

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## ANNEXES

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 1**

### **EXTRAIT K-BIS**

## Extrait Kbis

### IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait du 15 Octobre 2013

#### IDENTIFICATION

Dénomination sociale : LE REPOS DES LACS  
Numéro d'identification : R.C.S. NOUMEA 2006 B 792 218 (2006 B 4)  
Date d'immatriculation : 06 Janvier 2006

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique : Société à responsabilité limitée  
Capital : 1 000 000.00 XPF (fixe)  
Adresse du siège : 18, Morcellement Ballande - La Tamoia - BP 7448 - 98890 PAITA  
Objet social : L'exploitation d'un centre d'incinération de cadavres d'animaux de compagnie. La collecte, l'élimination des cadavres d'animaux par incinération, le traitement des déchets ou des sous produits d'origine animale.  
Durée de la société : 50 ans du 06 Janvier 2006 au 05 Janvier 2056  
Date de clôture de l'exercice : 30 Septembre  
Journal d'annonces légales : Les Nouvelles Calédoniennes, le 06 Janvier 2006

#### ADMINISTRATION

Gérant Monsieur PROTHAIS Jean-Jacques Marcel Pierre  
né(e) le 16 Octobre 1953 à NOGENT-SUR-OISE 60, de nationalité FRANCAISE  
demeurant Lot 18, Morcellement Ballande - La Tamoia - 98890 PAITA

Gérant Monsieur PROTHAIS Guillaume Raphaël  
né(e) le 17 Août 1976 à KOUMAC - Pays : NOUVELLE-CALEDONIE, de nationalité FRANCAISE  
demeurant Lot 13, Lotissement Karenga - La Tontouta - 98840 PAITA

#### RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse : 18, Morcellement Ballande - BP 7448 - 98890 PAITA

Date de début d'exploitation : 01/04/2006  
Activité : Incinération de cadavres et déchets animaliers  
Origine de l'activité ou de l'établissement : Création  
Nom commercial : LE REPOS DES LACS  
Enseigne(s) : LE REPOS DES LACS  
Mode d'exploitation : Exploitation directe

#### OBSERVATIONS

La société n'est ni en sauvegarde ni en redressement ni en liquidation judiciaire

FIN DE L'EXTRAIT COMPRENANT 1 PAGE(S)

TOUTE MODIFICATION OU FALSIFICATION DU PRESENT EXTRAIT EXPOSE A DES POURSUITES PENALES. SEUL LE GREFFIER EST LEGALEMENT HABILITE A DELIVRER DES EXTRAITS SIGNES EN ORIGINAL. TOUTE REPRODUCTION DU PRESENT EXTRAIT, MEME CERTIFIEE CONFORME, EST SANS VALEUR.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME ET DELIVRE LE

15/10/2013

LE GREFFIER



 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 1 bis**

### **RECEPISSE DE DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**



**SARL REPOS DES LACS  
BP 7448  
98890 PAITA**

**RECEPISSÉ DE DÉPÔT DE  
DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Reçu le dossier de demande de permis de construire de :

**SARL REPOS DES LACS**

domicilié à :

**BP 7448 98890 PAITA**

Nature des travaux :

**construction neuve**

Adresse du terrain :

**lot n° 145 du lotissement Ballande, commune de Paita**

Le dossier est déposé le :

**5 décembre 2013**

et enregistré sous le numéro :

**PC 98821 2013 00304**

Nouméa, le

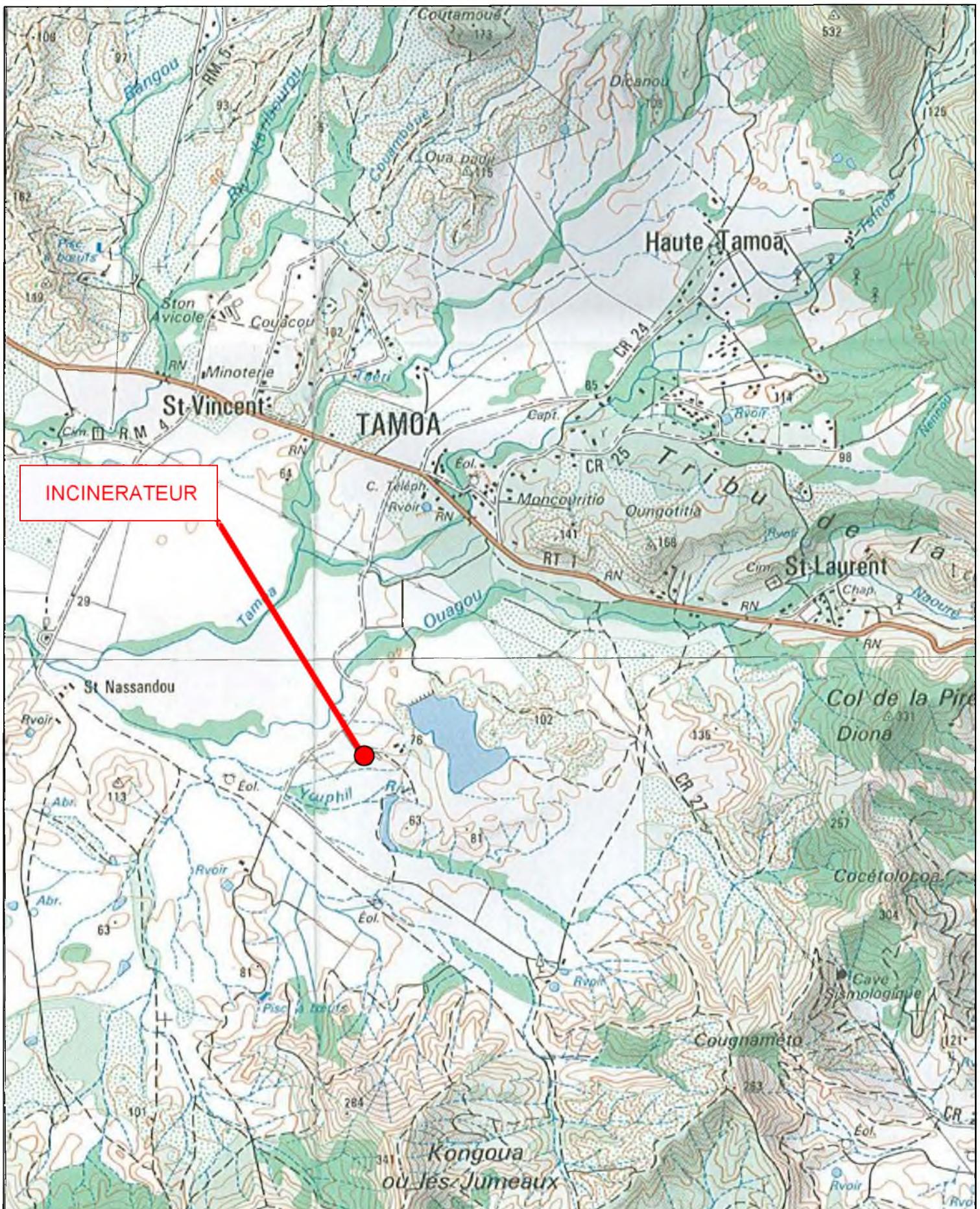
**- 5 DEC. 2013**



<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 2**

### **PLAN DE SITUATION**



Ce plan a été dessiné avec le logiciel Autocad 2000 sous licence Autodesk n° 640-00752038						Autodesk   Phase: 1
LE REPOS DES LACS 18, Morcellement Ballande - La Tamoia - 98890 - Paita Dossier de demande d'autorisation ICPE Plan de situation du site Plan au 1/25000						ind état date dessiné par Vérifié par modifications ind 0 1 20/10/2011 BG CD INF.DINE: 2011-CAPSE-10350-01 N°: Echelle 1 / 25000 PLAN N°: 1 <b>CAPSE</b> <small>DÉPARTEMENTALISATION DES PLANS DE SÉCURITÉ</small> <small>MARCHE DE MARÉE, NOUVELLE CALÉDONIE</small> <small>MAIL : DAPSE@CAPSE.GOV.NC</small> <small>FAX : 03 99 82 62 00</small> <small>E-mail : CAPSE@CAPSE.GOV.NC</small>

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 3**

### **EXTRAIT REGLEMENT PUD**

## **ZONE NC - ZONE DE RESSOURCES NATURELLES**

### **Caractéristiques de la zone**

C'est une zone à vocation principale d'activités agricoles (cultures, élevage, etc.). Elle comprend un sous secteur NCm dédié à l'activité minière. Elle peut ainsi accueillir toutes les occupations du sol nécessaires aux activités qu'elle engendre.

### **ARTICLE NC 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

#### **En NC sont interdits :**

- toutes les occupations et les utilisations du sol non strictement nécessaires à l'exploitation de la propriété,
- les terrassements en déblais et en remblais avant l'obtention d'un permis de lotir ou de construire,
- les lotissements à usage d'habitat, touristique ou industriel,
- les constructions à usage d'hébergement hôtelier hormis celles autorisées dans l'article NC2
- les défrichages de la végétation naturelle arbustive et arborée sans l'avis des services compétents,
- les dispositions culturales risquant d'aggraver les phénomènes d'érosion et de pollution des eaux (labours dans le sens de la pente).

#### **En NCm sont interdits :**

- toutes les occupations et les utilisations du sol non strictement nécessaires à l'exploitation minière,
- les lotissements à usage d'habitat, de commerce ou d'hébergement hôtelier
- les constructions à usage de commerce ou d'hébergement hôtelier
- les constructions à usage d'habitat hormis celles autorisées à l'article NC2, pour le sous secteur NCm
- les défrichages de la végétation naturelle arbustive et arborée sans l'avis des services compétents.

### **ARTICLE NC 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL AUTORISÉES**

#### **En NC et NCm sont autorisés :**

- les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- les constructions à usage d'entrepôt,

#### **En NC sont autorisés :**

- les aménagements agricoles après avis des services compétents,
- les serres, et productions végétales hors sol,
- les gîtes ruraux et les refuges,
- les lotissements à usage agricole,

#### **En NC et NCm sont autorisés sous conditions :**

- les activités définies par la réglementation en vigueur relative aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, à condition qu'elles soient correctement insonorisées, qu'elles ne produisent pas d'odeur, ni d'émanations nocives susceptibles de gêner le voisinage, qu'elles respectent le règlement territorial relatif à l'hygiène municipale, et qu'elles soient nécessaires à l'activité de la zone.
- les constructions à usage d'habitat ou d'activités liées ou nécessaires à la zone,
- les prospections ou les exploitations forestières, après avis des services compétents, dans les conditions réglementaires en vigueur.

En NC sont autorisés sous conditions :

- les prospections ou les exploitations de carrière après avis des services compétents, dans les conditions réglementaires en vigueur.
- les campings à condition d'être intégré dans un gîte rural,

En NCm sont autorisés sous conditions :

- les prospections ou les exploitations de carrière ou de mine, après avis des services compétents, dans les conditions réglementaires en vigueur.

## ARTICLE NC 3 - ACCÈS ET VOIRIE

Accès

Toute parcelle enclavée est inconstructible à moins que son propriétaire ne justifie qu'il bénéficie d'une servitude de passage suffisante instituée par acte authentique, en application de l'article 682 du Code Civil.

Lorsque la parcelle est riveraine de deux ou plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présente une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

Toute opération doit prendre le minimum d'accès sur les voies publiques.

Voirie

Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent et aux opérations qu'elles doivent desservir.

Sur les zones de littoral, les voiries de desserte principale sont, sauf empêchement tenant notamment à la topographie des lieux, réalisées à l'extérieur de la zone des pas géométriques.

Les voies se terminant en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules de sécurité et de collecte d'ordures ménagères notamment puissent faire demi-tour.

## ARTICLE NC 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX

Eau

Toute construction à usage d'habitat ou d'activités doit être raccordée :

- soit au réseau public d'eau dans les conditions techniques prescrites par le règlement du service public de l'eau,
- soit à une installation autonome, non publique, autorisée par le service de gestion des eaux.

Assainissement

➤ Eaux usées

Toute construction doit être raccordée au réseau public d'assainissement par l'intermédiaire de dispositifs appropriés.

En l'absence de réseau public d'assainissement ou dans l'hypothèse où celui-ci n'est pas pourvu d'un ouvrage de traitement et d'épuration des eaux résiduaires et des eaux usées à son exutoire, toute construction doit être reliée à un dispositif d'assainissement individuel adapté aux caractéristiques de la parcelle et à la nature du terrain.

Le raccordement au réseau collectif d'assainissement est obligatoire, conformément à la réglementation en vigueur, les systèmes individuels doivent donc être conçus de manière à y être branchés ultérieurement.

Dans toute nouvelle opération, un dispositif d'assainissement collectif peut être accepté pour traiter les eaux usées domestiques issues des différentes constructions. Pour cela, une étude particulière doit être réalisée pour justifier les bases de conception, d'implantation, de dimensionnement, les caractéristiques techniques, les conditions de réalisation et d'entretien de ces dispositifs, ainsi que le choix du mode et du lieu de rejet.

Tout déversement d'eaux usées autre que domestique doit être préalablement autorisé, l'autorisation fixant, suivant la nature du réseau à emprunter ou des traitements mis en œuvre, les caractéristiques que doivent présenter ces eaux usées pour être reçues.

L'évacuation des eaux ménagères, des eaux vannes et des effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et milieu marin est interdite.

➤ Eaux pluviales

Les aménagements réalisés sur la parcelle doivent garantir l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau collectif, s'il existe. En l'absence de réseau ou en cas de réseau insuffisant, les aménagements nécessaires au libre écoulement des eaux pluviales doivent être réalisés par le propriétaire au moyen de dispositifs adaptés aux caractéristiques de la parcelle et à la nature du terrain.

□ Electricité, télécommunication et télédistribution

Les réseaux d'électricité, de télécommunication et de télédistribution doivent être réalisés en technique aérienne ou souterraine.

Dans le cas de réseaux aériens, il est privilégié la réalisation de réseaux en appuis communs; la mise en œuvre de cette solution doit être au préalable validée par les responsables des réseaux concernés.

Pour les branchements individuels ou collectifs, la technique souterraine doit être privilégiée.

## ARTICLE NC 5 - CARACTÉRISTIQUES DES PARCELLES

□ En zone NC,

- dans toute nouvelle opération foncière, toute parcelle doit avoir une superficie minimale de 3 hectares.

□ En zone NCm

- Non réglementé

## ARTICLE NC 6 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

La hauteur ( $h_F$ ) des constructions à usage d'habitat, de gîte, de refuge ne doit pas excéder 6,00 mètres.

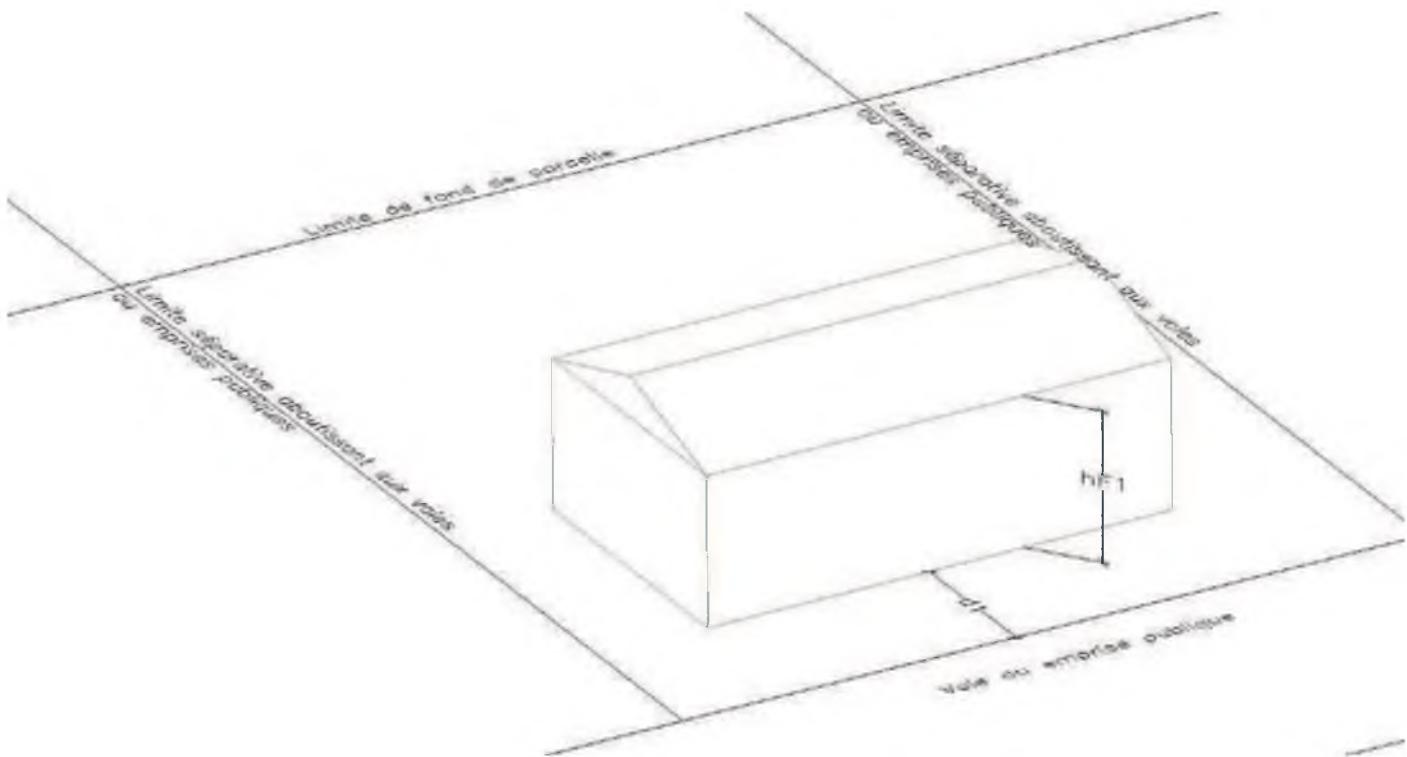
La hauteur ( $h_F$ ) des constructions à usage d'activités ne doit pas excéder 21,00 mètres.

La hauteur totale  $h_T$  des constructions à usage d'équipement public et des constructions vernaculaires (farés, cases, etc.) ne doit pas excéder 15,00 mètres.

## ARTICLE NC 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

Cet article concerne les distances d'implantation des constructions par rapport aux limites des différentes emprises publiques, ainsi que par rapport aux limites de voies privées.

Par corps de bâtiment, dans le cas où les hauteurs à l'égout du toit sont différentes sur une même façade, c'est celle qui est la plus haute qui est prise en compte dans le calcul des distances d'implantation.



Implantation par rapport aux emprises publiques de cours d'eau et rivières

Toute construction doit être implantée à une distance de la limite d'emprise au moins égale à trois mètres (3m), sans que la construction ne se trouve dans le lit mineur de la rivière ou à moins de six (6m) mètres des berges de celle-ci.

Implantation par rapport aux autres emprises publiques et par rapport aux voies publiques et privées

➤ Cas des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Toute construction doit être implantée :

- Soit à la limite d'emprise publique,
- Soit à une distance de la limite d'emprise au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction au point considéré, sans que cette distance soit inférieure à 3,00 mètres. Sur chaque façade, la hauteur est mesurée à l'égout du toit.

$$d_1=0 \quad \text{OU} \quad d_1 \geq 3\text{m et } d_1 \geq h_{F1}/2$$

➤ Autres constructions

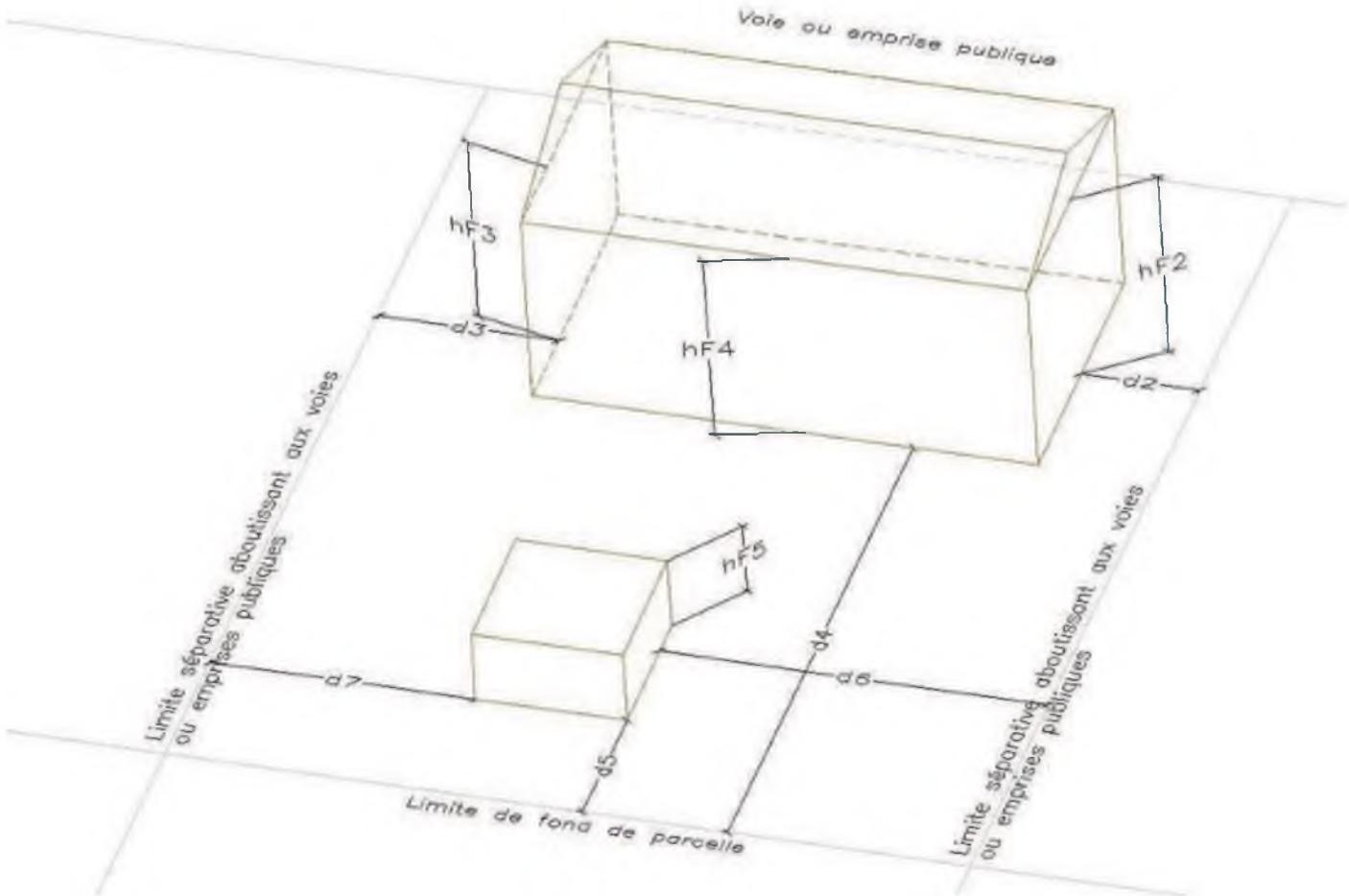
Toute construction, à l'exception des débords de toiture, doit être implantée à une distance des limites de voies ou d'emprises publiques au moins égale à 6,00 mètres.

$$d_1 \geq 6\text{m}$$

**ARTICLE NC 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES**

Cet article concerne les distances d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives : peuvent être distinguées, le cas échéant, les limites séparatives aboutissant aux voies et emprises publiques, et la limite de fond de parcelle.

Par corps de bâtiment, dans le cas où les hauteurs à l'égout du toit sont différentes sur une même façade, c'est la hauteur à l'égout du toit la plus importante qui est prise en compte dans le calcul des distances d'implantation.



#### Constructions annexes

Les constructions annexes doivent être implantées :

- soit en retrait de 3,00 mètres minimum,
- soit sur l'une des limites séparatives latérales et/ou sur la limite du fond de la parcelle, leurs gouttières, chéneaux et débords de toiture ne devant en aucun cas surplomber le fonds voisin.

$h_{F5} \leq 3m$	
$d_5=0$ ou $d_5 \geq 3m$	
$d_6=0$ ou $d_6 \geq 3m$	si $d_6=0$ alors $d_7 \geq 3m$
$d_7=0$ ou $d_7 \geq 3m$	si $d_7=0$ alors $d_6 \geq 3m$

#### Constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif

Toute construction doit être implantée:

- Soit en limite,
- Soit, à l'exception des débords de toiture, à une distance de la limite au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction au point considéré, sans que cette distance soit inférieure à 3,00 mètres. Sur chaque façade, la hauteur est mesurée à l'égout du toit.

$d_2=0$ OU $d_2 \geq 3m$ et $d_2 \geq h_{F2}/2$	$d_3=0$ OU $d_3 \geq 3m$ et $d_3 \geq h_{F3}/2$	$d_4=0$ OU $d_4 \geq 3m$ et $d_4 \geq h_{F4}/2$
---	---	---

#### Autres constructions

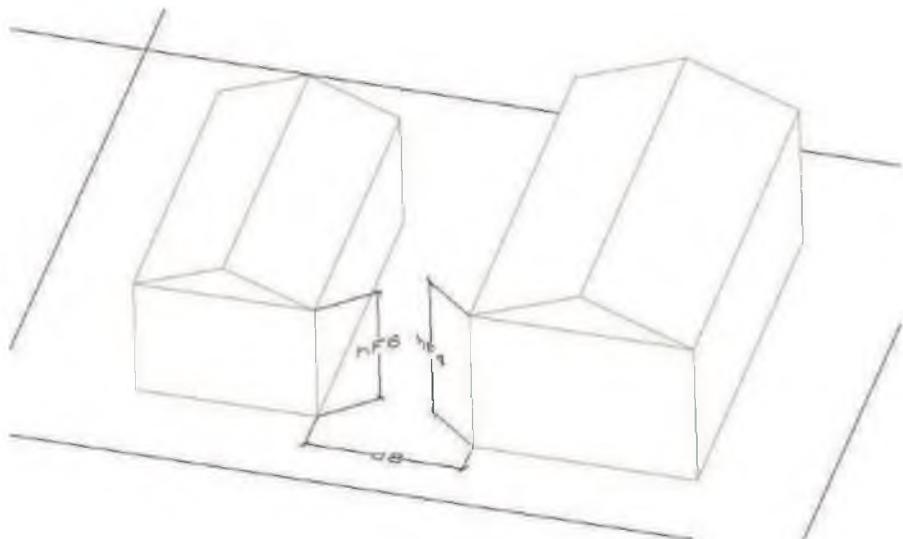
Toute construction, à l'exception des débords de toiture, doit être implantée à une distance des limites séparatives au moins égale à 6,00 mètres.

$$d_2 \geq 6\text{m} \quad \text{ET} \quad d_3 \geq 6\text{m} \quad \text{ET} \quad d_4 \geq 6\text{m}$$

### **ARTICLE NC 9 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ**

A l'exclusion des annexes, les constructions édifiées sur un même fonds doivent être contiguës ou séparées l'une de l'autre d'une distance au moins égale à la hauteur de la façade la plus élevée sans toutefois être inférieure à 4,00 mètres.

$$\begin{aligned} d_8 &= 0 \\ \text{OU} \\ d_8 &\geq 4\text{m} \text{ et } d_8 \geq \max(h_{F4}, h_{F6}) \end{aligned}$$



### **ARTICLE NC 10 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS**

Non réglementé.

### **ARTICLE NC 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS**

Les constructions doivent présenter un aspect compatible (architecture, couleurs ...) avec le caractère ou l'intérêt des lieux avoisinants, du site et des paysages.

### **ARTICLE NC 12 - STATIONNEMENT**

Afin d'assurer, en dehors des emprises publiques, le stationnement des véhicules automobiles correspondant aux besoins des constructions et des installations, il est exigé:

- pour les locaux à usage d'habitat :
  - 1,5 place par logement dont la SHON est inférieure à 45,00 m<sup>2</sup>,
  - 2 places pour les autres logements,
- pour les locaux à usage de bureaux :
  - 1 place pour 35,00 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette,
- pour les locaux à usage de commerces :
  - 1 place pour 50,00 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette,
  - 1 place pour le dépôt des conteneurs de marchandises,

- pour les locaux à usage d'hébergement hôtelier tel qu'hôtels, motels, appartement de tourisme et resort :
  - 1 place pour 2 chambres,
- pour les campings :
  - 1 place pour 50,00 m<sup>2</sup> de terrain aménagé.
- pour les locaux à usage d'hébergement hôtelier léger tel que les gîtes :
  - 1 place par chambre,
  - 1 place pour 10,00 m<sup>2</sup> de surface accessible au public.
- pour les locaux recevant du public (salle de spectacles, de réunions, de restaurant, de lieu de culte ...)
  - 1 place pour 10,00 m<sup>2</sup> de surface accessible au public,
- pour les établissements d'enseignement :
  - maternel et primaire :
    - 2 places par classe,
  - secondaire :
    - 2 places par classe,
    - 6 places de parking 2 roues par classe.
- pour les locaux à usage d'hôpital, de clinique, de foyer de jeunes, de travailleurs ou de personnes du troisième âge :
  - 1 place pour 2 lits.
- pour les locaux à usage d'entrepôts :
  - 1 place pour 100,00 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette.
- pour les locaux à usage d'activités artisanales et industrielles :
  - 1 place pour 100,00 m<sup>2</sup> de surface hors œuvre nette (au moins en réservation d'emprise).

La règle applicable aux constructions ou établissements non prévus ci-dessus est celle à laquelle ces établissements sont le plus directement assimilables.

Les aires de stationnement et les aires de manœuvre doivent permettre de manœuvrer sans empiéter sur l'emprise de la voie publique.

#### **ARTICLE NC 13 - ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

Les espaces libres entre les constructions, en dehors des surfaces de stationnement, doivent être obligatoirement aménagés en espaces verts en pleine terre par le maître d'ouvrage.

Les plantations existantes doivent être maintenues ou remplacées, le cas échéant, par des plantations équivalentes.

#### **ARTICLE NC 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS**

Non réglementé

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

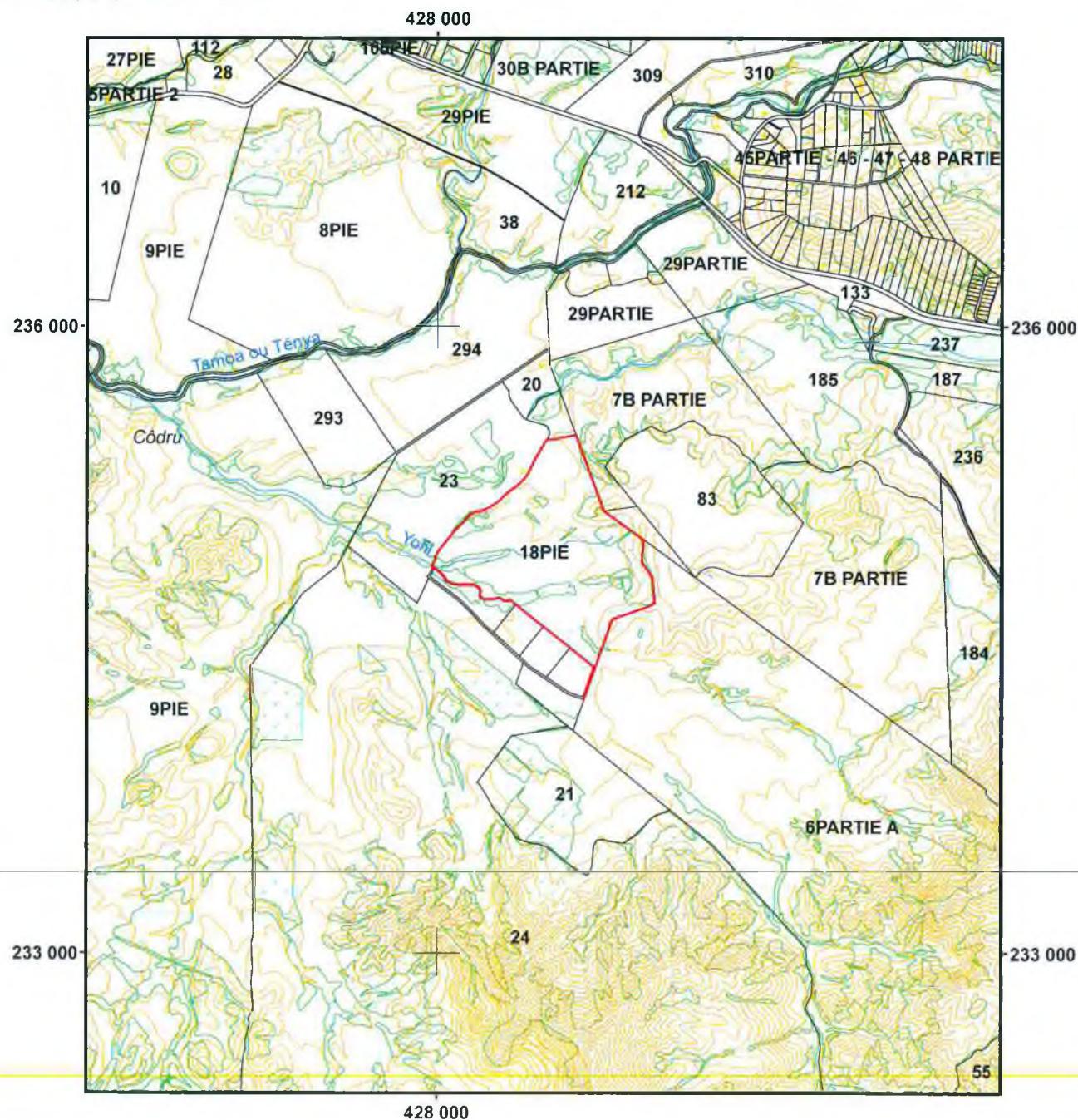
## **ANNEXE 4**

### **PLAN CADSTRAL**

GOUVERNEMENT  
NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION  
DES INFRASTRUCTURES  
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES  
TRANSPORTS TERRESTRES  
Service Topographique / Bureau du Cadastre

# Plan de Situation



Commune

: PAITA

Echelle : 1 / 30 000

Section

: TAMOA

Date d'édition : 10/10/2011

Lotissement

: MORCELLEMENT BALLANDE (TAMOA-NASSANDOU)

Cadastre à jour au : 16/06/2011

Numéro de lot

: 18PIE

Référence géodésique : RGNC\_1991\_Lam

Numéro d'Inventaire Cadastral : 6355-163652

GOUVERNEMENT  
NOUVELLE-CALEDONIE

DIRECTION  
DES INFRASTRUCTURES  
DE LA TOPOGRAPHIE ET DES  
TRANSPORTS TERRESTRES

Service Topographique / Bureau du Cadastre

# Extrait de Plan Cadastral

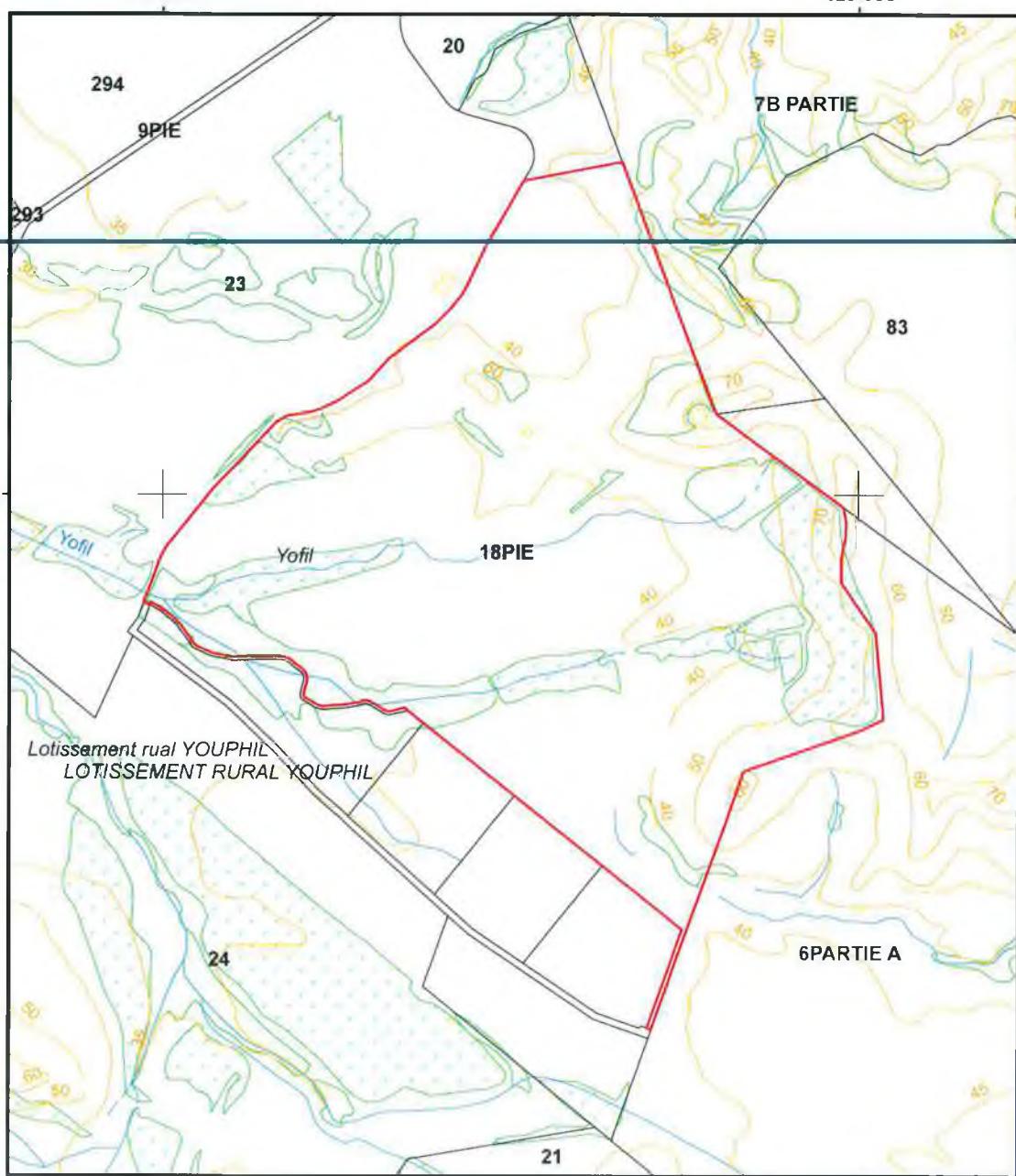


428 000

429 000

235 000

235 000



428 000

429 000

Commune

: PAITA

Echelle : 1 / 10 000

Section

: TAMOA

Date d'édition : 10/10/2011

Lotissement

: MORCELLEMENT BALLANDE (TAMOA-NASSANDOU)

Numéro de lot

: 18PIE

Cadastre à jour au : 16/06/2011

Numéro d'Inventaire Cadastral : 6355-163652

Référence géodésique : RGNC\_1991\_Lam

NOUVELLE-CALEDONIE  
D.I.T.T.T. - BUREAU DU CADASTRE  
BP A2 NOUMEA CEDEX  
TÉL 28-03-00 FAX 24-90-49

DELIVRANCE  
DE RENSEIGNEMENTS PARCELLAIRES CADASTRAUX

PARCELLE NUMERO D'INVENTAIRE CADASTRAL: 6355-163652 COMMUNE: PAITA  
===== SECT/QUARTIER: TAMOA  
LOTIS/MORCEL.: MORCELLEMENT BALLANDE (TAMOA-NASSANDOU)  
NUMERO DE LOT: 18 PIE  
IDENTITE DES PROPRIETAIRES CORRESPONDANTS ET REFERENCES DES TRANSCRIPTIONS:  
NOM: PERRIER PRENOM : ANNE MARIE  
DATE DE NAISSANCE OU RIDET: 220452 LIEU NAIS. : COTES-DU-NORD  
LOTS DE COPROPR.: (H/V) QUOTE-PART : /  
QUOTITE (NUE-PROPRIETE) : / (USUFRUIT) : /  
RÉFÉRENCES : 2536-17 DATE TRANSCRIPTION : 04/06/1993  
SURFACE A L'ACTE: 58 HA 93 A 79 CA DCM2 NATURE: VE FORME: AC N°:

---

NOM: PROTHAIS PRENOM : JEAN-JACQUES  
DATE DE NAISSANCE OU RIDET: 161053 LIEU NAIS. : OISE  
LOTS DE COPROPR.: (H/V) QUOTE-PART : /  
QUOTITE (NUE-PROPRIETE) : / (USUFRUIT) : /  
RÉFÉRENCES : 2536-17 DATE TRANSCRIPTION : 04/06/1993  
SURFACE A L'ACTE: 58 HA 93 A 79 CA DCM2 NATURE: VE FORME: AC N°:

---

CES RENSEIGNEMENTS SONT DELIVRES SOUS TOUTE RESERVE ET DOIVENT ETRE CONFIRMES  
PAR LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES. NOUMEA LE

POUR LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIQUE : CYRILLE DUMAS-PILHOU

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 5**

### **ACTE NOTARIE**

M.N.C.

Rép<sup>re</sup> N° 967

Taxe N° 931041

19  
14 Mai 93

VENTE par Monsieur André LECONTE

à Monsieur et Madame Jean-Jacques PROTHAIS

avec subrogation au profit de la BANQUE CALEDONIENNE D'INVESTISSEMENT

et Affectation Hypothécaire Complémentaire

# EXPEDITION

DUPLICATA

**SCP LEQUES et CALVET-LEQUES**  
**Notaires Associés à Nouméa**

Nouvelle-Calédonie 27.42.16

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT TREIZE  
Le quatorze mai,

Maitre Jacqueline CALVET-LEQUES, Notaire soussigné, associé de la société civile professionnelle "Office Notarial Jean LEQUES & Jacqueline CALVET-LEQUES", titulaire d'un Office Notarial à NOUMÉA (Nouvelle-Calédonie) 21 rue des Frères Carcopino, a reçu le présent acte authentique à la requête des parties après identifiées.

### TITRE I - PARTIES A L'ACTE

#### IDENTIFICATION DES PARTIES

##### VENDEUR

Monsieur André Fortuné Sylvestre LECONTE, entrepreneur de travaux publics, demeurant à NOUMÉA, Ducos, rue Eiffel, (B.P. 3837 Nouméa).

NE à NOUMÉA le 24 août 1929.

Epoux de Madame Ginette Josiane Mary REUTER avec laquelle il était initialement soumis au régime de la communauté de biens meubles et acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à LUGANVILLE (Santo, Vanuatu) le 23 juin 1951, mais ayant adopté le régime de la séparation de biens aux termes d'un acte reçu par Maitre Jean LEQUES, Notaire à NOUMÉA, le 7 septembre 1973, homologué par jugement du Tribunal Civil de NOUMÉA le 2 janvier 1974.

De nationalité française.

Résident en Zone Franc au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur.

Ci-après dénommé "LE VENDEUR".

##### ACQUEREURS

Monsieur Jean-Jacques Marcel Pierre PROTHAIS, technicien vétérinaire, et Madame Anne-Marie PERRIER, institutrice, son épouse, demeurant ensemble au MONT-DORE (Nouvelle-Calédonie), Yahoué, 56 route de la Boussole, (BP 1626 Pont des Français).

NES : l'époux à NOGENT-SUR-OISE (Oise) le 16 octobre 1953 ; l'épouse à GUINGAMP (Côtes-d'Armor) le 22 avril 1952.

Mariés sous le régime de la communauté légale d'acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de NOUMÉA le 31 octobre 1973.

De nationalité française.

Résidents en Zone Franc au sens de la réglementation des changes actuellement en vigueur. Ci-après dénommés "L'ACQUEREUR".

BUREAU DES HYPOOTHÉCALES DE NOUMÉA	
Dép.	Encription Vol 25 86 N° 1
Taxe 63000	Inscription Vol 1381 N° 37
Trans 15321	Date 04 JUIN 1993
Ins. 55721	Reçu 83948 Le Conservateur
Total : 83948	J.P. BOITEAU

Droits de timbres payés sur état
Autorisation du 15 Octobre 1993
N° au Registre Spécial : 837
Versé : 4500 Frs

ATIP JJP

PRETEUR

La BANQUE CALEDONIENNE D'INVESTISSEMENT, société anonyme d'économie mixte au capital de QUATRE MILLIARDS DE FRS CFP (4.000.000.000 F), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NOUMÉA sous le numéro B.015.479 et au RIDET sous le numéro 015.479.001, dont le siège social est à NOUMÉA, 15 rue Guynemer. Pour laquelle domicile est élu en son siège social.

Ci-après dénommée "LE PRETEUR".

PRESENCE OU REPRESENTATION

Le VENDEUR et l'ACQUEREUR sont présents.

Le PRETEUR est représenté par Monsieur Raymond DEPLANQUE ainsi qu'il est dit ci-après.

Les parties sus-nommées, préalablement aux présentes, ont fait les observations suivantes :

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

DENOMINATION

La dénomination VENDEUR, ACQUEREUR et, le cas échéant, PRETEUR et INTERVENANT, définit l'identité juridique des contractants, sans égard au nombre, à la personnalité physique ou morale de ceux-ci, à leur intervention directe ou par mandataire, et emporte, sauf stipulation expresse, solidarité en cas de pluralité de personnes répondant à la même dénomination, exception faite du PRETEUR et de l'INTERVENANT pour lesquels, en cas de pluralité de personnes couvertes par cette dénomination, il n'y aura solidarité que si elle est expressément stipulée.

Le terme IMMEUBLE désigne tant l'ensemble immobilier ci-après décrit que les biens immobiliers qui dépendent de celui-ci et qui constituent la propriété immobilière du VENDEUR.

ETAT ET CAPACITE DES "CONTRACTANTS"

Les contractants attestent, par eux-mêmes ou leur représentant, que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'ils vont prendre et ils déclarent notamment :

- qu'ils ne sont pas et n'ont jamais été en instance d'être en état de faillite, liquidation de biens, règlement judiciaire, cessation de paiement ou procédure similaire ;

AMP

CH 559 L

- qu'ils ne font pas et n'ont jamais fait l'objet de poursuites pouvant aboutir à la confiscation de leurs biens et généralement de procédure tendant à les déssaisir de la disposition ou de l'administration des biens objet des présentes, de droit de préemption, de droits réels inscrits ou à inscrire, d'expropriation ou toute autre raison ;

- qu'ils ne font, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'aucune des mesures de protection légale des incapables majeurs et qu'ils ne sont pas en instance de divorce ou de séparation de corps.

En outre, le vendeur déclare que le bien ci-après désigné ne constitue pas le logement de la famille au sens de l'article 215 du Code Civil.

CES OBSERVATIONS FAITES, il est passé à l'objet des présentes :

### TITRE II - VENTE

Par les présentes, le VENDEUR, en s'obligant à toutes les garanties ordinaires et de droit en pareille matière,

VEND à l'ACQUEREUR, ici présent et qui accepte,

L'IMMEUBLE dont la désignation suit :

#### DESIGNATION

Un immeuble bâti sis commune de PAITA (Nouvelle-Calédonie), La Tamoia, comprenant :  
1 / Une parcelle de terrain formant le lot numéro DIX HUIT (18) du morcellement rural des ETABLISSEMENTS BALLANDE, dont le désignation est la suivante :

N° Inventaire : 63-55-16-46-00

Localité : Commune de Païta, morcellement rural des établissements Ballande, section Tamoia, Nassandou.

Provenance cadastrale : Porte en entier sur le lot 6 Pie B du même morcellement.

Contenance : SOIXANTE DIX SEPT HECTARES TROIS ARES (77ha 03a environ).

#### Description des limites :

AU NORD-EST, A L'EST ET AU SUD-EST : Une ligne mixte composée de :

- une ligne droite partant d'un point situé sur la rive gauche du ruisseau Ouagou passant par le point 9 et aboutissant au point trigonométrique 410 (distance 9-410 = 600m00).

- une ligne droite 410-520 mesurant 228m11.

- une ligne de crête partant du point 520

MP U 580 A

passant par le point 525 et aboutissant au point 521.

- une ligne droite 521-522 mesurant 175m58.

- une ligne droite 522-8 mesurant 410m42.

AU SUD-OUEST : Une ligne brisée composée de :

- une ligne droite 8-7 mesurant 82m28.

- une ligne droite 7-6 mesurant 218m42.

- une ligne droite 6-5 mesurant 39m20.

- une ligne droite 5-4 mesurant 262m72.

- une ligne droite 4-3 mesurant 85m47.

- une ligne droite 3-2 mesurant 95m83.

- une ligne droite partant du point 2,

passant par le point 1 et aboutissant en un point situé sur l'emprise OUEST d'une servitude d'accès de 10m00 de largeur.

AU NORD-OUEST : Une ligne sinuuse formée par :

- l'emprise OUEST d'une servitude d'accès de 10m00 de largeur, du dernier point défini ci-dessus jusqu'à sa rencontre avec la rive gauche du ruisseau OUAGOU.

- la rive gauche du ruisseau OUAGOU jusqu'au point de départ de la présente désignation.

Sur ce lot, se trouvent deux forages dont un est équipé d'une pompe électrique.

SERVITUDES :

- Ce lot est grevé le long de sa limite NORD-OUEST d'une servitude d'accès de 10m de largeur au profit des fonds supérieurs du morcellement.

- Ce lot est grevé d'une servitude d'appui de la conduite d'eau (irrigation) au profit de l'Association Syndicale Libre pour l'aménagement hydro-agricole de la Tamoia (1,00m de largeur).

Ainsi qu'il résulte d'un plan et d'un procès-verbal de description des limites dressés par le Cabinet de Géomètres Néo-Topo, en date à NOUMEA du 2 décembre 1992, joints et annexés aux présentes après mention, et tel que ledit immeuble existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances et dépendances, sans aucune exception ni réserve.

2°/ Et les constructions y édifiées, consistant en une maison en maçonnerie, couverte en tôles, de trois chambres, un séjour, une cuisine, une salle d'eau avec WC.

Et des dépendances diverses, et un groupe électrogène 16 kwh.

AMP

CH

JSP L

DETACHEMENT DE PARCELLE

La présente vente entraîne une division parcellaire. Cette division a fait l'objet d'un procès-verbal de détachement de parcelle dressé par les soins d'un géomètre expert contenant la nouvelle description des limites.

Cette division a été autorisée par Monsieur le Chef du Service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Habitat, le 18 février 1993 sous le numéro 1980/9/92/DE/SU.

La lettre de Monsieur le chef de l'urbanisme est demeurée ci-annexée après mention.

OBSERVATION faite que ladite lettre autorisant la subdivision apporte les précisions suivantes, littéralement rapportées :

"N.B : La commune ne prend aucun engagement "concernant une alimentation même future en eau "et en électricité.

"La porcherie existante condamnée par la Commission d'Hygiène et de sécurité devra disparaître (cheptel et bâtiment)."

MORCELLEMENT

La parcelle ci-dessus désignée provient de la division d'un plus grand terrain ayant fait l'objet d'un règlement de morcellement et d'un cahier des charges établis par la société ETABLISSEMENTS BALLANDE suivant acte sous seing privé en date à NOUMEA du 20 mai 1977.

L'arrêté de lotissement a été délivré par Monsieur le Chef du Territoire le 4 juillet 1977 sous le numéro 77-280/CG.

L'ensemble a été déposé au rang des minutes de Maître Gérald MEYER, Notaire à NOUMEA, le 24 novembre 1977. Une expédition de cet acte a été transcrise le 29 novembre 1977, volume 1121 numéro 18.

L'ACQUEREUR déclare avoir eu connaissance de l'ensemble des obligations et servitudes résultant dudit règlement, de son cahier des charges et de ses additifs éventuels préalablement aux présentes et adhérer aux obligations qui en résultent.

Une copie desdites pièces est demeurée ci-annexée après avoir été approuvée par l'acquéreur.

URBANISME

Le Notaire soussigné a requis une note de renseignements d'urbanisme pour laquelle il n'a pas encore de réponse de l'administration compétente.

L'ACQUEREUR précise qu'il s'est informé de

AMP

GK

SSP L

la situation de l'IMMEUBLE au regard des plans d'urbanisme pouvant concerner celui-ci et que les informations recueillies le confortent dans sa décision d'acquérir.

Il déclare, dès à présent, faire son affaire personnelle de toute servitude ou limitation administrative au droit de propriété que le certificat d'urbanisme pourrait révéler.

#### ORIGINE DE PROPRIETE

L'immeuble objet des présentes appartient en propre et en pleine propriété à Monsieur André LECONTE par suite de l'acquisition qu'il en a faite, avec un plus grand ensemble formant alors la parcelle SIX B, de :

Monsieur Josiah Frédéric François RIVIERE, entrepreneur de terrassements, demeurant à NOUMEA, Vallée des Colons, 6 rue de Namur,

Suivant acte reçu par Maître Gérald MEYER, Notaire à NOUMEA, le 19 septembre 1979, dont une expédition a été transcrise au bureau des hypothèques de NOUMEA le 27 septembre 1979, volume 1233 numéro 2.

#### ORIGINES ANTERIEURES

##### - Du chef de Monsieur Josiah RIVIERE :

Antérieurement, ledit immeuble appartenait en propre à Monsieur Josiah RIVIERE au moyen de l'acquisition qu'il en avait faite, formant alors la totalité du lot SIX dont a été issu le lot B, de la société ETABLISSEMENTS BALLANDE, société anonyme au capital de 540.000.000 F, ayant son siège social à NOUMEA, 21-23 rue de l'Alma, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NOUMEA sous le numéro 124,

Suivant acte reçu par Maître Gérald MEYER, Notaire sus-nommé, le 20 décembre 1977, dont une expédition a été transcrise au bureau des hypothèques de NOUMEA le 26 décembre 1977, volume 1126 numéro 6.

##### - Du chef de la société ETABLISSEMENTS BALLANDE :

Ledit lot 6, constitué de partie des lots 7B Partie, 4 Partie et 7A Partie de TAMOA, appartenait à la société ETABLISSEMENTS BALLANDE, savoir :

\* En ce qui concerne la partie provenant des lots 7B Pie et 4 Pie de TAMOA : au moyen de l'apport desdits lots que Monsieur Antoine Marie Pierre André BALLANDE, négociant-armateur, demeurant à BORDEAUX (Gironde) a faite à la société ETABLISSEMENTS BALLANDE lors de sa constitution, aux termes de ses statuts

AMP                    JJ                    SJP

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 6**

### **BAIL COMMERCIAL**

## Bail commercial sous seing privé de neuf ans

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

- Monsieur PROTHAIS Jean Jacques né le 16 Octobre 1953 à Nogent sur oise de nationalité française, gérant de société demeurant à Paita lot 18 morcellement Ballande
- Madame PROTHAIS Anne Marie née PERRIER le 22 Avril 1952 à Guingamp (22) de nationalité française, gérante de société demeurant à Paita lot 18 morcellement Ballande

ci-après dénommé **le bailleur**

et la Société REPOS DES LACS, société à responsabilité civile dont le siège social est situé lot 18 morcellement Ballande à Paita représentée par son gérant M Prothais J Jacques

ci-après dénommé **le preneur**

Il a été convenu ce qui suit :

Par les présentes Monsieur et madame PROTHAIS font bail et donnent à loyer à la SARL REPOS DES LACS qui accepte, les lieux ci-après désignés, dépendant d'un immeuble dont ils sont propriétaires à la TAMOA PAITA

### **Art. 1<sup>er</sup> Désignation**

- Une parcelle de terre agricole d'une surface de 2.50 hectares, dépendants du lot 18 du morcellement Ballande dont la description et le plan sont joints aux présentes.

Ainsi que le tout existe et comporte, sans aucune exception ni réserve, le(s) preneur(s) déclarant bien connaître les lieux pour les avoir vus et visités en vue du présent acte.

### **Art. 2 Durée**

— Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commencent à courir le premier janvier deux mille six pour se terminer le trente et un décembre deux mille quatorze

Toutefois :

- le preneur aura la faculté de donner congé à l'expiration de chaque période triennale;
- le bailleur jouira de la même faculté, s'il entend invoquer les dispositions des articles L. 145-18, L. 145-21 et L. 145-24 du Code de commerce, afin de construire, ou d'exécuter des travaux prescrits ou autorisés dans le cadre d'une opération immobilière.

Dans l'un et l'autre cas, la partie qui voudra mettre fin au bail devra en donner avis par exploit d'huissier six mois au moins avant l'expiration de la période triennale en cours, et le tout conformément à l'article L. 145-57 du Code de commerce.

PL

JP

### **ART. 3 Charges et conditions**

Le présent bail est, en outre, consenti et accepté sous les charges et conditions générales suivantes que le preneur s'oblige à exécuter et accomplir, notamment :

a) De prendre les lieux loués dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance sans pouvoir exiger, à quelque époque et sous quelque prétexte que ce soit, aucune réparation ou amélioration, ni aucune réduction du loyer de ce chef.

Au plus tard un mois après l'entrée de la société locataire dans les lieux, il sera dressé un état des lieux, contradictoirement, entre les parties et à leurs frais. À défaut les lieux seront réputés avoir été livrés en bon état.

Le preneur fera, à ses frais pendant le cours du bail, tous travaux d'entretien, de réfection et de remplacement de toute nature qui seront nécessaires, y compris les clôtures.

Le preneur fera également, à ses frais, tous travaux de mise en conformité, tous aménagements, installations, constructions, réparations et autres qui seraient prescrits ou viendraient à être prescrits par une législation ou une réglementation quelconque, ou exigés par l'Administration notamment en matière de protection de l'environnement, d'hygiène ou de sécurité des ateliers, magasins et bureaux, eu égard à l'activité exercée par le preneur dans les lieux loués, de façon que le bailleur ne soit jamais inquiété à ce sujet.

b) De laisser le bailleur, ou toutes personnes qu'il déléguera, pénétrer dans les lieux loués, toutes les fois que bon lui semblera, pour juger de leur état et aussi pour assurer l'entretien périodique de toutes les installations.

c) De tenir constamment les lieux loués en état.

d) De souffrir que le bailleur fasse exécuter aux frais du preneur dans les lieux loués tous travaux de réparation qui s'avéreraient nécessaires, le tout sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ou diminution de loyer, quelle que soit la durée des travaux, excéderait-elle quarante jours.

e) D'acquitter toutes les charges de l'immeuble, outre les contributions personnelles du locataire, de taxe professionnelle, ou toutes celles qui leur seraient substituées, les taxes de toutes natures, impôt foncier, taxes sur les bureaux, autres impôts, etc., ou toutes celles qui viendraient à les remplacer de manière que le bailleur ne soit jamais inquiété ni recherché à ce sujet et qu'en toute hypothèse le loyer ci-après fixé soit perçu net de toutes charges réelles quelconques, à la seule exclusion des impôts susceptibles de grever les revenus de la location, qui sont et demeureront à la charge du bailleur.

f) De ne pouvoir établir ni faire établir aucun étalage extérieur qui soit en contradiction avec les autorisations administratives ni salir et dégrader l'environnement.

Le preneur jouira du droit d'enseigne sur les surfaces qui seront délimitées en accord avec le bailleur.

Une enseigne lumineuse ne pourra être utilisée qu'après approbation expresse du bailleur, sous réserve des autorisations administratives. Le preneur sera seul responsable des accidents occasionnés par les enseignes placées par lui. Il devra s'assurer à ce titre et en justifier au bailleur.

g) De ne rien faire qui puisse nuire à la tranquillité ou à la jouissance paisible des autres occupants ou des voisins de l'immeuble, tant en raison de son activité qu'à l'occasion des livraisons ou des allées et venues du personnel employé.

h) De laisser, lors de l'abandon des lieux, à quelque époque et pour quelque cause que ce soit, toutes installations, toutes améliorations, augmentations et embellissements, sans indemnité et en bon état, à moins que le bailleur ne réclame le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état primitif. Les travaux de rétablissement, s'ils doivent avoir lieu, seront effectués sous le contrôle de l'architecte du bailleur, aux frais du preneur.

i) Souscrire tous abonnements à l'eau, à l'électricité et au téléphone, en payer régulièrement les primes et cotisations à leurs échéances, de façon que le bailleur ne soit pas inquiété à ce sujet et supporter toutes les réparations qui deviendraient nécessaires aux compteurs, aux canalisations ainsi qu'à tous les robinets.

Ne demander aucune indemnisation en cas d'arrêt des fournitures d'eau, et d'électricité ou pour tout autre cas de force majeure.

70  
MMI

- j) Ne pouvoir invoquer la responsabilité du bailleur en cas de vol, cambriolage ou tout autre acte délictueux commis par un tiers dans lieux loués ou leurs dépendances.
- k) D'exploiter personnellement dans les lieux loués, de façon continue, un fonds de commerce de : Activités agricoles en général, élevage de chevaux, pensions, promenades à cheval.
- l) Il devra obtenir tous agréments ou autorisations nécessaires à l'exercice de son activité s'il y a lieu.
- m) De ne pouvoir installer : stores extérieurs, tentes, marquises, auvents ou dispositifs analogues sans une autorisation écrite et préalable du bailleur, à charge de veiller à leur solidité et de les entretenir en bon état : leur responsabilité civile sera engagée, à l'exclusion de celle du bailleur, de la copropriété et de l'administrateur, du fait de la mise en place, de l'existence et du fonctionnement desdites installations; toutefois, ils auront le droit de disposer une enseigne professionnelle, sur la façade et à plat, enseigne qui pourra être lumineuse : elle devra être solide et entretenue en bon état.
- n) De rembourser au bailleur sa quote-part de la totalité des charges, taxes, impôts et prestations de toute nature afférentes aux locaux loués.

#### **ART. 4 Assurances**

a) L'ensemble immobilier sera assuré dans sa totalité en valeur de reconstruction, contre les risques d'incendie, d'explosion, tempête, ouragan, dégâts des eaux, cyclone, chute d'appareils de navigation aérienne, contre les risques de grèves, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme et de sabotage.

b) Le preneur déclare faire son affaire personnelle de la couverture des risques précités et du paiement régulier des primes y afférentes, dont il justifiera auprès du bailleur.

Le preneur adressera au bailleur un exemplaire des conditions particulières de la police.

c) Le preneur devra déclarer immédiatement à l'assureur, d'une part, au bailleur, d'autre part, tout sinistre, quelle qu'en soit l'importance même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Dans le cas où, à la suite d'un incendie, d'une explosion quelle qu'en soit l'origine, d'un sinistre quelconque, les locaux donnés à bail viendraient à être détruits, partiellement ou en totalité, ou rendus inutilisables, la présente convention, par dérogation aux dispositions de l'article 1722 du Code civil, ne serait pas résiliée et continuerait à produire tous ses effets.

En conséquence, le bailleur s'engage à procéder à la reconstruction à neuf du bâtiment et à affecter à cette fin la totalité de l'indemnité qui lui serait versée par l'assureur.

Le bailleur devra effectuer cette reconstruction en surface développée équivalente, dans le respect des règlements d'urbanisme en vigueur, à l'aide de matériaux de qualité équivalente.

Pendant toute la durée de la reconstruction des locaux totalement ou partiellement détruits, le preneur acquittera régulièrement le montant de son loyer, en principal et accessoires s'il en existe. À cet effet, il devra justifier de la souscription d'une police d'assurance à une compagnie notoirement solvable garantissant cette éventualité et déléguer au profit du bailleur le versement du montant des loyers jusqu'à réintégration dans les lieux.

d) Pour le cas où, en raison de causes étrangères au bailleur, et dans un délai d'un an, la reconstruction à l'équivalent s'avérerait impossible et même dans le cas où elle ne le serait que partiellement, le présent contrat de bail se trouvera résilié sans indemnité aucune pour le preneur, l'entier bénéficie des indemnités d'assurances immobilières restant acquis au bailleur.

e) Le preneur fera, en outre, son affaire personnelle de tous dommages causés aux aménagements qu'il effectuera dans les locaux donnés à bail ainsi que ceux causés au mobilier, matériel, marchandises et tous objets lui appartenant ou dont il sera détenteur à quelque titre que ce soit, en renonçant à tous recours contre le bailleur.

Il assurera les risques propres à son exploitation, à une compagnie notoirement solvable [*incendie, explosion, dégâts des eaux, etc.*].

Il fera enfin garantir les conséquences pécuniaires des responsabilités qu'il pourrait encourir à l'égard des voisins et des tiers en général. Ces polices devront comporter une clause de renonciation à recours contre bailleur.

PL

JP  
MM

Il devra justifier de l'ensemble de ces contrats ou de notes de couvertures dans le mois de son entrée en jouissance.

#### **ART. 5 Cession**

Le preneur ne pourra céder, sous quelque forme que ce soit, ses droits au présent bail sans le consentement exprès par écrit du bailleur, si ce n'est à son successeur dans le même commerce et tout en restant garant et répondant solidaire de son cessionnaire, tant pour le paiement des loyers que pour l'exécution des conditions du bail. Il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les preneurs successifs pendant toute la durée du bail. Un original enregistré ou une grosse de la cession du bail devra être remis au bailleur, sans frais, dans le mois de la cession à peine de nullité de ladite cession.

#### **ART. 6 Sous-location**

Le preneur ne pourra sous-louer, sauf autorisation expresse des propriétaires, tout ou partie des locaux donnés à bail ni les prêter, même à titre gratuit (éventuellement : sauf à une société de son groupe). Il ne pourra donner son fonds en location-gérance, ni se substituer ou y domicilier qui que ce soit.

#### **ART. 7 Loyer**

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxe du franc symbolique, que le preneur s'oblige à payer au bailleur par trimestre d'avance, à la demande du bailleur, le premier paiement aura lieu le 1/1/06

Le preneur réglera au bailleur, en même temps que le loyer principal, la participation à toutes les taxes impôts, charges et prestations afférentes aux locaux loués existantes ou qui viendraient à être créées, notamment l'impôt foncier dont est responsable le bailleur.

Toutes sommes dues par le preneur au bailleur au titre des loyers, charges et impôts quelconques seront payées par chèque (ou virement).

En cas de non-paiement à échéance du loyer dû par le preneur ou de toute autre somme due en vertu du présent bail et qui n'aurait pas été réglée dans les délais requis, le bailleur percevra de plein droit un intérêt de retard de 10 % sur les sommes dues.

Tous frais de recouvrement honoraires d'huissiers, engagés par le bailleur seront à la charge exclusive du preneur.

#### **ART. 8 Révision annuelle \* (clause d'échelle mobile)**

Le loyer ci-dessus fixé à un Franc CFP HT ne sera pas soumis à révision annuelle indice

#### **ART. 9 Dépôt de garantie**

Le preneur versera au bailleur aucun dépôt de garantie au moment de la signature.

#### **ART. 10 Clause résolutoire**

En cas de règlement à terme échu, le dépôt de garantie est de six mois.

#### **ART. 11 Evaluation et réquisition pour l'enregistrement**

Suivant la réglementation en vigueur, le présent bail sera enregistré en droit fixe et ne sera pas soumis au paiement du droit au bail annuel et des taxes annexes éventuelles.

#### **ART. 12 État des lieux**

Comme prévu en tête du présent bail, un état des lieux sera établi en présence des représentants du bailleur et du preneur lors de la prise d'effet du bail et au moment de son départ.

#### **ART. 13 Restitution des locaux**

Avant de déménager, le preneur devra justifier au bailleur du paiement des contributions à sa charge, notamment la taxe professionnelle et de tous les termes de son loyer et de ses accessoires.

20  
MM

Il devra rendre les lieux loués en parfait état ou, à défaut, régler au bailleur le coût des travaux de remise en état sur devis.

Il sera procédé, en la présence du preneur, dûment convoqué, à l'état des lieux au plus tard un mois avant l'expiration du bail. Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incomptant au preneur. Le preneur sera tenu d'effectuer, avant son départ, toutes les réparations à sa charge. L'état des lieux sera vérifié contradictoirement après complet déménagement et avant remise des clefs. Le règlement des sommes dues par le preneur aura lieu à première demande du bailleur.

#### **ART. 14 Réglementation**

Le présent bail est soumis aux articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié.

#### **ART. 15 Frais et enregistrement**

Les droits d'enregistrement, frais et honoraires des présentes et de leurs avenants seront supportés par le preneur, qui s'y oblige.

#### **ART. 16 Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes, et notamment la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Le bailleur fait élection de domicile à Paita lot 18 morcellement Ballande

Fait à Paita .... le .....10.03.02.....

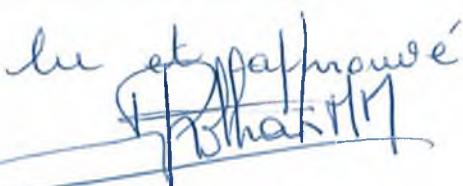
en deux exemplaires originaux

*Suivent les signatures des parties mentionnées à l'intitulé, précédées de la mention manuscrite : Lu et approuvé.*

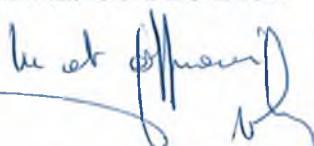
*M PROTHAIS J Jacques*



*Mme PROTHAIS Anne Marie*



**SARL REPOS DES LACS**



*PL*

## ART. 12 État des lieux

Comme prévu en tête du présent bail, un état des lieux sera établi en présence des représentants du bailleur et du preneur lors de la prise d'effet du bail et au moment de son départ.

## ART. 13 Restitution des locaux

Avant de déménager, le preneur devra justifier au bailleur du paiement des contributions à sa charge, notamment la taxe professionnelle et de tous les termes de son loyer et de ses accessoires.

Il devra rendre les lieux loués en parfait état ou, à défaut, régler au bailleur le coût des travaux de remise en état sur devis.

Il sera procédé, en la présence du preneur, dûment convoqué, à l'état des lieux au plus tard un mois avant l'expiration du bail. Cet état des lieux comportera le relevé des réparations à effectuer incomptant au preneur. Le preneur sera tenu d'effectuer, avant son départ, toutes les réparations à sa charge. L'état des lieux sera vérifié contradictoirement après complet déménagement et avant remise des clefs. Le règlement des sommes dues par le preneur aura lieu à première demande du bailleur.

## ART. 14 Réglementation

Le présent bail est soumis aux articles L. 145-1 à L. 145-60 du Code de commerce et au décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 modifié.

## ART. 15 Frais et enregistrement

Les droits d'enregistrement, frais et honoraires des présentes et de leurs avenants seront supportés par le preneur, qui s'y oblige.

## ART. 16 Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, et notamment la signification de tous actes, le preneur fait élection de domicile dans les lieux loués.

Le bailleur fait élection de domicile à Paita lot 18 morcellement Ballande

Fait à PAITA le 6/03/07

en deux exemplaires originaux

*Suivent les signatures des parties mentionnées à l'intitulé, précédées de la mention manuscrite : Lu et approuvé.*

Hme AM PROT HAI'S

Prot Hais M

SS PROT HAI'S

ph

HARAS DES LACS  
S.C.I. LATAMOA  
B.P. 297 PAITA

Tél. 35.10.48 Nouvelle Calédonie  
Fidet : 375170 100 - RC : 375170

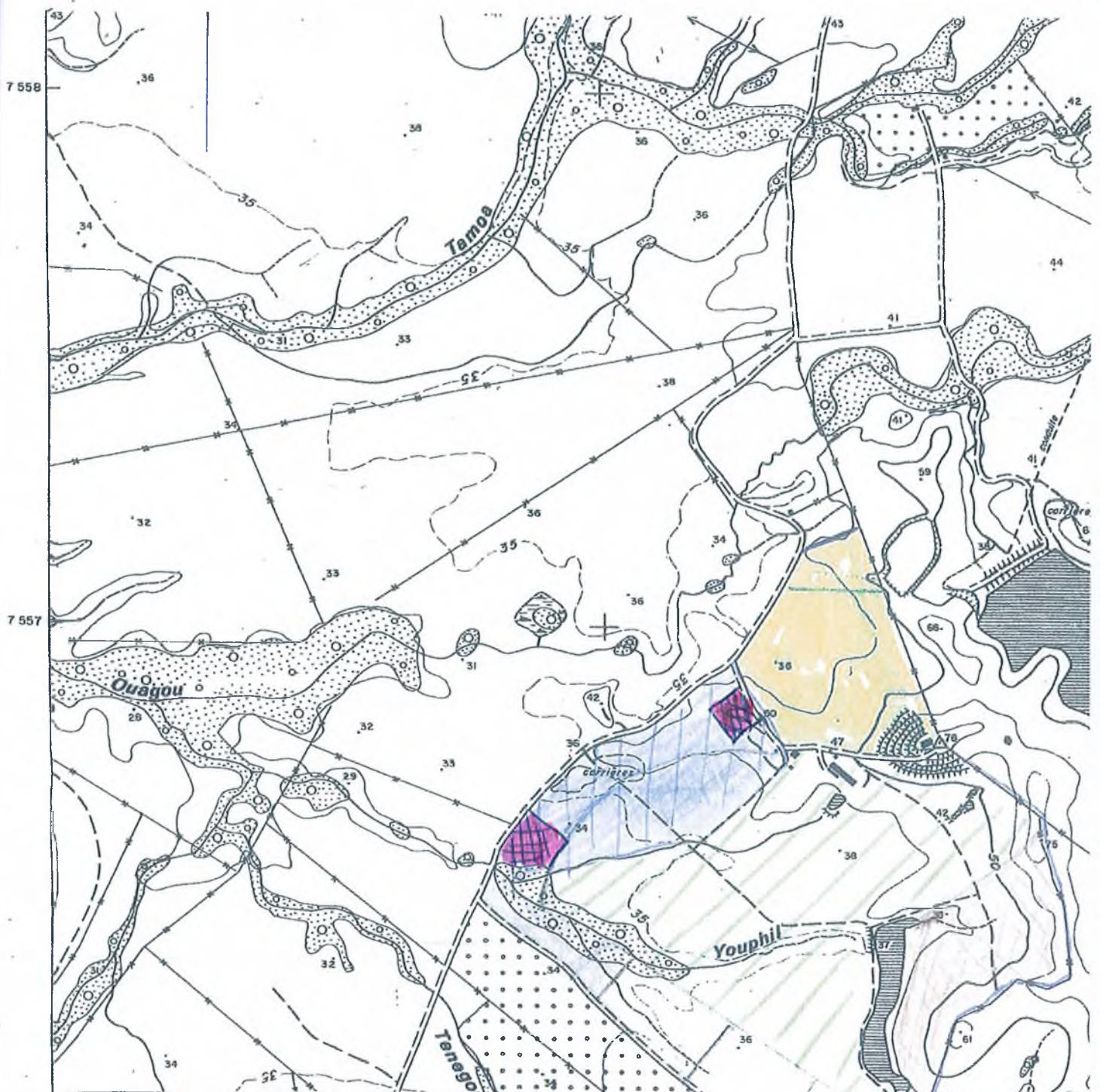
DUPPLICATA 06 MAR. 2007  
... à Nouméa, le.....  
98 1178 Bord. 73/9  
... 1700 minimum

380

DH W

## **PARCELLES A ANNEXER AU BAIL SARL REPOS DES LACS**

2,50 | Ha



**HARAS**



**COTEAU**



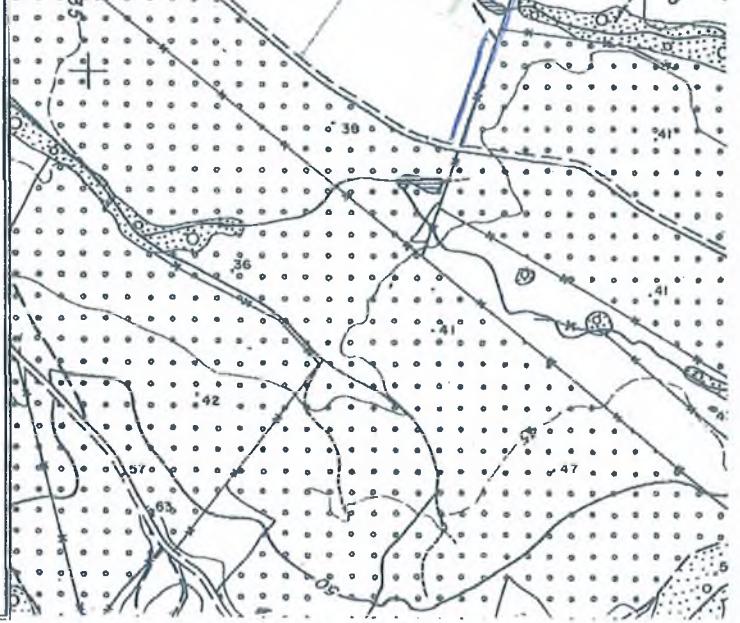
**REPOS**



**MAISON**



**LOT 1**



# LLANDE (TAMOA-NASSANDOU)

Spie  
6355-084072

212  
6355-185222

38  
6355-181155

29 pie  
6355-281015

7 B  
635

23  
6355-069918

20  
6355-172482

7 B pie  
6355-179317

85  
6355-173281

83  
6355-261855

Lotissement r<sup>e</sup>sol YOUPHIL  
LOTISSEMENT RURAL YOUPHIL

2  
6355-181200

3  
6355-181222

4  
6355-181251

6.

9  
-962398

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 7**

### **PLAN D'ENSEMBLE DES INSTALLATIONS**



<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

**ANNEXE 8**  
**DOCUMENTATION TECHNIQUE**  
**INCINERATEUR, BRULEURS ET BROYEUR**

# SINGLE UNIT

## LOW VOLUME



- ✿ HEIGHT (mm): 2800 H
- ✿ WIDTH (mm): 2400 L
- ✿ DEPTH (mm): 3200 *longue*
- ✿ WEIGHT (kg): 7,000
- ✿ Exhaust system configured to suit installation

# SINGLE UNIT

## LOW VOLUME

- ❖ 1 off cremator unit with 1 main chamber and lower secondary chamber
- ❖ 2 off LPG fuelled burners or natural gas
- 1 off main burner rated at 1.1 GJU/hr
- 1 off secondary burner rated at 0.9 GJU/hr
- Fully automatic control with manual over-ride control
- ❖ 1 off combustion blower
- ❖ 1 off exhaust fan unit
- ❖ 4 metres stainless steel stack (standard)
- ❖ Fully programmable temperature controllers. Both burners with manual over-ride control
- ❖ Auto exhaust rate adjusting and manual over-ride
- ❖ Auto pressure sampling and self adjusting system with manual over-ride
- ❖ Power insertion door wireless remote control for safety with manual over-ride
- ❖ Post firing cool down timer
- ❖ 1.5 second fume holding (standard)
- ❖ Fully installed, commissioned including delivery to site (Australia wide)
- ❖ Painted enamel finish (standard) with stainless steel optional
- ❖ 2 off ash pans plus 2 off rakes

### Options

- ❖ Hydraulic - height adjustable insertion machine
- ❖ 1 off holding rack
- ❖ Ash processor

### CUSTOMER SUPPLY

#### **Please note**

- ❖ Power supply to our control panel is customer supply
- ❖ Fuel supply to our isolation point on furnace is customer supply
- ❖ Flue trenching is customer supply (for under floor systems)
- ❖ Unloading and installation requirements to be discussed
- ❖ Roof flashing around stack is customer supply

*These services could be arranged by R & Y Engineering on customer request*

# Technical Detail

Ch fire  
1h auto?  
consumes?

DUST EXTRACTION  
None On TRI?  
Baffles?  
mineral?

30 Auto,  
ee TRI late

## MAIN BURNER

- MVT A 104 - rated 1.1 GJU/hr.
- LPG or natural gas fired. Fully automatic firing.
- Temperature controlled - with manual firing selection controlled at 800°C.

## SECONDARY BURNER

- MVT A 104 - rated at 0.9 GJU/hr.
- LPG or natural gas fired. Fully automatic firing.
- Temperature controlled - with manual firing selection. Controlled at 850°C.

## TEMPERATURE INSTRUMENTS

- Main and secondary chambers are temperature controlled via fully programmable instruments.
- Temperature is displayed.
- Safety shut-down limits are incorporated.
- Manual over-ride firing rate instruments fitted with firing rate percentage display.

## COMBUSTION BLOWER.

- Volume - 1200 CFM @ 15" WG 2850 RPM.
- Motor Rating 240 Volts 1.5 KW.

How to  
out TRI - ?

## PRESSURE SAMPLING.

- Pressure controlled via Adjustable and Self-Correcting "Null" switch.
- Dampers controlled to maintain Furnace Pressure and Exhaust Rate.
- Provisions are fitted for Manual Control.

## EXHAUST FAN.

- MCL 460 - 100s.
- Designed for operation at 350°C.
- Power by 2.0 KW 240V motor @ 900 RPM with discharge volume of 5476 L/s.
- Inlet density 1.204 kg/M.
- Outlet Velocity 12.5 M/s.
- Discharge pressure 250.00 PA @ 20°C.

How to  
out TRI - ?

## DAMPER CONTROL

- 24 V instant response modulating type.

## INSERTION DOOR

- Driven via chain drive.
- Powered by 0.09 KW motor @ 36 RPM.
- Gearbox 240 V.
- Wireless remote control for safety.
- Manual operation fitted.

## PREHEAT TIME

- From cold: 30-35 minutes.
- Daily use: 20 minutes.

## CREMATION TIME

- Assuming 1 off usage: 100-120 minutes at 1.5 second fume holding time.

## RAKE DOORS

- Top and bottom - manually operated.
- Chain driven - crank type.

## TEMPERATURE PROBES

- Type 'K' thermocouples.

## POST OPERATION COOLING

- Variable Timer holds Exhaust Fan running with Burners off to assist Fume Extraction and Cooling Down
- Auto Exhaust Fan shut down at end of set time

## ELECTRICAL CONTROL PANEL

- Fitted with Microprocessor Temperature Instrument, Hardwired Contactors and Motor Controllers including Indicators and Manual Controls
- Smoke control mechanisms & Baffles are incorporated
- Pressure and Air Inlet analysing mechanisms are incorporated
- Full Alarm and Manual Back Up on all Control Systems

## FINISH

- Enamel Painted Finish on Zinc Anneal Panels – Standard
- Stainless Steel Cover Panels To Cremator Unit Optional Extra

## SUPPLY

- Ex-Gosford - Supplied, loaded and delivered to Site (Australia wide). Unloading and craneage is Customer responsibility

# EPA General Information

- ❖ Cremator Unit primarily has a Modulating After Burner, not 'ON'-'OFF' to maintain temperature of 850°C preset
- ❖ This holds 'After Burner' Chamber and incinerates any discharge with fume retention time of 1.5 seconds within Chamber
- ❖ Main Chamber Burner set at 800°C for efficient Cremation and fully automatic modulating control

## **EXHAUST FAN**

- ❖ Discharge rate of 5476 L/s @ 250 outlet velocity, 12.5M/s

## **BURNERS**

- ❖ LPG or Natural Gas Fuel
- ❖ Main Burner max rated 1.1 GJU/hr
- ❖ Secondary Burner max rated 0.9 GJU/hr
- ❖ Combustion Air - 1250 CFM @ 15 WG

## **CHAMBER SIZE**

- ❖ Main or Top - 2.5m x 0.9m x 0.9m

## **DOOR OPENINGS**

- ❖ Insertion door - 0.9m x 0.9m
- ❖ Top rake door - 0.3m x 0.45m
- ❖ Bottom rake door - 0.6m x 0.45m

## **REFRACTORY**

- ❖ Top chamber - 115mm fire brick rated 1350°C
- ❖ 120mm insulation behind brick rated @ 1300°C
- ❖ Bottom chamber - 115mm fire brick rated 1350°C
- ❖ 350mm insulation behind brick rated @ 1300°C
- ❖ Door lining and arches refractory concrete rate @ 1650°C
- ❖ Exhaust flue, hot side, steel plate section lined with 140mm - 100 mm refractory insulating hot face concrete rate @ 1450 °C
- ❖ All controls are automatic with manual back up for safety and emergency situations
- ❖ If insertion door is left open too long upon 'charging' a light grey emission is visible for 30 seconds. Once door is closed, automatic controls take over and remainder of operation is very clean
- ❖ Any problems experienced over past years have usually been operator error or excessive plastics in casket.
- ❖ Provided instructions and operational procedures are carried out correctly, no problems are experienced.

## **AS PER REMAINS HANDLING**

- ❖ Primary collection by mechanical raking into steel cool tray.
- ❖ Once cooled, remains are then processed directly through a cutting ball mill processor (client option).
- ❖ Ash is usually 2-3mm aggregate.
- ❖ Packaging usually plastic containers.



## Handbook

# Series NOL automatic oil burners Models NOL20/NOL25

The Nu-way NOL20 and NOL25 pressure jet burners are designed to meet the requirements of all international markets and have a maximum output of 735 kW. Available for high/low operation only, they are able to fire at reduced thermal output, appliances having resistances as listed under the burner selection chart. The units can also fire appliances having a maximum draught in the combustion chamber of 125 Pa (12mm wg=0.5 in wg.)

#### AIR REGULATION

Hydraulically operated damper for high/low operation. Burner fitted with patented air control device producing smooth starting conditions.

#### CONTROLS

Flame supervision by photo-electric cell with the option of thermal or synchronous sequence controllers to comply with relevant standards. The NOL20/25 burners may be controlled by suitable thermostats, time switches, etc.

#### FUEL

Light distillate oil Class D (1.5-5.5 cSt @ 40°C).

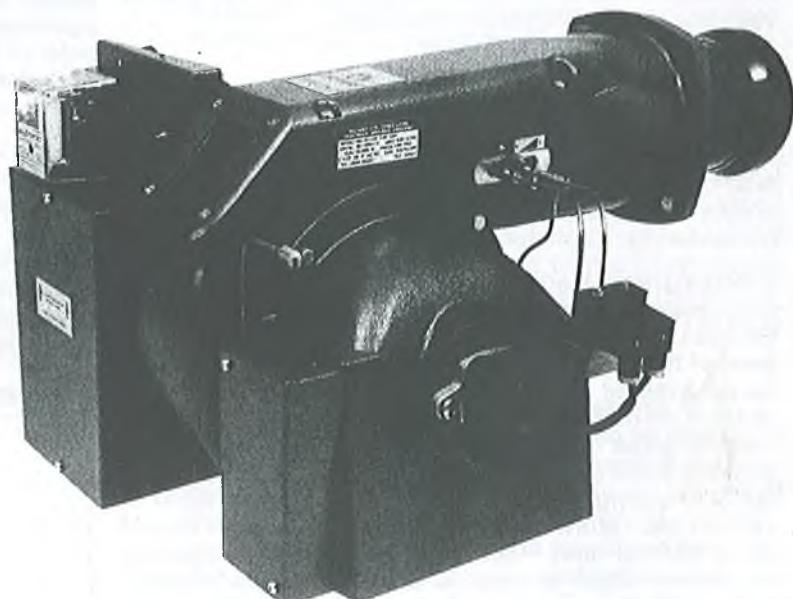
#### BURNER OUTPUTS

Based upon Gross CV of 45.5 MJ/kg.

#### FUEL SYSTEM

Suitable for single pipe gravity or two pipe systems. Twin nozzle operation with turndown of 1.5:1 up to 381 kW and 2.0:1 above. Fuel filter and flexible oil pipe are supplied having a fuel connection 1/4" BSP female thread.

For fuel storage and handling temperature requirements please consult the Burner Manual.



#### CONSTRUCTION

Monobloc metric design using fasteners to ISO standards. Designed for flange mounting. Fan and inner assembly accessible by removal of top cover plate. Adjustable burner head maintains high air velocity and gives maximum combustion efficiency throughout burner range.

#### APPROX. WEIGHT

36 kg.

#### ELECTRICAL DATA

	1 phase	3 phase
Main Supply (V)	230	400
Frequency (Hz)	50	50
Motor (W)	750	750
(HP) 2 Pole	1.0	1.0
Burner Start Current (A)	22	9
Main Fuse (A)	15	6

Ignition by direct spark from 10 kV transformer; secondary winding centre earth connected.

## BURNER DATA

BURNER MODEL	Minimum Burner Capacity			Maximum Burner Capacity			Diffuser diameter mm.	Minimum Burner Throughput*			Maximum Burner Throughput*			Nozzle Spray Angle
	kW	Kcal/h x 10 <sup>3</sup>	Btu/h x 10 <sup>3</sup>	kW	Kcal/h x 10 <sup>3</sup>	Btu/h x 10 <sup>3</sup>		kg/h	Ltrs/h	USg/h	kg/h	Ltrs/h	USg/h	
NOL 20	176	151	600	585	500	2000	120	13.9	16.7	4.4	46.4	55.6	14.7	60°
NOL 20	382	325	1300	732	625	2500	100	30.2	36.0	9.5	57.8	69.0	18.2	60°

### INSTALLATION

**Flue.** The top of the chimney should be above all roofs within a radius of 10m.

Ensure that the flue pipe from the appliance finishes flush with the inside wall of the chimney.

When installed on appliances with draught in combustion chamber, the draught should not exceed 125 Pa (112mm wg: 0.5 in wg). However it is recommended that the burner is set to operate under a draught of 12.5 Pa (1.25mm wg: 0.05 in wg) or at a figure shown in appliance manufacturer's instruction manual. If necessary a draught stabiliser should be fitted in a suitable position to maintain the above figures.

**Boilerhouse Ventilation.** It is most important that the boilerhouse has an adequate supply of fresh air for both ventilation and combustion purposes.

1.004m<sup>2</sup>/litre: 0.2ft<sup>2</sup>/imp gph).

**Fuel Supply** (and, where fitted, return) pipes should consist of metal tube (never galvanised steel), the final connection to the burner pump inlet port being made with the length of flexible pipe supplied with the burner. Joints should be made with compression fittings, not by soldering.

When a gravity feed is used, the maximum head should not exceed 4m (equivalent to a pressure of 35 kPa). On installations where the fuel tank is situated below the level of the burner the maximum suction permitted can be determined from tables in oil pump manufacturer's chart. On multiple appliance applications individual suction pipes must be used from the tank, with a suitable sized common return. It is recommended that suitably spring loaded non-return valves are fitted in suction and return lines (see pump detail). Both should be in vertical lines - suction as near to tank outlet as possible - return as near to pump outlet as possible. Note that the pump is factory set for single pipe installation. If it is to be used in a two pipe system, plug (supplied with the burner) must be inserted as shown in the sketch, (see oil pump manufacturer's details). The return pipe is to be connected to return port, (see oil pump manufacturer's details).

With two pipe installation systems it is essential that the return pipe is not obstructed in any way, eg. by a plug, closed valve, etc. Any obstruction may damage the pump.

**Pump Priming.** Remove the vent plug, connect purge port to suitable container and bleed until air free oil flows, then fit pressure gauge to port.

For further details of oil line systems and pump facilities see oil pump information sheet.

On single pipe (gravity fed) systems, the pump should be primed under gravity from the tank and by running the pump mechanically in short bursts.

If a two-pipe system is used, the suction line may require priming before energising the pump mechanically.

The pump may need bleeding also, in the event the oil storage tank is allowed to drain completely.

**Electricity supply.** Connect burner to electricity supply, thermostats, time switches etc., as appropriate. Check to ensure fuses are of correct rating.

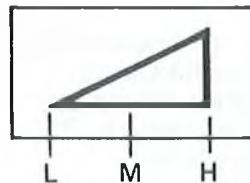
### INTRODUCTION

There are two atomising nozzles arranged vertically above each other, controlled by two magnetic valves. The top nozzle only sprays on low flame whilst both nozzles spray together on high flame. The air inlet control is operated by a hydraulic ram, which is internally spring loaded to the low flame position and hydraulically extended for high flame. Manual adjustment screws facilitate air control setting (see Fig.10). At commencement of the firing cycle, there is a pre-purge with forced air and ignition. After a time delay, the low flame solenoid valve is energised and allows oil to flow to the low flame (top) nozzle. Burner lights on low flame. After a further delay the high flame solenoid valve is energised, allowing oil to flow to the high flame nozzle and operate the high flame air control to the high flame position.

During the running cycle the high flame solenoid valve is energised via the high/low controlling instrument, but is always de-energised at each burner start, thus giving a low flame light up. On reaching operating temperature the controlling thermostat will open and the sequence controller will shut-off the motor and close solenoid valve/s. A limit instrument (hand reset) is normally fitted to the appliance also.

### PRE-FIRING CHECK AND INITIAL SETTING

Diffuser plate setting



NOTE: L M H shown for illustration purposes only.

To determine burner setting the following instruction should be carried out:

1. Remove nozzle assembly by taking off cover and carrying out instructions shown in maintenance photograph (Figs. 3 & 5).
2. Check or fit nozzles of correct size for appliance.
3. Check electrode setting is as sketch (Fig. 11).
4. Replace nozzle assembly.

**Important:** Always ensure the four support legs on the electrode bracket are correctly adjusted to locate the inner assembly centrally in the flame tube.

5. The setting of the burner diffuser plate, which has an adjustment of 20mm, is carried out by loosening retaining screw between the oil inlet pipes and sliding to desired position.

This screw must be firmly secured when setting is completed, (replace plastic cover).

## NOL20

- a. 176-234 kW (150,000 - 200,000 kcal/h: 600,000 -800,000 Btu/h) adjust to position 'L' in sketch (diffuser fully back). Air control slightly open low flame - 1/2 open high flame.
- b. 234-293 kW (200,000 - 250,000 kcal/h: 800,000 -1,000,000 Btu/h) adjust to position 'M' in sketch (diffuser mid-position). Air control slightly open low flame - fully open high flame.
- c. 293-585 kW (250,000 - 500,000 kcal/h: 1,000,000 2,000,000 Btu/h) adjust to position 'H' in sketch (diffuser fully forward). Air control 1/3rd open low flame - fully open high flame.

## NOL25

- a. 381-498 kW (325,000 - 425,000 kcal/h): 1,300,000 -1,700,000 Btu/h) adjust to position 'L' in sketch (diffuser fully back). Air control slightly open low flame - 1/2 open high flame.
- b. 498-615 kW (425,000 - 525,000 kcal: 1,700,000 -2,100,000 Btu/h) adjust to position 'M' in sketch diffuser mid-position). Air control slightly open low flame - fully open high flame.
- c. 615-732 kW (525,000 - 625,000 kcal/h: 2,100,000 -2,500,000 Btu/h) adjust to position 'L' in sketch (diffuser fully forward). Air control 1/3rd open low flame - fully open high flame.

## GENERAL

The air control should be used as a final adjustment with the diffuser set in the appropriate position. Obviously adjustments to both settings will be necessary to cater for all appliances. Optimum combustion results are obtained by using the maximum air pressure available across the diffuser plate and adjusting air damper to obtain acceptable CO<sub>2</sub> and smoke values.

## OPERATION

Set the appliance high/low instrument to the required operating temperature (or pressure). Set the on/off instrument to a temperature some 5°C above this. Set the limit instrument 5°C above the on/off instrument setting.

Ensure air control and diffuser are set as described in pre-firing check.

Switch normal/low flame switch to 'Low Flame' position (located in/on panel). To start burner turn main isolating switch to 'ON'. Move burner ON/OFF switch to 'ON' position (located on side of panel).

Check that fan motor rotates in direction of arrow i.e. clockwise viewed from motor shaft end.

At commencement of firing sequence there is a pre purge period during which the ignition and motor are switched on. At the end of this period the low flame solenoid oil valve opens and the burner lights on low flame.

After a fixed delay period with the burner working on low flame, the ignition is switched off automatically. If during start up, the flame fails to be established, the photo resistor will not receive the proper signal and the burner will shut down, the LOCK-OUT lamp on the control box being automatically illuminated.

The oil pump pressure should be adjusted if necessary to the requirements indicated for the burner or the appliance manufacturer's recommendations, (for Adjustment procedure see pump manufacturers details).

With the burner held in the Low Flame position adjust the air settings to give visible clean combustion. Check that the photo resistor reacts to loss of flame by removing from the burner and excluding all light. The burner will travel to the Lock-Out condition, the sequence depending on type of control fitted (see a or b following). Reset the burner by pushing in and releasing the button on the control box. Switch to 'NORMAL' operation. After the initial light up on low flame the burner will go automatically to high flame within 10-20 seconds.

Adjust the diffuser and air control high flame stop, to give clean combustion. When normal running conditions are obtained, check by means of combustion testing equipment for acceptable combustion figures on high and low flame.

**NB** Under normal circumstances CO<sub>2</sub> figures of 11-12% high flame and 10-11% low flame, should be achieved with acceptable smoke numbers (or figures specified by appliance manufacturer). If appliance manufacturers specify combustion performance their recommendations should be followed. The burner operating sequence may vary depending on the type of control box fitted:

### a. Spark Restoring Control

When the flame is extinguished during normal running both solenoid valves will close immediately and ignition will be restored for a trial restart. After a delay of approximately 5-10 seconds, the low flame solenoid valve will be energised and fuel released to the combustion chamber in an attempt to re-light on low flame. If burner fails to light the control will travel to lock-out within approximately 10-15 seconds.

### b. Cyclic Control (non spark restoring)

The sequence of this box will give an air pre-purge period of up to 30 seconds where ignition and motor are energised simultaneously at the start of the pre purge. The low flame solenoid valve will then be energised resulting in low flame light up. If the flame is not established within 5 seconds the control will lock-out.

**NB** The pre-purge period may vary depending on the type of control box used.

If the flame is extinguished during normal running the photo resistor will react within 1 second giving burner shut-down. There will then be a short natural ventilation period before a re-start is attempted.

## FAULT FINDING

**Motor fails to start.** Check that power is available to the burner and that the motor overloads have not tripped. Check all fuses in the supply to the burner. Check that the contacts of control and safety limits thermostats on the appliance, time switches etc., are closed and therefore calling for heat.

**Motor starts but burner will not light.** If the flame is not established the burner will stop and 'lock-out' after a preset safety period. A warning light will be illuminated on the control box. The manual reset button, mounted on the sequence controller, should not be operated until at least 30 seconds after the burner has been 'locked out'.

Check that air setting is correct.

Ascertain whether oil is being sprayed by the nozzle. If oil is passing through nozzle, check that there is an arc at the electrodes. Check all connections including high voltage leads, with mains switched off. Check electrode gap and correct if necessary (see electrode setting sketch).

Ensure that electrodes are not short circuited and that their insulators are not cracked or soiled.

If there is no oil spray check that there is an oil supply to the burner (including tank) and that all isolating valves are open. Check that nozzle is not blocked and that atomisation is correct. Ensure that all filters are able to pass oil. Check that the solenoid valve opens. Check that fuel pressure delivered by the pump is correct. The nozzles should be replaced after approximately 2000 hours operation.

**Unstable pump pressure.** Check that the pump has been correctly primed by disconnecting return pipe from pump (on two-pipe systems); air-free fuel should flow out when the pump is run. On single pipe systems remove the purge plug to ascertain that air-free oil flows out (do not run motor).

On installations where the burner pump has to lift fuel from the tank check that all pipework and connections on the suction side are free of leaks and that there are no blockages. Also check internal by-pass plug is fitted to pump, that suitable spring loaded non-return valves are fitted and that there is a return line to the tank. On suction lift installations check that all pipework is as recommended under oil pump details.

**Burner fires then locks-out.** Check that photo-resistor is clean and correctly located. Check air damper and burner head setting are correct and re-adjust as necessary.

**Flame unstable.** Check for fuel supply fault, eg. partial blockage of fuel supply pipe, nozzle atomisation coarse.

**Burner will not change to high flame.** Check the settings and operation of the H/L thermostat (or pressure switch) - H/L magnetic valve failing to open. Faulty valve, no high flame signal from control box, or high flame switch not in correct operating position.

**Flame failure on changing to high flame** (or small 'sparky' high flame). High flame nozzle blocked/excess air condition.

**Large smokey flame on changing to high flame.** Air shutter sticking in the low flame position. The diffuser has not been adjusted to allow sufficient air to pass. Check high flame nozzle.

**Burner will not change to low flame** (except on initial start). Check setting and operation of H/L control instrument.

**Burner starts on high flame.** Faulty control unit/high flame solenoid valve.

**Burner locks-out without attempting to light.** If photo cell detects light during pre-purge period, burner will lock-out or fail safe; cause could be leaking solenoid, illumination from combustion chamber, faulty photo resistor, extraneous light illuminating photo-resistor, etc.

## MAINTENANCE

Before carrying out any work on the burner ensure that the incoming electricity supply to the burner is switched OFF.

**Filters.** A filter is fitted within the pump. To gain access remove pump end-plate as illustrated (see pump manufacturers details). Withdraw filter and clean it in paraffin, or similar solvent. Replace filter and pump end plate.

A filter should also be fitted in the fuel supply pipe. If fitted with a disposable element this should be replaced at least once per year, the frequency depending on the needs of the installation and the cleanliness of the fuel.

If the filter has a re-usable element this should be cleaned at suitable intervals.

It will be necessary to remove air from system after the above operations by bleeding the pump.

**Motor.** The motor requires no maintenance: it has bearings which are factory lubricated for the life of the motor.

**Fan.** If the fan is damaged or becomes loose on the motor shaft access can be obtained by removal of air inlet casting.

Correct position of fan is such that a clearance of approximately 3mm exists between blade of air control device and backplate of fan.

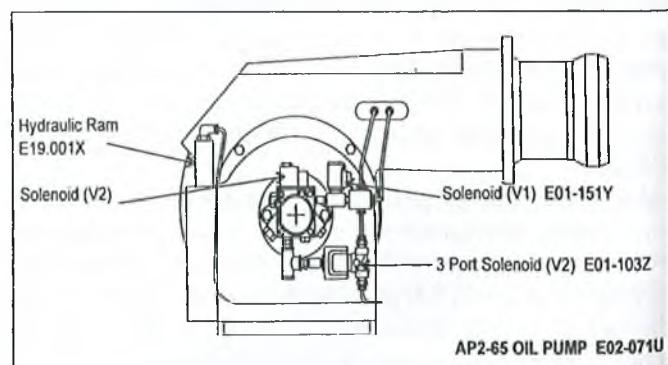
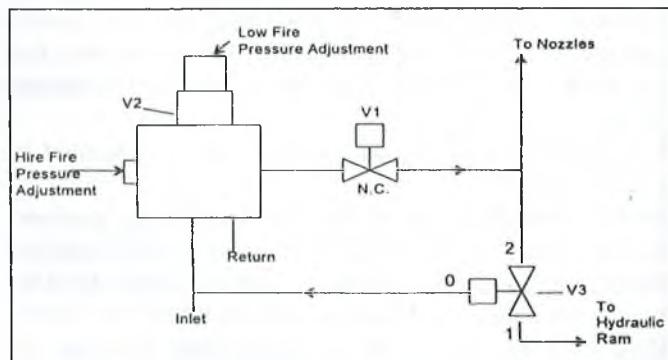
**HANDBOOK SUPPLEMENT** for NOL 20-23 High/Low Oil Burner with pressure variation oil pump and air control via hydraulic ram.

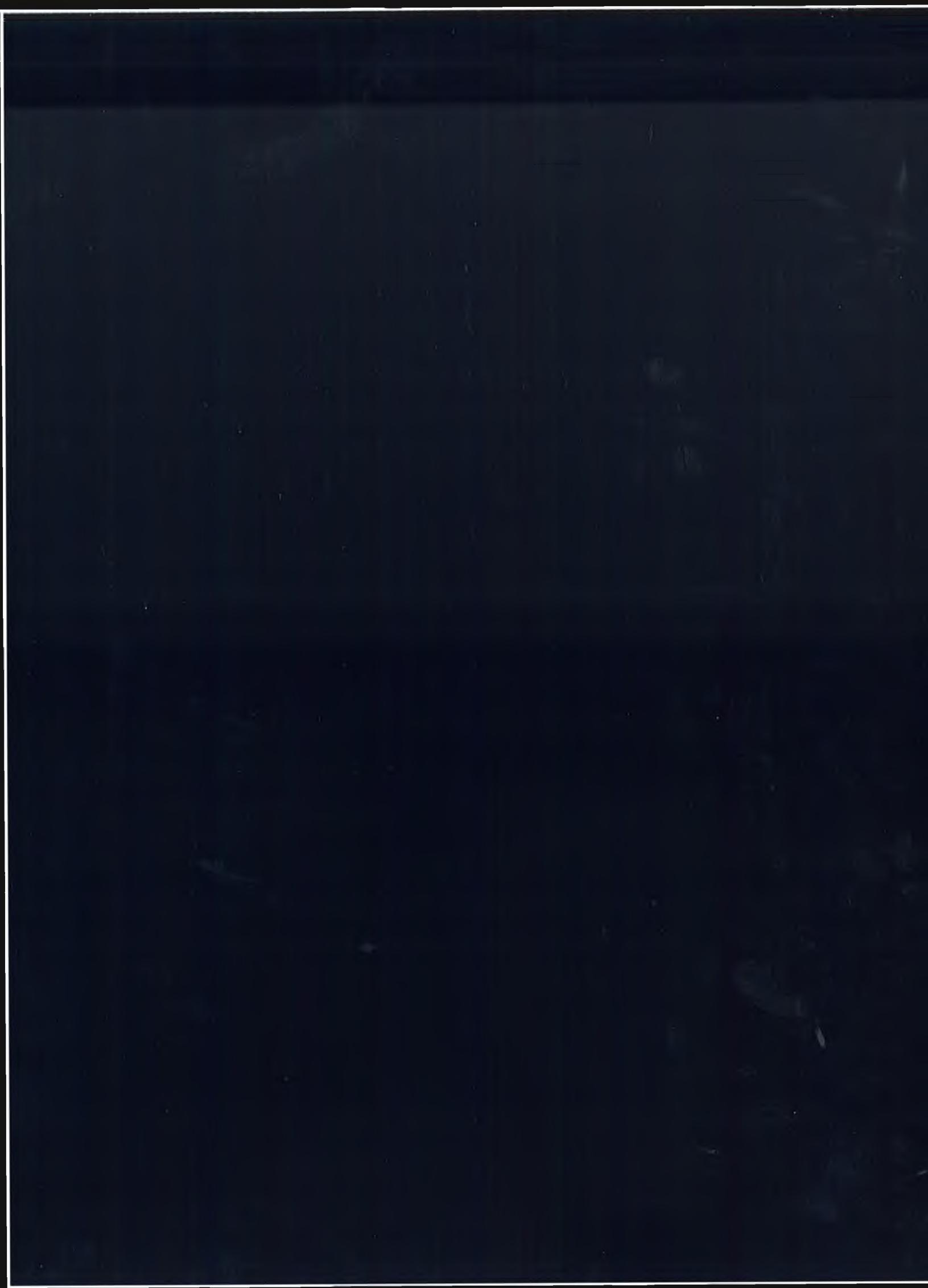
The burner operates with two nozzles to obtain two-stage firing incorporating a pressure variation system using an AP2-65 pump with high and low adjustments of the oil pressure.

Pump solenoid (V2) has low flame pressure adjustment through the centre.

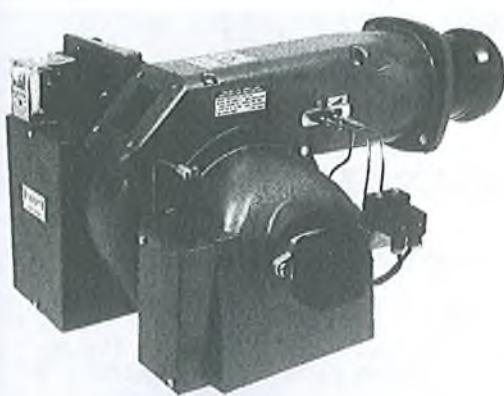
The oil line consists of safety solenoid valve (V1) and a three-way solenoid valve (V3). The latter controls the oil flow to the hydraulic ram which, when energised, relieves pressure back to the inlet of the pump to give low fire air and de-energised to give high fire.

When low fire is established solenoid (V2) is energised via the appliance high/low controlling instrument and gives high fire condition.

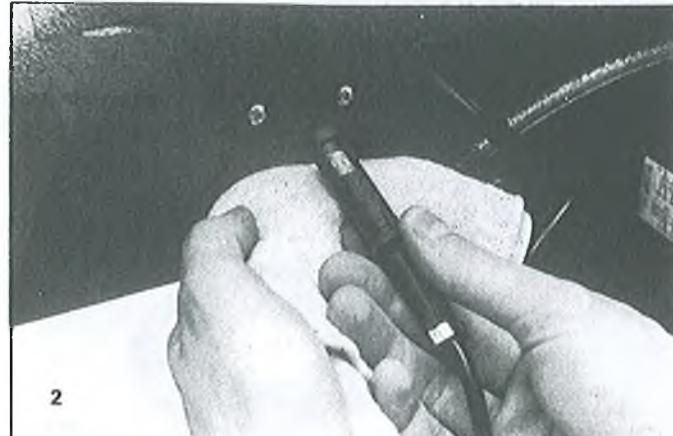




## MAINTENANCE



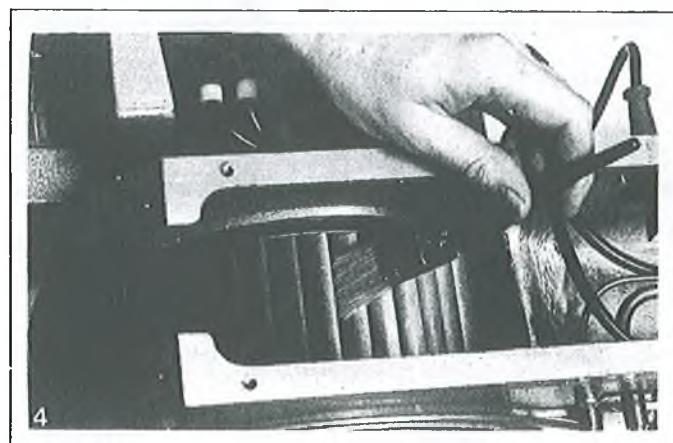
general view of burner. The adjustable inner assembly with setting scale is clearly shown with solenoid oil valves positioned below. The air control adjustment is contained inside the cover on the left hand side of the air inlet.



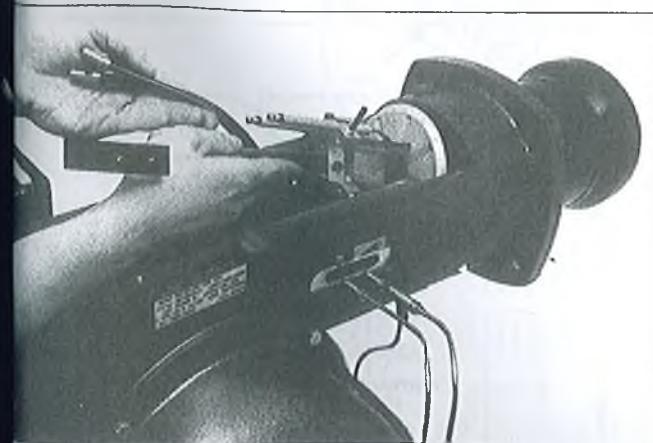
The photo cell is removed from burner for cleaning. Do not touch cell window with the fingers and use only a clean dry cloth. Ensure viewing face points towards burner combustion head when replacing.



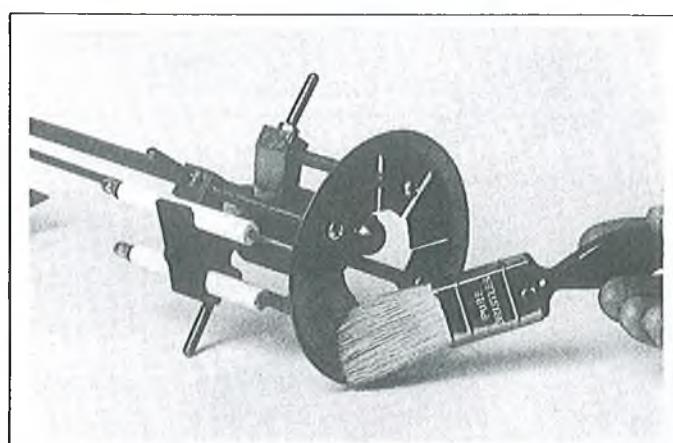
Remove top cover by undoing four screws. It may also be necessary to remove the four screws on the inspection window cover. To gain complete access to the fan it is advisable to remove the latter.



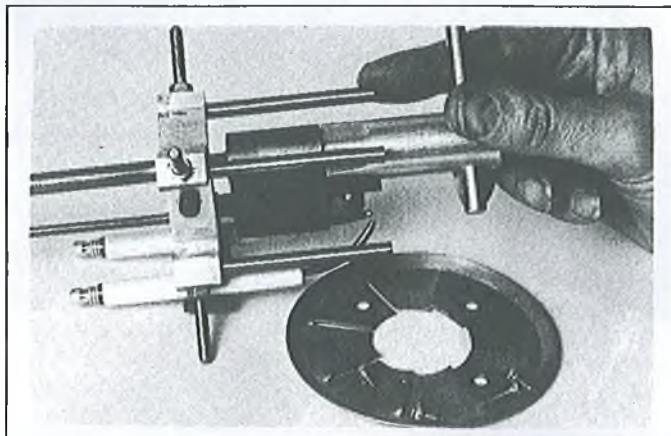
Cleaning the fan runner; use a stiff brush.



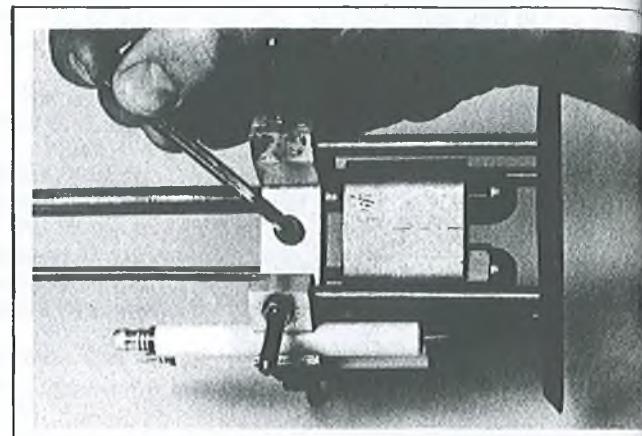
For nozzle assembly withdrawal, the top cover must be removed. Electrode HT connectors must then be disconnected, the photoistor removed and the tubing nuts retaining the inner assembly disconnected. After undoing the two outer retaining screws the assembly can be lifted clear. **DO NOT REMOVE OR ADJUST CENTRAL SCREW** as this locates diffuser assembly.



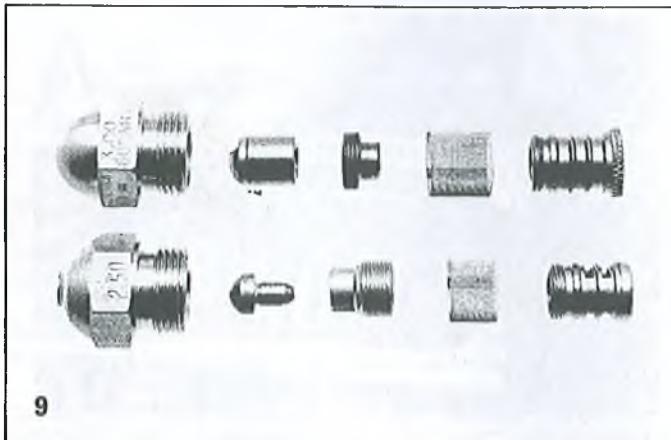
The air diffuser should be cleaned using a stiff brush.



It is necessary to dismantle the diffuser from the nozzle assembly before nozzle removal, by undoing four retaining screws. To facilitate removal and fitting of nozzle, the electrode bracket may be moved (see following photograph). Nozzles are removed using a nozzle spanner. Fit nozzle by hand using a spanner only for final tightening. Re-assemble diffuser and check in correct position.

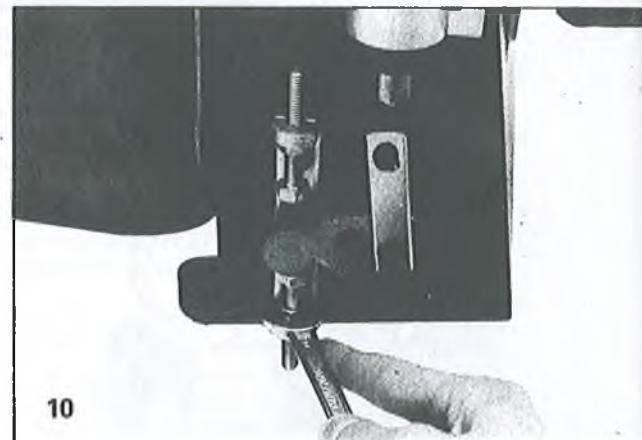


Set nozzle/diffuser gap by loosening cap head screw and sliding diffuser assembly to correct position. Re-lock screw when set.

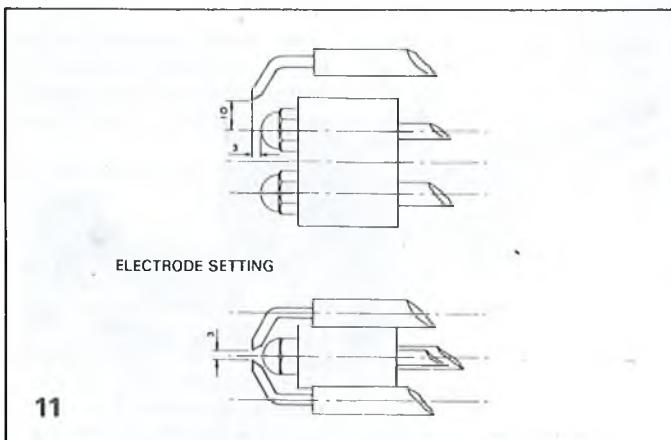


9

Dismantle nozzle itself to enable internal filters to be cleaned. Do not use any metal or wood to remove deposits. Wash in solvent. Wipe off any remaining dust using a clean lint-free rag. Illustration shows correct assembly for (above) Monarch and (below) Steinen nozzles. Replace after 2000 hours operation.

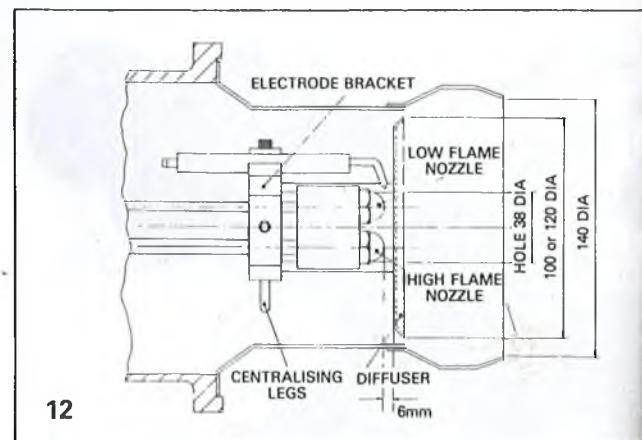


10 Air control adjustment. To obtain access undo two retaining screws holding cover in situ. Replace after adjustment is completed.



11

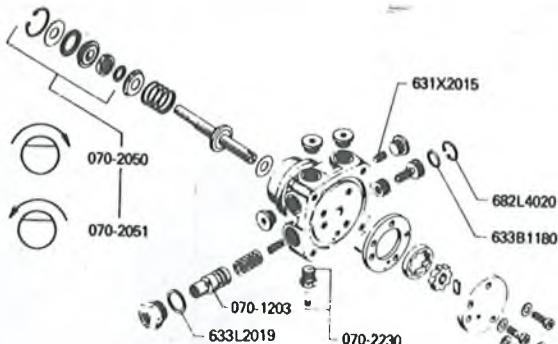
Electrode setting.



12 Adjustable burner head arrangement.

## OIL PUMP

### Danfoss RSA60 pump



Viscosity range : 1.3-18.0 mm<sup>2</sup>/s (cSt) at 20°C.

Speed RSA 28 : 2400-3600 min<sup>-1</sup> (rev/min)

Speed RSA 40, 60

: 1400-3600 min<sup>-1</sup> (rev/min)  
Pressure range : 5.5-12.0 bar (p<sub>a</sub>) (kp/cm<sup>2</sup>)  
(1.3-1.8 mm<sup>2</sup>/s)

5.5-21.0 bar (p<sub>a</sub>) (kp/cm<sup>2</sup>)  
(1.8-18.0 mm<sup>2</sup>/s)

Factory setting : 10 bar (p<sub>a</sub>) (kp/cm<sup>2</sup>)

#### Connections (Fig. 1)

The pump to be connected as follows:

1-pipe systems at open bypass (G - Fig. 7).

2-pipe systems at closed bypass (G - Fig. 8).

E = Nozzle line 1/2" BSP. RSA can be used for both one- and multistage operation with a solenoid valve in the nozzle line.

K = Suction line 1/2" in BSP

B = Return line 1/2" in BSP

M = Pressure gauge connection, venting, 1/2" in BSP

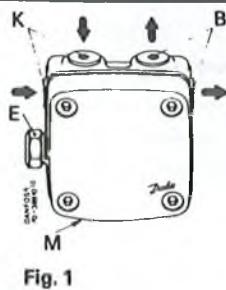


Fig. 1

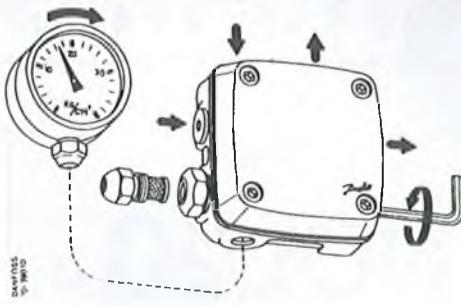


Fig. 3

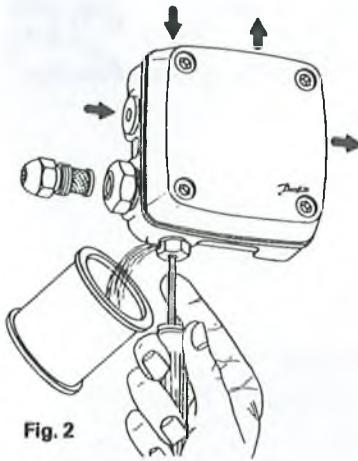


Fig. 2

#### Venting (Fig. 2)

Venting is only necessary in the case of 1-pipe systems. 2-pipe systems have automatic venting through the return line.

#### Pressure setting (Fig. 3)

#### Suction line tables

H = suction head in metres. Positive H-value = superadjacent tank (Fig. 4) [Fig. 5]. Negative H-value = subjacent tank (Fig. 6). L = length of suction line in metres.

**One pipe system to be used only when there is a positive pressure in the suction line.**

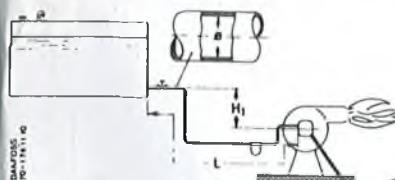


Fig. 4

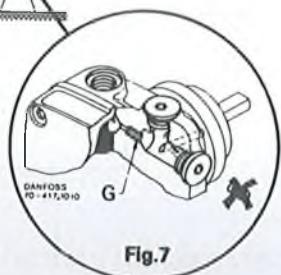


Fig. 7

**Two pipe systems to be used when a vacuum may occur in suction line.**

H	RSA 60 2000 mm <sup>-1</sup>					
	#8 mm	#10 mm	#10 mm	#12 mm	#12 mm	#12 mm
1.8 mm <sup>2</sup> /s (cSt)	4.0	96	100	100	100	100
	3.0	84	100	100	100	100
	2.0	71	100	100	100	100
	1.5	65	100	100	100	100
	0.5	53	100	100	100	100
4.3 mm <sup>2</sup> /s (cSt)	4.0	43	100	100	100	100
	3.5	40	99	100	100	100
	3.0	38	93	100	100	100
	2.0	35	88	100	100	100
	1.5	32	79	100	100	100
	1.0	30	73	100	100	100
	0.5	27	66	100	100	100
		24	60	100	100	100

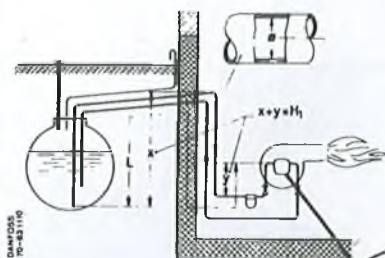


Fig. 5

H	RSA 60 2800 mm <sup>-1</sup>					
	#8 mm	#10 mm	#10 mm	#12 mm	#12 mm	#12 mm
1.8 mm <sup>2</sup> /s (cSt)	0.0	47	100	100	100	100
	0.5	41	100	100	100	100
	1.0	34	85	100	100	100
	1.5	28	70	100	100	100
	2.0	22	55	100	100	100
	2.5	16	40	83	100	100
	3.0	10	25	52	100	100
	3.5	4	10	21	100	100
	4.0	0	0	0	100	100
4.3 mm <sup>2</sup> /s (cSt)	0.0	21	53	100	100	100
	0.5	19	47	97	100	100
	1.0	15	42	83	100	100
	1.5	13	33	70	100	100
	2.0	11	27	56	100	100
	2.5	8	20	42	100	100
	3.0	5	14	29	100	100
	3.5	0	7	15	100	100
	4.0	0	0	0	100	100

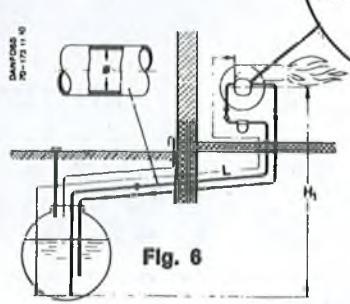


Fig. 6

H	1.8 mm <sup>2</sup> /s (cSt)					
	#8 mm	#10 mm	#10 mm	#12 mm	#12 mm	#12 mm
4.0	100	81	100	100	100	100
3.5	100	76	100	100	100	100
3.0	100	70	100	100	100	100
2.5	100	63	100	100	100	100
2.0	79	56	100	100	100	100
1.5	56	48	100	100	100	100
1.0	31	31	100	100	100	100
0.5	7	36	4	18	2	12

H	4.3 mm <sup>2</sup> /s (cSt)					
	#8 mm	#10 mm	#10 mm	#12 mm	#12 mm	#12 mm
4.0	100	100	100	100	100	100
3.5	71	71	100	100	100	100
3.0	67	67	100	100	100	100
2.5	56	56	100	100	100	100
2.0	40	40	100	100	100	100
1.5	25	25	100	100	100	100
1.0	10	10	10	10	10	10
0.5	0	0	0	0	0	0

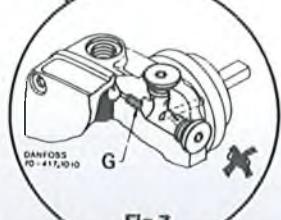


Fig. 7

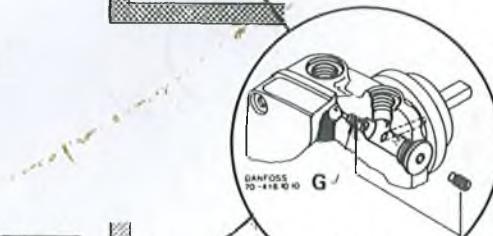


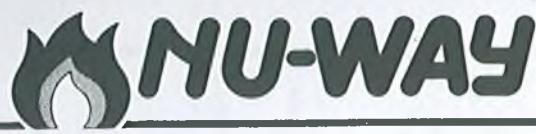
Fig. 8

#### NOTES

- a) Pump Pressure of 1250 kPa (12.7 kg/cm<sup>2</sup> = 180 p.s.i.) is factory-set standard.
- b) Turndown on units is 1.5 = 1 up to 293 kW (250,000 kcal/h = 1,000,000 Btu/h and 2:1 above).

- c) When using kerosene fuel (28 secs Redwood No 1 = 1.4 cSt — both at 38°C) the working pressure should be reduced to 1,000 kPa (10.2 kg/cm<sup>2</sup> = 145 p.s.i.).

- \* Based on gross calorific value of 10.6 kW / litre (43,100 Btu / USgal).

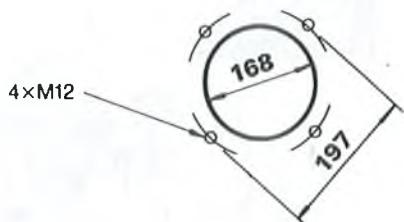
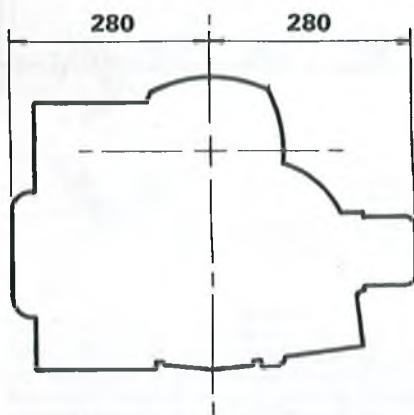


## MODEL

# NOL20 NOL25

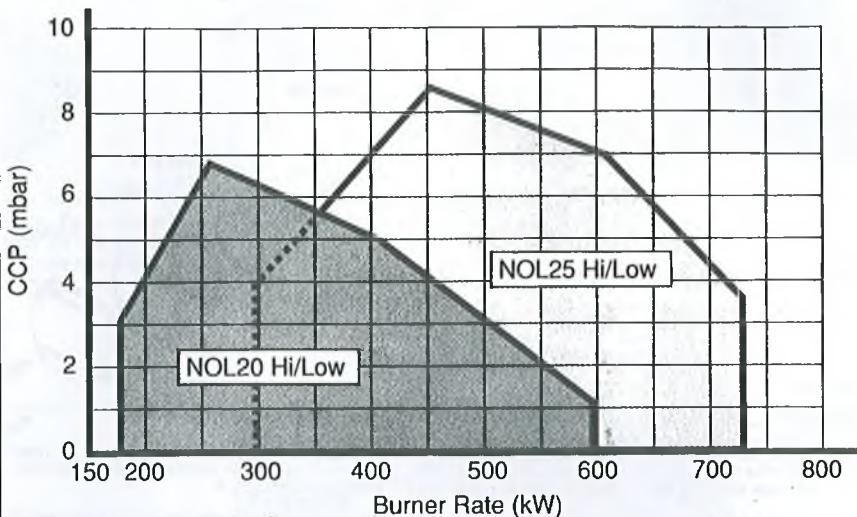
### DIMENSIONS

All dimensions are in mm's.



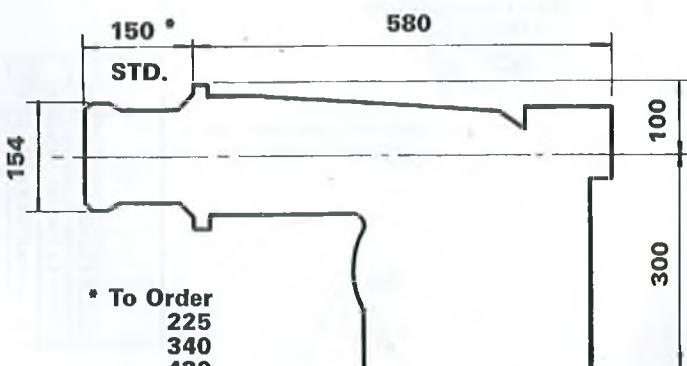
**TYPICAL BURNER DESIGNATION** NOL 20 T3S 150

### BURNER SELECTION CHART



### BURNER OUTPUT

Burner outputs shown are based upon an air temperature of 20°C and an altitude of 500m.



### FULL BURNER DESIGNATION - NOL20 - NOL25

BURNER TYPE	NO	L (20/25)	(T)	(1/3)	(S / L)	150
OIL TYPE						
NOMINAL OUTPUT (in 100.000's Btu/hr)						
OPERATION T= 2 stage only						
ELECT. SUPPLY 1PH or 3PH						
CONTROL MAKE - Satronic or Landis and Gyr						
PROJECTION (mm)						

Nu-way Limited, P.O. Box 1 Vines Lane, Droitwich,  
Worcestershire. WR9 8NA, England.

Tel: Droitwich (01905) 794242 (Direct Dial) & 794331  
Facsimile: (01905) 794017 & Spares (01905) 795829  
Email: info@nu-way.co.uk

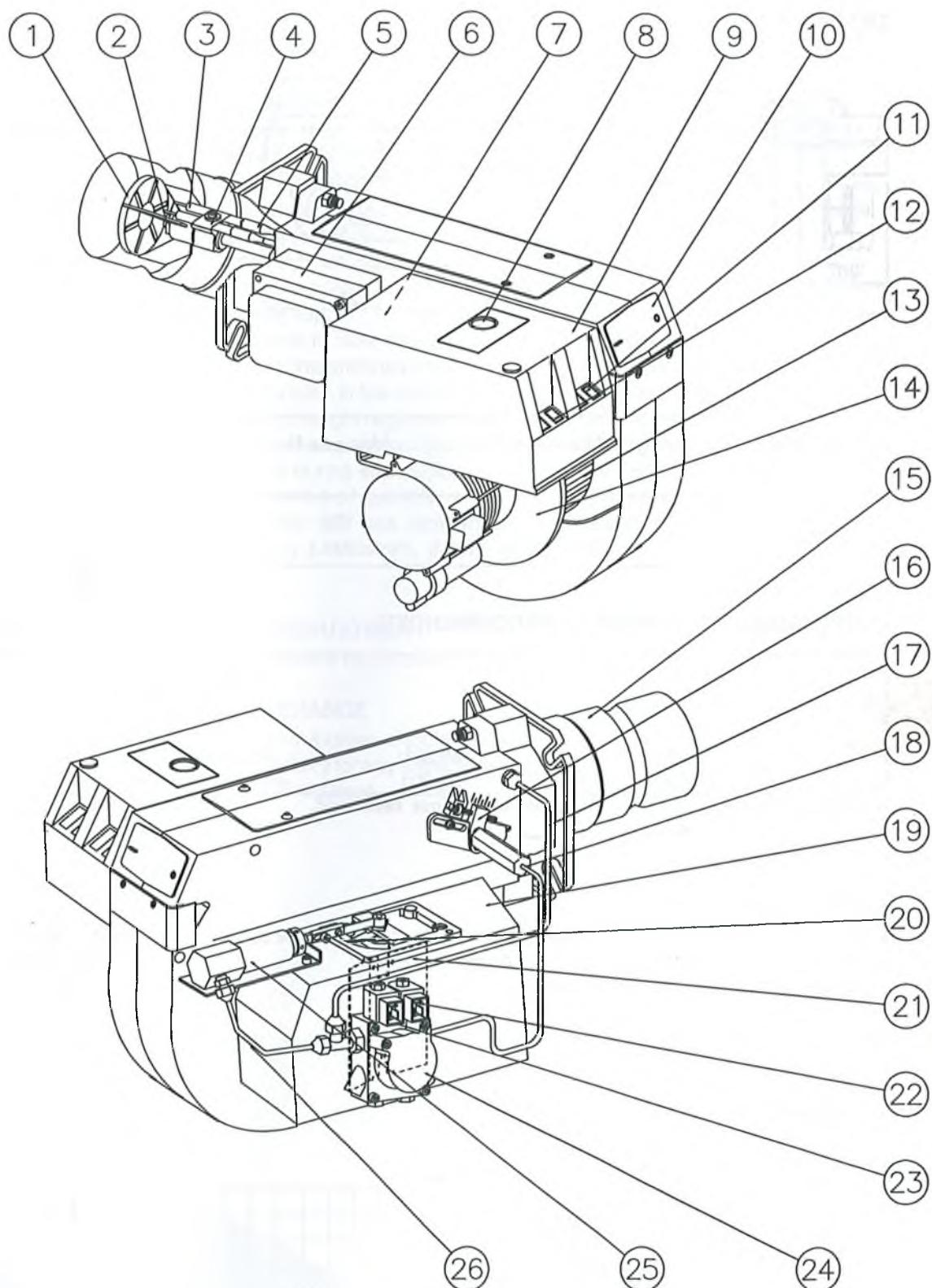
Nu-way policy is one of continuous improvement. The right to change prices and specifications without notice is reserved.



BS EN ISO 9001  
CERT No. FM00921

ISSUE 7/99

## DESCRIPTION



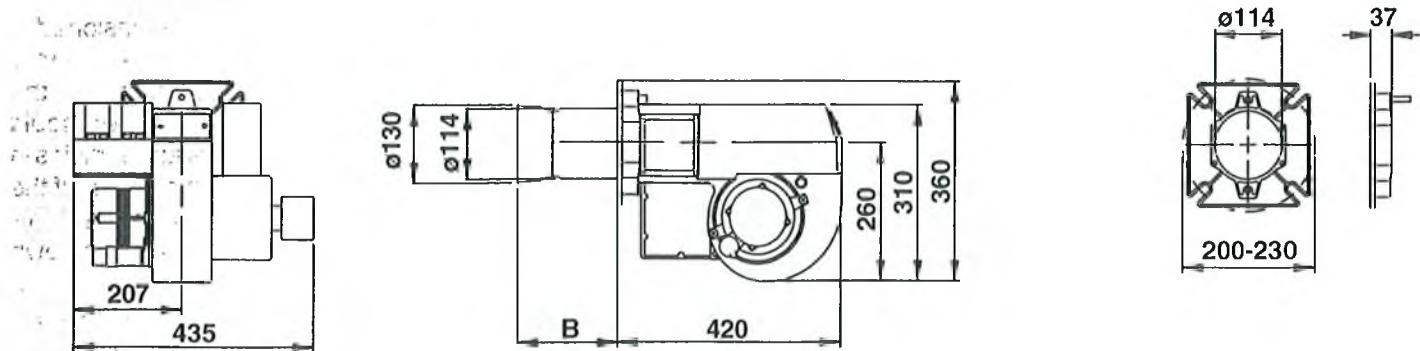
### COMPONENTS

- |                         |                                |   |
|-------------------------|--------------------------------|---|
| 1. Brake plate          | 10. Cover, inspection glass    | 19. Air intake                              |
| 2. Nozzle               | 11. Indicating lamp            | 20. Scale, air damper                       |
| 3. Ignition electrodes  | 12. Change-over switch         | 21. Air damper                              |
| 4. Nozzle assembly      | 13. Fan wheel                  | 22. Solenoid valve                          |
| 5. Ignition cable       | 14. Motor                      | 23. Solenoid valve                          |
| 6. Ignition transformer | 15. Blast tube                 | 24. Pump                                    |
| 7. Photo cell           | 16. Nozzle assembly adjustment | 25. Adjustment device                       |
| 8. Reset button         | 17. Connecting pipe Stage 2    | 26. Connecting pipe, pump-adjustment device |
| 9. Electric panel       | 18. Connecting pipe Stage 1    |   |

# TECHNICAL DATA

Type designation B40A2

## DIMENSIONS



Burner tube	Length of burner tube	Measure B
A	204	174
A	304	274

## OUTPUT RANGE AND NOZZLES RECOMMENDED

Burner tube	Oil capacity	Recommended Nozzle			Recommended Pump pressure	
		kg/h	kW	Mcal/h	Angle	Type
A	8,0-29,5	95-350	82-301		45° - 60°	S, B, R, PLP

The net calorific value of 11,86 kWh/kg for light oil has been used.



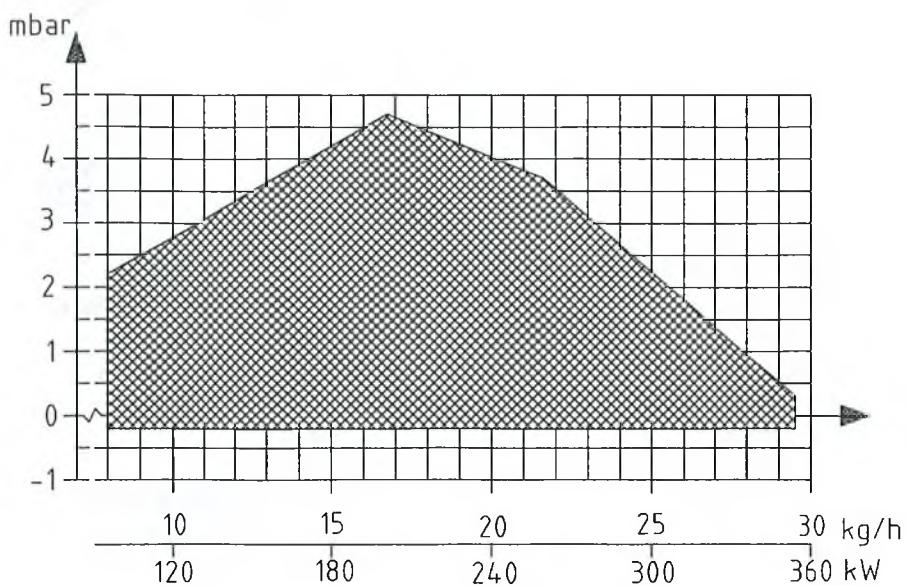
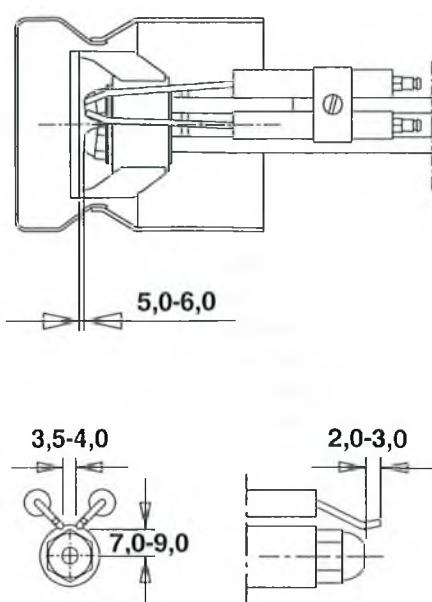
## RECOMMENDED NOZZLE

Because of different boiler types existing on the market, with varying combustion chamber designs, it is not

possible to state a definite spray angle or spray pattern.

Note that the spray angle and the spray pattern change with the pump pressure.

## BURNER HEAD



# GENERAL INSTRUCTIONS

## GENERAL RULES

The installation of an oil burner should be carried out in accordance with local regulations. The installer of the burner must therefore be aware of all regulations relating to oil and combustion.

Only oil suitable for the burner should be used and then in combination with a suitable oil filter before the oil pump of the burner.

If the burner is replacing an existing burner make sure that the oil filter is replaced or cleaned. The installation must only be undertaken by experienced personnel.

## INSTALLATION INSTRUCTIONS

General installation instructions accompany the burner and should be left in a prominent place adjacent to the burner.

## ADJUSTMENT OF BURNER

The burner is from the factory pre-set to an average value that must then be adjusted to the boiler in question.

All burner adjustments must be made in accordance with boiler manufacturers instructions. These must include the checking of flue gas temperatures, average water temperature and CO<sub>2</sub> or O<sub>2</sub> concentration.

To adjust the combustion device, start by increasing the air volume and the nozzle assembly somewhat. When the burner starts it is burning with excess air and smoke number 0. Reduce the nozzle assembly adjustment until soot occurs, and then increase the adjustment to make the soot disappear again. Then the volume of air is reduced until soot occurs and increased again to reach a combustion free of soot.

By this procedure an optimum adjustment is obtained. If larger nozzles are used the preadjustment of both the air volume and the nozzle assembly must be increased.

A whistling sound may be heard which can be eliminated or reduced as follows: Increase the nozzle assembly adjustment somewhat. The CO<sub>2</sub>-content and consequently the air volume

will then be reduced.

## CONDENSATION IN CHIMNEY

A modern burner works with less excess air and often also with smaller nozzles than older models. This increases the efficiency but also the risk of condensation in the chimney. The risk increases if the area of the chimney flue is too large. The temperature of the flue gases should exceed 60°C measured 0,5 metres from the chimney top.

Measures to raise the temperature:  
Insulate the chimney in cold attics  
Install a tube in the chimney  
Install a draught regulator (dilutes the flue gases during operation and dries them up during standstill)  
Increase the oil quantity  
Raise the flue gas temperature by removing turbulators, if any, in the boiler.

## OIL SUPPLY

The oil line should be dimensioned in accordance with the pump manufacturer's instruction. In the suction line to the burner a filter should be mounted to prevent any particles in the oil from reaching the burner. If the installation consists of several burners each one should have its own suction line from the tank or a circulation system should be used.

The temperature in the oil line should be kept as constant as possible. Avoid exposing the line to excessive cold which may cause blockages of paraffin deposits.

The oil pipe and electric cable should be fitted so that the burner can be placed on the floor for inspection of the combustion device.

## PUMP ADJUSTMENT

See separate description.

## MAINTENANCE

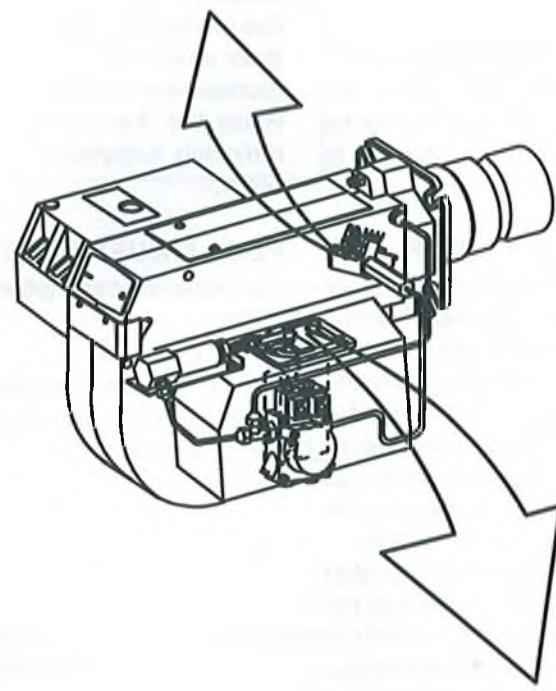
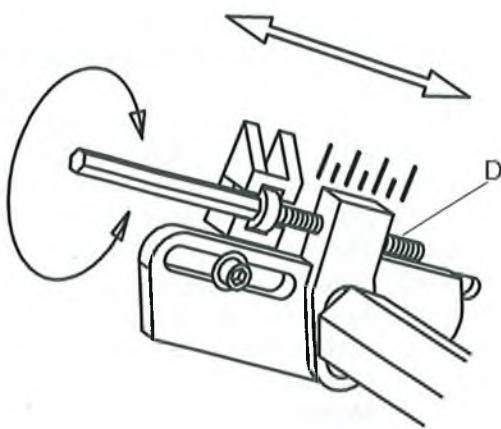
The boiler/burner should be examined regularly for any signs of malfunction or oil leakage.

171 305 36 97-01

## GENERAL INSTRUCTIONS

### ADJUSTMENT OF NOZZLE ASSEMBLY

Adjust the nozzle assembly with the adjustment screw D to the desired position.



### AIR ADJUSTMENT

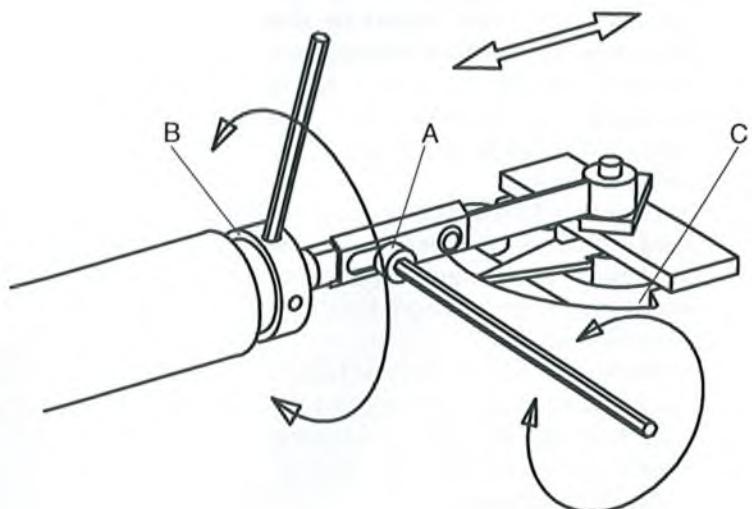
#### First stage:

Set the operating switch (S2) on low capacity (I). Loosen the screw (A) and turn the damper to the position wanted. Tighten the screw (A) again.

#### Second stage:

Set the operating switch (S2) on high capacity (II). Screw the knurled ring (B) in (reduce) or out (increase). The position of the damper can be read on the damper scale (C).

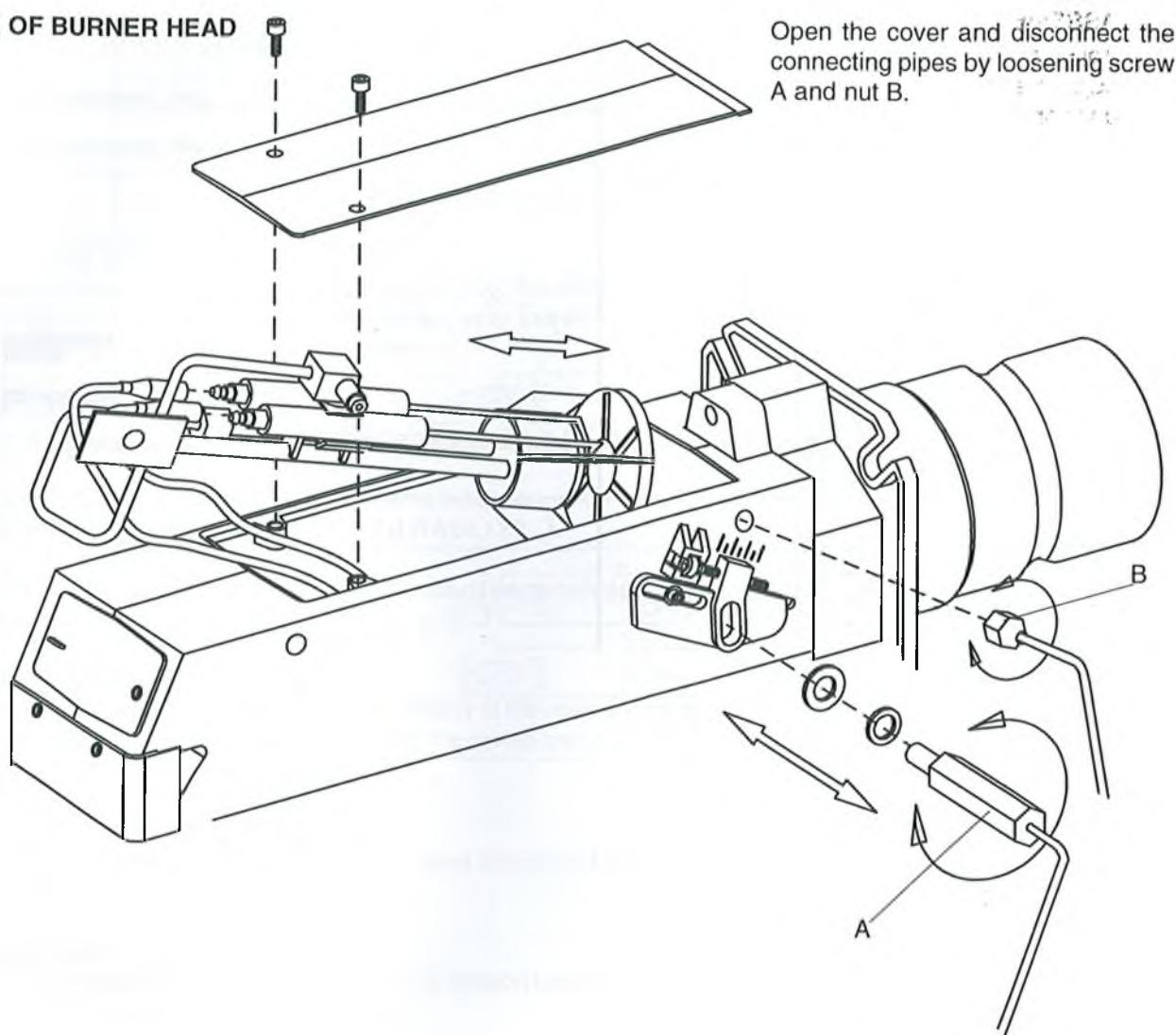
Check the air adjustment by making a flue gas analysis.



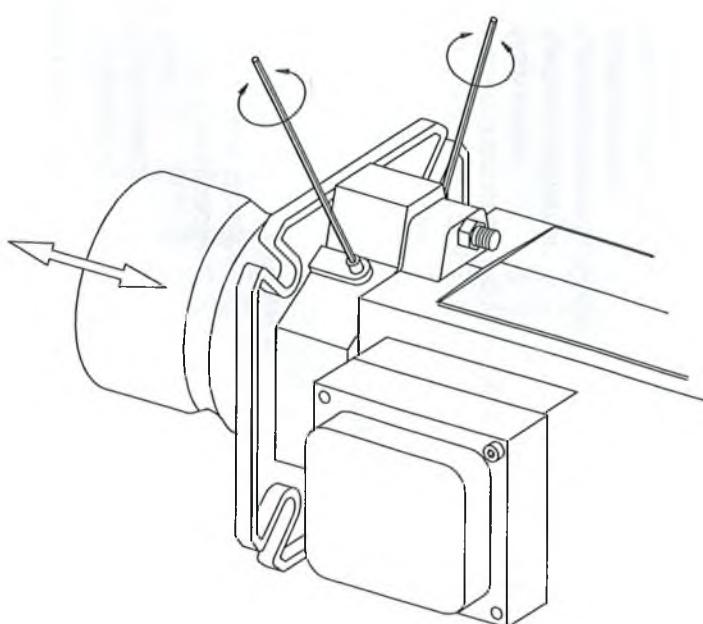
## MAINTENANCE

**Warning:** Before doing any service switch off power at the main switch and cut off the oil supply.

### SERVICE OF BURNER HEAD



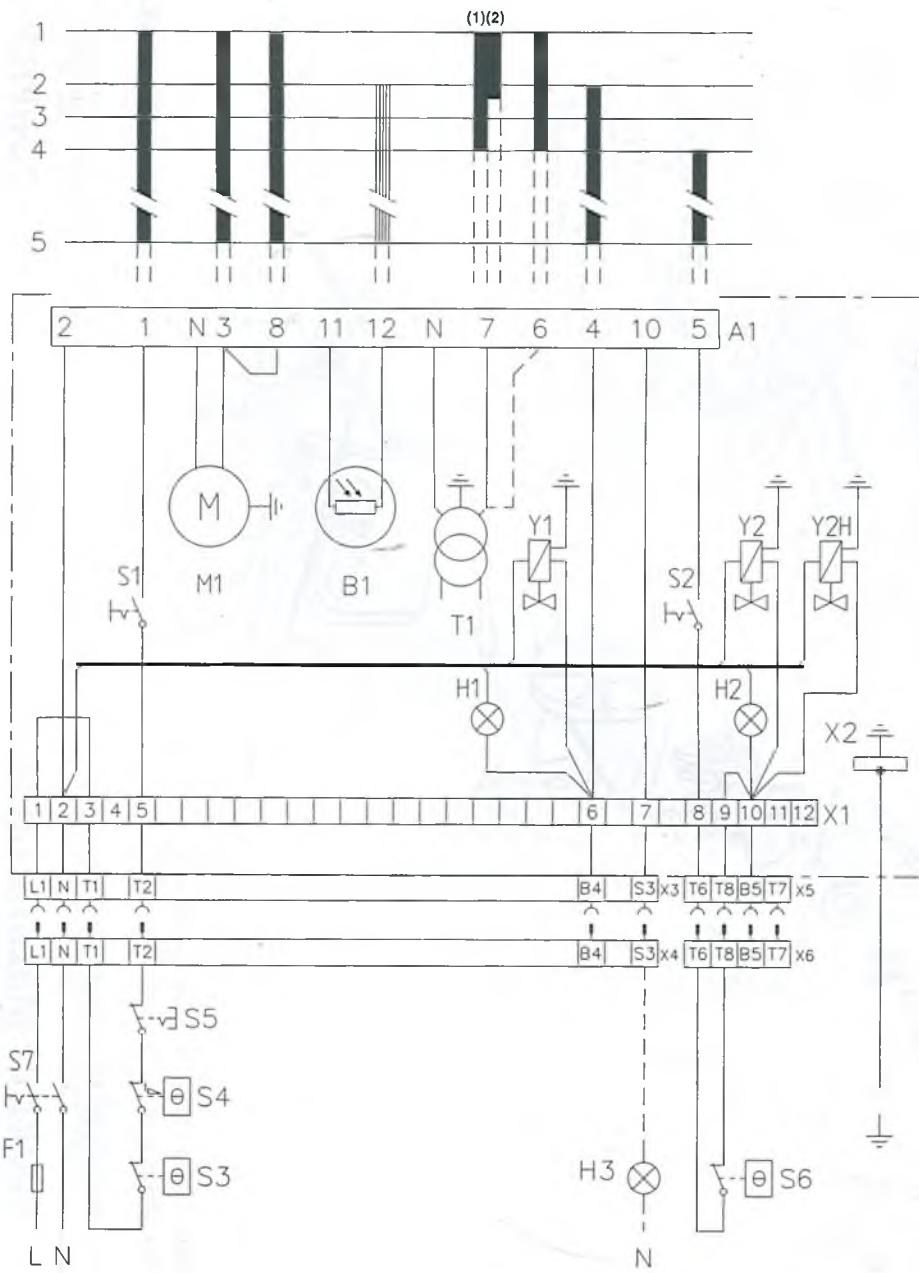
Open the cover and disconnect the connecting pipes by loosening screw A and nut B.



1. Loosen or swing out the burner from the boiler.
2. Loosen 2 fixing screws and withdraw the blast tube.

# WIRING DIAGRAM

OIL BURNER CONTROL: LOA21.../LOA24...



## **LIST OF COMPONENTS**

- A1 Oil burner control
- B1 Photoresistor
- F1 Fuse
- H1 Lamp, low capacity
- H2 Lamp, high capacity
- H3 Lamp, lock-out signal 220 V
- M1 Burner motor
- S1 Operating switch
- S2 Operating switch, high/low capacity
- S3 Control thermostat
- S4 Temperature limiter
- S5 Micro switch for hinged door
- S6 Control thermostat, high/low capacity
- S7 Main switch
- T1 Ignition transformer
- X1 Connection terminal board
- X2 Earth terminal
- X3 Plug-in contact "Euro", burner
- X4 Plug-in contact "Euro", boiler
- X5 Plug-in contact "Euro", high/low burner
- X6 Plug-in contact "Euro", high/low boiler
- Y1 Solenoid valve 1
- Y2 Solenoid valve 2
- Y2H Solenoid valve, Hydraulic piston  
(Only 2-stage burners with 1 nozzle.)

**If S6 is missing connection between T6 and T8.**

**Mains connection and fuse in accordance with local regulations.**

## ELECTRIC EQUIPMENT

### OIL BURNER CONTROL: LOA21.../LOA24...

#### FUNCTION

1. Switch on operating switch and twin thermostat  
The burner motor starts, an ignition spark is formed, the prepurge goes on till the prepurge period expires and the solenoid valve 1 opens (2).
2. Solenoid valve 1 opens  
Oil mist is formed and ignited. The photocell indicates a flame.
3. The safety time expires
  - a. If no flame is established before this time limit the control cuts out.
  - b. If for some reasons the flame disappears after this time limit, the burner will make an attempt to re-start.
4. Full load thermostat ON
  - 1) The ignition spark goes out 15 s. after flame indication (**LOA24.171...**).
  - (2) The ignition spark goes out 2 s. after flame indication when the ignition transformer is connected to terminal 7 (**LOA24.173...**).

The burner is in operating position and can now change between high and low capacity.

#### 4-5. Operating position

If the burner operation is interrupted by means of the main switch or the thermostat, a new start takes place when the conditions in accordance with point 1 are fulfilled.

#### The oil burner control cuts out

A red lamp in the control is lit. Press the reset button and the burner re-starts.

#### Post-ignition

- (2) If a post-ignition of 15 s is wanted, move the ignition transformer from terminal 7 to terminal 6 (**LOA24.173...**).

#### TECHNICAL DATA

Pre-ignition time:	13 s
Pre-purge time:	13 s
(1) Post-ignition time:	15 s
(2) Post-ignition time:	2 s
Safety lock-out time:	10 s
Reset time after lockout:	≈ 50 s
Reaction time on flame failure:	max. 1 s
Ambient temperature:	from - 20 to +60°C
Min. current with flame established:	65 µ A
Max. photo current at start:	5 µ A
Enclosure:	IP 40
(Under voltage proof only LOA24...)	

#### CONTROL OF PHOTO CURRENT

Current through photo unit is measured with a d.c. ammeter (a moving coil instrument connected in series with the photo unit).

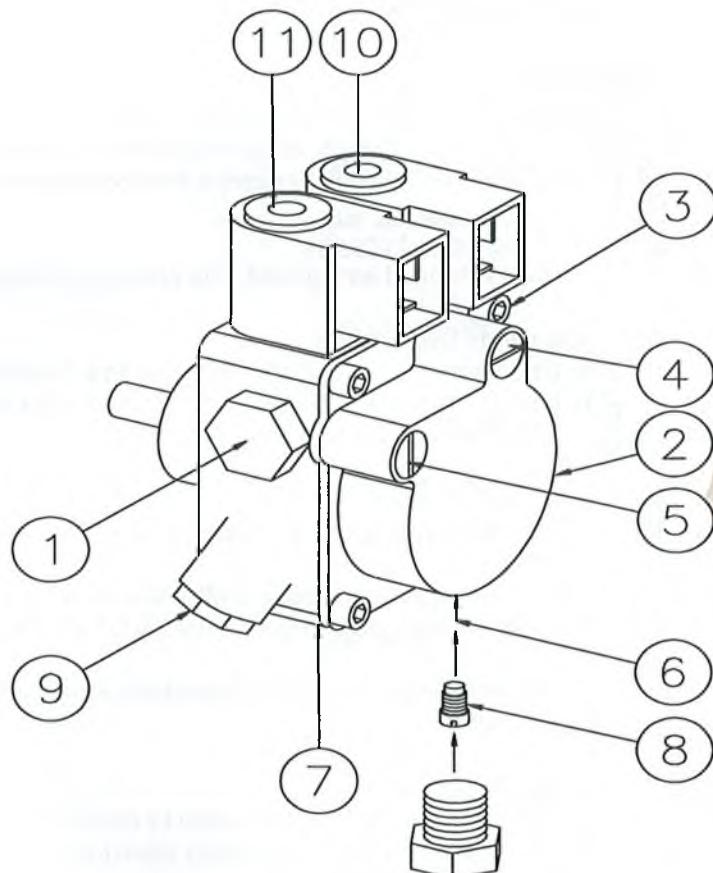
# INSTRUCTIONS PUMP TYPE SUNTEC A2L 65C - 75C

## TECHNICAL DATA

One or two-pipe system.  
 Viscosity range: 2-12 mm<sup>2</sup>/S  
 Pressure range: 8-15 bar  
 Rated voltage of coil: 220/240V  
 50/60 Hz  
 Oil temperature: max 60°C

## COMPONENTS

1. Nozzle outlet G 1/8"
2. Stage 2
3. Pressure gauge port G 1/8"
4. Nozzle outlet G 1/8"
5. Vacuum gauge port G 1/8"
6. Return line G 1/4" and internal by-pass plug
7. Suction line G 1/4"
8. Return plug
9. Pressure adjustment



## SUCTION LINE TABLES

The suction line tables consist of theoretically calculated values where the pipe dimensions and oil velocity have been matched so that turbulences will not occur. Such turbulences will result in increased pressure losses and in acoustic noise in the pipe system. In addition to drawn copper piping a pipe system usually comprises 4 elbows, a non-return valve, a cut-off valve and an external oil filter.

The sum of these individual resistances is so insignificant that they can be disregarded. The tables do not include any lengths exceeding 100 m as experience shows that longer lengths are not needed.

The tables apply to a standard fuel oil of normal commercial quality according to current standards. On commissioning with an empty tube system the oil pump should not be run without oil for more than 5 min. (a condition is that the pump is being lubricated during operation).

The tables state the total suction line length in metres at a nozzle capacity of 9,5 Gph. Max. permissible pressure at the suction and pressure side is 2,0 bar.

1-pipe system				1-pipe system					
Height	Pipe diameter			Height	Pipe diameter				
H	ø6 mm	ø8 mm	ø10 mm	H	ø6 mm				
m	m	m	m	m	m				
4,0	45	144	150						
3,0	39	127	150						
2,0	34	109	150						
1,0	28	92	150						
0,5	26	83	150						
0,0	23	74	150						
With an underlying tank a 1-pipe-system is not recommended									
Two-pipe system				Two-pipe system					
Height	Pipe diameter			Height	Pipe diameter				
H	ø8mm	ø10mm	ø12mm	ø14mm	H	ø8mm	ø10mm	ø12mm	ø14mm
m	m	m	m	m	m	m	m	m	m
4,0	42	108	150	150	0,0	20	54	116	150
3,0	36	94	150	150	-0,5	17	48	103	150
2,0	31	81	150	150	-1,0	15	41	89	150
1,0	26	68	144	150	-2,0	9	28	61	116
0,5	23	61	130	150	-3,0	4	14	33	65
0,0	20	54	116	150	-4,0	0	0	6	14

## PUMP OPERATING PRINCIPLE FOR A2L 65C - 75C

The SUNTEC A2L oil pump has two nozzle outlets. It incorporates two blocking solenoid valves with in-line-cut-off function, one for each nozzle outlet.

The gear set draws oil from the tank through the built-in filter and transfers it to the nozzle line via the cut-off solenoid valves. A pressure regulating valve is used to dump oil which is not required at the nozzle.

In one-pipe operation, the oil which does not go through the nozzle lines is returned directly to the gear inlet and the suction line flow is equal to the sum of the 2 nozzle flows. In two-pipe operation, the by-pass plug must be fitted in the return port, which ensures that the oil dumped by the regulating valve is returned to the tank and the suction line flow is equal to the gear set capacity.

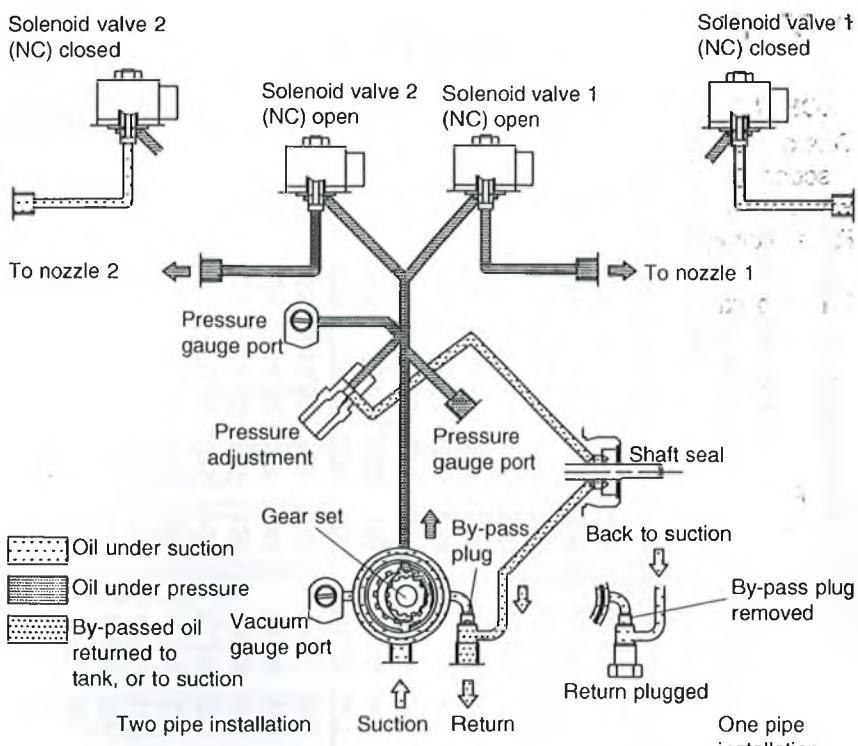
### BLEED

Bleeding in two-pipe operation is automatic: it is assured by a bleed flat on the piston. In one-pipe operation, a high pressure connection must be loosened until the air is evacuated from the system.

### CUT-OFF

The solenoid valves of the A2L pump are of the "normally closed" type and are situated in the nozzle lines. This

### EXCHANGE OF FILTER



design ensures extremely fast response and the switching can be selected according to the burner operating sequence and is independent of motor speed.

When the solenoids are non-activated, the valves are closed and all oil pressurised by the gear set passes through the regulator to suction or to the return line, depending upon pipe arrangement.

As soon as the solenoids are activated, oil passes to the nozzle lines at the pressure set by the pressure regulating valve.

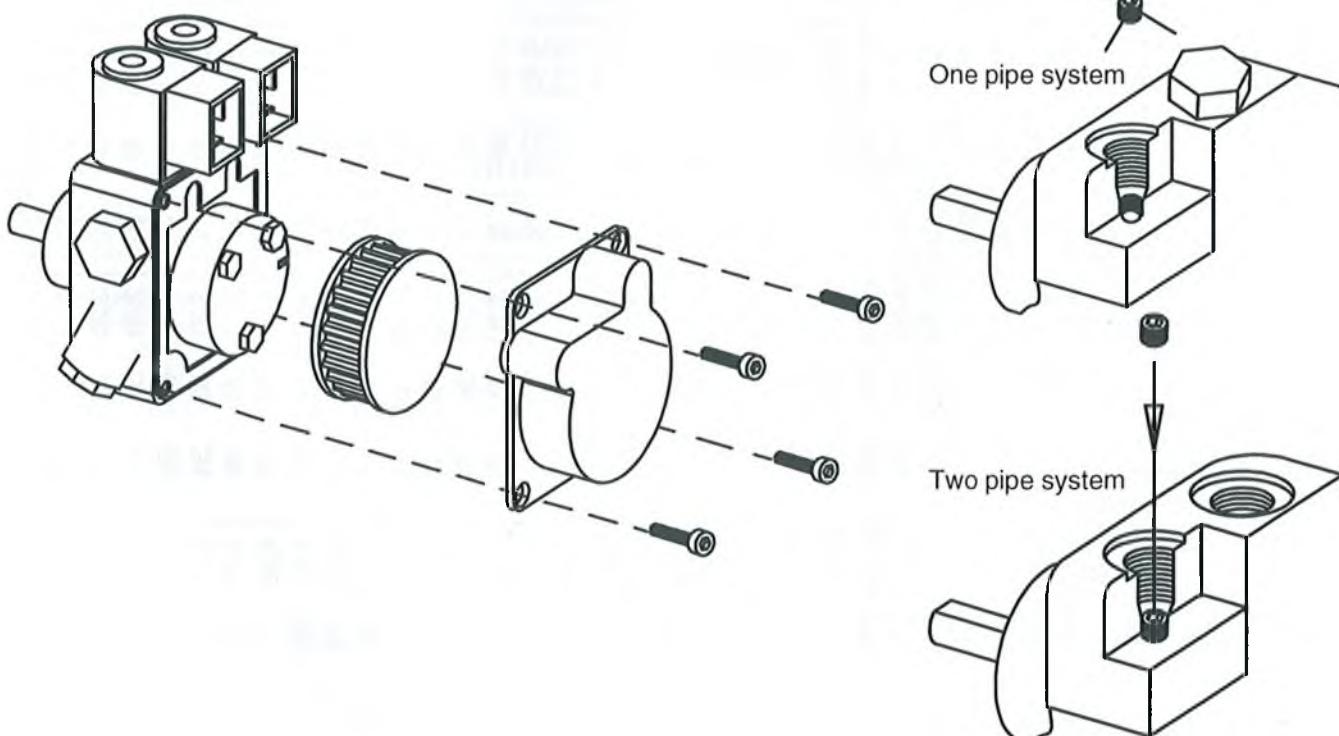
Shaft rotation and nozzle location seen from shaft end

Gear set capacity

A2L: 2 nozzle outlets

A2LXX C

### MOUNTING/DISMOUNTING RETURN PLUG



**NOZZLE TABLE**

Pump pressure bar

Gph	8			9			10			11			12			13			14			15		
	kg/h	kW	Mcal/h																					
0,40	1,33	16	13	1,41	17	14	1,49	18	15	1,56	18	16	1,63	19	17	1,70	20	17	1,76	21	18	1,82	21	18
0,50	1,66	20	17	1,76	21	18	1,86	22	19	1,95	23	20	2,04	24	21	2,12	25	22	2,20	26	22	2,28	27	23
0,60	2,00	24	20	2,12	25	22	2,23	26	23	2,34	28	24	2,45	29	25	2,55	30	26	2,64	31	27	2,73	32	28
0,65	2,16	26	22	2,29	27	23	2,42	29	25	2,54	30	26	2,65	31	27	2,75	33	28	2,86	34	29	2,96	35	30
0,75	2,49	29	25	2,65	31	27	2,79	33	28	2,93	35	30	3,08	36	31	3,18	38	32	3,30	39	34	3,42	40	35
0,85	2,83	33	29	3,00	36	31	3,16	37	32	3,32	39	34	3,47	41	35	3,61	43	37	3,74	44	38	3,87	46	39
1,00	3,33	39	34	3,53	42	36	3,72	44	38	3,90	46	40	4,08	48	42	4,24	50	43	4,40	52	45	4,56	54	46
1,10	3,66	43	37	3,88	46	39	4,09	48	42	4,29	51	44	4,48	53	46	4,67	55	48	4,84	57	49	5,01	59	51
1,20	3,99	47	41	4,24	50	43	4,47	53	46	4,68	55	48	4,89	58	50	5,09	60	52	5,29	63	54	5,47	65	56
1,25	4,16	49	42	4,40	52	45	4,65	55	47	4,88	58	50	5,10	60	52	5,30	63	54	5,51	65	56	5,70	68	58
1,35	4,49	53	46	4,76	56	48	5,02	59	51	5,27	62	54	5,50	65	56	5,73	68	58	5,95	70	61	6,15	73	63
1,50	4,98	59	51	5,29	63	54	5,58	66	57	5,85	69	60	6,11	72	62	6,36	75	65	6,60	78	67	6,83	81	70
1,65	5,49	65	56	5,82	69	59	6,14	73	63	6,44	76	66	6,73	80	69	7,00	83	71	7,27	86	74	7,52	89	77
1,75	5,82	69	59	6,18	73	63	6,51	77	66	6,83	81	70	7,14	85	73	7,42	88	76	7,71	91	79	7,97	94	81
2,00	6,65	79	68	7,06	84	72	7,45	88	76	7,81	93	80	8,18	97	83	8,49	101	86	8,81	104	90	9,12	108	93
2,25	7,49	89	76	7,94	94	81	8,38	99	85	8,78	104	89	9,18	109	94	9,55	113	97	9,91	117	101	10,26	122	105
2,50	8,32	99	85	8,82	105	90	9,31	110	95	9,76	116	99	10,19	121	104	10,61	126	108	11,01	130	112	11,39	135	116
2,75	9,15	108	93	9,71	115	99	10,24	121	104	10,73	127	109	11,21	133	114	11,67	138	119	12,11	144	123	12,53	148	128
3,00	9,98	118	102	10,59	126	108	11,16	132	114	11,71	139	119	12,23	145	125	12,73	151	130	13,21	157	135	13,67	162	139
3,50	11,65	138	119	12,35	146	126	13,03	154	133	13,66	162	139	14,27	169	145	14,85	176	151	15,42	183	157	15,95	189	163
4,00	13,31	158	136	14,12	167	144	14,89	176	152	15,62	185	159	16,31	193	166	16,97	201	173	17,62	209	180	18,23	216	186
4,50	14,97	177	153	15,88	188	162	16,75	198	171	17,57	208	179	18,35	217	187	19,10	226	195	19,82	235	202	20,51	243	209
5,00	16,64	197	170	17,65	209	180	18,62	221	190	19,52	231	199	20,39	242	208	21,22	251	216	22,03	261	225	22,79	270	232
5,50	18,30	217	187	19,42	230	198	20,48	243	209	21,47	255	219	22,43	266	229	23,34	277	238	24,23	287	247	25,07	297	256
6,00	19,97	237	204	21,18	251	216	22,34	265	228	23,42	278	239	24,47	290	249	25,46	302	260	26,43	313	269	27,49	326	280
6,50	21,63	256	220	22,94	272	234	24,20	287	247	25,37	301	259	26,51	314	270	27,58	327	281	28,63	339	292	29,63	351	302
7,00	23,29	276	237	24,71	293	252	26,06	309	266	27,33	324	279	28,55	338	291	29,70	352	303	30,84	366	314	31,91	378	325
7,50	24,96	296	254	26,47	314	270	27,92	331	285	29,28	347	298	30,59	363	312	31,83	377	324	33,04	392	337	34,19	405	349
8,00	26,62	316	271	28,24	335	288	29,79	353	304	31,23	370	318	32,63	387	333	33,95	403	346	35,25	418	359	36,47	432	372
8,50	28,28	335	288	30,00	356	306	31,65	375	323	33,18	393	338	34,66	411	353	36,07	428	368	37,45	444	382	38,74	459	395
9,00	29,95	355	305	31,77	377	324	33,59	398	342	35,14	417	358	36,71	435	374	38,19	453	389	39,65	470	404	41,02	486	418

The table applies to oil with a viscosity of 4,4 mm<sup>2</sup>/s (cSt) with density 830 kg/m<sup>3</sup>.

**BURNER WITH PREHEATER**

Consider that on preheating the oil quantity is reduced by 5-20% depending on.

- Rise in temperature at the nozzle
- Design of nozzle
- Capacity (high capacity - small difference)

# FAULT LOCATION

## BURNER FAILS TO START

Situation	Possible causes	Remedies
Motor runs	Flame instability	
Burner pre-purges	Incorrect head settings Low oil pressure Excess air	Check nozzle to burner head dimension and electrode position. Check oil pressure Adjust air damper
Flame occurs		
Burner locks out	Photocell not seeing light Photocell failed	Check that photocell is clean and unobstructed Confirm with new photocell
Motor runs	Control faulty	Confirm with new control. (NB. it is advisable to change the photocell if also changing control)
Burner pre-purges	False light	Check that photocell is not seeing ambient light
No flame occurs	No spark	Check that H.T. leads are sound and are not arcing other than at electrode gap
Burner locks out	No oil	Check oil supply to burner - check that pump is not airlocked Check operation of magnetic valve

## BURNER FAILS TO START AFTER NORMAL OPERATION

Burner fails to start	Fuse has blown	Check or replace fuse if necessary. Check reason for failure
	Appliance thermostat has not reset	Adjust thermostat
Lamp not lit	Appliance overheat device has operated	Reset overheat device. Find reason for its operation and rectify
	Control relay or photocell defective	Check by replacement
Motor runs	No oil being delivered	Check that tank, oil lines, fire valve, pump and nozzle are all in good order
Burner runs to lockout	Excessive flue draught is preventing flame establishment	Rectify condition
	No spark	Check ignition transformer. Check electrode gap and porcelains

## DELAYED IGNITION, BURNERS STARTS VIOLENTLY

Burner pulsates on start-up only with hot flue	Excessive draught	Recommission burner
Burner pulsates on start-up	Nozzle partly blocked	Replace nozzle
	Oil pressure too low	Check and recommission
	Flue blocked or damaged	Check and rectify
	Fan slipping on shaft	Check and retighten
	Pump coupling loose or worn	Check and replace
Burner starts violently	Delayed ignition	Check the electrode adjustment, see diagram Check electrodes for damage Check H.T. leads for damage and disconnection

# DECLARATION OF CONFORMITY

We  
(supplier's name)

**BENTONE**

(address)

P.O. Box 309, S-341 26 Ljungby, Sverige

declare under our sole responsibility that the product  
(name, type or model, batch or serial number, possibly sources and number of items)

**ST 97, ST 108, ST 120, ST 133, ST 146, B 9, B 10, B 11, B 20, B 30, B 40, B 45, B 50, B 60, B 70, B 80,**

**fan burners for gasoil**

to which this declaration relates is in conformity with the following standard(s) or the normative document(s)  
(title and/or number and date of issue of the standard(s) or other normative document(s))

**EN 267**

following the provisions of Directive  
(if applicable)

**EMC directive 89 / 336 / EEC, Low voltage directive 73 / 23 / EEC and Machinery directive 89/392/EEC.**

**Re. the Efficiency directive 92/42/EEC, please see the next page.**

Ljungby 28 - 1 2003

(Place and date of issue)

**BENTONE**  
Ulf Bondeson

  
(name and signature of equivalent marking of authorized person)

To fulfil the demands according to the Efficiency directive 92/42/EEC, Article 2, we herewith state the following parameters.

Burner type	Capacity kg/h (kW)	Test report No. TÜV	Pressure in combustion chamber mbar	Product ID-No. as per EC-Type Examination Certificate
ST 97	1,2-2,6 (14,2-30,8)	3728 (15.03.96)	-0,2 to +1,4 to + 0,1	CE 0036 0128/98
ST 108	1,2-3,8 (14,2-45)	3729 (15.03.96)	-0,2 to + 1,4 to + 0,2	CE 0036 0129/98
ST 120	2,1-4,5 (24,9-53,3)	3581 (10.11.94)	-0,2 to + 1,9 to + 0,2	CE 0036 0130/98
ST 133	2,0-10,0 (23,7-118,5)	3795 (12.11.96)	-0,2 to + 2,2 to + 0,1	CE 0036 0131/98
ST 146	4,0-10,0 (47,4-118,5)	3796 (12.11.96)	-0,2 to + 3,9 to + 0,1	CE 0036 0132/98
B 9	1,2-2,5 (14,2-29,6)	3341 (21.08.92)	-0,2 to + 0,8 to + 0,1	CE 0036 0133/98
B 10	1,4-3,0 (16,6-35,6)	3465 (03.09.93)	-0,2 to + 1,1 to + 0,25	CE 0036 0134/98
B 10KA	2,0-4,6 (23,7-54,5)	3778 (18.10.96)	-0,2 to + 0,95 to + 0,1	CE 0036 0135/98
B 10ZHV	1,2-2,5 (14,2-29,5)	3525 (21.01.94)	-0,2 to + 1,0 to + 0,3	CE 0036 0136/98
B 11				
B 20K	4,3-9,8 (51,0-116,1)	3779 (18.10.96)	-0,2 to + 1,15 to + 0,1	CE 0036 0137/98
B 20KA	2,0-8,0 (23,7-94,8)	3333 (04.08.92)	-0,2 to 0,78 to + 0,1	CE 0036 0138/98
B 20ZHV	2,1-4,3 (24,9-51,0)	3397 (14.06.93)	-0,2 to 1,25 to + 0,1	CE 0036 0139/98
B 30	6,0-17,5 (71,1-207,4)	3524 (24.01.94)	-0,2 to + 2,8 to + 0,2	CE 0036 0140/98
B 30A	6,0-17,0 (71,1-207,4)	3797 (12.11.96)	-0,2 to + 3,0 to + 0,1	CE 0036 0141/98
B 30A2	4,5-15,0 (53,3-177,8)	3798 (12.11.96)	-0,2 to 3,8 to + 0,1	CE 0036 0142/98
B 30ZHV-2	3,3-10,0 (39,1-118,5)	3563 (10.11.94)	-0,2 to + 1,3 to + 0,1	CE 0036 0143/98
B 40	9,0-29,5 (106,7-349,6)	3503 (21.09.93)	-0,3 to + 4,1 to + 0,2	CE 0036 0144/98
B 40A	9,0-29,5 (106,7-349,6)	3799 (12.11.96)	-0,2 to + 5,3 to + 0,1	CE 0036 0145/98

To fulfil the demands according to the Efficiency directive 92/42/EEC, Article 2, we herewith state the following parameters.

Burner type	Capacity kg/h (kW)	Test report No. TÜV	Pressure in combustion chamber mbar	Product ID-No. as per EC-Type Examination Certificate
B 50-2F	12,0-59,0 (142,2-699,2)	3390 (09.06.93)	-0,2 to +9,4 to + 0,2	CE 0036 0147/98
B 50-3F	12,0-59,0 (142,2-699,2)	3592 (10.11.94)	-0,2 to + 9,25 to + 0,1	CE 0036 0148/98
B 60-2F	20,0-90,0 (237,0-1066,5)	3466 (03.09.93)	-0,3 to + 11,4 to + 0,8	CE 0036 0149/98
B 60-3F	20,0-90,0 (237,0-1066,5)	3591 (10.11.94)	-0,3 to + 11,4 to + 0,8	CE 0036 0150/98
B 70				
B 80				
SF 141-3	50,0-140,0 (592,5-1659,0)	3502 (16.09.93)	-0,7 to 8,7 to + 12,0 to + 0,1	CE 0036 0151/98
TF 205-3	70,0-205,0	3501 (16.09.93)	-0,7 to + 14,0 to + 16,0 to + 0,1	CE 0036 0152/98
B45A	8,5-47,0 (100,8-557,5)	3977 (16.04.99)	-0,1 to + 0,4 to + 7,0	CE 0036 0250/99
B45A2	8,5-45,5 (100,8-539,7)	3978 (16.04.99)	-0,1 to + 0,4 to + 7,5	CE 0036 0251/99

# ASH PROCESSOR

- ❖ R & Y Engineering has designed a new generation of Ash Processor to compliment their Cremator Units and other ancillary equipment. The R & Y Ash Processor V2.0 has been engineered with ease of operation and Occupational Health and Safety as key issues. The new unit incorporates all operations pertaining to the processing of remains in one compact and ergonomic unit.
- ❖ The concept of an ash processor producing fine powder is not a new one. The production of an ash processor which produces a virtually dust free product in 30 seconds is. The vacuum system on this machine makes the R & Y Ash Processor V2.0 unique amongst it's peers. The R & Y Ash Processor V2.0 has been designed for compatibility with the R & Y Dust Extractor which provides for a simpler, quieter, and virtually dust free operation.
- ❖ With the introduction of the R & Y Ash Processor V2.0, there is minimal need for contact with the remains. The bowl on the Ash Processor has a "tilt" mechanism, depressing a button tilts the bowls contents onto a tray. The processed ash is effortlessly collected in the chosen receptacle.
- ❖ The R & Y Ash Processor V2.0 is manufactured with stainless steel casing and table top, provided both an aesthetically pleasing finish and a surface that is easily cleaned.
- ❖ In all, the R & Y Ash Processor V2.0 is an innovative leader in it's class. It provides the user with ease of operation in a dust free environment.

Height (mm):	1150
Width (mm):	1050
Depth (mm):	380
Motor Type:	As available
Power Input:	415V AC or 240V AC
Process Type:	Cutter
Avg Time:	60 seconds, timer controlled
Colour:	Stainless Steel



# DUST EXTRACTOR

- ✿ R & Y Engineering developed the Dust Extraction System to compliment the V2.0 Ash Processor. The Extraction System is reliable, quiet and highly effective

Height (mm):	1800
Width (mm):	1600
Depth (mm):	600
Weight (kg):	200
Motor Type:	240V/415V – 2.2KW
Power Input:	240V/415V – 20 Amp
Colour:	Galvanised Finish



 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 9**

### **DOCUMENTATION TECHNIQUE**

### **CUVE DE GAZOLE**



**COMPAGNIE LOCALE INDUSTRIELLE  
DE MONTAGE MÉTALLIQUE  
ET FABRICATION**

Montage général — Installation  
Etude industrielle - Charpentes métalliques

Ferronnerie, Chaudronnerie (cuves) - Serrurerie  
d'Art - Forge - Tuyauterie - Toutes soudure, soudures spéciales hautes résistances

— Menuiserie métallique

— Menuiserie aluminium

E-mail : [climmeef@mls.nc](mailto:climmeef@mls.nc)

BCI : 17499 00010 13373102024 14

R.C. 71 B 3671  
C.C.P. 108-35  
B.P. 1689

DUCOS  
CITE INDUSTRIELLE  
Rue Nobel

Tél. : 28.35.84

Nouméa, le 28 novembre 1987

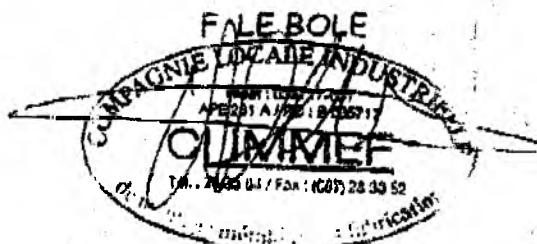
**SHELL PACIFIQUE**  
B.P. L2  
98849 - NOUMEA CEDEX  
A l'attention de Mr VALETTE

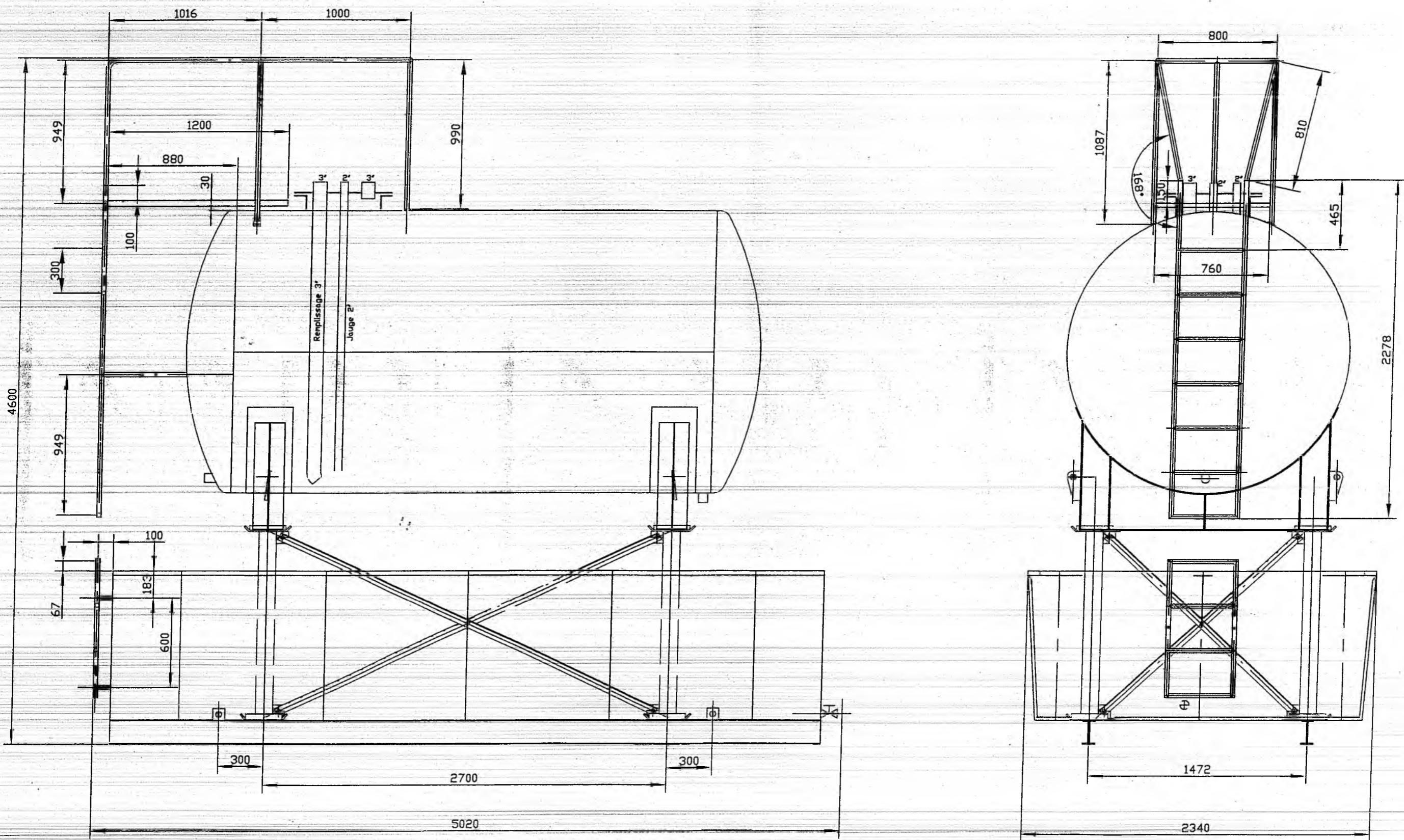
## CERTIFICAT DE CONFORMITE

Certifie que la cuve aérienne :

- Numéro : 88
- Capacité : 10.000 L
- Année de fabrication : 1987
- Pour le compte de : SHELL PACIFIQUE

Répond en tous points aux exigences de la norme NF 88 E12,  
et a subi avec succès l'essai de résistance à l'eau imposé sous  
la pression de 3 bars, démontrant ainsi la parfaite  
étanchéité de l'ouvrage.





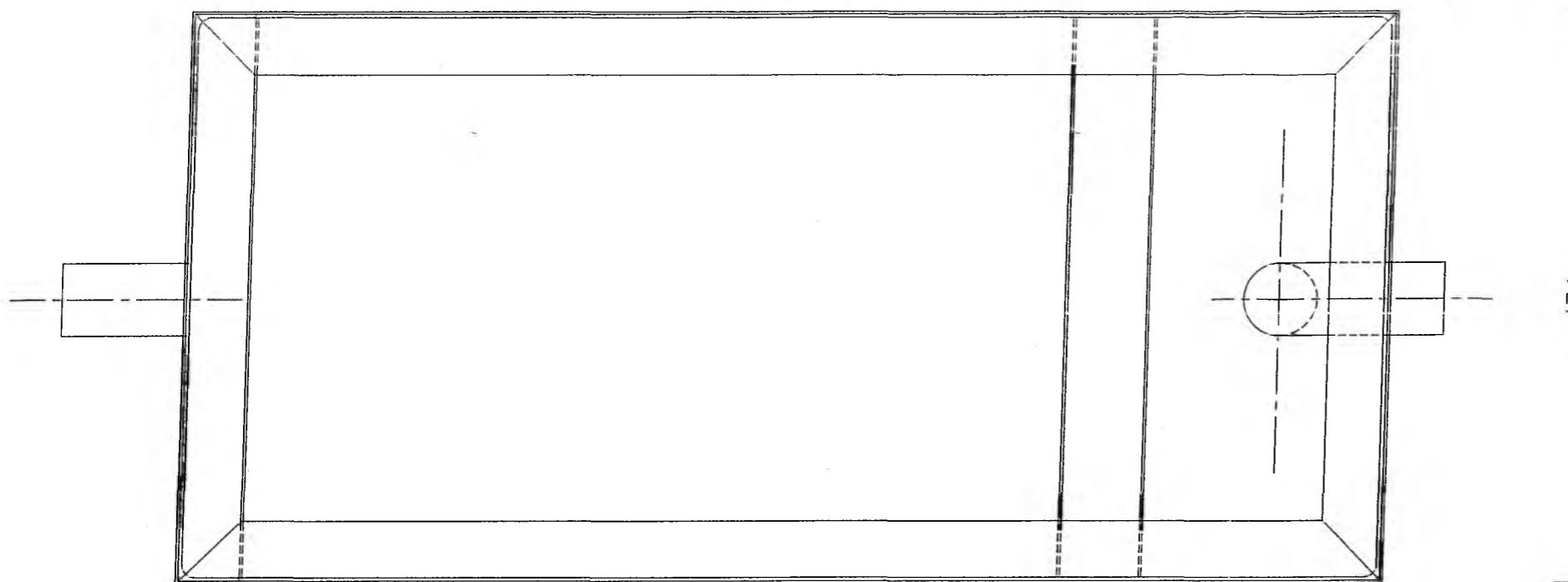
A	G.S	EMISSION ORIGINALE	-	Ce plan est notre propriété et doit nous être retourné après usage. Sans notre autorisation il ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers.	CUVE DE 10ML IMPLANTATION SUR BAC DE RETENTION	Affaire	Dessinateur Serrecombe	Vérifié	Date 10/07/00	Echelle 1/25	Format d'origine A3
N	Dessi.	Modifications	Date	Fichier : IMPLCUV10ML					N° Plan CUV10ML	N° Folio 1/7	Indice A

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 10**

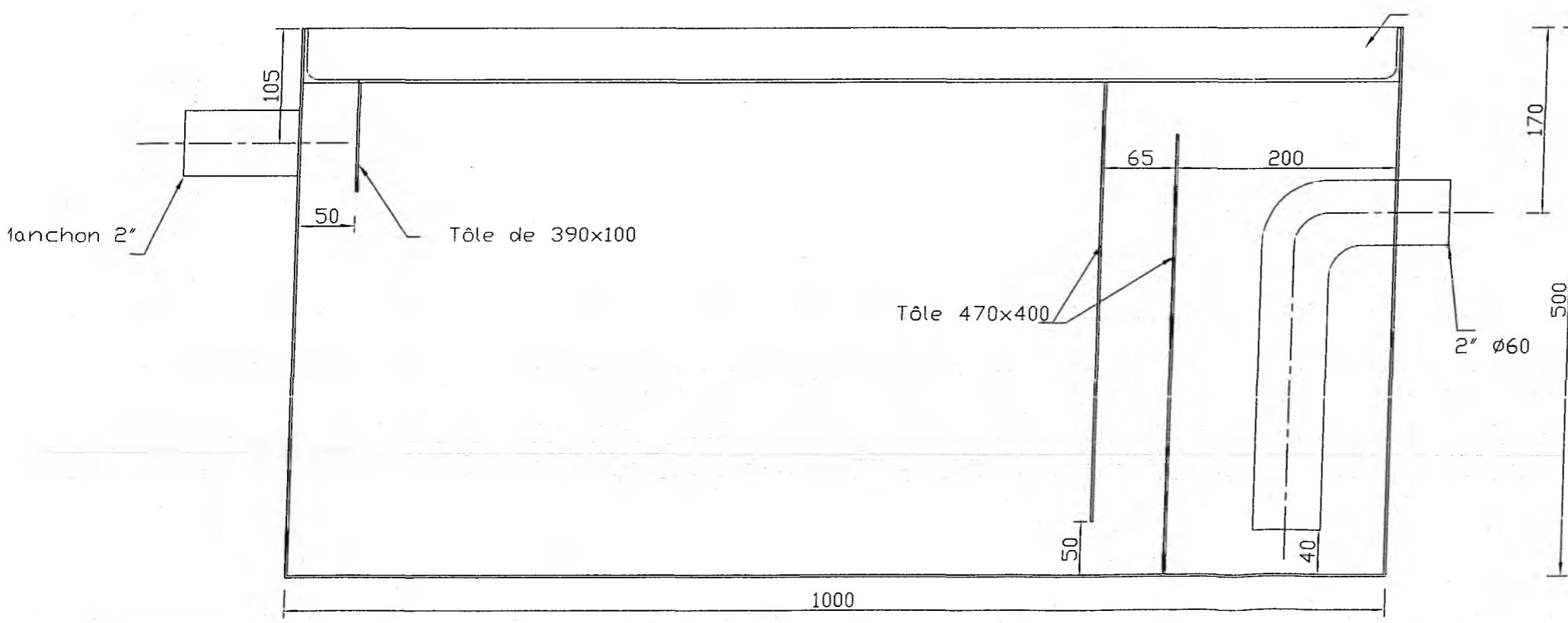
### **SCHEMA DE PRINCIPE SEPARATEUR D'HYDROCARBURE**

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21
---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----



Tôle de 2mm

Cornière 50x50



Ce plan est notre propriété et  
doit nous être retourné après  
usage. Sans notre autorisation  
il ne peut être reproduit ni  
communiqué à des tiers.

**SHELL**  
SEPARATEUR  
VUE D'ENSEMBLE ET COTATION

Affaire  
8410/5161

Dessinateur  
Ch. FILIKESA

Vérifié  
G. LENY

Date  
16/07/03

Echelle  
1/1

Format  
d'origine

N° Plan :  
CGF31

N° Folio :  
03

Indice  
A

FILIKESA  
Dessi

ETABLISSEMENT  
Modifications  
Date

16/07/03

Fichier :

CGF31-03.DWG

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 11**

### **FICHES DE DONNEES DE SECURITE**

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

GAZOLE MOTEUR

Page : 1/8

40004849

Version : 4

Date : 2003-01-27

## Etiquetage (d'usage ou CE).

Symboles:

Xn - Nocif

N - Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R40 Effet cancérogène suspecté — preuves insuffisantes.  
R65 Nocif : peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.  
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
S62 En cas d'ingestion, ne pas faire vomir : consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
S29 Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
(S2) Conserver hors de la portée des enfants.

EN FRANCE :

ETIQUETAGE NON REQUIS (excepté pour les produits conditionnés ou les échantillons - voir également § 15), selon les dispositions d'application de l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994).

Etiquetage transport:

Concerné (voir § 14).

## 1 Identification de la Substance / Préparation et de la Société.

Nom du produit: GAZOLE MOTEUR

Code du produit: (\*) 40004849 (\*)

Utilisation commerciale: Alimentation des moteurs Diesel et des turbines à combustion.

Fournisseur:

Nom/raison sociale: Société des Pétroles SHELL

Adresse: Immeuble Les Portes de la Défense  
307, rue d'Estienne d'Orves  
92708 COLOMBES CEDEX

Numéros à contacter: Téléphone : 01 57 60 61 00  
Télécopie : 01 57 60 62 99

No d' appel d'urgence:  
- SHELL (en France - 24/24 h) : 04 42 74 51 15  
- Centre Anti-Poisons de PARIS : 01 40 05 48 48  
Hôpital Fernand WIDAL  
200, rue du Faubourg St-Denis - 75475 PARIS Cedex 10  
- Centre Anti-Poisons de LYON : 04 72 11 69 11  
Hôpital Edouard HERRIOT  
5, Place d'Arsonval - 69437 LYON Cedex 3  
- Centre Anti-Poisons de MARSEILLE : 04 91 75 25 25  
Hôpital SALVATOR  
249, bd de Sainte-Marguerite - 13274 MARSEILLE Cedex 9  
- ORFILA : 01 45 42 59 59

## 2 Composition / informations sur les composants.

Préparation:

Nature chimique:

Substances constituées d'hydrocarbures paraffiniques, naphténiques, aromatiques et oléfiniques, avec principalement des hydrocarbures de C 10 à C 22.  
Eventuellement des esters méthyliques d'huiles végétales tel que l'ester méthylique d'huile de colza (incorporation réglementée : <= 5 % vol.)  
Eventuellement des biocides.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

GAZOLE MOTEUR

Page : 2/8

40004849

Version : 4

Date : 2003-01-27

Composants dangereux: Contient une base gazole (CAS : 68476-34-6) classée par le fabricant R51/53 : toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique  
GAZOLE, N°CAS : 68476-34-6, EINECS : 270-676-1, (Xn; R40 - R65 - R66 - R51/53)

Impuretés contribuant aux dangers: Aucune à notre connaissance, en usage normal.

Autres: Colorant agréé :  
- non concerné.

### 3 Identification des dangers.

Principaux dangers: (voir § 11 et 12).

Effets néfastes sur la santé: Dans les conditions normales d'utilisation, ce produit ne présente pas de danger d'intoxication aiguë.  
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement.  
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sur l'environnement: Toxicité pour les organismes aquatiques.  
Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
Certains constituants peuvent être dangereux pour la flore terrestre et aquatique.

Dangers physico-chimiques:

N'est pas classé inflammable mais peut brûler.

Risques spécifiques:

Aucun à notre connaissance, en usage normal.

Classification du produit:

Nocif  
Cancérogène catégorie 3.  
Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
Dangereux pour l'environnement

### 4 Premiers secours.

EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Principaux symptômes: Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.

Inhalation ( premiers secours): Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos.

Contact avec la peau ( premiers secours): Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.  
En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

Contact avec les yeux ( premiers secours): Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Ingestion ( premiers secours): Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.  
Maintenir la personne au repos. Faire appel au médecin.

Aspiration ( premiers secours): Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

### 5 Mesures de lutte contre l'incendie.

SE CONFORMER AUX DISPOSITIONS APPLICABLES DU REGLEMENT DES INSTALLATIONS CLASSEES.

Point d'éclair:

Voir § 9

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

GAZOLE MOTEUR

Page : 3/8

40004849

Version : 4

Date : 2003-01-27

Moyens d'extinction appropriés:	Mousse, CO2, poudre, et éventuellement eau pulvérisée additionnée si possible de produit mouillant.
Moyens d'extinction déconseillés:	Eau interdite sous forme de jet bâton. L'action simultanée de mousse et d'eau sur une même surface est à proscrire (l'eau détruit la mousse).
Dangers spécifiques:	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, etc... et des suies. Leur inhalation est très dangereuse.
Méthodes particulières d'intervention:	Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fossés, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement). Refroidir à l'eau les surfaces exposées au feu (par exemple les bacs aériens). Cette action ne doit être effectuée que par du personnel ayant subi l' entraînement adéquat. Isoler la source de combustible ; selon le cas, laisser brûler sous contrôle jusqu'à épuisement du combustible, ou utiliser les agents d'extinction appropriés.
Protection des intervenants:	Protéger le personnel par des rideaux d'eau. Port obligatoire d'un appareil respiratoire isolant autonome, en atmosphère confinée, en raison de l'abondance des fumées et des gaz dégagés.

### 6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle.

Précautions individuelles:

En fonction des risques d'exposition porter des gants, des lunettes, un masque (si risque d'inhalation de vapeurs), des bottes et un vêtement, imperméables aux hydrocarbures.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.  
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les cours d'eau, les nappes phréatiques  
En cas d'épandage, prévenir les autorités compétentes lorsque la situation ne peut pas être maîtrisée rapidement et efficacement.  
Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

\* Récupération :

A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc ...).  
Ne jamais utiliser d'agent dispersant.  
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.  
Ne pas jeter à l'égout.  
Conserver les déchets dans des récipients clos et étanches au produit récupéré.

Méthodes de nettoyage/récupération  
- déversement limité:

A l'aide de moyens physiques (pompage, écrémage, etc ...).  
Ne jamais utiliser d'agent dispersant.  
Contenir les déversements et les récupérer au moyen de sable ou de tout autre matériau inerte absorbant.  
Ne pas jeter à l'égout.

Elimination:

Récupérer les déchets et les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Prévention des risques secondaires:

Éliminer les causes possibles d'inflammation.

### 7 Manipulation et Stockage.

Manipulation:

Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées.

Mesures techniques:

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

GAZOLE MOTEUR

Page : 4/8

40004849

Version : 4

Date : 2003-01-27

- Prévention de l'exposition des travailleurs:	Eviter la formation des brouillards, vapeurs ou aérosols. Manipuler dans des locaux bien ventilés. Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons. Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié. <b>NE PAS FUMER.</b> <b>NE PAS INHALER DE VAPEURS.</b> <b>EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES.</b> <b>NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN RESERVOIR.</b> <b>EVITER L'UTILISATION POUR LE DECAPAGE OU LE DEGRAISSAGE.</b> <b>PORTER DES PROTECTIONS ET DES VETEMENTS APPROPRIÉS.</b>
- Prévention des incendies et des explosions:	Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement). Manipuler à l'abri de toute source d'ignition (flamme nue, étincelle...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes) Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation de produits. <b>N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES ET AERES.</b>
Précautions:	Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques, en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliées à la terre, - en interdisant le chargement en pluie, et en limitant la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Conseils d'utilisation:	Eviter le contact avec les agents oxydants forts. N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.
STOCKAGE:	
Mesures techniques:	Prévenir toute accumulation d'électricité statique.
Conditions de stockage:	Stocker dans des locaux bien ventilés. Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition. Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.
- à éviter:	Le stockage soumis aux intempéries.
Matières incompatibles:	Réactions dangereuses en cas de contact avec les agents oxydants forts.
Matériaux d'emballage recommandés:	N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries ... résistant aux hydrocarbures.

### 8 Contrôle de l'exposition / protection individuelle.

Mesures d'ordre technique:

Utiliser le produit en atmosphère bien ventilée.  
Dans le cas de travaux dans des cuves ou réservoirs, prendre les précautions d'usage.

Valeurs limites:

En France : aucune.  
- toutefois, pour l'exposition aux brouillards de gazole il est recommandé d'adopter une VME de 5 mg/m<sup>3</sup>, durée 8 heures.  
- Aux U.S.A. : TLV-TWA : 100 ppm, valeur pondérée 8h par jour/40h par semaine

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

GAZOLE MOTEUR

Page : 5/8

40004849

Version : 4

Date : 2003-01-27

---

## Equipements de protection individuelle:

Protection respiratoire:	En atmosphère confinée, le port d'un équipement individuel de protection respiratoire peut être nécessaire.
Protection des mains:	Gants imperméables et résistants aux hydrocarbures.
Protection des yeux:	Lunettes en cas de risque de projections.
Protection de la peau et du corps (autre que les mains):	Selon nécessité, écran facial, bottes, vêtements imperméables aux hydrocarbures, chaussures de sécurité.
Mesures d'hygiène:	Eviter le contact avec la peau. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau en écartant les paupières pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

---

## 9 Propriétés physiques et chimiques.

Etat physique:	Liquide à 20 °C.
Couleur:	Jaune (couleur naturelle)
Odeur:	Caractéristique.
pH:	Non applicable. Intervalle de distillation de l'ordre de 150 °C à 380 °C.
Caractéristiques de distillation:	Point initial : >= 150°C
Point d'éclair:	> 55 °C selon la norme NF EN 22-719.
Température d'auto-inflammation:	> 250 °C (ASTM E-659). Cette valeur peut être notablement abaissée dans des conditions particulières (oxydation lente sur milieux fortement divisés...).
Caractéristiques d'explosivité:	Limites d'inflammabilité dans l'air à température ambiante : environ 0.5 % et 5 % en volume de vapeur.
Pression de vapeur:	< 100 hPa à 100 °C < 10 hPa à 40 °C
Densité de vapeur ( air=1):	> 5
Masse volumique:	Entre 820 et 845 kg/m3 à 15 °C
Viscosité cinématique:	entre 2 et 4.5 mm²/s à 40 °C
Teneur en soufre:	< 350 mg/kg
Solubilité dans l'eau:	Pratiquement non miscible.
Solubilité dans les solvants organiques:	Soluble dans un grand nombre de solvants usuels. L'ensemble des caractéristiques normatives et administratives sont définis au chapitre 16.

---

## 10 Stabilité et Réactivité.

Stabilité:	Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.
Conditions à éviter:	La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...
Matières à éviter:	Agents oxydants forts.
Produits de décomposition dangereux:	La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc... et des suies.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

GAZOLE MOTEUR

Page : 6/8

40004849

Version : 4

Date : 2003-01-27

### 11 Informations toxicologiques.

#### TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX

- inhalation : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.
- contact avec la peau : Non classé
- contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire.
- ingestion : Nocif :  
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

#### TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME

- contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.
- cancérogénèse : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.  
Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs cutanées malignes.

#### SENSIBILISATION

- contact avec la peau : non classé

### 12 Informations écologiques.

Mobilité:

\* AIR :  
Peu volatil à température ambiante, le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales.

\* SOL :  
Le produit peut s'infiltrer dans le sol.

\* EAU :  
Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut s'y solubiliser.

Persistante / dégradabilité:

Le produit est intrinsèquement biodégradable.

Bioaccumulation:

La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.

Ecotoxicité:

Contient une base gazole classée par le fabricant R51/53  
Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

### 13 Considérations relatives à l'élimination.

Méthodes pertinentes d'élimination des déchets:

Dans le cadre de l'utilisation de ces produits, les rejets de produits ne peuvent être en principe que d'origine accidentelle. Dans les autres cas, les excédents seront recyclés ou brûlés.

Méthodes pertinentes d'élimination:

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.  
Remettre à un éliminateur agréé.

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

GAZOLE MOTEUR

Page : 7/8

40004849

Version : 4

Date : 2003-01-27

Dispositions locales:

Stockage des hydrocarbures liquides :  
- Arrêté du 09.11.72 (J.O. du 31.12.72), Arrêté du 19.11.75 (J.O. du 23.01.76), circulaire du 04.12.75 (J.O. du 123.01.76).  
L'élimination des boues de nettoyage des réservoirs sera effectuée conformément aux dispositions relatives aux déchets :  
- Loi n° 75-633 du 15.07.1975 (J.O. du 16.07.1975), Loi n° 76-633 du 19.07.1976 modifiée (Installations classées).  
Décret n° 77-974 du 19.08.1977 (J.O. du 28.08.1977).  
Avis relatif à la nomenclature des déchets du 11.11.1997.  
Arrêté du 1er mars 1993 relatif aux rejets (J.O. du 28 mars 1993).  
- Décret n° 93-1412 du 29.12.1993 (nomenclature des installations classées - (I.C.).

## 14 Informations relatives au transport.

Réglementations internationales:

.

Numéro ONU:

1202

par voies terrestres (ADR-RID):

Classe : 3 - code de classification : FI - groupe d'emballage : III - étiquette : 3 - Numéro d'identification du danger : 30

par voies fluviales (ADNR) :

Classe : 3 - code de classification : F1 - groupe d'emballage : III - étiquette : 3

par voie maritime (IMDG) :

Classe : 3 - groupe d'emballage : III - étiquette : 3

par voie aérienne (IATA):

Classe : 3 - Risque subsidiaire : - - Groupe d'emballage : III - Etiquette : Flammable liquid

## 15 Informations réglementaires.

REGLEMENTATION COMMUNAUTAIRE:

ETIQUETAGE CE:

Symboles UE:

Xn: Nocif.  
N : Dangereux pour l'environnement

Phrases R:

R40 - Effet cancérogène suspecté — preuves insuffisantes.  
R65 - Nocif: Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.  
R66 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.  
R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Phrases S:

S36/37 - Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.  
S62 - En cas d'ingestion, ne pas faire vomir: consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.  
S61 - Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.  
S29 - Ne pas jeter les résidus à l'égout.  
S2 - Conserver hors de la portée des enfants.

Réglementation Française:

Voir l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994).

\* Code Sécurité sociale:

Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 4bis  
Art. L 461-6, Art. D 461-1, annexe A N° 601.

\* Installations classées:

Liquide inflammable (2ème catégorie) - rubrique 1430.

\* Autres:

Règles techniques et de sécurité (stockage & utilisation dans les bâtiments "non visés" collectifs ou individuels) : arrêté du 21 mars 1968 modifié.  
Réglementations spécifiques des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).  
Si le produit est conditionné et destiné à un usage non exclusivement professionnel, les récipients doivent être dotés d'une indication de danger détectable au toucher conformément à la réglementation en vigueur.

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Produit :

GAZOLE MOTEUR

Page : 8/8

40004849

Version : 4

Date : 2003-01-27

### 16 Autres informations.

Utilisations et restrictions:	Ce produit ne doit être utilisé que pour l'alimentation des moteurs Diesel et des turbines à combustion.
Autres informations:	- Référence normative : NF EN 590 Spécifications administratives : Arrêté du 23/12/1999(JO du 29/12/99) Rapport du CONCAWE : dossier 01-53, recommandations août 2001
Date de création de la fiche:	15/05/1998.
Date d'édition de la fiche:	09/04/2003.
* Mise à jour :	Cette fiche a été actualisée (voir date en haut de page) Les sous-titres et les textes modifiés par rapport à la version antérieure, sont suivis d'un astérisque (*)

" Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."

# C A L O R I E   F L U O R

## FICHE DE DONNEES DE SECURITE

### Nom du produit : R 404A

#### **1) IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE**

**Nom du produit :** R 404A  
**Utilisation :** fluide frigorigène  
**Fournisseur :** CALORIE FLUOR  
503, rue Hélène Boucher  
BP 33 – ZI BUC  
78530 BUC  
France  
Tel : 33 (0)1 39.24.16.70  
Fax : 33 (0)1 39.56.07.18  
**N° d'urgence :** Tel : 33 (0)1 45.42.59.59.

#### **2) COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Nom chimique usuel :** MELANGE : R143a/R125/R134a

**Composants :** HFC-143a : 52% (Numéro CAS : 420-46-2) = 1,1,1 Trifluoroéthane EINECS : 206-996-5  
HFC-125 : 44% (Numéro CAS : 354-33-6) = pentafluoroéthane EINECS : 206-557-8  
HFC-134a : 4% (Cas : 811-97-2) = 1,1,1,2 Tétrafluoroéthane EINECS : 212-377-0

**Synonyme :** R404A

**Numéro CAS :** 15 0743-07-0

#### **3) IDENTIFICATION DES DANGERS**

**Danger :** Gaz liquéfié sous pression  
Présente peu de danger pour l'homme et l'environnement  
A haute température : décomposition thermique en produits toxiques et corrosifs.

#### **4) PREMIERS SECOURS**

##### **EFFETS**

**Inhalation :** A hautes concentrations, risque de narcose  
A hautes concentrations, risque d'altération du rythme cardiaque  
A hautes concentrations, risque d'asphyxie par privation d'oxygène

# C A L O R I E F L U O R

Contact avec les yeux :	(Gaz) Irritation légère (Gaz liquéfié) Irritation intense, larmoiement, rougeur des yeux et gonflement des paupières Risque de brûlures (gelures)
Contact avec la peau :	(Gaz) Néant (Gaz liquéfié) Sensation de froid suivie de rougeur de la peau Risque de gelures Lors de contacts répétés : sécheresse et gerçures de la peau, risque de dermatite chronique
Ingestion :	Risque impossible (gaz)

## Premiers soins

Inhalation :	Ecartez le sujet de la zone polluée Oxygène ou réanimation cardio-respiratoire si nécessaire Médecin en cas de symptômes respiratoires ou nerveux
Contact avec les yeux :	Maintenir les paupières largement écartées pour laisser évaporer le produit Rincer les yeux à l'eau courante pendant quelques minutes, en maintenant les paupières largement écartées Ophtalmologue en cas de douleur persistante
Contact avec la peau :	Laisser évaporer le produit à l'air libre Rincer à l'eau courante, tiède Médecin en cas de douleur persistante ou de rougeur

## Consignes médicales

Informations générales :	ne PAS administrer de médicaments adrénnergiques
Inhalation :	Néant
Contact avec les yeux :	Selon avis de l'ophtalmologue
Contact avec la peau :	Traitement classique des brûlures
Ingestion :	Néant

## 5) MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### Moyens d'extinction :

- Appropriés :  
En cas d'incendie au voisinage, tous les moyens d'extinction sont admis.
- Inappropriés :  
Pas de réserve

### Risques particuliers :

Formation de gaz/vapeurs dangereux en cas de décomposition (voir section 10)  
Combustion possible des gaz/vapeurs en mélange avec l'air dans des conditions très particulières (voir section 9 et/ou consulter le fournisseur)

# C A L O R I E   F L U O R

## Mesures de protection en cas d'intervention :

Faire évacuer toute personne non indispensable  
Porter un appareil respiratoire autonome dans tous les cas  
Porter des survetements anti-acide en intervention rapprochée  
Procéder à un nettoyage des équipements après l'intervention (passage sous la douche, enlèvement avec précaution, lavage et vérification)  
Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes

## Autres précautions :

Si possible, évacuer les récipients exposés au feu, sinon les refroidir avec d'abondantes quantités d'eau  
Comme pour tous les incendies, aérer et nettoyer les locaux avant de permettre leur réintégration

## 6) MESURES EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### Précautions individuelles et : collectives :

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 5  
Aérer les locaux  
Si possible, sans exposer le personnel, tenter d'arrêter la fuite  
Ecartez les matériaux et produits incompatibles avec le produit (voir section 10)

### Méthodes de nettoyage :

Laisser le produit s'évaporer  
Eviter que le produit ne pénètre dans les égouts ou dans les endroits confinés

### Précautions pour la protection de l'environnement :

Eviter de déverser dans l'environnement (atmosphère, ...)

## 7) MANIPULATION ET STOCKAGE

### Manipulation :

Opérer dans un endroit bien ventilé  
Prévenir les effets de la décomposition de vapeurs du produit au contact de points chauds  
Prévenir les effets de la décomposition de vapeurs du produit par l'action de l'arc électrique (poste de soudage)  
Utiliser de l'appareillage en matériaux compatibles avec le produit  
Manipuler à l'écart des sources de chaleur et d'ignition  
Manipuler à l'écart des produits réactifs (voir section 10)

### Stockage :

Dans un local aéré, frais  
A l'écart des sources de chaleur  
A l'écart des produits réactifs (voir section 10)

### Autres précautions :

Avertir le personnel des dangers du produit

### Matériaux d'emballage/transport :

Acier ordinaire

# C A L O R I E   F L U O R

## 8) CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

<b>Mesures d'ordre technique :</b>	Aération des locaux Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 7 Installer des dispositifs pour respecter les valeurs limites d'exposition
<b>Valeurs limites d'exposition :</b>	-1,1,1-trifluoroéthane TWA = 500 ppm -pentafluoroéthane TWA = 1000 ppm -1,1,1,2-tétrafluoroéthane TWA = 1000 ppm
<b>Protection respiratoire :</b>	Néant si les locaux sont ventilés de façon adéquate Dans tous les cas où les masques à cartouche sont insuffisants/appareil respiratoire à air ou autonome en milieu confiné/si oxygène insuffisant/en cas d'émanations importantes ou non contrôlées Utiliser seulement un appareil respiratoire conforme aux règlements/normes nationaux/internationaux
<b>Protection des mains:</b>	Gants de protection à résistance chimique Matières conseillées : Alcool polyvinyle
<b>Protection des yeux :</b>	Lunettes de protection portées dans tous les cas d'opérations industrielles Si risque de projections, lunettes chimiques étanches/écran facial
<b>Protection de la peau :</b>	Survetement/bottes en néoprène si risque de projections.
<b>Mesures d'hygiène spécifiques</b>	Douches et fontaines oculaires
<b>Protection contre le froid :</b>	Les gants, survetements et bottes doivent être doublés Consulter l'hygiéniste industriel ou l'ingénieur de sécurité pour une sélection de l'équipement de protection individuelle adapté aux conditions de travail.

## 9) PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

<b>Aspect :</b>	Gaz liquéfié sous pression
<b>Odeur :</b>	légèrement éthérée
<b>Changement d'état :</b>	
<b>Point de congélation :</b>	Pas de données
<b>Point/intervalle d'ébullition</b> (1013 mbar) :	-46.7°C
<b>Point d'éclair :</b>	Néant
<b>Inflammabilité :</b>	Pas de limites d'inflammabilité dans l'air Remarque : gaz non inflammable
<b>Auto-inflammabilité :</b>	728°C
<b>Pression de vapeur :</b>	= 10.98 bar à la température de 20°C = 23.03 bar à la température de 50°C
<b>Densité :</b>	Densité relative (D 25/4) = 1.05
<b>Densité de vapeur (air =1)</b>	= 3.45 à la température de 20°C
<b>Solubilité :</b>	Eau : 0.09 %

# C A L O R I E      F L U O R

<b>pH :</b>	Neutre
<b>Coefficient de partage P</b>	
(n-octanol/eau) :	1.48
<b>Viscosité :</b>	Viscosité dynamique (liquide) = 101.3 mPa.s à la température de 25°C
<b>Température de décomposition :</b>	Pas de données
<b>Danger d'explosion :</b>	Remarque : voir aussi section 10
<b>Propriétés comburantes :</b>	Pas de données
<b>Autres caractéristiques physico-chimiques :</b>	Température critique = 72.7°C Pression critique = 37.4 bar

## 10) STABILITE ET REACTIVITE

<b>Stabilité :</b>	Stable sous conditions (voir ci-dessous) Formation de gaz dangereux en cas de décomposition, au contact d'une flamme ou de surfaces métalliques chaudes
<b>Conditions à éviter :</b>	Chaleur/Sources de chaleur
<b>Matières à éviter :</b>	Les métaux alcalins et leurs alliages
<b>Produits de décomposition dangereux :</b>	Fluorure d'hydrogène Fluorophosgène
<b>Autres informations :</b>	Le contact avec ces métaux alcalins et alcalino-terreux peut provoquer des réactions violentes ou explosions. La vapeur plus lourde que l'air, se répand au ras du sol

## 11) INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

<b>Toxicité aigue :</b>	Voie orale, LD 50, non applicable Voie dermique, LD 50, non applicable Inhalation, LC 50, 4 heures, rat, 80 % v/v air (R125) Inhalation, LC 50, 4 heures, rat, 60 % v/v air (R143a)
<b>Irritation :</b>	Pas d'irritation remarquée lors des études toxicologiques
<b>Toxicité chronique :</b>	Inhalation, après exposition unique, chien = 10 % v/v air, sensibilisation cardiaque, après stimulation adrénnergique Inhalation, après exposition répétée, rat, pas d'effet observé Pas d'effets mutagène, tératogène (R125) Pas d'effets mutagène, cancérogène, tératogène (R143a)
<b>Appréciation :</b>	Pas d'effet toxique appréciable

# C A L O R I E F L U O R

## 12) INFORMATIONS ECOLOGIQUES

<b>Ecotoxicité aigüe :</b>	-Poissons, Salmo gairdneri, LC 50, 96 heures, 450 mg/l Conditions : test semi-statique (R134a) -Poissons, Salmo gairdneri, NDEC, mortalité, 96 heures, 300 mg/l Conditions : test semi-statique (R134a) -Crustacés, Daphnia magna, EC 50, 48 heures, 980 mg/l Conditions : test statique (R134a) -Bactéries, Pseudomonas sp., EC 10, croissance, 6 heures, 730 mg/l (R134a)
<b>Ecotoxicité chronique :</b>	Résultat : pas de données
<b>Mobilité :</b>	Air, constante de Henry (H) de 65 à 185 kPa.m3/mol. Résultat : volatilité importante. Conditions : 20°C/valeur calculée Sol/sédiments, adsorption, log KOC de 1.3 à 2.32 Conditions : valeur calculée
<b>Degré d'abiotique :</b>	Air, photooxydation indirecte, t ½ de 10.9 à 28.2 ans Conditions : sensibilisateur : radicaux OH Produits de dégradation : dioxyde de carbone/acide fluorhydrique/acide trifluoroacétique Air, photolyse, ODP = 0 Résultat : absence d'effet sur l'ozone stratosphérique Valeur de référence du CFC 11 : ODP = 1 Air, effet de serre, Potentiel de l'Effet de Serre des halocarbones (PESH) : 0,94
<b>Degré de biotique :</b>	Aérobio, test : biodégradabilité facile/fiole fermée, dégradation = 4 %, 28 jours Résultat : non facilement biodégradable (R125)
<b>Potentiel de bioaccumulation :</b>	Bioconcentration : log P o/w = 1.48 Résultat : non bioaccumulable Conditions : valeur mesurée (R125)
<b>Appréciation :</b>	Le produit persiste dans l'air (durée de vie atmosphérique : 15-65 ans) Le produit ne présente pas de danger significatif pour l'environnement aquatique en raison de : -sa volatilité importante

## 13) CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

<b>Traitemen t des déchets :</b>	Traiter en conformité avec les réglementations locales et nationales De préférence, consulter le fournisseur pour une valorisation/recyclage approprié
<b>Traitemen t des conditionnements :</b>	Pour éviter les traitements, utiliser autant que possible un conditionnement navette réservé à ce produit

# C A L O R I E   F L U O R

## 14) INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU :	3337
Voies terrestres : (ADR/RID)	Classe ADR/RID : 2 Etiquette : 2.2 N° panneaux citerne : 20/3337 Dénomination : gaz réfrigérant R404A
Voie maritime (IMO/IMDG) :	Classe : 2.2
Etiquette : Gaz Comprimé non inflammable	Polluant marin : NON Dénomination : Gaz réfrigérant R404A
Air (OACI/IATA) :	Classe : 2 Etiquette : 2 NON FLAMMABLE COMPRESSED GAS Avion cargo : Instruction d'emballage P200, poids maxi : 150kg Avion passager : Instruction P200, poids maxi : 75 kg
Etiquettes :	De type ADR. Des adaptations peuvent être nécessaires suivant les Emballages et les transports envisagés.

## 15) INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

<b>Etiquetage CEE :</b> D.93/18/CEE(3eAPT)	Non classé au sens de la Directive 88/379/CEE modifiée par Etiquetage «Dangereux pour l'environnement» : cette préparation ne contient pas de substance classée dangereuse pour l'environnement (voir section 12)
---	--

## 16) AUTRES INFORMATIONS

<b>Formule chimique :</b>	C <sub>2</sub> H <sub>3</sub> F <sub>3</sub> / C <sub>2</sub> HF <sub>5</sub> / C <sub>2</sub> H <sub>2</sub> F <sub>4</sub>
<b>Masse molaire :</b>	96.87 g

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.



Référence : **DISCOVERT MOUSS**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Produit : DEGRAISSANT ENRICHIE AUX ESSENCES VÉGÉTALES

Nom du produit :

**DISCOVERT MOUSS**



Société/Entreprise :

ZA Les Fadeaux

[www.disco-lab.fr](http://www.disco-lab.fr)

36000 CHATEAUROUX

Tél. : 02.54.27.44.41. Fax : 02.54.35.12.40.

E-mail : [contact@disco-lab.fr](mailto:contact@disco-lab.fr)

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme: ORPHILA - INRS - <http://www.centres-antipoison.net>.

### 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.

### 3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 : voir paragraphe 16.

- Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).  
Cette préparation ne contient aucune substance dangereuse de cette catégorie.

- Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

- Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

CAS 71243-46-4 ALCOOL GRAS ETHOXYLE | Concentration >=0.00% et <2.50%. Symbole : Xn R : Xn ; -R22 Xi ; R41

CAS 8028-48-6 CE 232-443-8 EXTRAITS D'ESSENCE D'ÉCORCE D'ORANGE | Concentration >=0.00% et <5.00%. Symbole : Xn R : Xn ; -R65 R10

- Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

### 4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

- En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologue, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

- En cas de projections ou de contact avec la peau :

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Laver immédiatement la peau à l'eau claire, si la peau semble endommagée, recourir à l'assistance médicale.

- En cas d'ingestion :

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires.

Rincer la bouche.

Consulter un médecin, si possible lui montrer l'étiquette ou le produit ingéré.

### 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non concerné.

## Référence : DISCOVERT MOUSS

### 6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

- Précautions individuelles :  
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.  
Les déversements de produit peuvent rendre certaines surfaces glissantes.
- Précautions pour la protection de l'environnement :  
Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.  
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.  
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
- Méthodes de nettoyage :  
Rincer abondamment à l'eau claire.

### 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

- Manipulation :  
Utilisation de gants, tabliers, lunettes, matériels de protection appropriés
- Prévention des incendies :  
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
- Equipements et procédures recommandés :  
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.  
Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.
- Equipements et procédures interdits :  
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.  
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
- Stockage :  
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.  
Stocker dans emballage d'origine bien refermé dans un endroit frais à l'écart du gel, de la chaleur et du soleil pour maintenir la qualité du produit.

### 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

- Protection des mains :  
Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.  
En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.  
Utiliser des gants du type caoutchouc nitrile.
- Protection des yeux et du visage :  
Eviter le contact avec les yeux.  
Porter des lunettes à coques.  
Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.
- Protection de la peau :  
Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques  
Des crèmes barrières sont recommandées lors des travaux avant manipulation.

### 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

- Informations générales :  
Etat Physique : Liquide Fluide.
- Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :  
pH de la substance/préparation : Base faible.  
Quand la mesure du pH est possible, sa valeur est : 11.20.  
Point/intervalle d'ébullition : non précisé  
Intervalle de Point Eclair : non concerné.  
Pression de vapeur : non concerné.  
Densité : > 1  
Hydrosolubilité : Diluable.
- Autres informations :

## Référence : DISCOVERT MOUSS

Point/intervalle de fusion :	non précisé
Température d'auto-inflammation :	non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	non précisé.

## 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique paragraphe 7 de la FDS.

- Matières à éviter :  
Le mélange avec les acides forts.

## 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- En cas d'ingestion :  
Dérangements digestifs.  
Saveur désagréable, nausées et vomissements, irritations gastro intestinale.
- En cas de projections ou de contact avec la peau :  
Localement la répétition d'un contact cutané fréquent ou prolongé peut entraîner une irritation suivant fragilité de l'épiderme.
- En cas de projections ou de contact avec les yeux :  
Irritations et/ou lésions locales si une décontamination n'est pas rapidement réalisée.

## 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les agents tensio-actifs sont facilement biodégradables en conformité avec méthodes OECD

Cette préparation a fait l'objet d'une mesure (sur sa composition à 100 %) de la DCO = 297 mg O2/l à 1 pour 1000 et de la DBO5 = 1 345 mg O2/l à 1 pour 1000. Le rapport de la DCO et de la DBO5 permettent de considérer le produit comme facilement biodégradable.

## 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Déchets :  
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.  
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.
- Emballages souillés :  
Vider complètement le récipient. Conserver la(s) étiquettes sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.
- Dispositions locales :  
La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.  
On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

## 14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2007 - IMDG 2006 - ICAO/IATA 2007).

## 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.  
A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).  
Cette préparation n'est pas classée comme dangereuse pour la santé par la directive 1999/45/CE.  
Ce produit n'est pas classé comme inflammable.

## 16 - AUTRES DONNÉES

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

- Libellés des phrases R figurant au paragraphe 3 :

R 10	Inflammable.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.

Référence : **DISCOVERT MOUSS**

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

- Etiquetage du contenu (Règlement CE n°648/2004 - 90/7/2006) :
  - 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques
  - moins de 5% de : agents de surface non ioniques

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**  
(selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 REACH)

**EAU DE JAVEL A 2,6 % DE CHLORE ACTIF**

**1- IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**

*1-1 Identificateur de produit*      *Eau de javel 2,6% de chlore actif  
(environ 9° chl)*

*1-2 Utilisation identifiée pertinente du mélange et utilisations déconseillées*  
Produit pour le blanchiment, la désinfection et la désodorisation

*1-3 Renseignement concernant le fournisseur de la FDS*

*Ets D. RICHET  
10, Rue de Marle  
02250 – TAVAUX ET PONTSERICOURT  
TEL : 03 23 20 03 43  
FAX : 03 23 20 02 69*

*1-4 Numéro d'appel d'urgence*      *01 45 42 59 59 (INRS - Orfila) et éventuellement  
le numéro d'appel d'urgence de la société  
ou contacter le centre antipoison le plus proche*

**2- IDENTIFICATION DES DANGERS**

Selon la Directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE

*2-1 Classification du mélange*

Non classée au sens de la directive 1999/45/CE modifiée sur les préparations dangereuses.

*2-2 Éléments d'étiquetage*

\*Produits grand public

Attention ! ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits; des gaz dangereux (chlore) peuvent se libérer.

*2-3 Autres dangers*

Non concerné.

**3- COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

*3-2 Mélange*

Mélange aqueux d'hypochlorite de sodium à 2,6 % de chlore actif

*Composant principal :* - NaClO - Hypochlorite de sodium (en % chlore actif)  
- numéro d'enregistrement REACH partiel : 01-2119488154-34  
- numéro CAS : 7681-52-9

*Classification du composant principal :* - selon DSD (67/548/CEE) : C, N, R : 31, 34, 50 - R31 ≥ 5 %

- selon CLP [(CE) 1272/2008] :

- corrosion cutanée 1B H314,  
- toxicité aquatique aigüe 1, H400, EUH031 ≥ 5 %

(Le pourcentage de chlore actif est exprimé en poids/poids)

# **EAU DE JAVEL 2,6 % CHLORE ACTIF**

## **Fiche de données de sécurité**

### **4- PREMIERS SECOURS**

#### *4-1 Description des premiers secours*

- En cas d'ingestion, appeler le médecin ou le centre anti-poisons (ne pas faire vomir). Rincer la bouche.
- En cas de contact avec les yeux ou la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.
- En cas d'inhalation (par mélange d'Eau de Javel avec d'autres produits) faire sortir à l'air libre.

#### *4-2 Principaux symptômes et effets aigus et différés*

- Possibilité d'irritation des yeux et des muqueuses en l'absence de rinçage immédiat.
- En cas de mélange avec les acides ou l'ammoniaque, risque de gêne respiratoire par inhalation.

### **5- MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

#### *5-1 Moyens d'extinction*

Mélange ininflammable .A choisir en fonction du type d'incendie environnant.

#### *5-2 Dangers particuliers résultants du mélange*

Pas de risques spécifiques, mais favorise la combustion des produits combustibles.

#### *5-3 Conseils aux pompiers*

Porter des équipements de protection (vêtements, masque...) pour les produits chimiques.

### **6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**

#### *6-1 Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence*

En cas d'utilisation prolongée : port de gants et de lunettes adaptés recommandés et aération des locaux concernés.  
En cas de port de lentilles, le port de lunettes est recommandé.

#### *6-2 Précautions pour la protection de l'environnement*

Pas de déversement important directement dans le milieu naturel.

#### *6-3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage*

Recueillir le liquide à l'aide d'un produit absorbant non combustible (terre absorbante, sable...) dans des récipients adaptés en vue de l'élimination des déchets.

#### *6-4 Référence à d'autres sections*

Voir sections 8 et 13.

# **EAU DE JAVEL 2,6 % CHLORE ACTIF**

## **Fiche de données de sécurité**

### **7- MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### *7-1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger*

- Eviter le contact avec les yeux ou la peau.
- Ne pas transvaser dans un emballage alimentaire.
- Utiliser le mélange dilué seul dans l'eau froide.
- Ne pas mélanger avec d'autres produits en particulier acides (ex. détartrants).

Remarque : Le produit pur peut endommager les vêtements.

#### *7-2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités*

- Conserver hors de portée des enfants.
- Conserver dans un endroit frais à l'abri de la lumière et du soleil.
- Ne pas entreposer auprès de produits oxydants ou acides (voir chapitre 10).
- Conserver dans l'emballage d'origine.

#### *7-3 Utilisation finale particulière*

Suivre les indications mentionnées sur l'étiquette

### **8- CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**

#### *8-1 Paramètres de contrôle*

Valeur limite d'exposition : Non concerné.

#### *8-2 Contrôles de l'exposition*

En cas de manipulations de quantités importantes, le port de gants et de lunettes adaptés est conseillé.

### **9- PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

#### *9-1 Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles*

Aspect :	liquide jaune transparent
Odeur :	de javel caractéristique
Seuil olfactif :	pas de données spécifiques
pH :	> 11
Point de fusion/Point de congélation :	pas de données spécifiques
Point d'ébullition :	non applicable
Point d'éclair :	non applicable
Taux d'évaporation :	pas de données disponibles
Inflammabilité :	ininflammable
Limites d'explosivité :	non applicable
Pression de vapeur :	pas de données disponibles
Densité de vapeur :	pas de données disponibles
Densité relative :	environ 1,04 à 20°C
Solubilité :	totale dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau :	non applicable
Température d'auto-inflammabilité :	non applicable
Température de décomposition :	décomposition totale à ??
Viscosité :	similaire à celle de l'eau
Propriétés explosives :	non applicable
Propriétés comburantes :	pas de données disponibles

#### *9-2 Autres informations*

Non applicable

## **EAU DE JAVEL 2,6 % CHLORE ACTIF**

### **Fiche de données de sécurité**

#### **10- STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

##### *10-1 Réactivité*

Réagit avec les acides, les oxydants, les réducteurs.

##### *10-2 Stabilité chimique*

Sensible à la température

Stable dans les conditions normales de stockage.

##### *10-3 Possibilités de réactions dangereuses*

avec les acides : au contact d'un acide dégage un gaz毒ique (chlore).

avec certains oxydants, tels que l'acide trichlorocyanurique et ses sels sous forme solide.

avec des produits réducteurs : ammoniaque et dérivés azotés.

##### *10-4 Conditions à éviter*

Exposition à des températures élevées.

##### *10-5 Matières incompatibles*

la plupart des métaux, les acides, les oxydants et les réducteurs.

##### *10-6 Produits de décomposition dangereux*

Chlore (en cas de mélange avec des produits acides).

#### **11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

##### *11-1 Informations sur les effets toxicologiques*

Produit non classé dangereux.

#### **12- INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**

##### *12-1 Toxicité:*

Daphnia magna CE50, 48 h : 1,1 mg/l mélange à 5% hypochlorite de sodium

Composant principal :

Poissons CL50, 96 h (selon les espèces) : 0,01 – 0,1 mg/l de chlore actif

Invertébrés aquatiques CE50, 48 h (selon les espèces) : 0,01 – 0,1 mg/l de chlore actif

Daphnia Magna CE50, 48 h : 0,141 mg/l de chlore actif - Cérodaphnia CE50, 48 h : 0,035 mg/l de chlore actif

##### *12-2 Persistance et dégradabilité*

Non persistant. Subsisté peu de temps dans l'environnement.

Les produits de dégradation sont essentiellement du chlorure de sodium et de l'oxygène.

##### *12-3 Potentiel de bioaccumulation*

Non bioaccumulable.

##### *12-4 Mobilité dans le sol*

Substance très mobile dans le sol

##### *12-5 Résultats des évaluations PBT et vPvB*

Non applicable pour la substance.

##### *12-6 Autres effets néfastes*

Non applicable pour la substance.

# **EAU DE JAVEL 2,6 % CHLORE ACTIF**

## **Fiche de données de sécurité**

### **13- CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION**

#### *13-1 Méthode de traitement des déchets*

- Pas de déversement important directement dans le milieu naturel (eaux de surface ou sol) ou dans les égouts.
- En utilisation normale, aucun effet sur les stations de traitement des eaux collectives.
- Eliminer l'emballage vide conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination des déchets.

### **14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

#### *14-1 Numéro ONU*

De la substance UN : 1791

#### *14-2 Nom d'expédition des Nations Unies*

De la substance : 1791 HYPOCHLORITE DE SODIUM

#### *14-3 Classe de danger pour le transport*

Non classé

#### *14-4 Groupe d'emballage*

Non applicable

#### *14-5 Dangers pour l'environnement*

Non classé

#### *14-6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur*

Non applicable

#### *14-7 Transport en vrac (convention Marpol 73/78)*

Non applicable

#### Autres informations :

Produit non classé "marchandise dangereuse" selon l'ADR, l'IMDG ou le IATA.

### **15- INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

#### *15-1 Règlementations/Législations particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement*

Règlement 1907/2006 sur REACH

Directive 96/82/CE sur SEVESO

#### *15-2 Evaluation de la sécurité chimique*

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour le composant principal.

## **EAU DE JAVEL 2,6 % CHLORE ACTIF**

### **Fiche de données de sécurité**

#### **16- AUTRES INFORMATIONS**

##### *- Collectivités*

- S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- S50 Ne pas mélanger avec les produits acides.
- S61 Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/ la FDS.

##### *- Grand public*

- S2 Conserver hors de portée des enfants.
  - S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
  - S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
- Attention ! ne pas utiliser en combinaison avec d'autres produits. Peut libérer des gaz dangereux (chlore).

Texte des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3 :

R 31 : -Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique

R 34 : -Provoque des brûlures

R 50 : -Très毒ique pour les organismes aquatiques

Texte des phrases CLP mentionnées dans le chapitre 3 :

H314 : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H400 : Très毒ique pour les organismes aquatiques

EUH031 : Au contact d'un acide dégage un gaz toxique

Cette fiche a été rédigée selon le règlement (CE) 453/2010 modifiant le règlement (CE) 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

Elle complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de publication de cette fiche. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement courus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer des textes réglementant son activité. Il doit prendre sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Révision des chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16 de la fiche de données de sécurité**

**Remplace la version précédente de Mai 2010 (ou : date de la dernière version : Mai 2010)**

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

**ANNEXE 12**  
**PLAN ORIENTE**  
**PERIMETRE DES 100 M**



<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 13**

### **FICHES DE BRUIT**

## Fiche de mesure de bruit

### Généralités

Mesure n°: 2

Mesure pour : Limite de propriété X ZER

Date : 28.09.2011

Mesure de bruit réalisée par : BG

Type d'appareil : Sonomètre expert de classe 1

Période : Diurne X Nocturne  En semaine X En we  Jour férié   
 Heures ouvrables X En dehors des heures ouvrables

Heure de démarrage : 16h00 Heure d'arrêt : 16h30 Durée de mesurage : 30'

### Conditions météorologiques

Ciel : Dégagé X Nuageux

Vents : Portant  Peu portant  Travers X  
 Contraire  Peu contraire

Vitesse :  Faible voir nulle (Aucun mouvement dans les arbres, les fumées des usines s'élèvent verticalement) Vitesse < à 1 m/s,  
 X Moyenne (Les feuilles bougent, les fumées sont déviées de leur trajectoire)  
 Vitesse comprise entre 1 m/s et 3 m/s,  
 Fort (Les grandes branches des arbres bougent, les drapeaux se déploient, sifflent) Vitesse > à 3 m/s.

Sol : X Sec (pas de pluie dans les 10 derniers jours)

Humide (4 à 5 mm de pluie dans les dernières 24 heures)

Autres :

	<b>U1</b>	<b>U2</b>	<b>U3</b>	<b>U4</b>	<b>U5</b>
<b>T1</b>		--	-	-	
<b>T2</b>	--	-	-	Z	+
<b>T3</b>	-	-	Z	+	+
<b>T4</b>	-	Z	+	+	++
<b>T5</b>		+	+	++	

-- : atténuation très forte du niveau sonore ;  
 - : atténuation forte du niveau sonore ;  
 Z : effets météorologiques nuls ;  
 + : renforcement faible du niveau sonore ;  
 ++ : renforcement moyen du niveau sonore.

**U1** : vent fort (3 m/s à 5 m/s) contreire au sens source-récepteur ;  
**U2** : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contreire ou vent fort peu contreire ;  
**U3** : vent nul ou vent quelconque de travers ;  
**U4** : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant ( $\sim 45^\circ$ ) ;  
**U5** : vent fort portant.

**T1** : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ;  
**T2** : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ;  
**T3** : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide) ;  
**T4** : nuit et (nuageux ou vent) ;  
**T5** : nuit et ciel dégagé et vent faible.

## **Localisation**

---

Localisation du récepteur : S 22° 05.196'  
E 166° 16.646'

Sonomètre situé en limite de propriété et de l'atelier de Pacifique Jardin (côté opposé à la route)

Distance entre la source et le récepteur : inférieure à 40 m  supérieure à 40 m **X**

Typologie : Habitation individuelle  Habitation collective  Bureau  ERP   
Industrie  Terrain nu  Commerce  Autres **X**

Conditions de mesure :

Bruit intérieur oui  non **X**

Description : -

Bruit extérieur oui **X** non

Description :

Bruits particuliers :

**X** Voiture / camion / bus / camion poubelle

**X** Conversation / cri / parole

Musique / radio / télévision

Climatisation / installation d'arrosage automatique

**X** Oiseaux / chiens

Feux d'artifices / tirs de mine

Industrie

**X** Autres : incinérateur en fonctionnement

## **Calibrage**

---

Calibrage avant mesure : 93,9

Calibrage après mesure : 93,9

Leq moyen observé avant mesure sur 1 mm :

## **Conditions de mesurage**

---

**X** Conventionnel

A l'intérieur des immeubles (source extérieure ou intérieure)

Centre de la pièce – 1 m des parois – 1,5 m des fenêtres – 1,2 à 1,5 m du sol

Fenêtre ouvertes ou fermées suivant conditions d'occurrence – portes fermées

**X** A l'extérieur (source extérieure)

A l'intérieur des limites de la propriété exposée aux bruits – Si nécessaire mesurages complémentaires peuvent être effectués en limite de propriété des installations comportant les sources de bruits

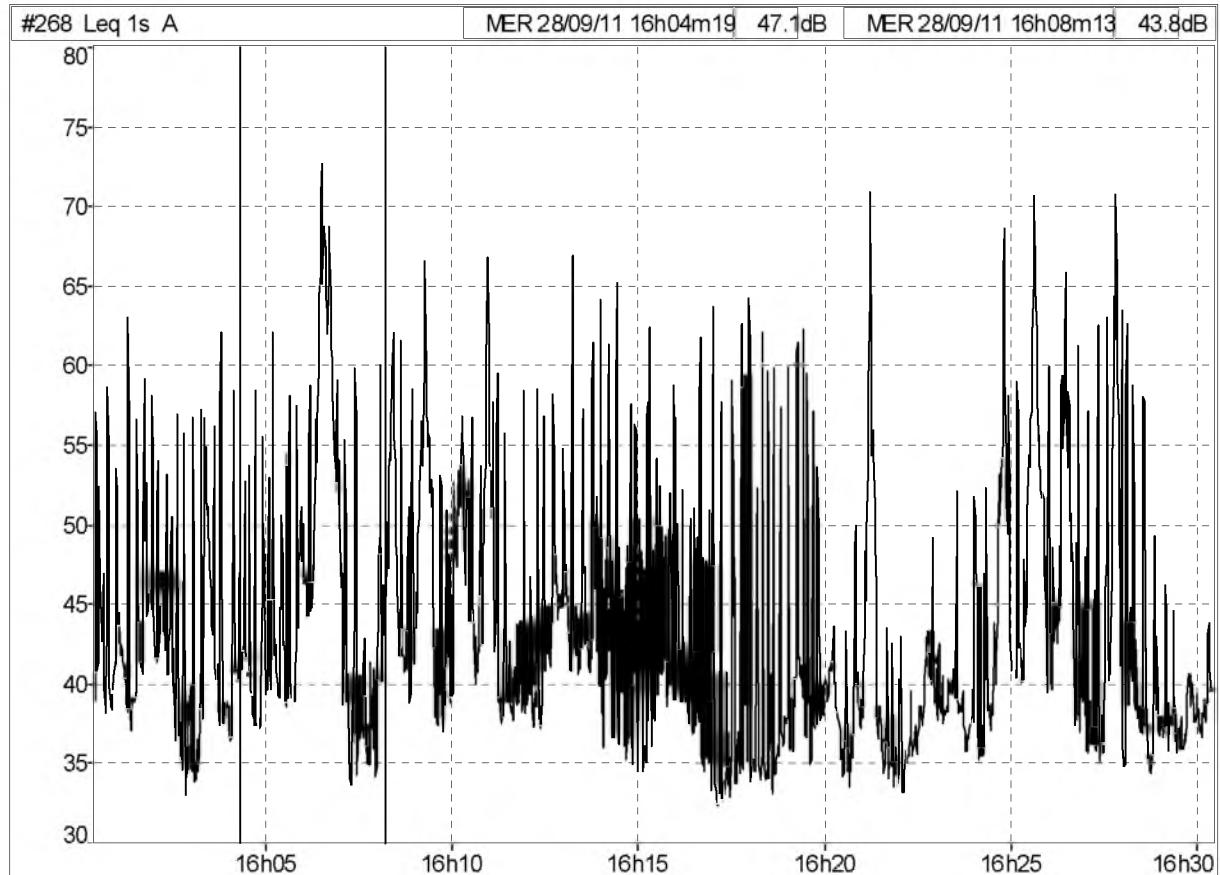
**X** en limite de propriété (1,2 à 1,5 m au dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante)

en façade d'immeuble (2 m en avant des façades ou toiture – 1,2 à 1,5 m au-dessus du niveau)

Spécifique

1,2 à 1,5 m au-dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante

Fichier	dB Trait11							
Début	28/09/11 16:00:25							
Fin	28/09/11 16:30:25							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
#268	Leq	A	dB	53,7	32,3	72,6	35,5	41,2



## Fiche de mesure de bruit

### Généralités

Mesure n°: 1

Mesure pour : Limite de propriété X ZER

Date : 28.09.2011

Mesure de bruit réalisée par : BG

Type d'appareil : Sonomètre expert de classe 1

Période : Diurne X Nocturne  En semaine X En we  Jour férié   
 Heures ouvrables X En dehors des heures ouvrables

Heure de démarrage : 15h26                          Heure d'arrêt : 15h56                          Durée de mesurage : 30'

### Conditions météorologiques

Ciel : Dégagé X Nuageux

Vents : Portant  Peu portant  Travers X  
 Contraire  Peu contraire

Vitesse :  Faible voir nulle (Aucun mouvement dans les arbres, les fumées des usines s'élèvent verticalement) Vitesse < à 1 m/s,  
 X Moyenne (Les feuilles bougent, les fumées sont déviées de leur trajectoire)  
 Vitesse comprise entre 1 m/s et 3 m/s,  
 Fort (Les grandes branches des arbres bougent, les drapeaux se déploient, sifflent) Vitesse > à 3 m/s.

Sol : X Sec (pas de pluie dans les 10 derniers jours)

Humide (4 à 5 mm de pluie dans les dernières 24 heures)

Autres :

	<b>U1</b>	<b>U2</b>	<b>U3</b>	<b>U4</b>	<b>U5</b>
<b>T1</b>		--	-	-	
<b>T2</b>	--	-	-	Z	+
<b>T3</b>	-	-	Z	+	+
<b>T4</b>	-	Z	+	+	++
<b>T5</b>		+	+	++	

-- : atténuation très forte du niveau sonore ;  
 - : atténuation forte du niveau sonore ;  
 Z : effets météorologiques nuls ;  
 + : renforcement faible du niveau sonore ;  
 ++ : renforcement moyen du niveau sonore.

**U1** : vent fort (3 m/s à 5 m/s) contreire au sens source-récepteur ;  
**U2** : vent moyen à faible (1 m/s à 3 m/s) contreire ou vent fort peu contreire ;  
**U3** : vent nul ou vent quelconque de travers ;  
**U4** : vent moyen à faible portant ou vent fort peu portant ( $\sim 45^\circ$ ) ;  
**U5** : vent fort portant.

**T1** : jour et fort ensoleillement et surface sèche et peu de vent ;  
**T2** : mêmes conditions que T1 mais au moins une est non vérifiée ;  
**T3** : lever du soleil ou coucher du soleil ou (temps couvert et venteux et surface pas trop humide) ;  
**T4** : nuit et (nuageux ou vent) ;  
**T5** : nuit et ciel dégagé et vent faible.

## **Localisation**

---

Localisation du récepteur : S 22° 05.196'  
E 166° 16.646'

Sonomètre situé en limite de propriété et de l'atelier de Pacifique Jardin (côté opposé à la route)

Distance entre la source et le récepteur : inférieure à 40 m  supérieure à 40 m **X**

Typologie : Habitation individuelle  Habitation collective  Bureau  ERP   
Industrie  Terrain nu  Commerce  Autres **X**

Conditions de mesure :

Bruit intérieur oui  non **X**

Description : -

Bruit extérieur oui **X** non

Description :

Bruits particuliers :

**X** Voiture / camion / bus / camion poubelle

**X** Conversation / cri / parole

Musique / radio / télévision

Climatisation / installation d'arrosage automatique

Oiseaux / chiens

Feux d'artifices / tirs de mine

Industrie

Autres

## **Calibrage**

---

Calibrage avant mesure : 93,9

Calibrage après mesure : 93,9

Leq moyen observé avant mesure sur 1 mm :

## **Conditions de mesurage**

---

**X** Conventionnel

A l'intérieur des immeubles (source extérieure ou intérieure)

Centre de la pièce – 1 m des parois – 1,5 m des fenêtres – 1,2 à 1,5 m du sol

Fenêtre ouvertes ou fermées suivant conditions d'occurrence – portes fermées

**X** A l'extérieur (source extérieure)

A l'intérieur des limites de la propriété exposée aux bruits – Si nécessaire mesurages complémentaires peuvent être effectués en limite de propriété des installations comportant les sources de bruits

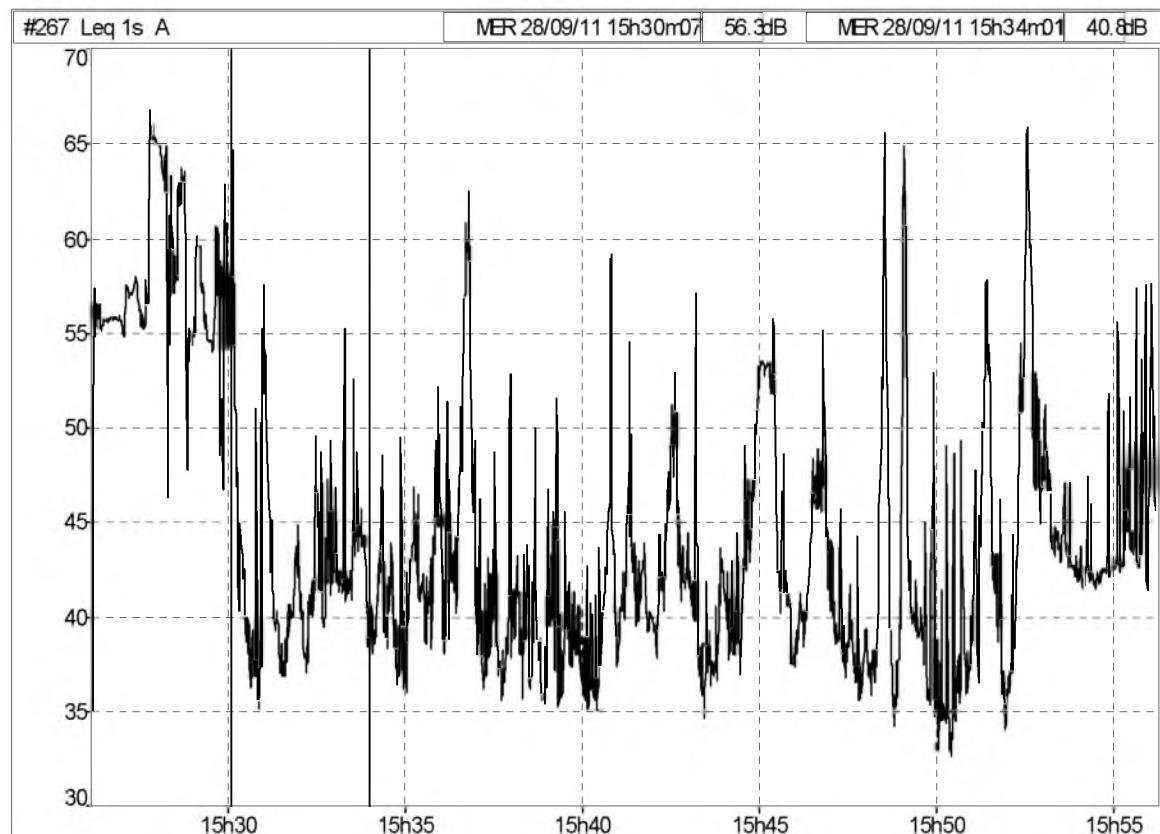
**X** en limite de propriété (1,2 à 1,5 m au dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante)

en façade d'immeuble (2 m en avant des façades ou toiture – 1,2 à 1,5 m au-dessus du niveau)

Spécifique

1,2 à 1,5 m au-dessus du sol – 1 m de toute surface réfléchissante

Fichier	dBTrait1							
Début	28/09/11 15:26:13							
Fin	28/09/11 15:56:13							
Voie	Type	Pond.	Unité	Leq	Lmin	Lmax	L90	L50
#267	Leq	A	dB	52,5	32,6	66,8	37,0	42,2



 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 14**

### **RAPPORT D'ANALYSES DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES DE L'INCINERATEUR**

**HLA**

**Emission Testing Report  
Rookwood Crematorium  
May 2005**

23 May 2005

Prepared for:  
**R&Y Engineering**  
PO Box 6166  
West Gosford NSW 2250

Report by:  
**HLA-Envirosciences Pty Limited**  
ABN: 34 080 204 702  
18 Warabrook Boulevard Warabrook NSW 2304  
PO Box 73 Hunter Region MC NSW 2310 Australia  
Ph: +61 2 4968 0044  
Fax: +61 2 4968 0005

HLA Ref: N4007301\_RPT\_23May05

## CONTENTS

<b>1</b>	<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>2</b>	<b>METHODOLOGY.....</b>	<b>1</b>
2.1	Sampling Locations .....	1
2.2	Velocity and Volumetric Flow Rate.....	1
2.3	Moisture Content of Stack Gases.....	1
2.4	Dry Gas Density/Molecular Weight of Stack Gases .....	2
2.5	Sulfur Dioxide / Trioxide Sampling .....	2
2.6	Total Particulate (TP) Sampling .....	2
2.7	Gaseous Emission Sampling (NO <sub>x</sub> , CO and O <sub>2</sub> ) .....	2
2.8	Hazardous Substances (Metals) Sampling.....	3
2.9	Total Organic Carbon (TOC) Sampling .....	3
<b>3</b>	<b>SAMPLING SUMMARY.....</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>RESULTS .....</b>	<b>4</b>
<b>5</b>	<b>CONCLUSION.....</b>	<b>9</b>
<b>6</b>	<b>REFERENCES.....</b>	<b>9</b>

## TABLES

Table 1: Sampling Location Summary .....	4
Table 2: Results Summary .....	5
Table 3: Total Organic Carbon (TOC) and Sulfur Dioxide/Trioxide Results 16.5.05 .....	6
Table 4: Total Particulate and Hazardous Substances (Metals) Results 16.5.05 .....	7
Table 5: Speciated Hazardous Substances (Metals) Results. 18/05/2005 .....	8

## APPENDICES

Appendix A: Field Notes and Final Calculations
Appendix B: Laboratory Analysis
Appendix C: Raw Gas Data

# 1 INTRODUCTION

HLA-Envirosciences were appointed by R&Y Engineering to conduct measurements to determine air emissions from the exhaust stack at Rockwood Crematorium NSW.

Testing was undertaken on 18 May 2005 to determine emission concentrations of:

- Sulfur Dioxide ( $\text{SO}_2$ );
- Sulfur Trioxide ( $\text{SO}_3$ );
- Total Particulates;
- Hazardous substances(Metals);
- Carbon Monoxide(CO);
- Oxygen( $\text{O}_2$ );
- Total Organic Carbon (TOC's); and
- Oxides of Nitrogen( $\text{NO}_x$ ,  $\text{NO}$ , $\text{NO}_2$ ).

Measurements were required for assessment as part of an internal due diligence process.

# 2 METHODOLOGY

## 2.1 Sampling Locations

The sampling locations for the stack were determined in accordance with Australian Standard AS 4323.1 *Stationary source emissions Method 1 – Selection of sampling positions*<sup>2</sup>. Section 3 of this report provides further details on the sampling locations.

## 2.2 Velocity and Volumetric Flow Rate

Prior to sampling, gas velocity and temperature profiles within the stack was determined using an S-Type pitot tube (factor: 0.84) and a K-Type thermocouple. The pitot tube was inserted into the emission source via sampling ports, and measurements of temperature and differential pressure were recorded at the traverse points (determined in accordance with AS 4323.1 as mentioned above) within the gas stream.

This sampling method conforms to the NSW EPA *Test Method 2*.

These parameters were incorporated into relevant calculations for the establishment of sampling conditions to be employed for subsequent tests.

## 2.3 Moisture Content of Stack Gases

The moisture content of the exhaust gas in the stack was determined in accordance to NSW EPA *Test Method 22*.

## 2.4 Dry Gas Density/Molecular Weight of Stack Gases

Determination of Carbon Dioxide, Carbon Monoxide and Oxygen within flue gases was carried out using a calibrated Testo-325 Combustion Analyser. These values were utilised to calculate the dry gas density/molecular weight of the stack gases in accordance to NSW EPA *Test Method 23*.

## 2.5 Sulfur Dioxide / Trioxide Sampling

Sulfur dioxide/trioxide were sampled by drawing exhaust samples isokinetically through an impinger train containing 80% Isopropanol (IPA) followed by 3% Hydrogen Peroxide solution and a silica gel loaded impinger. The impinger train was also immersed in an ice/water bath to condense and collect moisture.

A heated probe was employed in the sampling arrangement with a glass wool plug placed in the front of the probe to remove any particulate matter. The probe was heated to 106°C prior to commencing the test and was maintained at a temperature of 107°C during the sampling period. This procedure conforms to NSW EPA *Test Methods 3 and 4*.

Upon completion of measurements, samples were transported to the ALS Laboratory in Warabrook for analysis. The ALS Laboratory in Warabrook is NATA accredited for the analyses as per NSW EPA *Test Methods 3 and 4*.

## 2.6 Total Particulate (TP) Sampling

Testing for total particulate matter was performed in accordance with NSW EPA *Test Method 15*. This method conforms to *AS4323.2-1995 Method 2 Determination of Total Particulate Matter – Isokinetic Manual Sampling – Gravimetric Method*. The selection of sampling positions was referenced to *AS4323.1*.

The sample train consisted of an adjustable probe that was inserted through each port. Particulate matter was collected in a preconditioned ceramic (alundum) thimble, with sample gas drawn through an Impinger train containing demineralised water. The impinger train was immersed in an ice bath to collect and condense moisture.

The sampling of total particulate matter was performed in conjunction with the sampling of fine particulate ( $PM_{10}$ ).

Upon testing completion samples were transported to the ALS Laboratory in Warabrook for weight determination. The ALS laboratory in Warabrook is NATA accredited to perform this analysis as per NSW EPA *Test Method 15*.

## 2.7 Gaseous Emission Sampling (NO<sub>x</sub>, CO and O<sub>2</sub>)

Oxides of nitrogen and carbon monoxide emissions were determined in accordance with NSW EPA *Test Method 11* and NSW EPA *Other Approved Method 1* respectively. A heated CDI Model 3000-D Source Gas Sample Dilution probe was inserted into the stack, with sample gases fed to a Monitor Labs Model 9841 Chemiluminescence Oxides of Nitrogen Analyser and Monitor Labs ML9830 Non Dispersive Infra-red (NDIR) Carbon Monoxide Analyser via inert teflon umbilical leads. The sampling train was calibrated before and after testing using an

ECOTECH GasCal 8830 Dilution Calibrator, an ECOTECH 8301-LC Compressed Air Source, and reference gas (4830 ppm NO, 4952 ppm NO<sub>x</sub>; 5011 ppm CO, balance N<sub>2</sub>).

Measurements were made over a discrete monitoring period. Average Nitrogen Oxide (NO), Nitrogen Dioxide (NO<sub>2</sub>), Oxides of Nitrogen (NOx) and Carbon Monoxide concentrations were logged at 10 second intervals for the stack.

Oxygen emissions were determined in accordance with NSW EPA Test Methods 25 and 24 using a ADC Model LFG Infrared Landfill gas analyser.

The analyser was calibrated before and after the monitoring period using clean ambient air (O<sub>2</sub> 20.9 %) and carbon dioxide reference gas (CO<sub>2</sub> 14.9%).

Measurements were recorded over a discrete time period with readings logged at 1 minute intervals.

## 2.8 Hazardous Substances (Metals) Sampling

The sampling of trace metals was carried out in accordance with NSW EPA Test Methods 12, 13, 14: Determination of Metals Emissions from Stationary Sources.

Flue gases were drawn through a borosilicate glass probe traversed through each sample port. Particulate matter was collected on a glass filter contained within a hot-box. The filter housing was maintained above 105°C to prevent condensation of flue gases.

Gaseous trace metals were collected in an impinger train immersed in an ice/water bath. The impinger train contained the following reagents in accordance with USEPA Method 29:

- 5 % HNO<sub>3</sub> and 10 % H<sub>2</sub>O<sub>2</sub> mix; and
- Acidified permanganate, for the containment of oxidisable mercury.

Upon completion of measurements, samples were transported to the NMI Laboratory in Pymble for analysis. The NMI laboratory in Pymble is NATA accredited to perform these analyses as per NSW EPA Test Methods 12,13 and 14.

## 2.9 Total Organic Carbon (TOC) Sampling

Testing for total organic carbon was conducted by drawing the emission gases isokinetically through an impinger train consisting of two impingers containing 100mL of 0.1N Sulphuric Acid (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>) and silica gel loaded impinger. An empty impinger was placed in front of the impinger train to capture any moisture in the gas stream before entering the sulphuric acid solution.

The sample train consisted of an adjustable probe that was inserted through each port. The sample gas was drawn through the impinger train. The Impinger train was immersed in an ice bath to collect and condense moisture.

Upon testing completion samples were transported to the ALS Laboratory in Warabrook for total organic carbon determination.

### 3 SAMPLING SUMMARY

The following section provides a summary of the sampling locations of the duct sampled by HLA-Envirosciences at the Rockwood Crematorium in Lidcombe NSW.

**Table 1: Sampling Location Summary**

Discharge Description	Rookwood Crematorium
Duct Shape	Circular
Construction Material	Metal
Duct Dimensions (mm)	540
Minimum No. Sampling Points	8
Sampling Ports	2
Min. Points/Traverse	4
Disturbance	Yes
Distance from Upstream Disturbance	2
Type of Disturbance	Fan
Distance from Downstream Disturbance	10
Type of Disturbance	Bend
Ideal Sampling Location	No
Correction Factors Applied	Yes
Total No. Points Sampled	12
Points/Traverse	6
Sampling Performed to Standard*	Yes <sup>1</sup>

\*AS 4323.1 Stationary source emissions Method 1 – Selection of sampling positions

<sup>1</sup> AS 4323.1 Section 4.2

### 4 RESULTS

A summary of Sulfur Dioxide, Sulfur Trioxide, Total Particulate, Total Organic Carbon(TOC), Oxides of Nitrogen, Carbon Monoxide and Hazardous Substances (Metals) emission testing results for sampling conducted on 18 May 2005 are provided in **Table 2**. For comparison with appropriate regulatory guideline limits, emission concentrations have been corrected to standard conditions of 0°C, dry gas and 1 atmosphere (101.3 kPa) pressure. Field Sheets and Laboratory Analysis Results are found in **Appendix A** and **Appendix B** respectively.

Raw data relating to oxides of nitrogen, carbon monoxide and oxygen measurements recorded for each emission source is provided in **Appendix C**. Raw data relating to oxides of nitrogen concentrations are presented at conditions of 0°C, dry gas and 1 atm. For comparison with regulatory guidelines, oxides of nitrogen results are expressed as equivalent NO<sub>2</sub>.

**Tables 3 and 4** provide more comprehensive results for the emissions testing performed. All emission concentrations are converted to standard conditions of 0°C, dry gas and 1 atmosphere pressure

**Table 5** contains Speciated Hazardous Substances (Metals) Results.

**Table 2: Results Summary**

Analyte	Result
Total Particulate (mg/m <sup>3</sup> )	8.2
Sulfur Dioxide (mg/m <sup>3</sup> )	<0.1
Sulfur Trioxide (mg/m <sup>3</sup> )	<0.1
Total Hazardous Substances (metals) (mg/m <sup>3</sup> )	0.04
Total Organic Carbon (TOC) (mg/m <sup>3</sup> )	<0.1
Equivalent Nitrogen Dioxide (NO <sub>2</sub> ) (mg/m <sup>3</sup> )	16.76
Carbon Monoxide (CO) (mg/m <sup>3</sup> )	10.24
Oxygen (O <sub>2</sub> ) (%)	19.8

**Table 3: Total Organic Carbon (TOC) and Sulfur Dioxide/Trioxide Results 16.5.05**

<b>Sampling Conditions:</b>		
Stack internal diameter at test location	540mm	
Stack gas temperature (average)	147.5°C	420.7K
Stack pressure (average)	1025.30hPa	
Stack gas velocity (average, stack conditions)	16.0m/s	
Stack gas flowrate (stack conditions)	3.7m <sup>3</sup> /s	
Stack gas flowrate (0 °C, dry gas, 1 atm pressure)	2.4m <sup>3</sup> /s	
<b>Total Organic Carbon Testing</b>		
Test Period	10:00-	11:00
Total Organic Carbon Weight	<0.1mg	
Gas Volume sampled	0.6980m <sup>3</sup>	
Total Organic Carbon Emission*1	<0.1mg/m <sup>3</sup>	
Total Organic Carbon Emission*2	<0.2mg/s	
Regulatory Limit	Not Listed	
<b>SO<sub>2</sub> as SO<sub>3</sub> Testing</b>		
Test Period	10:00-	11:00
SO <sub>2</sub> as SO <sub>3</sub> Weight	<0.1mg	
Gas Volume sampled	0.6900m <sup>3</sup>	
SO <sub>2</sub> as SO <sub>3</sub> Emission*1	<0.1mg/m <sup>3</sup>	
SO <sub>2</sub> as SO <sub>3</sub> Mass Emission Rate *2	<0.2mg/s	
Regulatory Limit	280mg/m <sup>3</sup>	
<b>H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub> as SO<sub>3</sub> Testing</b>		
Test Period	10:00-	11:00
H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> as SO <sub>3</sub> Weight	<0.1mg	
Gas Volume sampled	0.6900m <sup>3</sup>	
H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> as SO <sub>3</sub> Emission*1	<0.1mg/m <sup>3</sup>	
H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub> as SO <sub>3</sub> Mass Emission Rate *2	<0.2mg/s	
Regulatory Limit	100mg/m <sup>3</sup>	
Moisture Content (%)	2.0	
Gas Density (wet at 1 atmosphere)	1.27kg/m <sup>3</sup>	
Dry Molecular Weight	28.86g/g-mole	

Notes \*1 Emission concentration at Standard conditions of (0 °C, 1 atm, dry gas)

\*2 Mass emission rate determined from pre and post test sampling flow measurements and the respective test moisture content. See Q<sub>STW</sub> In field sheets and final calculations "Stack Analysis - Final Calculations" for each test.

Table 5: Speciated Hazardous Substances (Metals) Results, 18/05/2005

Sample	Filter, Blank Corrected (mg)	HNO3/ H2O2, Blank Corrected (mg)	KMnO4/ H2SO4, Blank Corrected (mg)	Total (mg)*	Total (mg/m³)*	Mass Emission Rate (mg/s)
Antimony	<0.0005	<0.0005		<0.0005	<0.0004	<0.008
Arsenic	<0.0005	<0.0005		<0.0005	<0.0004	<0.008
Beryllium	<0.0005	<0.0005		<0.0005	<0.0004	<0.008
Cadmium	0.0070	0.0014		0.0106	0.0085	0.0206
Chromium	0.0136	<0.0005		0.0254	0.0203	0.0494
Cobalt	<0.0005	<0.0005		<0.0005	<0.0004	<0.008
Copper	0.0020	0.0009		0.0049	0.0039	0.0095
Lead	0.0019	0.0002		0.0027	0.0022	0.0053
Mercury	<0.0005	0.00022	<0.00005	0.00030	0.00024	0.00058
Magnesium	<0.0005	0.0031		0.0160	0.0128	0.0310
Manganese	0.0037	0.0007		0.0063	0.0051	0.0123
Nickel	0.0024	<0.0005		0.0036	0.0028	0.0069
Selenium	<0.0005	<0.0005		<0.0005	<0.0004	<0.008
Tin	0.0004	<0.0005		0.0004	0.0003	0.0007
Vanadium	<0.0005	<0.0005		<0.0005	<0.0004	<0.008
Zinc	<0.0005	0.0437		0.1236	0.0987	0.2398
Total	0.0310	0.0504	<0.00005	0.0494	0.0394	0.0958

\* Total does not include Copper, Magnesium and Zinc as they are classed non-hazardous

## 5 CONCLUSION

The emission testing performed at the Rookwood Crematorium at Lidcombe NSW returned values which fell within the Clean Air Society of Australia and New Zealand, Clean Air Regulations.

## 6 REFERENCES

Clean Air Society of Australia and New Zealand Inc. (August 2002), *A Summary of Air Quality Management in Effect in Australia and New Zealand*.

Australian Standard AS 4323.1 – 1995 *Stationary source emissions Method 1: Selection of sampling positions*.

NSW Environment Protection Authority *Approved methods for the sampling and analysis of air pollutants in New South Wales*.

**Air Emissions  
Testing at**

**Northern  
Suburbs  
Crematorium,**

**Chatswood  
West  
July 1998**

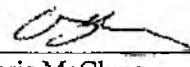
Prepared for

**R & Y Engineering**  
Delhi Road  
North Ryde NSW 2067

HLA-Envirosciences Project No. I867

By

  
\_\_\_\_\_  
**Ken Ferguson** Principal, Industrial Environment

  
\_\_\_\_\_  
**Chris McClung**  
Environmental Officer

19 August 1998

Upon test completion, samples were transported to HLA-Envirosciences laboratory in Newcastle for analysis/weight determination. Emission concentrations were converted to standard conditions of 0°C, dry gas and 1 atmosphere pressure.

## 2.1 Variation to Methodology

Due to the restricted distance between the duct and the adjacent wall, it was not possible to use a heated probe for extraction of samples for fluorine determinations. A similar restriction applied for sulfur oxide emissions. Efforts were taken to avoid sample condensation throughout the extraction process.

## 3.0 RESULTS

Test results for measurements performed on Friday 31 July 1998 are reported in Table 1. Clean Air Regulations are also tabulated for assessment of results. Field sheets and final calculations are attached as Appendix B. Laboratory reports may be referred to in Appendix C.

## 4.0 DISCUSSION

Emission parameters measured on 31 July 1998 were determined to be low and, are well within the appropriate regulatory limits for stationary sources in N.S.W.

Exhaust gas velocities were high at 24.3 m/s and would provide improved dispersion of emissions at the discharge point through higher efflux velocities.

Heavy metal emissions were low at 0.381 mg/m<sup>3</sup> in total, with the highest individual result expressed for lead at 0.16 mg/m<sup>3</sup>.

Combustible particulate emissions represent 31% of the total particulate catch. Only occasional faint odours were detected at the sampling port locations. These are not expected to be detectable beyond the stack due to the height of the discharge and the temperature and efflux velocity of the gas.

Air Emissions Testing - Northern Suburbs Crematorium

TABLE 1  
 NORTHERN SUBURBS CREMATORIUM  
 AIR EMISSION TEST RESULTS

Measurement	Emission Concentration ( $\text{mg/m}^3$ STP, dry <sup>*</sup> )	Regulatory Limit ( $\text{mg/m}^3$ )
Date of sampling	31-7-98	
Times of overall measurements	9.50 a.m. – 3.35 p.m.	
Stack Dimensions, mm	780 x 400	
Stack rectangular equivalent diameter	3780 mm	
Exhaust velocity (average), m/s	24.3	
Exhaust temperature (average), °C	108.2	
Volumetric flowrate (stack conditions) $\text{m}^3/\text{min}$	454.9	
Volumetric flowrate (std conditions) <sup>**</sup> $\text{m}^3/\text{min}$	342.5	
Total particulate emission concentration Combustible Particulate	38 11.8	250
Total particulate emission concentration (Method 12)	59	250
Metal emissions (Method 12)	0.381	5.0
Oxides of Sulfur as $\text{SO}_2$ as $\text{SO}_3$	2.9 1.1	100 (as $\text{SO}_3$ )
Oxides of Nitrogen <sup>**</sup> as NO as $\text{NO}_2$	23 1	2500 (as $\text{NO}_2$ )
Total Fluoride (Method 9)	0.22	50 (as HF)
Total Chloride (Method 26)	0.62	200 (as $\text{Cl}_2$ )
Total Organic Carbon	5.0	
Moisture content (%)	1.5	
Combustion parameters:		
Carbon monoxide (ppm, dry)	32	
Oxygen (%), dry	19.3	

Notes: \* At standard conditions of 0°C, 1 atm pressure.

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 15**

### **RELEVE D'ACCIDENTS DU BARPI**

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexacititudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mail : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

## Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Date et Lieu : Du 01/01/1900 au 01/09/2011 FRANCE
- Résumé : Contient l'un des mots :stockage
- Principales familles de produits : Hydrocarbures

### N°40584 - 28/05/2011 - FRANCE - 13 - BERRE-L'ETANG

C19.20 - Raffinage du pétrole

Lors d'une tournade de changement de quart, un employé constate vers 5 h le débordement d'un bac de stockage contenant du gazole, dans une raffinerie. Le remplissage de ce bac est arrêté et il est isolé ; 1 000 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures sont récupérés dans la cuvette de rétention puis transférés vers d'autres bacs ainsi que vers le réseau d'égouts huileux pour être récupérés dans les bacs de recyclage.

Le bac était plein lorsque il a été mis par erreur en remplissage vers 1h30. Le tableauteur a demandé à l'opérateur extérieur de fermer la vanne manuelle de coulage vers ce bac afin de pouvoir couler la sortie d'une autre unité de production directement vers un autre bac (en s'appuyant sur la vanne de pied de bac, manoeuvre peu fréquente) ; l'opérateur extérieur a demandé confirmation du numéro de vanne à fermer au tableauteur mais l'étiquette de cette dernière avait été inversée sur site lors de la dernière opération de maintenance. L'opérateur a donc fermé la vanne sur la recirculation du bac en lieu et place de la vanne de coulage. Le bac à remplir a été également transféré pour partie par gravité dans le bac qui a débordé. Le bac a débordé dans sa cuvette de rétention à partir de 4h00.

Ces transferts de produits non désirés ont été détectés par le système d'alarme de la conduite centralisée mais n'ont pas été prises en compte à temps par le tableauteur. En effet, un projet de modernisation de tous les niveaux de contrôle des bacs du parc Nord était en cours en remplacement de radars obsolètes. Les nouveaux instruments mis en place ont généré un grand nombre de fausses alarmes, à priori du fait de surconsommations nocturnes (période plus froide) ayant entraîné leur déclenchement. Ce samedi, la résolution de ce problème était en cours lorsque de nombreuses alarmes ont à nouveau déclenché. Le tableauteur a donc reçu de nombreuses fausses informations et n'a pas identifié celle du niveau de sécurité du bac en cours de débordement au milieu des autres.

La municipalité a été informée, l'inspection des IC s'est rendue sur place.

### N°40356 - 16/05/2011 - FRANCE - 21 - DIJON

H52.10 - Entreposage et stockage

Dans un dépôt pétrolier, une odeur d'essence est détectée à proximité de la tuyauterie de sortie d'un bac de stockage, au passage du merlon de compartimentage de la cuvette de rétention. Une entreprise spécialisée dégagé la canalisation du merlon bétonné : sur la partie supérieure de la tuyauterie, l'exploitant constate 3 boursouflures de matière dont une présente une perforation de moins de 1 mm de diamètre. Le débit de fuite est estimé à moins de 1 l/h sur les périodes où le réservoir est en service, soit 12 h/j. Les terres proches de la canalisation ne présentent pas un taux d'imprégnation très important et le suivi des pertes sur le réservoir ne montrant pas d'anomalie, la quantité perdue est estimée à 1 m<sup>3</sup>.

L'exploitant installe un collier pour stopper la fuite et stocke les terres polluées en attente de traitement. Il prévoit un remplacement du tronçon de la canalisation ainsi que du merlon par un mur de séparation pour visualiser une partie plus importante de la conduite. Un suivi des piézomètres du site est instauré.

L'exploitant attribue l'apparition des 3 points de corrosion à des soudures réalisées à proximité lors de la mise en place de la canalisation, créant ainsi un point de corrosion privilégié. La tuyauterie en sortie de bac implique était la seule à n'avoir pas été éprouvée dans le cadre de la reconfiguration récente des canalisations de la cuvette.

### N°40520 - 12/05/2011 - FRANCE - 78 - PORCHEVILLE

D35.11 - Production d'électricité

Dans une centrale électrique thermique, des travaux de remise en conformité sont menés sur un bac de stockage d'hydrocarbure (découpe à l'arc sur bac vidé, dégazé et nettoyé), quand un feu se déclare sur l'installation électrique du prestataire pendant la nuit alors que le chantier est désert. Les dégâts sont découverts le lendemain matin à 8 h lors de la reprise d'activité : le coffret électrique est détruit (isolants des câbles consumés, gaines de protection fondues, jeu de barre fondu et recuit, 2 fusibles grillés), la boîte de jonction, la boîte de dérivation ainsi qu'un poste à souder sont hors d'usage. L'activité du site n'est pas perturbée.

Les travaux ne reprennent que le 16/06, après analyse des causes et définition d'un plan d'action par le prestataire : les gaines de protection mécanique sont déposées, l'ensemble du réseau électrique éloigné de 50 cm de la jupe du bac et le personnel prestataire sensibilisé sur la préparation des postes de travail et la mise en place de protection collective. A partir du 17/06, des bâches ignifugées sont mises en place sur les câbles électriques dans les zones de travail, une inspection conjointe par le prestataire et l'exploitant de la centrale est effectuée à chaque fin de poste pour vérifier l'absence de morceaux de métal incandescent sur les câbles, un PV journalier en transcrit les conclusions.

Les travaux par points chaud sont une des causes d'accidents identifiées dans l'étude de dangers remise en 2011.

**N°40081 - 01/04/2011 - FRANCE - 45 - SANDILLON**

**G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail**

Un feu se déclare vers 14h15 dans le hangar de stockage de 1 300 m<sup>2</sup> d'une coopérative agricole. L'incendie a démarré sur un stock de palettes de 7 t de produits phytosanitaires et de 5 t d'engrais, puis s'est propagé à une cuve de 500 l de fioul. Les services de secours, fort de 38 hommes, mettent en place 4 lances haut débit et 1 en queue de paon car le feu menace les bâtiments industriels voisins. Un périmètre de sécurité de 100 m est établi par la gendarmerie, le supermarché voisin et 4 entreprises sont évacués, soit une centaine de personnes. Une équipe risque chimique effectue des mesures de toxicité dans l'air et prélève des échantillons dans les eaux d'extinction contenues dans les fossés. Celles-ci révèlent un pH faible et la présence de traces de chlore (Cl<sub>2</sub>) et de phosphore (P) alors que les relevés sont négatifs dans l'air. Une ventilation mécanique est mise en place en raison des fumées qui stagnent au dessus du site. Le bardage métallique du hangar est ouvert avec un tracto-pelle pour faciliter l'extinction par l'extérieur des foyers persistants grâce à des équipes munies d'ARI intervenant avec 1 lance sur échelle. L'incendie est maîtrisé vers 16h30 et complètement éteint à 18h50, les pompiers déblaient les lieux alors que les fosses sont pompées par une société spécialisée. Il n'y a pas de victimes, mais 2 employés sont en chômage technique, le périmètre de sécurité est maintenu jusqu'au lendemain matin.

**N°39887 - 28/02/2011 - FRANCE - 62 - CHELERS**

**F43.32 - Travaux de menuiserie**

Un feu se déclare à 7h30 dans une entreprise de menuiserie de 400 m<sup>2</sup> et se propage au hangar attenant. Les flammes touchent plusieurs véhicules, un stockage de bois et de PVC et mettent en torchère une cuve de 1 000 l de fioul. La fumée gêne la circulation sur la RD 939 à 2 km. Les 4 habitations voisines sont évacuées et un périmètre de sécurité est établi. Les pompiers circonscrivent l'incendie à 8h15 et l'éteignent à 11 h avec 2 lances à eau. Au cours de l'intervention, ils ont engagé des moyens mousse, la cuve de fioul menaçant de se rompre. Les secours déblaient les lieux. 2 employés sont en chômage technique.

**N°39655 - 25/01/2011 - FRANCE - 57 - SAINT-AVOLD**

**C20.16 - Fabrication de matières plastiques de base**

Sur un site pétrochimique, un engin de chantier réalisant des travaux sur un bac de stockage heurte à 18h15 la vanne d'une canalisation (diamètre 50), provoquant une importante fuite de naphta. L'exploitant déclenche le POI et ferme l'alimentation de la canalisation. Une plaque de naphta de 100 m sur 5 m s'est formée dans la cuvette du stockage, les pompiers du site la recouvrent avec 600 m<sup>3</sup> de mousse. Ils sont appuyés par d'importants renforts des services de secours publics : 4 fourgons, 1 motopompe et 52 pompiers. Un second tapis de mousse est établi à proximité de la cokerie. L'exploitant alerte les maires des communes voisines et les autres entreprises de la plate-forme. Les pompiers effectuent des mesures d'explosimétrie à l'intérieur et à l'extérieur du site et dans les communes voisines. La teneur maximale de benzène détectée dans l'air à 19 h est de 400 ppm. Vers 21h30, les mesures d'explosimétrie se révèlent négatives et les pompiers ne perçoivent pas d'odeur de benzène sur les lieux contrôlés, leur dispositif est levé le lendemain à 8h30. L'exploitant fait pomper le naphta déversé dans la cuvette par des entreprises spécialisées et redémarre son activité. Il prévient les usines et communes voisines et envoie un communiqué de presse en français et en allemand. C'est le troisième accident avec fuite de produit en moins d'un an : une fuite d'éthylène 3 mois avant (ARIA 39195) et une fuite enflammée de naphta non clarifiée 9 mois avant (ARIA 38207).

**N°39533 - 03/01/2011 - FRANCE - 04 - MANOSQUE**

**G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires**

Dans une entreprise soumise à autorisation, un feu se déclare vers 12h30 dans un magasin de 3 000 m<sup>2</sup> comprenant une surface de vente pour les particuliers et une autre pour les professionnels. Le gardien donne l'alerte. Une épaisse fumée noire est visible à plus de 10 km. Un écoulement de pétrole lampant génère une nappe enflammée à 200 m de l'entrepôt. La haie séparant le site d'un restaurant s'enflamme.

Les secours évacuent les employés restants, établissent un périmètre de sécurité et interrompent la circulation. La gendarmerie effectue une reconnaissance par hélicoptère pour surveiller une éventuelle pollution. Les secours installent 5 barrages flottants et des bottes de paille pour prévenir toute pollution de la DURANCE. La station de pompage proche est arrêtée et des analyses d'eau sont effectuées.

Plus de 80 pompiers éteignent l'incendie vers 17h20 puis arrosent, dégarnissent et déblaient les lieux. Des sociétés spécialisées pompent les eaux polluées et nettoient la terre et la flore. Un ventilateur anti-déflagration est installé pour ventiler le réseau d'eaux pluviales. Les pompiers surveillent les lieux jusqu'au 06/01.

Les surfaces de ventes sont épargnées grâce aux alarmes et aux portes coupe-feu qui ont bien fonctionné. Le bâtiment de stockage est détruit avec notamment des élévateurs, des transpalettes et des motoculteurs. Le préjudice est estimé à 5 millions d'euros.

Le feu aurait pris peu après la fermeture de 12 h dans une réserve non fermée contenant un stockage de 9 m<sup>3</sup> de pétrole conditionné en bidon de 20 l ainsi que des cartons, de la peinture, des solvants, des palettes et des matériaux de construction. Les experts s'orienteraient vers la piste accidentelle.

**N°39897 - 10/12/2010 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Vers 0h10, le chef de quart d'une raffinerie présent en salle de contrôle constate la perte des paramètres de suivi de l'unité de distillation atmosphérique (pression et niveau de fond de la colonne de distillation) et actionne l'arrêt d'urgence de l'unité. Des employés présents à proximité de l'unité voient des flammes d'une dizaine de mètres de haut dont le foyer se situe au niveau d'une pompe d'extraction de kérosène. Ils tentent d'éteindre le foyer au moyen d'extincteurs mais le feu reprend. Le service de sécurité du site intervient avec deux moyens mobiles pour étendre un tapis de mousse, le foyer est éteint vers 0h25. Le POI n'est pas déclenché car le sinistre est maîtrisé avant que la cellule de crise ne soit montée.

L'arrêt de l'unité et des transferts ont permis de limiter l'alimentation de l'incendie et le volume de produit répandu. Les produits en cours de distillation ont été envoyés à la torch. Le kérosène est récupéré dans un bassin de décantation, puis pompé et envoyé pour destruction sans période de stockage sur site. Aucune pollution des eaux résiduaires n'est constatée par la station de traitement du site. L'inspection des installations classées, informée à 2 h, se rend sur place dans la journée. La pompe d'extraction de kérosène est située à proximité du pied de la colonne de distillation dans une zone encombrée. La peinture de la pompe et des équipements alentours est endommagée et les faisceaux plastiques des câbles ont fondu.

Une rupture de type cisaillement est identifiée au ras du bloc de flushing, une partie du piquage est restée dans le filetage. La pompe accidentée était utilisée en remplacement de la pompe principale partie en révision deux jours avant. L'exploitant laisse l'unité à l'arrêt tant que les travaux et tests de fonctionnement/redémarrage n'ont pas été réalisés. Il estime que la rupture de piquage serait liée à un phénomène vibratoire. Il modifie le piquage du circuit de flushing et prévoit une surveillance du dispositif lors du redémarrage de l'unité.

**N°39714 - 05/11/2010 - FRANCE - 76 - GONFREVILLE-L'ORCHER****C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**

En soirée, l'opérateur d'une unité de vapocraquage d'un site pétrochimique, en phase finale de redémarrage après une période de grève, effectue une ronde de surveillance quand il perçoit une forte odeur d'essence au niveau de l'allée centrale. Il donne l'alerte, une équipe d'opérateurs le rejoint et trouve une flaue d'essence au sol. L'équipe monte un échafaudage pour atteindre la tuyauterie située en rack au dessus de la flaue et détecte une fuite sur une tuyauterie (DN=100 mm, 4") véhiculant de l'essence vers des bacs de stockage. Elle perçoit également des fumerolles provenant d'une tuyauterie voisine (DN=200 mm, 8") transportant du propylène liquide ( $P=15$  bars,  $T=35^{\circ}\text{C}$ ) vers un échangeur du circuit de refroidissement. Le propylène fuit légèrement sous forme gazeuse au niveau de la soudure d'un patin de support de la ligne. L'exploitant procède à l'arrêt immédiat du vapocraqueur parce que la tuyauterie propylène fait partie d'un scénario d'accident majeur de l'unité et que la mise en place d'un collier d'étanchéité efficace est impossible. Il positionne des détecteurs de gaz à proximité de la fuite, ainsi que des lances incendies ; un chiffon humide est passé au niveau de la fuite pour absorber le produit.

L'enquête menée par l'exploitant identifie la cause commune de ces deux fuites : corrosion externe des tuyauteries au niveau des supports de ligne. Des demi-coquilles avaient été posées au niveau de ces supports à l'issue d'une campagne d'inspection des tuyauteries cinq ans plus tôt, pour limiter le phénomène de corrosion externe de la tuyauterie au contact de la charpente métallique. La soudure des coquilles n'ayant été réalisée car les tuyauteries étaient en exploitation, un système de collage avait été utilisé. Malgré une nouvelle couche de peinture sur les tuyauteries, leur profil est resté accidenté et la colle n'a pu assurer une étanchéité suffisante pour éviter des infiltrations d'eau au cours du temps. Ces infiltrations ont accéléré la corrosion au niveau des supports et provoqué de petites fuites non visibles lors de la remise en pression des tuyauteries. La quantité de propylène rejeté est probablement faible car les détecteurs de gaz n'ont rien signalé.

L'exploitant procède à la découpe des 2 tronçons corrodés, qui sont remplacés par des neufs dont les demi-coquilles sont soudées en atelier. A la demande de l'inspection des IC, un recensement et un examen des autres supports sont engagés, ainsi qu'une révision de la procédure de mise en place de supports collés, pour garantir une bonne étanchéité de la jonction coquille / tuyau. L'unité de vapocraquage redémarre cinq jours après l'accident.

**N°39150 - 21/10/2010 - FRANCE - 19 - MALEMORT-SUR-CORREZE****C10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche**

Dans l'entrepôt de 1 200 m<sup>2</sup> d'une pâtisserie industrielle, un feu se déclare vers 5h30 au niveau d'un local de 25 m<sup>2</sup> dédié au stockage des bidons d'huile. Les pompiers découpent le bardage et éteignent l'incendie avec 3 lances dont 1 sur échelle. Ils refroidissent une bouteille d'acétylène ainsi que des bidons et vérifient à l'aide d'une caméra thermique qu'aucun point chaud ne subsiste. Le local est endommagé et 100 m<sup>2</sup> de toiture ont brûlé. Les installations de réfrigération mettant à priori en oeuvre un frigorigène chloro-fluoré ne semblent pas avoir été atteintes. Les employés ne sont pas en chômage technique.

**N°39362 - 29/09/2010 - FRANCE - 71 - CHALON-SUR-SAONE****D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné**

Une pollution aux hydrocarbures est détectée au voisinage d'une chaufferie urbaine soumise à autorisation. L'exploitant confine son site en fermant une vanne de sectionnement et coupe l'alimentation en fioul de la chaufferie. Il entame également le pompage du fioul et le nettoyage des zones polluées. Le volume d'hydrocarbures déversé dans le réseau d'eau usée est estimé entre 6 et 9 m<sup>3</sup>, ainsi qu'à 17 m<sup>3</sup> pour la fuite en chaufferie.

La fuite de fioul proviendrait d'un problème sur une électrovanne au niveau du brûleur de la chaudière. Les hydrocarbures se seraient écoulés sous la chaudière, puis évacués par le réseau d'eaux usées du site alors qu'ils auraient dû rester confinés au niveau du regard interne de la chaufferie qui dispose d'une vanne de fermeture et d'un niveau avec alarme. Cependant, l'organe de sectionnement n'était pas en position fermée au moment des faits.

Lors d'une visite de l'inspection des installations classées après l'accident, il est constaté que les travaux de dépollution sont en cours. En outre, une personne fumait à côté d'une cuve de fioul et semblait ignorer les consignes de sécurité ainsi que les dangers associés à ce type de stockage.

A la suite de l'événement, l'exploitant entreprend les mesures correctives suivantes :

- changement de l'électrovanne ;
- modification des procédures de maintenance ;
- mise en place d'un dispositif permettant de voir la position ouverte ou fermée de la vanne de confinement des hydrocarbures en chaufferie ;
- action de formation/sensibilisation du personnel ;
- modification du décanteur récupérateur d'hydrocarbures actuellement installé avec ajout d'un séparateur d'hydrocarbures équipé d'un système à flotteur d'isolation automatique.

**N°38714 - 27/07/2010 - FRANCE - 11 - PORT-LA-NOUVELLE****H49.41 - Transports routiers de fret**

Un feu se déclare vers 23h40 au niveau du pare choc avant d'un camion-citerne de propane stationné près de l'atelier de réparation des véhicules d'une entreprise de transport de bouteilles de gaz et de négoce vrac d'hydrocarbures liquides et liquifiés. L'établissement, qui emploie 200 salariés, est soumis à déclaration au titre de la législation "installations classées" pour un stockage de bouteilles de GIL de moins de 50 t. Un rondier de la société de gardiennage de la zone industrielle alerte les secours. Un BLEVE se produit à 0h17 sur le véhicule-citerne qui contient 4 t de propane (64 % de sa capacité). Aucun blessé grave n'est à déplorer mais 12 pompiers, victimes de l'effet de souffle, souffrant de céphalées et / ou de troubles auditifs sont recensés mais non-hospitalisés ; alertés par un sifflement au niveau du poids lourd, ils s'étaient mis à l'abri avant l'explosion. Les 90 pompiers et 36 véhicules mobilisés maîtrisent le sinistre à l'eau et à la mousse vers 2 h, à partir de 2 poteaux incendie. L'incendie est éteint à 4h30 ; 4 camions-citernes endommagés sont mis en sécurité dans la journée (vidange du GPL pour l'un, brûlage du gaz à la torche pour les 3 autres). Un chauffeur de l'entreprise légèrement blessé à la main par le bris du pare-brise du camion qu'il évacuait sera soigné sur place. L'intervention des secours s'achève à 22 h.

Sur le site, outre le camion à l'origine du sinistre qui a été détruit, les effets du BLEVE ont provoqué l'incendie de l'atelier de réparation (détruit) et d'un atelier d'entretien (gravement endommagé) tous les deux en bardages métalliques, ainsi que la destruction de 2 camions-citernes d'hydrocarbures liquides et des cabines de 4 camions-citernes de gaz (3 vides mais non-dégazés et un rempli à 80 %). L'effet de surpression a endommagé le bâtiment administratif (murs de moellons déplacés), provoqué des bris de vitres sur des voitures et sur 48 véhicules routiers, et projeté, parfois à l'extérieur du site, des bardages de bâtiments.

A l'extérieur du site, selon un recensement de la mairie, 105 particuliers et une vingtaine de commerçants ont subi des bris de vitres ou vitrines ; l'effet de souffle a également endommagé des silos (zones de décharge d'explosion en galerie supérieure et évent centrale d'aspiration soufflés, une porte d'isolation entre étages de la tour bloquée) et des bardages de hangars. Le fond du réservoir côté cabine et le trou d'homme du camion qui a explosé, ont été projetés à l'extérieur du site à respectivement 30 et 160 m de l'emplacement du BLEVE. Deux explosions secondaires se sont aussi produites sur des bouteilles de gaz présentes dans l'atelier de réparation durant l'incendie. Quatre départs de feux de broussailles sont également signalés à l'extérieur de l'établissement.

La préfecture publie un communiqué de presse. Des enquêtes judiciaire et administrative sont effectuées pour déterminer les causes et circonstances de l'accident.

**N°39803 - 05/06/2010 - FRANCE - 77 - GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Dans une raffinerie, un opérateur effectuant une ronde détecte vers 16h une fuite de pétrole brut au niveau d'une tuyauterie en nappe reliée à un bac de stockage de brut. L'exploitant met en place un platinage à 2m de la zone fuyarde et appelle une entreprise extérieure pour pomper le pétrole brut relâché dans les sols sur une surface de 200 m<sup>2</sup>. Il évalue la durée de la fuite à 2h, la ronde du matin n'ayant rien détecté, et le volume relâché à 200 m<sup>3</sup>. Les terres polluées sont excavées manuellement puis envoyées pour élimination dans un centre de traitement agréé, alors que 15m<sup>3</sup> de pétrole brut ont pu être pompés le jour de l'accident.

Une corrosion externe sur un coude de la tuyauterie venant de la soupape de déchargement de pression d'un bac de brut est à l'origine de cette fuite. La fuite a été alimentée par la pression hydrostatique du brut contenu dans le bac. Le coude se trouve semi-enterré dans un sol sablonneux en raison de l'érosion d'un talus proche. Les nappes aériennes des canalisations de la raffinerie n'ont pas été entretenues depuis de nombreuses années pour réduire les coûts, conduisant à l'enfoncement partiel de certains tronçons par affaissement progressif des sols. L'humidité du sol a vraisemblablement accéléré le phénomène de corrosion externe du coude fuyard. L'exploitant avait mis en place un plan de rénovation des nappes de canalisations depuis 3 ans (désensablement et vérification visuelle), mais il n'était pas terminé au niveau de la tuyauterie accidentée. Celle-ci n'était pas sous protection cathodique. L'inspection des IC demande à l'exploitant de terminer dans les plus brefs délais l'inspection des nappes aériennes ayant subi un affaissement de sol et de remplacer celles qui présenteraient un risque de fuite.

**N°38777 - 01/06/2010 - FRANCE - 13 - MARTIGUES****G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**

Un départ de feu se produit à 15h15 lors du remplacement d'une vanne dans la pomperie d'un site de stockage d'hydrocarbures classé SEVESO seuil haut. Les ouvriers présents éteignent le feu et alertent les pompiers de 2 raffineries voisines. Environ 20 L d'essence ont brûlé. L'exploitant informe l'inspection des installations classées.

 N°38242 - 01/05/2010 - FRANCE - 04 - MANOSQUE

 H52.10 - *Entreposage et stockage*

Vers 19h20, lors d'une injection de naphta provenant d'une raffinerie, une canalisation en acier ( DN 500-62 bar- Ep:7mm) se rompt sur un site de stockage souterrain d'hydrocarbures en cavités salines au coeur du Parc Naturel du Luberon. Un bruit sourd et une baisse de pression alertent les employés. Environ 400 m<sup>3</sup> de naphta s'écoulent par la brèche vers une rétention de 5 000 m<sup>3</sup> localisée plusieurs centaines de mètres en aval, bassin duquel 200 m<sup>3</sup> de produit s'échappent par 2 martelières restées ouvertes et qui ne seront fermées que 27 min plus tard.

Le POI est déclenché vers 19h30. Le personnel est évacué et le gardien victime d'un malaise est hospitalisé.

Face au risque d'allumage du nuage inflammable formé sur le trajet d'écoulement du naphta, la préfecture active une cellule de crise et déclenche le PPI à 22 h ; 75 pompiers, une CMIC, une unité spécialisée de dépollution et une vingtaine de gendarmes sont mobilisés. Un périmètre de sécurité de 1 000 m est mis en place, la circulation est interrompue sur 2 axes et 282 habitants de 2 communes sont évacués. Les secours épandent un tapis de mousse à la surface du liquide contenu dans la rétention et installent des rideaux d'eau pour abattre le nuage. Deux pompiers incommodés sont placés sous oxygène.

Quatre barrages flottants sont posés sur l'"AUSSELET" et la "LARGUE" fortement impactés sur 5 km. A 4 h, la plupart des habitants regagnent leur logement, mais les captages d'eau de 3 communes sont suspendus.

Une société spécialisée pompe 150 m<sup>3</sup> de naphta. Après dispersion du nuage, le PPI est levé à 18 h et les dernières personnes évacuées regagnent leur domicile.

Les terres entourant la canalisation défectueuse enfouie à 2 m de profondeur sont excavées ; une brèche de 3 m de longueur est localisée sur la génératrice inférieure entre 2 soudures circulaires. L'ouvrage reliant la station de pompage au puits, rééprouvé en 2003 à 73 bar, disposait d'une protection cathodique.

Des impacts faunistique et floristique sur des milieux remarquables protégés étant constatés (mortalité de mammifères, batraciens et invertébrés), une évaluation est réalisée (faune, flore, eau, sédiments, sol/sous-sol, écotoxicité et génotoxicité) complétée par un renforcement du suivi des eaux superficielles et souterraines.

Le tube défectueux expertisé présente une corrosion de type "caverneuse" (corrosion par aération différentielle) généralisée sur une bande de 50 mm avec perte d'épaisseur (1 mm en moyenne et plus de 3,5mm localement).

L'exploitant définit une première série de mesures correctives pour remédier aux dysfonctionnements relevés : motorisation des martelières avec commande à distance et report en salle de contrôle, asservissement de celles-ci aux détecteurs de chute de pression, modification des équipements d'isolement des tronçons de canalisation en cas de fuite, multiplication des détecteurs d'hydrocarbures, contrôle de l'état et de l'étanchéité des martelières.

 N°38100 - 25/04/2010 - FRANCE - 02 - BANCIGNY

 A01.50 - *Culture et élevage associés*

Dans une exploitation agricole, 700 l de fioul s'écoulent accidentellement d'une cuve de stockage de 3 000 l et rejoignent les égouts se déversant dans l'HURTAUD. Les secours installent 2 barrages flottants pour protéger une exploitation piscicole en aval qui arrête préventivement tout pompage dans la rivière. Les autorités locales, sanitaires et l'inspection des installations classées se rendent sur les lieux. En l'absence de trace de fioul au niveau de la pisciculture et en aval, le dispositif est levé.

 N°38133 - 19/03/2010 - FRANCE - 59 - BONDUES

 H52.10 - *Entreposage et stockage*

Un feu se déclare vers 21h30 dans un entrepôt de 8 170 m<sup>2</sup> abritant des camping-cars et des véhicules de collection. Le bâtiment dont une partie héberge diverses sociétés et un stockage de matériaux de 4 000 m<sup>2</sup>, est par ailleurs desservi en façade nord par de nombreuses portes métalliques et un vaste parking. L'édifice est en structure poutre de soutien et panneaux en béton, avec toiture en plaques ondulées claires et en fibrociment.

Un vent d'ouest de 20 à 30 km/h soufflant en rafales attise les flammes. Un riverain donne l'alerte. Les secours, confrontés aux explosions de bouteilles de gaz contenues dans les camping-cars et à des projections de missiles, utilisent des lances-canon pour éviter de s'exposer à ces phénomènes. La circulation sur la RD 617 est interrompue.

Plus de 100 pompiers, 13 lances à débit variable et 4 lances-canon sont mobilisés avant de circonscrire l'incendie vers 6h30. Lors de l'intervention, les services de secours étaient organisés en 3 groupes :

- un secteur incendie composé de 3 sous secteurs géographiques correspondant à des zones à protéger;
- un secteur fonctionnel qui veille à la bonne alimentation en eau du dispositif;
- un secteur soutien sanitaire.

Le bâtiment et 200 véhicules sont détruits. Une voiture volée est retrouvée enfouie dans l'entrée de la zone d'où est partie l'incendie, elle aurait servi de voiture bélier pour un cambriolage. Un élu s'est rendu sur place.

 N°37956 - 12/03/2010 - FRANCE - 88 - LA NEUVEVILLE-DEVANT-LEPANGES

 A01.41 - *Élevage de vaches laitières*

Vers 20h30, un feu se déclare dans un stockage de bois de chauffage situé au grenier de la maison d'habitation d'une exploitation agricole de 400 m<sup>2</sup>. Le local, qui n'a pas d'alimentation électrique, abrite également des hydrocarbures et du matériel agricole. Des bidons d'hydrocarbures explosent et sont projetés à plusieurs mètres. Les pompiers protègent l'étable de 250 m<sup>2</sup> contenant du fourrage et de la paille et maîtrisent le sinistre à l'aide de 5 lances, après 3 h d'intervention.

La propriétaire, victime d'un malaise, est transportée à l'hôpital. L'habitation est détruite ainsi qu'une partie d'un stockage d'ammonitrates accolé à la maison. Un acte de malveillance pourrait être à l'origine de l'incendie. Les secours déblaient les lieux.

**N°38762 - 28/02/2010 - FRANCE - 72 - TORCE-EN-VALLEE****A01.42 - Élevage d'autres bovins et de buffles**

Vers 5h30 dans une exploitation agricole, des infiltrations d'eau à la suite d'une tempête provoquent un dysfonctionnement du contacteur électrique commandant une pompe à fuel. Celle-ci se met en marche et rejette sur une dalle puis sur le sol 1500 L d'hydrocarbure. L'exploitant s'en rend compte, il arrête la pompe et met en place un barrage de fumier destiné à arrêter et absorber le flot. Il constate ensuite que du gasoil s'est répandu jusqu'au cours d'eau voisin et donne l'alerte. Les pompiers réalisent 3 barrages de grillage et de paille et récupèrent une partie du produit disséminé. La cuve ne présentait pas de bac de rétention. L'exploitant s'engage par courrier du 3 mars 2010 à mettre en sécurité le stockage de gasoil et l'installation électrique.

**N°39695 - 19/02/2010 - FRANCE - 10 - VILLE-SOUS-LA-FERTE****C31.09 - Fabrication d'autres meubles**

Dans une usine fabriquant des sièges en bois soumise à autorisation, une fuite se produit sur une cuve contenant 5 m<sup>3</sup> d'huile. Le stockage étant dépourvu de rétention, le liquide se répand sur le sol ainsi que dans l'AUBE. Aucune mortalité piscicole n'est toutefois constatée. Le dysfonctionnement d'un robinet serait à l'origine de ce rejet. L'exploitant prévoit de mettre en place une cuvette de rétention sous la cuve incriminée.

**N°38094 - 05/02/2010 - FRANCE - 987 - MOOREA-MAIAO****I55.10 - Hôtels et hébergement similaire**

A la suite du passage du cyclone OLI, un stockage d'hydrocarbure qui n'avait pas été vidé lors de la cessation d'activité d'une entreprise est endommagé; les eaux de pluie pénètrent à l'intérieur. L'hydrocarbure déborde et s'échappe dans le milieu naturel. La pollution est remarquée dans un caniveau d'eau potable passant à proximité de l'établissement. Un signalement est effectué au service administratif localement compétent.

L'inspection des IC se rend sur place. Une fois sur place elle constate notamment une pollution des sols sur une surface d'environ 0,1 ha. Une atteinte du milieu marin est crainte, l'installation étant située à proximité d'un lagon. En outre, un transformateur au P.C.B. se trouve encore sur le site. Le propriétaire du terrain pare au plus pressé en récupérant les hydrocarbures par pompage avec l'aide des services de l'équipement. Cependant, il ne dispose pas des moyens nécessaires pour procéder au nettoyage de la terre contaminée. Le coût des travaux de dépollution est estimé à 200 k pour une remise en état complète du site.

**N°37630 - 23/12/2009 - FRANCE - 31 - TOULOUSE****H52.10 - Entreposage et stockage**

Un feu se déclare vers 3h30 dans un local de stockage de 600 m<sup>2</sup> abritant 3 500 pneus, des batteries et de l'huile. Les pompiers éteignent l'incendie avec 6 lances dont 1 sur échelle. Le bâtiment est détruit et 5 employés sont en chômage technique.

**N°37801 - 29/11/2009 - FRANCE - 14 - LE MESNIL-MAUGER****F42.11 - Construction de routes et autoroutes**

Un feu se déclare vers 9 h dans un bac de stockage de bitume (surface de 100 m<sup>2</sup>) dans une usine de fabrication de béton prêt à l'emploi. Les pompiers, alertés par un riverain, arrivent vers 9h30 et maîtrisent l'incendie vers 11 h.

Les eaux d'extinction sont récupérées par le décanteur déshuileur du site. Aucun signe de pollution n'est constaté dans la rivière voisine.

Des investigations sont effectuées pour déterminer les circonstances et les causes de cet incendie.

**N°37260 - 25/10/2009 - FRANCE - 63 - MOZAC****F43.32 - Travaux de menuiserie**

Un feu se déclare vers 23h30 dans un appenti de 200 m<sup>2</sup> sur 2 niveaux à usage de stockage et de local technique, dans une menuiserie de PVC de 3 000 m<sup>2</sup>. Le feu se propage à une cuve de 1 000 l de fioul. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 2 h avec 4 lances à débit variable puis ventilent les locaux. L'appenti est détruit ; les 25 employés ne sont pas en chômage technique. Un élu s'est rendu sur place.

**N°37685 - 24/10/2009 - FRANCE - 76 - BERVILLE-SUR-SEINE****E38.32 - Récupération de déchets triés**

Un feu se déclare sur un tas de 10 t de résidus de broyage automobiles (RBA) épurés de métaux, dans un centre de traitement de déchets industriels. Ce tas est stocké en attente d'un second traitement destiné à enlever la partie "inox" avant évacuation en centre d'enfouissement technique de classe II. Le site ne disposant d'aucune surveillance ni gardiennage, un riverain alerte les secours à 14h30. Les pompiers éteignent et arrosent les tas et éteignent l'incendie à 16h30. Les produits brûlés sont essentiellement des caoutchoucs et plastiques.

A posteriori, une vidéo de surveillance montre qu'une fumée blanche se libérait du tas à partir de 12 h, laissant place une heure plus tard à une fumée noire de plus en plus épaisse. D'après l'exploitant, l'incendie serait dû à un échauffement à l'intérieur du tas dû au tri préalable et à un reste d'hydrocarbure et d'huile.

C'est le 4ème accident en 5 mois sur le site. Un procès verbal est pris pour absence de déclaration d'accident à l'inspection des installations classées, absence de gardiennage durant les heures de fermeture et absence de délimitation des aires de stockage. L'exploitant devra également mettre à jour son étude de dangers (EDD) pour intégrer les inflammations des tas de déchets, son EDD datant de 2004 ne prévoyant que les incendies d'origine criminelles.

**N°37258 - 23/10/2009 - FRANCE - 68 - FESSENHEIM****D35.11 - Production d'électricité**

Une fuite de fioul est détectée dans un centrale hors zone nucléaire ; au moins 20 m<sup>3</sup> se seraient écoulés d'une tuyauterie enterrée reliant les bâches de stockage de fioul domestique et les groupes diesel de secours de l'unité de production. Une société spécialisée pompe 7 m<sup>3</sup> de fioul dans le caniveau en béton dans lequel se trouve la canalisation, le reste s'étant infiltré dans le sol sous la galerie. Les contrôles réalisés le jour même avec les piézomètres ne relèvent pas de pollution de la nappe d'eau.

L'inspection des installations nucléaires constate que la fuite provient d'une zone corrodée de la canalisation de carburant, non détectée lors de son inspection le 28 septembre 2009, au titre du plan local de maintenance. Le produit s'est ensuite écoulé au niveau du point bas du caniveau souterrain constitué de 2 fosses bétonnées et d'une canalisation en PVC les reliant. Par ailleurs, l'exploitant ne sait pas depuis quand cette canalisation fuit et la quantité de fioul perdue. En effet, le système informatique de suivi quotidien du volume de fioul dans la bâche de stockage ne mentionne pas les relevés des jours précédents mais alerte uniquement en cas de fluctuation de plus de 5 m<sup>3</sup> d'un jour à l'autre ou d'atteinte du niveau minimum de 175 m<sup>3</sup> de la bâche. De plus, le relevé visuel de la bâche n'est pas précis au m<sup>3</sup> près et un appoint de fioul a été opéré le 20/10. Enfin, la canalisation est constamment remplie de fioul alors que les apponts par les groupes diesel ne se font que lors des essais périodiques. L'inspection demande à l'exploitant de surveiller l'étendue de la pollution, déterminer la quantité de fioul rejetée et le cheminement suivi par le carburant, de mettre en place une organisation pour permettre l'efficacité des examens périodiques et d'entretenir des canalisations, de mettre en place un système de mesure de volume des bâches de stockage adapté pour détecter une fuite et étudier la possibilité de laisser la canalisation impliquée et celles du même type vides lorsqu'elles ne sont pas utilisées.

**N°37219 - 19/10/2009 - FRANCE - 59 - DUNKERQUE****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Dans une raffinerie, un feu se déclare sur un bac de stockage de 280 m<sup>3</sup> (hauteur 12m) contenant 67 t de bitume (hauteur de produit : 2,5 m) et provoque l'éclatement du toit fixe et le dégagement d'un épais panache de fumées noires. Le POI est déclenché à 16h20. Les secours internes mettent en action un rideau d'eau et éteignent l'incendie avec 2 lances à mousse avant l'arrivée des pompiers externes qui n'interviennent pas. Le POI est levé à 16h40.

Les eaux d'extinction sont collectées via le réseau "eaux huileuses" dans un bassin de décantation du site. 3 bacs identiques et 4 de plus petite capacité situés à proximité sont épargnés. La municipalité et la préfecture sont informées. Un défaut d'inertage à la vapeur du bac pourrait être à l'origine de l'accident. A la température de stockage (200 °C), des sulfures pyrophoriques se forment dans le bitume à proximité des parties métalliques du bac. De l'air se serait introduit dans le bac dans l'après-midi et les sulfures se seraient enflammés au contact de l'oxygène de l'air, provoquant l'éclatement du toit par surpression et initiant la combustion du bitume.

Des contrôles de la qualité de l'inertage sur les 3 bacs identiques sont effectués dès le lendemain.

En l'absence de moyen technique spécifique, la présence de vapeur d'eau au dessus du produit chaud est contrôlée visuellement au niveau des événements lors de rondes effectuées par des opérateurs. Dans l'attente des résultats des investigations engagées par l'exploitant pour confirmer les causes de l'accident et mettre en place des mesures appropriées, ce dernier intensifie la fréquence des contrôles visuels de l'inertage à la vapeur des bacs.

**N°37200 - 15/10/2009 - FRANCE - 17 - SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE****H52.10 - Entreposage et stockage**

Un feu se déclare vers 16h30 dans un bâtiment de stockage de 400 m<sup>2</sup> abritant une vingtaine de bouteilles de gaz et une centaine de litres d'essence ; une quinzaine d'explosions est entendue. Le trafic ferroviaire est interrompu sur la ligne Saintes-Bordeaux. Les pompiers éteignent l'incendie vers 19h40 avec 3 lances, dont l'une sur échelle. La charpente métallique s'est effondrée.

**N°36905 - 07/09/2009 - FRANCE - 51 - REIMS****E38.32 - Récupération de déchets triés**

Un feu se déclare vers 16h30 dans un centre de traitements de déchets électroniques (DEEE). L'incendie se propage rapidement au bâtiment de 5 500 m<sup>2</sup> qui accueille également 4 autres entreprises (1 grossiste en confiseries, 1 traiteur, 1 cabaret dansant et l'activité menuiserie d'une enseigne de bricolage), dont 3 sont des établissements recevant du public.

Devant l'ampleur du sinistre, les entreprises les plus proches sont évacuées, un périmètre de sécurité de 100 m est mis en place. Un important panache de fumées noires est visible sur plusieurs kilomètres. D'importants moyens sont déployés par les secours ; 40 véhicules d'intervention et plus de 110 pompiers luttent contre les flammes. Les poteaux d'incendie situés à proximité du site sont utilisés pour l'alimentation en eau des moyens d'extinction, ainsi qu'une partie de la réserve incendie du groupement d'entreprises. Le feu est circonscrit vers 19h30 et maîtrisé 2 h plus tard.

Les bâtiments sont détruits ; 2 blessés légers (un employé et un pompier) sont à déplorer. Les 5 entreprises doivent relocaliser leurs activités.

L'incendie a pris naissance dans une ancienne chambre froide, dépourvue d'électricité, qui servait de stockage de DEEE (télévisions sur palettes). Il s'est rapidement propagé aux locaux contigus notamment à cause de l'absence de murs coupe-feu séparatifs. Une enquête judiciaire est en cours ; l'accident serait d'origine criminelle. Un suspect, employé de l'association de récupération des DEEE et en conflit avec sa direction, est appréhendé et mis en examen pour incendie volontaire.

L'inspection des installations classées constate que la surface de stockage des DEEE dépassait les 1 800 m<sup>2</sup> autorisés ainsi que l'absence de système de rétention des eaux d'extinction. Un arrêté préfectoral du 17/09/2009 vise :

- la mise en sécurité des installations (surveillance, interdiction d'accès...)
- l'obturation des canalisations entre l'établissement et le réseau d'eaux usées de Reims Métropole,
- la transmission d'un plan d'actions visant à éliminer les déchets présents sur le site,
- la réalisation des mesures de pollution dans les sols des retombées des fumées pour les dioxines/furanes, voire la réalisation de prélèvements complémentaires,
- l'évacuation et l'élimination des produits dangereux et les déchets présents sur le site,
- la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines au droit du site, visant à déterminer les conséquences de l'incendie sur l'environnement.

**N°36695 - 17/08/2009 - FRANCE - 02 - SAINT-QUENTIN****E38.31 - Démantèlement d'épaves**

Dans un centre de tri de déchets non dangereux (déchets industriels banals), un feu se déclare vers 4h50 dans un bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> stockant notamment des mousses plastiques, et se propage à d'autres bâtiments et à 2 aires de stockage de 5 000 m<sup>2</sup> ; des explosions sont entendues. Une cuve de 5 m<sup>3</sup> de fioul et des bouteilles d'acétylène et d'oxygène sont présentes. Un important panache de fumée est visible à plusieurs kilomètres. Le trafic ferroviaire est interrompu et les secours demandent aux riverains de rester confinés chez eux. Les pompiers maîtrisent l'incendie vers 9 h avec 5 lances à débit variable dont 1 sur échelle et 2 lances canon. L'inspection des installations classées, le sous-préfet et un élu se rendent sur place. Les eaux d'extinction sont récupérées et dirigées vers une station d'épuration. Une enquête est effectuée pour déterminer l'origine du sinistre. Un incendie dû à une négligence d'un client avait eu lieu en Janvier 2009 (ARIA 36095) et l'exploitant n'avait pas réduit sa capacité de stockage, ni créé un 2ème accès comme demandée par l'inspection des Installations classées après l'incendie.

**N°36692 - 09/08/2009 - FRANCE - 26 - GRANE****C16.29 - Fabrication d'objets divers en bois ; fabrication d'objets en liège, vannerie et sparterie**

Un feu se déclare vers 2 h dans une usine de rénovation et confection de palettes. Le bâtiment de 270 m<sup>2</sup> est totalement embrasé à l'arrivée des secours qui rencontrent des difficultés d'accès aux ressources en eau. Les pompiers protègent des bâtiments voisins, ainsi que le stockage de palette sur le parking et maîtrisent le feu vers 3h30 à l'aide de 5 lances à débit variable. Les opérations sont terminées vers 7 h ; l'usine est détruite ; 5 personnes sont en chômage technique. La police effectue une enquête.

**N°36690 - 08/08/2009 - FRANCE - 48 - MENDE****E38.12 - Collecte des déchets dangereux**

Un feu se déclare vers 7h30 dans un bâtiment de stockage d'hydrocarbures et produits chimiques de 250 m<sup>2</sup> dans un centre de traitement de déchets industriels dangereux. A 9 h tout le hangar est embrasé, un nuage de fumées est visible à plusieurs kilomètres. Les pompiers protègent des bâtiments et 2 cuves de 30 000 l d'huile à proximité à l'aide de 4 grandes lances. Les secours protègent également la forêt voisine. L'incendie est éteint vers 13h30 à l'aide d'une lance canon, de deux lances à débit variable et d'un émulseur. Les relevées toxicologiques dans l'air sont négatifs, mais les eaux d'extinction, dont le pH est de 3,83 s'écoulent sur le sol : un barrage est mis en place, les services de l'environnement effectuent des analyses et les secours pompent les eaux. Les pompiers restent en surveillance jusqu'en fin de soirée.

**N°36620 - 26/07/2009 - FRANCE - 85 - LA ROCHE-SUR-YON****C30.92 - Fabrication de bicyclettes et de véhicules pour invalides**

Un feu se déclare un dimanche vers 16h20 dans une entreprise de fabrication de vélos et menace de se propager à l'ensemble du bâtiment de 5 000 m<sup>2</sup> qui abrite également une menuiserie. Une importante fumée noire est émise par la combustion des stockages de pneumatiques, peintures et huiles. L'incendie contenu par les murs coupe-feu implantés dans le bâtiment, est maîtrisé vers 21 h par les pompiers avec 5 lances à débit variable ; 2 pompiers sont incommodés par les fumées dont un qui est conduit à l'hôpital. Après extinction des foyers résiduels, les secours mettent en place une surveillance des lieux pour la nuit. L'atelier de production et le stock de pièces détachées sont détruits ; une quarantaine d'employés est en chômage technique. La police effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre.

**N°36615 - 25/07/2009 - FRANCE - 71 - SAINT-MARCEL****E38.31 - Démantèlement d'épaves**

Un feu émettant une importante fumée se déclare, un samedi vers 16h45, sur un tas d'épaves dépolluées de 650 m<sup>2</sup> dans une entreprise de démantèlement de véhicules. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 6 lances à débit variable et protègent des flammes des véhicules non-dépollués et un stockage d'huile ; un pompier légèrement blessé est soigné sur place. L'incendie est éteint vers 21 h ; les eaux d'extinction ont été contenues dans une rétention sur le site. Une surveillance est maintenue sur le site durant la nuit. Le maire, la gendarmerie et le service des eaux se sont rendus sur les lieux.

**N°36304 - 25/06/2009 - FRANCE - 51 - VERT-TOULON****B06.10 - Extraction de pétrole brut**

Vers 21h00 sur un site d'extraction de pétrole (2 puits) comprenant 3 bacs de stockage du pétrole brut (2 de 90 m<sup>3</sup> et 1 de 100 m<sup>3</sup>), la foudre enflamme les gaz chauds sortant de l'un des événements du bac central de 90 m<sup>3</sup>. Un riverain donne l'alerte. Le personnel de permanence stoppe la production du puits qui a pour conséquence l'arrêt de la production de gaz au niveau des événements du bac et l'extinction des flammes vers 21h30 sans utilisation d'eau.

Les secours et la gendarmerie se rendent sur place et l'inspection des installations classées est informée.

Le site est équipé d'un paratonnerre installé sur le mât d'éclairage (plus haut que les bacs). Chaque réservoir est doté de pare-flammes et les événements dépassent de 2 m au-dessus du toit pour limiter le risque d'échauffement et de propagation au bac en cas d'incendie.

L'inspection des installations classées demande une analyse de l'incident à l'exploitant.

Ce dernier prévoit de renforcer le dispositif de protection contre la foudre sur la base d'études complémentaires et d'installer un système de détection d'allumage (sonde de température) avec arrêt automatique des puits de production.

Après inspection et nettoyage, le pare-flamme qui ne présente pas de déformation est remonté et le bac est remis en service le lendemain.

**N°36341 - 23/06/2009 - FRANCE - 10 - CHAVANGES****A01.50 - Culture et élevage associés**

Un feu se déclare vers 22h10 dans un hangar agricole de 500 m<sup>2</sup> abritant du matériel agricole, un stockage de fioul domestique et 20 big-bags de 600 kg de sulfate d'ammonium, produit dont les fumées de combustion sont toxiques. Les gendarmes établissent un périmètre de sécurité d'1 km, évacuent 30 riverains et fléchent un itinéraire protégé à l'écart de l'éventuel nuage毒ique pour l'arrivée des moyens de secours en renfort. Les pompiers interviennent sous appareils respiratoires isolants (« ARI »), ils confinent les eaux d'extinction acides et réalisent des mesures de toxicité sous le vent à 2 et 3 km du lieu de l'incendie qui savèrent négatives. Ils constatent une fuite sur la cuve de 20 m<sup>3</sup> de fioul domestique et bouchent la buse par laquelle une partie des hydrocarbures s'est écoulée dans un ru à sec. Ils maîtrisent le sinistre à l'aide de 2 lances après 3h45 d'intervention. Les services sanitaires sont informés et communiquent aux secours le placement des captages d'eau présents dans la zone.

Environ 300 m<sup>2</sup> de bâtiment sont détruits et 8 à 10 big-bags de sulfate d'ammonium sont impliqués dans l'incendie. La municipalité prend en charge les opérations de dépollution. Selon la presse, l'origine accidentelle du sinistre est privilégiée.

**N°36476 - 05/06/2009 - FRANCE - 13 - MARTIGUES****C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**

Une fuite de fioul lourd a lieu vers 14h15 dans une usine chimique classée Seveso ; 50 m<sup>3</sup> se déversent au niveau du parc à combustible de la centrale sud et une pollution est constatée au niveau de l'anse d'Auguette. Le POI est déclenché et les secours installent des barrages flottants. L'exploitant pompe et envoie le produit récupéré dans un stockage spécifique. Un opérateur d'une entreprise extérieure aurait ouvert par erreur une vanne d'alimentation des chaudières. L'exploitant publie un communiqué de presse et informe la municipalité.

**N°36375 - 13/05/2009 - FRANCE - 10 - SAINT-MARTIN-DE-BOSSENAZ****B06.10 - Extraction de pétrole brut**

Vers 13h45, suite à un violent orage accompagné de fortes précipitations (de 20 à 24 mm d'eau en 5 minutes), une coulée d'eau et de boue en provenance de champs situés en amont traverse les installations d'un site d'extraction et de stockage de pétrole brut entraînant le débordement du "bourbier-décanteur" de la station de traitement des eaux huileuses. Cette cuve, d'une capacité de 100 m<sup>3</sup> environ, collecte des effluents huileux qui, après décantation et séparation par gravité, libèrent un surnageant constitué d'une fine pellicule de pétrole brut récupérée et recyclée en bout de ligne de production.

Une camionnette de la société circulant à ce moment-là sur une route au-dessus des installations est emportée par la coulée sur quelques mètres sans faire de victime.

Riche en terre et en débris végétaux, cette coulée colmate rapidement "l'aquadrain" de protection situé en amont du site. Après débordement du "bourbier-décanteur", les eaux souillées par environ 1m<sup>3</sup> de pétrole brut (selon l'exploitant) se sont accumulées au point bas du site où le merlon de protection en terre de la pomperie a permis d'en retenir une partie. Cependant, une brèche s'est ouverte probablement sous l'effet de la pression dynamique ("effet de vague") occasionnant le déversement d'effluents dans les champs en contrebas sur une surface d'environ 3 600 m<sup>2</sup>.

Le jour même, l'exploitant :

- bâtit un merlon de rétention ceinturant les terres agricoles souillées pour éviter l'extension de la zone impactée en cas de nouvelles précipitations;
- creuse une fosse au point bas de la partie du champ souillé pour permettre le pompage d'un maximum de produits liquides;
- pompe les effluents souillés à l'intérieur du site près de la pomperie (sur 600 m<sup>2</sup>);
- répare et renforce le merlon de rétention de la pomperie ;
- remet en état le fossé de canalisation des eaux pluviales autour du "bourbier-décanteur" ;
- nettoie "l'aquadrain" en partie haute du site ;
- vidange partiellement le contenu de la cuve qui est envoyé vers un centre d'incinération.

Dès le lendemain, il procède au décapage des terres souillées près de la pomperie, à leur stockage dans une fosse étanche avant envoi vers un centre d'élimination.

Plusieurs mesures complémentaires sont envisagées dont le remplacement du merlon en terre par un muret en béton, la construction d'un dispositif de rétention autour du "bourbier-décanteur" et l'aménagement de la zone située en amont de cet équipement.

**N°36218 - 06/04/2009 - FRANCE - 94 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE****G46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques**

Un feu se déclare vers 19 h dans un entrepôt de 2 300 m<sup>2</sup> stockant des produits destinés aux bureaux de tabac : des allumettes, des briquets et leurs réserves de gaz et de flacons de recharge d'essence, des cigarettes... L'alerte est donnée par un tiers. Une centaine de pompiers empêche la propagation du feu et éteint l'incendie vers 2 h avec 11 lances. Les eaux d'extinction ne sont pas retenues et sont évacuées dans le réseau urbain. Un élu et les services des eaux se rendent sur place. La toiture est partiellement effondrée, les murs en béton sont devenus friables (nombreuses fissures) et un pan est tombé détruisant ainsi la clôture séparant le site de la société voisine. Le stock de marchandises est brûlé ainsi que la zone des bureaux et 6 camions de livraisons sont détruits. Le stockage des cartons neufs est épargné. Le bâtiment n'était pas équipé de détection incendie ni de système d'extinction automatique et de désenfumage. L'inspection des installations classées se rend sur place le 07/06 et demande à l'exploitant de rédiger un rapport précisant les causes et circonstances du sinistre, ses conséquences sur l'environnement et les mesures prises pour en prévenir le renouvellement. Il est probable que cette entrepôt soit soumis à déclaration.

Le bâtiment a été soumis à des contraintes thermiques importantes en raison de l'absence de système de désenfumage et de la nature des produits stockés (les deux points les plus chauds semblant être : vers le stockage de briquets et recharges de gaz pour briquets et vers les camions stationnés à l'intérieur de l'entrepôt). La toiture (alternance d'éléments en béton et de "plastique fibreux") s'est partiellement effondrée. La structure a mal tenu (nombreuses fissures). Le béton n'a pas bien résisté en partie haute devenant ainsi friable et le système d'attache par des "pattes" métalliques des panneaux de béton armé constituant la paroi n'a pas résisté. Une partie d'un mur extérieur est tombée en s'écartant, détruisant ainsi la clôture de limite de propriété (grillage). La salle d'archive et la zone de stockage des cartons neufs semblent avoir bien résister au feu.

**N°37687 - 26/03/2009 - FRANCE - 91 - PARAY-VIEILLE-POSTE****H52.10 - Entreposage et stockage**

Une ligne de purge d'un bac de stockage de carburant d'aviation se rompt. Le carburant s'écoule vers la RN 7 en contrebas. La fuite est détectée par l'augmentation du niveau d'hydrocarbures dans un séparateur appartenant à l'aéroport. A la suite de l'alerte des services de l'aéroport, l'exploitant consigne la ligne de purge et stoppe ainsi la pollution. Une barrière hydraulique composée d'un séparateur, un local de traitement et d'un filtre au charbon actif est installée. Ce dispositif a pour objectif d'interdire la migration de la pollution vers la RN7 et de permettre le pompage du polluant provenant de la fuite. En parallèle, l'ensemble des lignes de purge de l'exploitant ont été mise définitivement «hors service».

Le bilan de l'événement fait état d'un épandage de 2 000 l de carburant. La rupture est intervenue dans une partie enterrée sous le merlon de la cuvette de rétention. La fuite de produit n'a pas pu être confinée et s'est infiltrée dans le sol en totalité. Une partie de cet épandage a été recueillie, via un système de drainage dans un séparateur d'hydrocarbure situé en aval du stockage. Le gel serait responsable de la rupture de la canalisation.

**N°36312 - 26/02/2009 - FRANCE - 77 - GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Vers 15h30, malgré la programmation réalisée, une surcharge de 800 kg est identifiée sur une citerne routière qui vient d'être remplie de bitume dans le dépôt d'une raffinerie. L'exploitant met alors en service une pompe censée vider le produit en excès de la citerne vers le bac de stockage. Après arrêt de la pompe, le conducteur du véhicule-citerne reçoit des projections de bitume chaud en voulant purger le flexible en sortie de vanne de la semi-remorque citerne.

Malgré le port d'un équipement de sécurité, il est brûlé au visage et pris en charge par l'infirmier de la raffinerie.

Une erreur de manipulation de la pompe par le personnel du site a conduit en fait à injecter environ 1,2 t supplémentaire du bitume dans la citerne au lieu de retirer l'excédant de 800 kg ; 100 kg de produit se répandent sur le sol.

Le transporteur décide de modifier son véhicule en installant une purge après la vanne de fond sur la citerne pour permettre la dépressurisation du flexible en cas de mauvaise manipulation.

**N°35992 - 27/01/2009 - FRANCE - 94 - VITRY-SUR-SEINE****D35.11 - Production d'électricité**

Dans une centrale électrique, le dépotage de fioul domestique livré par voie fluviale dans un réservoir débute à 8 h. Après avoir confirmé la poursuite de la livraison des derniers 140 m<sup>3</sup> à 11h45, l'agent de surveillance constate vers 12h15 le déversement d'hydrocarbure dans la rétention par le trop plein du bac. Il ordonne par radio au personnel situé sur la barge de stopper la pompe. Il ferme la vanne manuelle située au refoulement de la pompe de la barge et informe les agents d'exploitation de la turbine à combustion. Ces derniers ferment les vannes pour isoler le bac de la tuyauterie de dépotage et du réseau général des eaux puis coupent l'alimentation électrique des équipements présents dans la rétention, à l'exception des vannes de sécurité. Les employés ne constatent pas de fioul au niveau du déshuileur en aval de la rétention ni au niveau des caniveaux. L'exploitant redémarre la turbine pour ramener le niveau en dessous de l'alarme niveau 1. L'exploitant informe l'inspection des installations classées (IIC) qui se rend sur place à 16 h. Vers 15h30, un périmètre de sécurité est mis en place autour de la cuve et un canon à mousse est installé en protection. A 20h30, 2 entreprises spécialisées pompent 30 m<sup>3</sup> de fioul et nettoient la rétention.

Le 28/01, un laboratoire effectue des prélevements piézométriques. A la demande de IIC, l'exploitant envoie un bulletin d'information à la presse, à la municipalité et aux riverains. Le 30/01, une société nettoie et cure la rétention. Aucun impact sur l'environnement n'est constaté car le fioul est resté confiné dans la rétention.

Le débordement du bac de stockage est dû à plusieurs éléments : il n'y a pas d'asservissement entre les pompes de transfert de la barge et les niveaux d'alarmes haut et très haut des cuves de stockage ; l'alarme de niveau très haut ne s'est pas déclenchée, l'alarme niveau haut s'est bien déclenchée mais est uniquement retransmise en salle de contrôle, lieu sans personnel permanent ; la réglette mécanique qui permet de visualiser le niveau de fioul dans le bac n'est pas fiable dans les valeurs de niveau haut. Par ailleurs, compte tenu de la forte activité de l'installation de production d'électricité, les réservoirs de fioul étaient remplis au maximum.

L'inspection demande à l'exploitant de : fournir une déclaration précisant le traitement des hydrocarbures épandus, le nettoyage de la rétention et la gestion des déchets engendrés, les impacts sur les sols et les eaux souterraines au vu de la surveillance ; justifier la conformité de l'installation en intégrant dans la procédure d'exploitation de dépotage la surveillance de l'opération par le personnel ; justifier la conformité de l'installation en explicitant le caractère de conception et defficacité éprouvées des niveaux haut et très haut ; justifier la pertinence et l'exécution (par une traçabilité) de la procédure de maintenance du système de jaugeage, et des détecteurs de niveau haut et très haut.

**N°35748 - 17/01/2009 - FRANCE - 973 - REMIRE-MONTJOLY**

D35.11 - Production d'électricité

Dans la nuit, lors du remplissage dun réservoir (« bâche journalière ») de 10 m<sup>3</sup> dans une centrale électrique, 100 à 130 m<sup>3</sup> de fioul lourd toxique et persistant débordent vers la rétention déportée associée, puis vers le réseau des eaux polluées, qui à son tour alimente les réseaux deaux pluviales par débordement. Entre quelques m<sup>3</sup> et quelques dizaines de m<sup>3</sup> atteignent le fossé Nord longeant la route d'accès à l'établissement et le fossé situé au Sud de l'établissement, alimentant la zone humide voisine. L'exploitant installe 3 barrages filtrants au niveau de la rivière proche pour limiter le déversement vers le milieu naturel et pompe le produit répandu sur le site et dans les canalisations. Il met en place le lundi 18/01/2009, soit près de 48 h après le début de l'incident, des moyens de pompage sur le fossé Nord et tarde à intervenir sur celui situé au Sud. L'exploitant n'informe les secours que le 19/01.

Les pompiers installent un barrage supplémentaire en partie terminale de la crise. Ils effectuent des reconnaissances et constatent que le fioul s'est répandu dans une zone marécageuse. L'exploitant met en place un barrage de terre pour éviter l'extension de la pollution vers ce site. Il cure la crise et stocke les terres souillées. L'entreprise voisine met à disposition du matériel de lutte contre la pollution. La rivière proche et la mer ne sont pas polluées. La préfecture et l'inspection des installations classées sont informées et encadrent le stockage des terres souillées.

Le fioul s'est déversé dans le milieu naturel par une interconnexion entre le réseau de collecte des égouttures des groupes et le réseau des eaux pluviales qui ne sont pas traitées. Les pluies abondantes ont favorisé l'extension de la pollution et ont fait déborder le bassin d'orage. En se mélangeant aux hydrocarbures épandus, elles ont également compliqué les opérations de pompage, l'hydrocarbure étant pompé après décantation pour être réinjecté dans un système de récupération de la centrale.

Aucune alarme signalant le débordement du réservoir n'a fonctionné. Un manque de maintenance pourrait être à l'origine de cette défaillance.

**N°35774 - 15/01/2009 - FRANCE - 44 - DONGES**

C19.20 - Raffinage du pétrole

Dans la nuit du 15 au 16/01, 4 900 m<sup>3</sup> de fioul domestique non conforme (contenant 17 % d'essence sans-plomb) sont livrés par une raffinerie à une société réalisant du stockage en vrac ("stockeur") puis partiellement distribués entre le 16 et le 19 janvier à plusieurs milliers de consommateurs via des entreprises de distribution de 11 départements du nord ouest de la France.

Le mélange fioul-essence sans plomb ainsi constitué possède un point éclair d'environ 22°C (contre 55°C pour du fioul "pur"), le rendant facilement inflammable et susceptible de former une atmosphère explosive en milieu confiné (cuve de stockage, etc)

Intrigué par l'odeur dégagée par le produit, un chauffeur livreur d'une entreprise de distribution donne l'alerte et le "stockeur" prévenu confirme après analyse le 19 janvier au soir, la non conformité des 4900 m<sup>3</sup> de fioul. Il informe l'exploitant de la raffinerie.

Ce même jour, une légère explosion se produit lors d'une opération de remplissage d'un camion de livraison dans une entreprise de commerce de combustibles ; les 2 gérants sont légèrement brûlés au niveau du front mais ne font pas appel aux secours.

L'exploitant de la raffinerie publie plusieurs communiqués de presse entre le 20 et le 27 janvier. Il recense les clients livrés et organise en liaison avec le "stockeur" la récupération du produit. Il met en place un numéro vert pour répondre aux questions des clients et communique des consignes de sécurité: arrêt total de chaudières, aération de la chaufferie ou du local abritant la cuve, ne pas utiliser l'électricité, etc.

L'inspection des installations classées se rend à la raffinerie et demande à l'exploitant un rapport sur les causes du mélange accidentel de fioul et d'essence.

2 300 m<sup>3</sup> non livrés sont récupérés dans la cuve du "stockeur" mais 2 600 m<sup>3</sup> ont été distribués à environ 2 070 entreprises ou particuliers. Le service en charge de la répression des fraudes coordonne le dispositif d'identification des distributeurs et destinataires des livraisons et de récupération des produits non conformes. Plusieurs dizaines de véhicules citernes équipés de matériels antidéflagrants sont mobilisés pour vidanger les cuves. Le 27/01, le fioul non conforme a été récupéré chez 80 % des usagers, et les 2/3 d'entre eux sont réapprovisionnés. Le fioul est également récupéré chez les revendeurs: camions et cuves sont vidangés puis dégazés et les canalisations sont inspectées.

Un défaut d'étanchéité entre les canalisations reliant la raffinerie à 2 "stockeurs" est à l'origine de l'incident. Une vanne censée isoler 2 pipelines livrant simultanément 2 "stockeurs" en essence et en fioul ne s'est pas correctement fermée tout en donnant une information erronée en salle de contrôle. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de déterminer l'origine des dysfonctionnements, de prévoir une mesure préventive complémentaire et de réduire le temps de détection d'une livraison non conforme ( relevé de compteur entrée/sortie)

**N°35689 - 31/12/2008 - FRANCE - 79 - SAINT-MAIXENT-L'ECOLE**

G47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé

Une fuite de fioul domestique se produit vers 7h15 sur une bride d'une semi-remorque citerne de 38 000 l durant une livraison chez un revendeur de combustibles. Les pompiers colmatent la fuite sur le véhicule avec une sangle à cliquet, mettent en place des buvards absorbants et obtiennent le réseau d'eau pluviale avec un coussin gonflable ; par précaution un barrage flottant est mis en place sur le cours d'eau voisin situé à 40 m. Les 200 l d'hydrocarbure déversés sur le sol sont récupérés et le dépôtage du compartiment de 5 000 l du véhicule-citerne dans le stockage fixe est achevé. L'intervention des secours se termine vers 10 h. Aucune pollution de la rivière n'est signalée. La gendarmerie et les services techniques de la commune se sont rendus sur les lieux.

**N°36113 - 29/12/2008 - FRANCE - 31 - BLAGNAC**  
**G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**  
 Lors du dépotage d'un camion-citerne dans un établissement spécialisé dans le stockage et la distribution de carburant pour l'aviation, un bac de stockage déborde et 1 800 l de Jet A-1 se déversent dans la rétention via la gaine du câble du jaugeur du bac (piqueage sur le toit du bac). Le produit reste confiné dans le caniveau de la cuvette de rétention. Les consignes d'urgence, immédiatement appliquées, permettent de limiter les conséquences par le déclenchement de l'arrêt d'urgence au poste de chargement qui stoppe immédiatement la pompe de transfert. Le produit est pompé dans 2 conteneurs de 1 000 l, puis éliminé par une entreprise spécialisée.

Selon l'exploitant, une dérive du jaugeur de niveau, utilisé pour l'exploitation du dépôt mais aussi pour la détection des niveaux haut et très haut, pourrait être à l'origine du débordement, la température ambiante et l'ancienneté du matériel ayant pu avoir une influence sur ce dysfonctionnement.

Pour éviter que cette situation ne se reproduise, l'exploitant équipe les bacs de sondes de niveau haut et très haut indépendantes qui entraînent, en cas de détection, l'arrêt des pompes de dépotage, la fermeture automatique des vannes d'entrée et le déclenchement d'une alarme sonore et visuelle au bureau d'exploitation. De plus, de nouveaux modèles de jaugeons de niveaux sont installés sur les bacs.

**N°35558 - 17/12/2008 - FRANCE - 46 - GRAMAT**  
**G46.61 - Commerce de gros de matériel agricole**

Un feu se déclare vers 4 h dans un bâtiment de stockage de 1 000 m<sup>2</sup> dans un commerce de matériel agricole. L'incendie intéresse des bureaux et le magasin de pièces détachées. Les pompiers protègent les réserves de fioul du chauffage de 600 et 2 500 l, ainsi que le bâtiment voisin abritant 1 000 m<sup>2</sup> de stockage de pneus. Les secours circonscrivent le sinistre à l'aide de 5 lances. À la suite du sinistre, 7 personnes sont en chômage technique.

**N°35549 - 16/12/2008 - FRANCE - 74 - BONNEVILLE**

**N77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction**

Un feu se déclare vers 10 h dans un local de stockage de matériaux de construction ; l'incendie se propage à une société d'entretien des espaces verts située dans le même bâtiment mais séparée par 1 mur porteur. L'ensemble des portes blindées est fermé.

Les pompiers réalisent des trouées dans la toiture et maîtrisent le feu vers 12h45 avec 5 lances dont 1 sur échelle. Ils effectuent des reconnaissances au niveau d'une école maternelle voisine mais celle-ci ne se situe pas dans le nuage de fumée. Les services techniques du gaz, de l'électricité et de l'eau, ainsi qu'un éléphant se rendent sur place.

La partie du bâtiment abritant l'entreprise de matériaux de construction est détruite ainsi qu'une cuve en PVC de 1 000 l de fioul, divers matériaux et plusieurs tonnes de plaques de PVC ; 4 employés sont en chômage technique. L'entreprise d'entretien des espaces verts est sinistrée. Les secours constatent une légère irisation au niveau du débouché sur l'ARVE due aux eaux d'extinction. Ils déblaient les lieux et effectuent une ronde de surveillance vers 19h30.

**N°35883 - 02/12/2008 - FRANCE - 76 - NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON**

**C20.11 - Fabrication de gaz industriels**

Une fuite d'hydrocarbures non enflammée a lieu vers 11 h dans une usine pétrochimique, au niveau du soufflet reliant un ballon de stockage sous pression (8 à 9 bars) de 20 m<sup>3</sup> et la tuyauterie d'alimentation. La perte de confinement se produit en partie supérieure du ballon et seul le volume contenu dans la tuyauterie s'échappe : 3 t d'hydrocarbures en phase gazeuse se dégagent dans l'atmosphère et 1 t en phase liquide est récupérée par le réseau d'égout. Un opérateur donne l'alerte et le personnel des unités proches est évacué. Les pompiers internes déclenchent le POI à 12 h en raison des hydrocarbures présents dans les égouts. Les eaux polluées sont détournées vers un bassin de rétention pour traitement. Les analyses réalisées sur la station d'épuration ne montrent pas d'impacts sur les rejets. La fuite est stoppée vers 13h30 et le POI est levé à 15 h. Les services de l'inspection des installations classées sont informés et effectuent une visite le 09/12. Aucun blessé n'est à déplorer.

L'incident est survenu alors que l'unité était en phase de redémarrage après un long arrêt. Durant cette interruption le ballon a été inspecté et la tuyauterie et le soufflet ont été remplacé. Le nouveau soufflet n'était pas en téflon renforcé comme l'ancien et les tests ont été effectués avec de l'eau sous pression mais pas à la température de 85 °C.

L'exploitant remplace le soufflet défectueux.

**N°35349 - 31/10/2008 - FRANCE - 13 - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES**

**C19.20 - Raffinage du pétrole**

A 14h45, un feu se déclare dans le calorifuge d'une ligne vapeur sur un cheminement de canalisations à l'intérieur d'une cuvette ne contenant pas de bac de stockage. Suite à un épisode de fortes précipitations, le calorifuge s'était imprégné d'hydrocarbures lourds véhiculés par les eaux de pluies.

Le service de sécurité intervient rapidement et éteint le feu qui a occasionné un panache de fumées pendant plusieurs minutes. La fin d'alerte est déclenchée à 15h00.

L'exploitant rédige un communiqué de presse le jour même.

**N°35402 - 22/10/2008 - FRANCE - 44 - DONGES****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Vers 20h30, un opérateur effectuant une ronde au niveau des postes de chargement navire d'une raffinerie constate la présence d'irisations sur la LOIRE. Une fuite de fioul de soute est localisée au niveau d'une canalisation 10" cheminant sur un appontement et reliant les bacs de stockage à 2 postes de chargement. L'exploitant met en place des barrages flottants et absorbants et mobilise des navires dotés de filets spéciaux pour récupérer les hydrocarbures. A 23 h, l'inspection des installations classées est prévenue et le POI est déclenché.

Deux nappes d'irisation de 20 et 200 m<sup>2</sup> sont détectées.

L'exploitant publie un communiqué de presse.

Les barrages sont peu souillés et les filets spéciaux ne collectent pas d'hydrocarbures en quantité significative. Les reconnaissances se poursuivent néanmoins le lendemain et seules quelques traces localisées sont observées. La faune et la flore ne sont pas impactées.

Évaluée entre 2 et 3 m<sup>3</sup>, la fuite s'est produite au niveau d'un joint de bride de raccordement de clapet anti-retour positionné sur une ligne utilisée dans l'après-midi pour le chargement d'un navire. En fin d'opération, la vanne pied de bras est fermée (15h45), puis celle de pied de bac (16h20). Plusieurs opérateurs passent au niveau du point de fuite entre 17 h et 17h30 sans détecter d'anomalie alors que les pressions vérifiées a posteriori indiquent une chute dans le circuit concerné vers 16h40. Au droit de la fuite, l'appontement en béton dispose de moyens de récupération dégouttures assimilés à des dispositifs de rétention, constitués par des murets en béton de 20 à 30 cm de haut situés sous le rack et permettant de recueillir les écoulements accidentels. Un point bas de collecte est relié à une canalisation qui passe sous la dalle béton de l'appontement au-dessus du fleuve et dirige les éventuels produits collectés vers des réceptacles munis d'une vanne manuelle permettant, en l'absence de pollution, leur rejet dans la LOIRE.

L'inspection constate que les murets ne sont pas souillés sur toute leur hauteur. Le fioul ayant rejoint le fleuve (1 à 2 m<sup>3</sup>) n'a donc pas débordé par trop plein de la rétention, mais s'est échappé par la canalisation de collecte défectueuse (corrosion) très exposée aux mouvements de marée et difficilement accessible. La fuite au niveau du joint serait due à une augmentation anormale de la pression sous l'effet de la chaleur dans la partie de canalisation isolée entre deux vannes (bras mort) jusqu'à rupture du joint, la soupape d'expansion présente n'ayant pas joué son rôle (circuit de collecte bouché, vanne disloquée fermée, capteur de pression défaillant?).

L'inspection propose un renforcement du contrôle des dispositifs de rétention sur tout le site y compris les appontements et la réalisation d'une étude permettant de définir des mesures complémentaires de prévention, de détection et de protection vis-à-vis de fuites d'hydrocarbures susceptibles d'engendrer une nouvelle pollution de la Loire (ARIA n°34351).

**N°35373 - 21/10/2008 - FRANCE - 88 - URIMENIL****C13.94 - Fabrication de ficelles, cordes et filets**

Dans une entreprise de fabrication de ficelle, une société extérieure livre 13 000 l de fioul. Lorsque la citerne quitte les lieux, l'exploitant constate le suremplissage et le débordement de la cuve de stockage semi-enterrée située dans une cave. Environ 300 l de fioul polluent les terres autour de la cuve ainsi que la rivière passant sous l'usine. Les services de secours sont avertis ; 4 barrages antipollution sont mis en place sur la rivière et le fioul présent à l'intérieur du bâtiment est pompé.

La commande de fioul était supérieure au volume libre dans la cuve. Cette erreur de commande est probablement due à la mauvaise lecture de la jauge de niveau de la cuve. La conception de la cuve ne permettait pas de se prémunir des conséquences de cette erreur : celle-ci n'était pas munie d'un dispositif limiteur de remplissage, ni de rétention propre (cuve semi-enterrée). Par ailleurs, le camion de livraison n'est pas à proximité de la cuve, empêchant tout contrôle visuel pour le chauffeur. L'exploitant n'a pas surveillé l'opération de dépotage.

A la suite de cet incident, un périmètre de sécurité de 50 m est établi, les terres souillées sont enlevées et les réseaux d'évacuation sont confinés. La suppression de la cuve est prévue ; en attendant, une présence humaine est rendue obligatoire par l'exploitant à chaque remplissage.

**N°35339 - 10/10/2008 - FRANCE - 04 - CHATEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN****C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**

A 14 h, un camion dépose, par erreur, 25 t des résidus chlorés lourds dans un bac de stockage contenant 500 t de fioul lourd (FOL) alimentant la chaufferie d'une usine chimique. L'incident est constaté vers 15h30. L'exploitant décide d'arrêter la chaudière à 16 h, puis de mettre le site à l'arrêt par manque de vapeur. Les procédures de démarrage d'une autre chaudière alimentée au gaz naturel et celles de remise en fonctionnement normal du site sont mises en place.

**N°35559 - 19/09/2008 - FRANCE - 22 - TREVE****F43.32 - Travaux de menuiserie**

Un feu se déclare vers 2 h dans un hangar de stockage de 250 m<sup>2</sup> d'une entreprise de carrelage abritant des camions, du matériel, 3 cuves de fioul (3 500 l) et 5 bouteilles de gaz ; une explosion se produit. Les pompiers empêchent la propagation de l'incendie et rencontrent des difficultés avec l'alimentation électrique moyenne tension qui ne peut pas être coupée. Ils maîtrisent le feu vers 4h15 avec 4 lances dont 1 sur échelle. Les secours effectuent des reconnaissances pour prévenir tout risque de pollution. Ils réalisent une ronde de surveillance vers 7h30 et éteignent les derniers foyers résiduels dans la matinée. La préfecture, la municipalité et les services des eaux sont informés.

Le hangar est détruit, ainsi que 2 camions, 2 pompes à chape, un grand stock de carrelage (équivalent d'une vingtaine de chantiers) ; 5 bouteilles de gaz et 3 autres véhicules sont sérieusement endommagés. Une cuve de fioul en plastique est fondu et le produit consumé par le feu ; les 2 autres sont intactes. Les objets en plastique situés à 20 m du hangar ont fondu et des fenêtres de l'habitation de l'exploitant, voisine du local, ont été brisées sous l'effet du flux thermique dégagé par l'incendie.

Les 13 employés sont en chômage technique mais l'activité devrait reprendre le 22/09.

**N°35095 - 29/08/2008 - FRANCE - 2A - AFA**

**F43.99 - Autres travaux de construction spécialisés n.c.a.**

Un feu se déclare vers 3h30 dans les locaux d'une entreprise de BTP. A la suite d'une explosion sur le réservoir d'un poids-lourd, l'incendie se propage au local mitoyen de 200 m<sup>2</sup> abritant les archives départementales, aux bureaux et zones de stockage de l'établissement, à une cuve de fioul dont le contenu se répand au sol, et au hangar de l'entreprise voisine. Un camion de pompiers stationné à proximité est endommagé par les flammes. Les secours maîtrisent le sinistre à l'aide de moyens de renforts nationaux présents sur l'île à l'occasion de la campagne de lutte contre les feux de forêts. Un feu s'étant déclaré simultanément dans un entrepôt de cette même entreprise situé sur la commune d'Alata (ARIA N°35106), la piste criminelle ne fait pas de doute pour les enquêteurs de la gendarmerie. Les dégâts occasionnés par l'incendie sont considérables ; 15 véhicules et 2 tracto-pelles sont détruits sur les deux sites. L'exploitant prévoit de mettre 15 personnes en chômage technique.

**N°35053 - 08/08/2008 - FRANCE - 51 - BERZIEUX**

**G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail**

Le voile en béton de l'une des 3 cases de stockage de céréales d'un silo de 13 920 m<sup>3</sup> se rompt, puis percute et projette une cuve de fioul alimentant autrefois un séchoir, à l'extérieur de sa cuvette de rétention. Le fioul se répand et pollue les sols. La zone souillée est couverte puis 80 m<sup>3</sup> de terres polluées sont excavées ; des piézomètres sont mis en place. La corrosion du ferraillage du béton armé est à l'origine de la rupture de la paroi au niveau des fondations du silo. Un contrôle de l'état des autres cellules est effectué.

**N°35232 - 26/07/2008 - FRANCE - 60 - NOYON**

**C31.01 - Fabrication de meubles de bureau et de magasin**

Vers 22h50, un feu se déclare dans un bâtiment de stockage de 500 m<sup>2</sup> abritant des archives, des bidons d'huile et du matériel informatique réformé dans une entreprise spécialisée dans la fabrication de mobilier et d'équipement de bureau. Les agents de l'entreprise de surveillance alertent les secours. Les pompiers interviennent jusqu'au lendemain matin pour circonscrire l'incendie. Le local détruit étant isolé de la chaîne de production, l'incendie ne se propage pas dans l'usine. Aucun arrêt de la production, ni chômage technique pour les 150 salariés ne sont à prévoir. Le préjudice est estimé à plusieurs centaines de milliers deuros. Un acte de malveillance est à l'origine du sinistre.

**N°34856 - 13/07/2008 - FRANCE - 59 - LOOS**

**C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base**

Un feu se déclare vers 7h30 sur un transformateur électrique situé à l'extérieur d'un atelier de production d'une usine chimique. Par précaution, la totalité de la production est momentanément stoppée. Les stockages de produits chimiques et l'atelier sont préservés du feu qui est maîtrisé en moins d'une heure. Aucun blessé et aucune conséquence environnementale ne sont à déplorer et aucun chômage technique n'est envisagé.

**N°35281 - 01/07/2008 - FRANCE - 76 - NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON**

**C19.20 - Raffinage du pétrole**

Dans une raffinerie, un feu est détecté à 18h55 sur un joint d'échangeur dans une unité de distillation atmosphérique. Le pétrole brut circulant dans le faisceau tubulaire de l'échangeur à une température supérieure à son point d'auto-inflammation (250 à 270 °C) s'est aussitôt enflammé au contact de l'air.

Les opérateurs interviennent avec des lances monitor et un périmètre de sécurité est mis en place. L'exploitant engage la procédure d'arrêt d'urgence de l'unité et déclenche le POI à 19h06. Le feu principal au niveau du joint est éteint à 19h10 et l'intervention des moyens de secours internes permet de venir à bout vers 19h45 des foyers secondaires (planches d'échafaudage...). Le POI est levé à 23 h.

Aucun blessé parmi le personnel n'est à déplorer et les dégâts matériels sont limités à quelques câbles d'instruments et du calorifuge brûlés. Les presse-étoupes des vannes exposées à la chaleur sont également remplacés. Les eaux d'extinction (environ 3000m<sup>3</sup>) sont collectées et détournées vers un bac de stockage.

L'échangeur en cause avait été nettoyé lors de l'arrêt du mois de juin et remis en service depuis 10 jours.

Selon l'exploitant, la conjonction d'un débit trop élevé côté calandre d'une part et d'une pression plus importante côté faisceau d'autre part pourrait avoir créé des tensions différentes sur le plan de joint et un desserrage des tiges de ce dernier par contrainte thermique. La quantité de pétrole brut qui s'est échappée de l'échangeur est évaluée entre 0,1 et 1 t.

La remise en service de l'échangeur intervient après vérification de l'intégrité du joint, resserrage dynamométrique et réalisation d'épreuves hydrauliques côté faisceau et côté calandre.

**N°34780 - 29/06/2008 - FRANCE - 74 - LA ROCHE-SUR-FORON**

**E38.12 - Collecte des déchets dangereux**

Un feu se déclare vers 16 h dans un centre de transit de déchets dangereux. Il concerne des fûts de solvants non chlorés et d'huiles usagées en provenance de l'industrie du décolletage. 50 fûts de 200 litres sont détruits mais le reste de l'établissement est préservé. Les stockages en citernes aériennes contenant du perchloréthylène sont préservés par un arrosage important des pompiers. Un important dispositif est déployé : 30 engins et 90 pompiers. Un périmètre de sécurité de 400 m est mis en place et 180 personnes sont évacuées. Le feu est éteint vers 20h. Des mesures de toxicité montrent qu'aucune émanation toxique n'a eu lieu. Aucune victime n'est à déplorer.

Une fuite de la rétention dans laquelle sont stockées les eaux d'extinction d'incendie provoque la pollution par des hydrocarbures du ruisseau LE SION sur 4 km. Une forte mortalité piscicole est constatée. Les pompiers mettent en place 3 barrages pour stopper et récupérer les polluants mais l'opération est rendue difficile par un orage violent. L'exploitant pompe les eaux polluées avec des camions citernes.

L'Inspection des Installations Classées se rend sur les lieux. Une enquête est en cours pour déterminer les causes de l'accident.

**N°34699 - 09/06/2008 - FRANCE - 66 - POLLESTRES***E38.31 - Démantèlement d'épaves*

Dans une casse automobile, un feu se déclare vers 17 h dans un bâtiment de stockage de 800 m<sup>2</sup> abritant des carburants, de l'huile, des pièces détachées et des pneus ; 9 employés sont évacués. L'incendie qui émet d'importantes fumées se propage sur une trentaine d'épaves non-dépollués à l'extérieur du local. Les pompiers mettent en œuvre 5 lances à débit variable de 250 l/min pour maîtriser le sinistre et 2 chariots élévateurs sont utilisés pour déplacer des épaves. Un pompier légèrement brûlé est conduit à l'hôpital. Une surveillance du site est mise en place durant la nuit. Le bâtiment et 30 épaves sont détruits ; les dommages matériels sont estimés à 250 k euros. Les 9 salariés sont en chômage technique. Les autorités locales se sont rendues sur les lieux.

**N°34636 - 25/04/2008 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER***H49.50 - Transports par conduites*

A 15h30, une nappe de pétrole brut de plusieurs mètres carrés est signalée à proximité des bacs de stockage d'une entreprise de transports par canalisations. Des moyens de pompage sont déployés sur le site et 7 m<sup>3</sup> de mélange eau-brut sont récupérés. La pollution provient d'une fuite sur un pipeline 34".

**N°34415 - 30/03/2008 - FRANCE - 38 - CHASSE-SUR-RHONE***C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.*

Un incendie et une explosion se produisent vers 3 h dans l'atelier de stockage de matières premières d'une usine fabriquant des lubrifiants en arrêt pour le week-end. Alertée par les riverains, une cinquantaine de pompiers est mobilisée. L'enchevêtrement de la structure du bâtiment complique l'intervention des secours. Le rayonnement thermique provoque l'explosion d'une cuve de 100 m<sup>3</sup> chargée de 13 t d'huile minérale. Plusieurs fuites sur d'autres stockages sont également observées.

Finalement, les secours éteignent l'incendie à l'aide de mousse après 7 h d'intervention. Le bâtiment de stockage est partiellement détruit, la fabrication est stoppée 1 semaine, mais sans mesure de chômage technique. Une entreprise spécialisée évacue les eaux d'extinction collectées dans l'atelier formant rétention. Légèrement brûlé au visage et aux mains, un pompier subit un arrêt de travail de 3 jours.

Les causes de l'accident ne sont pas connues. L'exploitant devra mettre à jour son dossier relatif à la réglementation ICPE en réactualisant notamment l'étude de dangers de son établissement.

**N°34410 - 22/01/2008 - FRANCE - 04 - PEYRUIS***C20.53 - Fabrication d'huiles essentielles*

Dans une usine de fabrication d'huiles essentielles, de l'huile chaude estérifiée est rejetée dans une cuvette de rétention après débordement de la cuve de stockage. Au contact de la laine de verre du calorifuge de cette dernière, l'huile s'enflamme et provoque un début d'incendie éteint par le personnel de l'usine avant l'intervention des pompiers. La laine de verre imbibée est enlevée, la cuvette nettoyée et la cuve inertée à l'azote.

Vers 14 h, la laine de verre restant sur la cuve s'enflamme à nouveau, en raison d'un vent violent. Les secours sont alertés une seconde fois. Aucune impact à l'extérieur du site n'est constaté. L'exploitant décide de décalorifuger complètement la cuve.

Une mauvaise estimation des quantités d'huile à transférer est à l'origine du débordement de 500 l d'huile dans la rétention de la cuve. Au titre du retour d'expérience, une mesure de niveau est mise en place sur la cuve et reportée en salle de contrôle.

**N°34262 - 05/01/2008 - FRANCE - 61 - LE THEIL***C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles*

Une nappe d'hydrocarbures est constatée vers 8h30 sur l'HUISNE au niveau du captage d'eau potable de la FERTÉ-BERNARD dans le département de la Sarthe. Le pompage est suspendu par mesure de précaution. La recherche effectuée par les pompiers et les gendarmes pour déterminer l'origine de la pollution, révèle que le rejet provient de l'un des 4 exutoires d'eaux pluviales d'une entreprise de fabrication d'équipements automobiles. L'exploitant, alerté vers 17 h, arrête ses rejets liquides vers le milieu naturel (eaux pluviales et eaux industrielles) en fermant les vannes de barrages de l'établissement et redirige les effluents vers le bassin de confinement du site. Un débordement de l'un des séparateurs d'hydrocarbures d'une capacité de 70 m<sup>3</sup>, collectant les eaux pluviales de la zone de stockage des déchets banals de l'établissement (chute de ferrailles, bois...), est à l'origine du rejet suite à de fortes pluies durant la nuit ; un pic de pluviométrie de 40 mm en 1 h sera notamment observé. La pollution est maîtrisée vers 17h et le captage d'eau potable est remis en service vers 20h30. L'enquête révélera : la présence dans le déshuileur de chutes métalliques qui ont pu contribuer à son colmatage, que la montée des eaux de la rivière dans le réseau des eaux pluviales de l'établissement a pu entraîner un contact avec des effluents non-traités, une gestion insuffisante des eaux pluviales polluées lors de la saturation du séparateur. A la suite de l'accident, l'exploitant prévoit : un asservissement de la fermeture des vannes d'obturation du réseau des eaux pluviales sur une détection de niveau haut dans les déshuileurs et le redimensionnement des séparateurs d'hydrocarbures.

**N°34004 - 18/12/2007 - FRANCE - 2A - AJACCIO****D35.11 - Production d'électricité**

Dans une centrale thermique, une bâche de stockage de FOD alimentant une turbine à combustion déborde dans le parc de rétention dédié dont une vanne de vidange était mal fermée. Le produit rejoint alors le canal de la SALIVE, dans lequel un écoulement d'environ 50 l de FOD est détecté vers 20 h, via le réseau d'eaux pluviales. A 20h05, les vannes de la rétention sont vérifiées et fermées. Un barrage flottant est mis en place dans la SALIVE et le réseau d'eaux pluviales est condamné interrompant l'écoulement de FOD. L'exploitant déclenche le POI à 20h45. Une société de pompage écrème les hydrocarbures sur le canal et une entreprise de terrassement dégagé les zones encombrées de roseaux gênant cette première opération. L'exploitant épand vers 22h10 de l'absorbant au droit du bac de rétention incriminé. Un barrage solide, constitué de terre et de paille, est mis en place vers 22h45 pour stopper tout écoulement résiduel de mélange eau-FOD dans la SALIVE puis est consolidé vers 23h55 pour sécuriser le dispositif pour la nuit. Vers minuit, l'écrémage du canal s'achève et le POI est levé. Le chantier est replié vers 1 h.

Le mélange eau-FOD pompé est déversé dans le décanteur de l'usine pour subir le traitement des effluents de la centrale, les produits absorbants répandus dans la rétention, les barrages de terre et de paille et les végétaux souillés sont mis en fûts et en bennes et pris en charge par des entreprises spécialisées.

L'exploitant définit des actions correctives : recherche d'un dispositif de détection d'hydrocarbures en ligne dans le flux du cours d'eau, étude de redimensionnement et installation d'un dispositif de vidange du caniveau extérieur de la rétention des bâches FOD de la turbine, renforcement de l'éclairage du canal de la SALIVE, acquisition de bâches mobiles de récupération des effluents, étude de mise en place d'un dispositif d'obturation du canal de la SALIVE.

**N°34988 - 24/10/2007 - FRANCE - 90 - BOUROGNE****E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux**

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères, une canalisation en acier simple enveloppe en caniveau joignant la cuve de stockage de fioul domestique à l'ensemble fours/chaudières se perce par une corrosion. La pression de l'ordre de 16 bar provoque un débit de fuite croissant. La fuite est repérée seulement au bout de 7 jours par détection d'une anomalie des courbes de consommation. La fuite est recherchée en vain au niveau du regard situé près de la cuve de stockage. La canalisation située dans un caniveau recouvert d'une couche de remblai et d'un revêtement bitumeux n'est mise à nu qu'au bout de 16 jours. La fuite est alors maîtrisée. Le volume total de fioul répandu dans le sol est estimée à 10 m<sup>3</sup>. Deux puits de pompage sont mis en place pour récupérer le fioul localisé sur une couche argileuse. Ce pompage doit permettre de confiner la pollution. Une surveillance des eaux souterraines sera mise en place par l'exploitant. Les terres polluées seront excavées.

**N°33429 - 16/08/2007 - FRANCE - 25 - BAUME-LES-DAMES****G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**

A la suite de la détection d'odeur de fioul provenant des égouts de la ville, les services techniques, les pompiers et la police effectuent une enquête pour déterminer l'origine. Après vérification des niveaux de fioul de 2 cuves enterrées de 60 m<sup>3</sup> dans un dépôt d'hydrocarbures, il est constaté qu'un écart anormal de 30 m<sup>3</sup> sur l'une des 2 cuves permet dès lors de connaître l'origine de la pollution et d'intervenir pour effectuer le transfert du produit restant.

Le dépôt se situe en haut de la rue de la gare, juste en contrebas de la voie ferrée. La cuve incriminée est ceinturée par un mur, elle est également recouverte de terre, seul un trou d'homme reste apparent. La fuite de fioul transite par le sous-sol pour atteindre une cave sur le bas de la rue et le réseau d'égouts dans un puits captant les rejets de l'hôpital, la 1ère résurgence se situe à un niveau d'environ 7 m inférieur à la position de la cuve incriminée, la 2ème étant à environ 4 m sous le niveau de la cave polluée.

Le fioul chemine ensuite vers le DOUBS sur lequel les pompiers installent un barrage. Les services de la mairie dépêchent une société privée pour pomper le fioul retenu sur le DOUBS et dans la cave. A la demande de l'inspection des installations classées, le secteur ceinturant les cuves de fioul est recouvert d'un film étanche pour éviter tout mouvement ou entraînement de liquide dû aux eaux de pluies. Par ailleurs, l'exploitant déclare à l'inspection des installations classées qu'il n'a pas éprouvé ses citerne de stockage depuis 1997 et qu'il ignorait cette obligation.

**N°33722 - 28/07/2007 - FRANCE - 61 - LA HAUTE-CHAPELLE****G47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé**

Un samedi dans la soirée, des riverains du cours d'eau LA VARENNE sentent une forte odeur d'hydrocarbures et alertent les pompiers. L'enquête révèle qu'une fuite de 3 m<sup>3</sup> de gazole sur une cuve aérienne horizontale de 50 m<sup>3</sup> d'un dépôt pétrolier (300 m<sup>3</sup>) est à l'origine de la pollution. La rétention n'étant pas étanche le carburant s'est infiltré dans le sol en terre. Lors de fortes pluies, le gazole a été entraîné dans un drain en pierres sous la rétention (présence ignorée de l'exploitant), a rejoint le réseau d'eaux pluviales puis s'est écoulé dans un fossé d'une centaine de mètres avant de se déverser dans LA VARENNE. Les secours mettent en place un barrage en paille et des buvards absorbants dans le fossé : l'exploitant vidange la cuve dans des camions-citernes. Deux captages d'eau potable sont arrêtés par précaution, sans impact néanmoins pour les usagers, ceux-ci ayant pu être alimenté par un autre réseau ; ces captages sont remis en activité 2 jours plus tard après analyses et autorisation de la DDASS. Aucun impact sur la faune et la flore n'est constaté.

La fuite à l'origine de la pollution s'est produite par un trou de 2 cm situé au niveau du contact de la pique de jaugeage avec la paroi du réservoir ; il semble qu'avec le temps, la chute répétée de cette jauge métallique sur la même zone de la paroi est percée la cuve. L'inspection des installations classées constate les faits.

A la suite de l'accident, l'exploitant doit notamment : régulariser la situation administrative de ses installations de stockage d'hydrocarbures et de chargement de véhicules-citernes, nettoyer les zones et réseaux souillés par le gazole, isoler le drain en pierres sous la rétention, contrôler l'étanchéité des cuves, modifier le dispositif de jaugeage des réservoirs, étancher la cuvette de rétention et réaliser une étude des sols.

**N°33292 - 27/07/2007 - FRANCE - 01 - CHATILLON-LA-PALUD****E38.31 - Démantèlement d'épaves**

Dans une entreprise de récupération et de dépollution de véhicules hors d'usage (VHU), un feu se déclare vers 16 h sur une voiture en cours de dépollution dans un local jouxtant un bâtiment à usage de bureau et de stockage de pièces détachées et de pneumatiques. Un employé venait de percer le réservoir en plastique de carburant avec une perceuse pneumatique et s'était éloigné pour chercher un bidon supplémentaire lorsque l'essence s'est inflamée pour une raison indéterminée. Malgré son intervention et celle du gérant du site avec plusieurs extincteurs, l'incendie se propage et embrase le bâtiment de 1 000 m<sup>2</sup>. La circulation routière sur la RD 904 est interrompue dans les deux sens. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h avec 3 lances à débit variable de 500 l/min. Deux employés, l'un en état de choc, l'autre légèrement brûlé, et un pompier intoxiqué par les fumées sont conduits à l'hôpital ; un second pompier est soigné sur place. Les eaux d'extinction sont confinées sur le site par la fermeture de la vanne d'obturation du réseau d'eaux pluviales. Les stockages de fluides (essence, huile, liquide de refroidissement) et les bacs de batteries ont été préservés des flammes. Aucune pollution du sol et des eaux n'est constatée. Les secours mettent en place une surveillance des lieux durant la nuit ; leur intervention s'achève le lendemain matin vers 9 h. L'exploitant recherche des solutions permettant de réduire les risques durant la dépollution des VHUs, notamment lors de la vidange du carburant. Les 7 salariés de l'établissement sont en chômage technique.

**N°33185 - 13/06/2007 - FRANCE - 13 - FOS-SUR-MER****H49.50 - Transports par conduites**

Une pollution des sols par du pétrole brut est détectée vers 20 h au niveau d'un manifold de liaison entre les bacs de stockage d'un dépôt pétrolier et les lignes de livraison. Une aggravation de la situation est constatée le lendemain matin après de fortes pluies orageuses. L'exploitation est arrêtée. Une tranchée drainante est mise en place. Le 18 juin, 110 m<sup>3</sup> de pétrole brut sont récupérés. Les terres polluées sont excavées et stockées sur un film en polyane.

La présence d'hydrocarbures est constatée dans 4 piézomètres, dans le cuvelage d'une vanne et au niveau d'une seconde vanne. Une mesure quotidienne de la concentration en hydrocarbures totaux et en BTEX est réalisée par un organisme tiers. Une ligne de 34" enterrée à 4 m de profondeur suspectée d'être à l'origine de la pollution, est dégagée. Plusieurs milliers de m<sup>3</sup> d'eau chargée d'hydrocarbures sont pompés.

Après examen, une corrosion interne du pipe est détectée sur un point bas. La présence d'eau de mer dans le pétrole brut en serait l'origine.

**N°33120 - 06/06/2007 - FRANCE - 47 - LE PASSAGE****C10.91 - Fabrication d'aliments pour animaux de ferme**

Dans une usine de fabrication d'aliments pour animaux de ferme, un feu se déclare vers 20h30 sur un transformateur électrique et se propage aux combles du bâtiment et à la gaine d'aspiration du biofiltre de 1,6 m de diamètre sur 100 m de long enflammant les dépôts de poussières et de graisses animales qui s'y trouvent. Le personnel est évacué. Toutes les aspirations sont arrêtées pour éviter un phénomène de "tirage" et les vannes au niveau de la gaine d'aspiration du filtre biologique sont fermées pour empêcher la propagation du feu à d'autres ateliers. Les secours travaillent sur 3 secteurs : attaque du feu, protection des silos et reconnaissance dans les silos à l'aide d'une caméra thermique. Ils rencontrent des difficultés pour l'extinction du feu à l'intérieur de la gaine mais maîtrisent finalement le sinistre vers 0h30. Ils éteignent les points chauds résiduels, surveillent le site pendant la nuit et quittent les lieux à 8h15. Les eaux d'extinction sont dirigées vers la lagune de stockage.

Deux pompiers sont légèrement blessés et d'importants dommages matériels sont à déplorer au niveau de la gaine d'aspiration du biofiltre, des moteurs d'entraînement des cuiseurs, de la salle du transformateur et des 2 armoires de commandes des cuiseurs. L'accident est aussi à l'origine de la perte de flore dans le média de tourbe et bruyère du biofiltre entraînant son dysfonctionnement et donc des nuisances olfactives pour lesquelles des plaintes sont déposées les jours suivants. Outre les conséquences techniques évaluées à 841 400 euros, les pertes d'exploitation sont estimées à 140 000 euros : 634 t de matières de catégories 1 et 2 et 379 t de sang détruites. Ces matières sont traitées par des sociétés spécialisées.

L'incendie est dû à un condensateur qui a pris feu, probablement suite aux variations de tension provoquées par les orages particulièrement importants de la nuit précédente. L'exploitant crée un nouveau local extérieur pour le transformateur indépendant des ateliers, plus facile d'accès et dans une ambiance thermique plus appropriée. Il pose des vannes d'isolement sur les tuyauteries d'aspiration sensibles des appareils menant à la gaine d'aspiration du biofiltre afin de limiter la propagation d'un feu vers la gaine principale d'aspiration, évitant ainsi des dégâts supplémentaires sur les outils de traitement environnementaux. Il met en place une surveillance accrue des échauffements en faisant effectuer des mesures par thermographie à infrarouge par une société spécialisée en plus des mesures de températures déjà faites en interne sur le matériel électrique. Enfin, il augmente la fréquence de nettoyage des gaines de meunerie.

**N°33009 - 24/05/2007 - FRANCE - 40 - OYRELUY****C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques**

Dans une usine de fabrication de résine de fibre de verre et polyuréthane, un feu se déclare vers 4 h dans un bâtiment industriel de 500 m<sup>2</sup>. Les secours protègent un stockage de fioul et d'acétone, mais 2 voitures et un monte-charge sont brûlés. Une fuite de fioul se produit sur la cuve de 500 l avec un débit difficile à évaluer ; les pompiers colmatent la fuite et, constatant une légère présence de mousse au niveau d'un petit ruisseau, mettent en place un barrage absorbant. Le feu est maîtrisé vers 7 h, les secours procèdent alors aux déblais et à l'extinction des foyers résiduels. Ils quittent les lieux vers 18h30.

**N°32901 - 21/04/2007 - FRANCE - 41 - CORMENON****C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.**

Un feu se déclare vers 22 h dans une cuve de stockage de goudron vide de 150 m<sup>3</sup> (11 m de haut) d'une usine de fabrication de produits minéraux. Les pompiers remplissent la cuve à l'aide de 2 petites lances. L'intervention des secours s'achève vers 1 h.

**N°32880 - 11/04/2007 - FRANCE - 28 - NOGENT-LE-ROTROU**  
*E38.31 - Démantèlement d'épaves*  
 Un feu se déclare vers 14h30 sur 1 000 l d'huile dans un hangar de stockage d'une entreprise de récupération de matières métalliques recyclables. Les pompiers maîtrisent le sinistre avec 1 lance à débit variable. Deux employés légèrement blessés sont conduits à l'hôpital. L'intervention des secours s'achève vers 15 h. La gendarmerie et les services du gaz et de l'électricité se sont rendus sur les lieux.

**N°32897 - 11/04/2007 - FRANCE - 64 - ACCOUS**  
*C24.42 - Métallurgie de l'aluminium*  
 Une réaction chimique se produit sur l'un des 60 fûts de 200 l de déchets de pâte d'aluminium (mélange de white-spirit, poudre d'Al et acide gras) stockés sur 3 niveaux dans un bâtiment de 150 m<sup>2</sup> d'une entreprise de transformation d'aluminium. Le récipient est isolé et les secours publics sont alertés. La température du produit mesurée avec un thermomètre laser est de 83 °C. Une surveillance du fût et du local de stockage est mise en place. Une faible teneur d'eau dans le fût (1,44 %) aurait réagi avec l'aluminium provoquant un dégagement d'hydrogène. L'exploitant communique auprès des autorités locales.

**N°32842 - 19/03/2007 - FRANCE - 82 - MOISSAC**  
*F42.11 - Construction de routes et autoroutes*  
 A la suite d'un fort cumul de précipitations, de l'huile de vidange déborde d'un bac de récupération d'une société de construction de chaussées routières et pollue le BARTAC sur 2 km. Les pompiers stoppent la pollution à l'aide de 4 barrages. La municipalité met à disposition des bacs pour conditionner les 600 l d'huile récupérés. Une société spécialisée pompe et traite les hydrocarbures encore présents dans le bac de rétention ou retenus par les barrages. Des travaux effectués sur la cuve de stockage d'huiles usagées de la fosse de vidange des huiles de moteur des engins du site sont à l'origine de l'accident.  
 L'inspection des installations classées constate sur place l'absence ou l'insuffisance de plusieurs aménagements réglementaires de l'installation de distribution de liquide inflammable soumise à déclaration.

**N°32916 - 12/03/2007 - FRANCE - 04 - MANOSQUE**  
*H52.10 - Entreposage et stockage*  
 Dans un site de stockage souterrain d'hydrocarbures en cavités, un défaut d'étanchéité sur la tête de puits N, entraîne le 20/02 le déversement de fioul domestique (FOD) dans la rétention R 1004. Le confinement s'avérant défaillant, quelques mètres cubes de FOD sont entraînés par la saumure de lessivage vers l'étang de LAVALDUC entre les 6 et 11 mars. Les saumures polluées traversent le décanteur de l'ENGRENIER et se répandent dans le milieu naturel. Les expéditions de saumure sont arrêtées le 14 mars et l'exploitant fait appel à une entreprise spécialisée pour le traitement de la zone polluée. Une pellicule de boues rougeâtres recouvre les terres d'une zone située entre l'ENGRENIER et LAVALDUC. Les analyses effectuées montrent la présence d'hydrocarbures dans les sols.

**N°32872 - 26/02/2007 - FRANCE - 60 - SAINT-CREPIN-IBOULLIERS**  
*C20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics*  
 Dans une usine de fabrication de peintures, un départ de feu se produit dans le local technique de l'unité de régénération de solvants usés sur l'installation de chauffage par fluide caloporeur au niveau de l'évent du vase d'expansion à environ 2,5 m de hauteur. Les flammes lèchent la paroi métallique qui sépare le corps de chauffe de la cuve de distillation, ainsi que la toiture en tôle des 2 côtés de la paroi. La présence d'un dépôt de conteneurs de solvants distant de 20 m constitue un danger supplémentaire. Les flammes sortant au-dessus du bardage sont aperçues immédiatement, permettant une intervention rapide et efficace de l'équipe de première intervention à l'aide d'un extincteur à poudre avant l'arrivée des pompiers. Le personnel est évacué. L'installation de régénération est mise à l'arrêt, les solvants usagés sont évacués pour traitement extérieur au site (surcoût de 7 500 à 10 000 euros par mois). L'installation venait de démarrer une dizaine de minutes avant la détection du feu, la cuve de régénération contenait 600 l de solvant (75 % de xylène, 20 % de naphta et 5 % de butanol et autres). Le temps de chauffe avant distillation est habituellement de 1h30. Ces solvants régénérés sont utilisés pour le nettoyage des circuits. La cause de cet accident reste indéterminée. L'exploitant interroge le fournisseur d'huile (changée en novembre 2006) et le constructeur de l'installation de régénération pour connaître les causes de la gélification (constatée) du fluide caloporeur ou de son autoinflammation (son point éclair est de plus de 212 °C alors que sa température d'utilisation est de 180 °C). L'analyse menée par l'exploitant permet d'éliminer comme cause les thermostats de régulation et de sécurité. D'autre part, les résistances de chauffage, démontées, sont intactes et non en court-circuit. Aucune anomalie électrique ou source de chaleur externe n'a été détectée. L'huile s'est figée dans le circuit sans que l'on sache si c'est la cause ou de la conséquence du phénomène. Les pompiers n'ont pas relevé de température supérieure à 105 °C. L'exploitant identifie des pistes d'améliorations en matière d'organisation et de gestion de l'évacuation, de formation des personnels, d'implantation de stockages présentant un potentiel de dangers, de révision de l'analyse des risques. Il s'interroge sur le maintien de ce genre d'activité sur le site, le groupe dont il fait partie étant partisan du recyclage interne au titre de la bonne gestion des déchets. En attendant, l'installation est arrêtée et sa remise en service, non prévue en l'état actuel.

**N°33470 - 24/02/2007 - FRANCE - 33 - BOULIAC**

**C47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire**

Une explosion se produit un samedi vers 16h30 dans le vide sanitaire sous la cabine de paiement de la station-service d'un hypermarché. La caissière, présente à son poste dans une partie du local adjacente à l'espace surmontant ce vide sanitaire, est légèrement blessée et conduite à l'hôpital. Le plancher mobile surmontant cette cavité est soufflé, la porte d'accès à la cabine est "dégondée" et les coffrets électriques sont endommagés. L'activité de la station-service est immédiatement interrompue, l'alimentation électrique coupée, les locaux administratifs situés à l'étage du magasin sont évacués par précaution et un périmètre de sécurité est mis en place autour de la station. Les pompiers effectuent des mesures d'atmosphère dans le vide sanitaire qui ne permettent pas de déterminer la nature "des gaz" à l'origine de la déflagration. Leur intervention s'achèvera à 19h15.

Averte par les pompiers à 17 h, l'inspection des installations classées effectue une enquête le jour même. Depuis le début de la semaine, le personnel d'exploitation avait signalé la persistance d'odeurs d'hydrocarbures dans la cabine de paiement qui centralise également les données nécessaires à l'exploitation des installations de carburant. Elle comporte aussi un système de transfert d'argent vers le magasin par tube pneumatique ; un moteur électrique permettant le fonctionnement de ce dispositif est situé dans le vide sanitaire qui est muni d'une aération naturelle en partie haute. Une société de maintenance des installations de distribution et de stockage d'hydrocarbures était intervenu le vendredi précédent l'explosion pour obturer des gaines électriques aboutissant dans le vide sanitaire et décalfeutrer la ventilation de la cabine. Le samedi matin à 9 h, la station avait été normalement ouverte à la distribution, plus aucune odeur n'étant perçue ; une nouvelle visite d'un agent de sécurité du magasin vers midi, n'avait pas révélé d'odeur suspecte.

Des vapeurs d'hydrocarbures, qui auraient cheminé dans des gaines électriques depuis les réservoirs de stockage ou les postes de distribution et se seraient accumulées dans le vide sanitaire, pourraient être à l'origine de l'explosion, le moteur électrique de l'équipement de transfert d'argent ayant pu allumer l'atmosphère explosive. L'inspection des installations classées propose au préfet un arrêté suspendant l'activité de la station-service jusqu'à ce que les causes exactes de l'accident soient élucidées et que l'exploitant mette en place des mesures pour sécuriser les installations et diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel événement. Les dégâts matériels sont estimés à 50 000 euros et les pertes d'exploitation à 1 M d'euros.

**N°32722 - 06/02/2007 - FRANCE - 59 - BOUSSOIS**

**C23.11 - Fabrication de verre plat**

Dans une usine de fabrication de verre creux, lors des travaux de nettoyage d'une cuve de 819 m<sup>3</sup> contenant des hydrocarbures, des ouvriers découpent une trappe par côté. La « tronçonneuse/disqueuse » utilisée produit un point chaud et des étincelles qui provoquent la combustion de l'atmosphère de la cuve de stockage ainsi qu'une surpression. Le toit et le haut des parois de la cuve sont déformés. Les pompiers interviennent pour mettre la cuve et les installations proches en sécurité. Aucun blessé n'est à déplorer et les opérations de production de l'usine ne sont pas perturbées.

**N°32873 - 31/01/2007 - FRANCE - 04 - MANOSQUE**

**H52.10 - Entreposage et stockage**

Vers 19 h, des riverains informent la gendarmerie, la mairie et la sous préfecture d'odeurs suspectes à proximité d'une société de stockage géologique. Après reconnaissance, l'exploitant constate la présence de naphta dans les bassins de saumure. L'exploitant rend compte aux autorités locales des mesures envisagées pour solutionner le problème. Il procède en particulier à la récupération des hydrocarbures surnageant et met en service des tambours oléophiles. Cet incident survient lors de la reprise d'exploitation après 3 semaines d'arrêt pour réparation d'un pipeline transportant de naphta qui avait été endommagé par un tiers. Une faible quantité de naphta, aurait été entraîné dans le bassin en chassant l'azote d'inertage introduit dans la canalisation pendant les travaux.

**N°32693 - 19/12/2006 - FRANCE - 76 - NOTRE-DAME-DE-GRAVENCHON**

**C19.20 - Raffinage du pétrole**

Un bac contenant un mélange d'hydrocarbures lourds (mélange de Vacuum Gas Oil et d'extrait) déborde à 5h15 dans une raffinerie. Le POI est déclenché dès que la fuite est détectée et un périmètre de sécurité est mis en place autour du bloc de la raffinerie. Le mélange d'hydrocarbures lourds reste contenu dans la cuvette du bloc mais se répand sur plus de la moitié des 6 670 m<sup>2</sup> de surface. La quantité de produit déversée est évaluée à 300 m<sup>3</sup>. Bien que le mélange soit faiblement inflammable, un tapis de mousse est rapidement mis en place dans toute la cuvette afin de limiter le risque d'incendie. L'exploitant fait pomper les produits contenus dans la cuvette par une entreprise extérieure. Le POI est levé vers 8 h. L'inspection des installations classées prévenue se rend sur les lieux et procède aux premières constatations. Cet incident semble résulter de la conjonction de 2 dysfonctionnements : la vanne automatique du bac restée ouverte autorisant son remplissage intempestif et la défaillance de la jauge de niveau permettant le suremplissage puis le débordement du réservoir sans report d'une anomalie en salle de contrôle. Cette jauge venait de faire l'objet d'un entretien et réinstallée quelques heures auparavant. Une analyse de l'incident est demandée à l'exploitant ainsi que des propositions d'amélioration sur le suivi des mouvements de produits entre les différents bacs de stockage et sur les équipements de sécurité.

**N°32487 - 14/11/2006 - FRANCE - 92 - GENNEVILLIERS**

**C30.30 - Construction aéronautique et spatiale**

Un feu se déclare vers 2h30 sur une turbine à combustion à gaz de 83 MW dans le bâtiment de production d'énergie d'une usine Seveso seuil bas de construction de moteurs d'avions. La détection incendie entraîne l'arrêt de la turbine et de son alimentation en gaz naturel ainsi que celle du site. Le système d'extinction automatique se déclenche mais ne permet pas de maîtriser les flammes. Les pompiers éteignent l'incendie en 1 h environ avec 5 lances à débit variable de 500 l/min dont 2 sur échelle. Aucune victime n'est à déplorer mais la turbine est gravement endommagée. Les eaux d'extinction et autres liquides déversés, collectés dans le bâtiment formant capacité de rétention, sont éliminés comme déchets. Aucun écoulement à l'extérieur ne s'est produit et les autres installations classées du site notamment le traitement de surface et les stockages de produits chimiques n'ont pas été affectés par le sinistre. Les services spécialisés du gaz effectuent les contrôles de sécurité nécessaires avant la réalimentation de l'usine. Une fuite importante d'huile hydraulique, utilisée sous pression et à haute température dans la turbine, serait à l'origine de l'accident. L'exploitant effectue une enquête pour déterminer les causes de l'incendie.

**N°32544 - 13/10/2006 - FRANCE - 76 - LE HAVRE***H52.10 - Entreposage et stockage*

Vers 11h30, une erreur de manipulation sur la station de traitement des rejets aqueux d'un stockage de produits chimiques provoque une pollution du bassin de la Manche. Les eaux pluviales ainsi que les égouttures sont reprises dans des bacs tampons (4 au total) où elles sont stockées avant d'être envoyées vers la station de traitement. Cette station qui ne traite que les eaux et n'est pas prévue pour le traitement des huiles. Après décantation gravitaire, les eaux sont reprises pour être envoyées vers la station de traitement qui fonctionne manuellement. Ce jour-là, un bac tampon a un niveau d'huile trop important par rapport au niveau d'eau. Cette situation associée au déclenchement de la station de traitement a alors pour effet d'envoyer vers cette dernière un mélange eau/huile à l'origine de la pollution du bassin de la Manche. L'exploitant estime le volume d'huile déversé aux alentours de 3 à 6 m<sup>3</sup>. Le responsable technique s'aperçoit de l'erreur assez rapidement (environ 15 min après) et arrête la station de traitement. Il prévient la capitainerie qui prend les commandes du plan de secours et installe un barrage flottant sur le bassin. Un navire de dépollution est dépêché pour les opérations de pompage et la pollution est circonscrite. L'exploitant prévoit de vidanger les bacs tampons le lundi 16 octobre et de fixer un nouveau seuil bas. Il décide également d'augmenter le nombre de vidanges (de 2 à 3 par an) des bacs tampons pour éviter tout nouvel incident. Par ailleurs, à la suite d'une mise en demeure datant du 28 octobre 2005 relative au respect des prescriptions concernant les rejets aqueux, l'exploitant a commandé un module de filtration sur sable (en octobre 2005) et un nouvel automate (en novembre 2005) permettant de faire fonctionner la station de traitement de manière automatique. L'inspecteur des installations classées constate, le jour de l'incident, que le module de filtration est bien en place mais que le nouvel automate n'est pas encore opérationnel. L'exploitant s'engage à ce que l'automate soit opérationnel sous 2 semaines. La visite de l'inspecteur des installations classées, le 30 octobre, permet de vérifier que l'exploitant a pris les dispositions nécessaires pour que ce type d'incident ne se renouvelle pas et que l'automate est opérationnel. Toutefois, des tests pour affiner le fonctionnement de la station de traitement sont encore nécessaire.

**N°32623 - 24/09/2006 - FRANCE - 38 - L'ISLE-D'ABEAU***G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé*

Des hydrocarbures (gazole ?) provenant d'une station-service autoroutière polluent la BOURBRE. Les pompiers mettent en place un barrage flottant au droit de la résurgence le long de la berge de la rivière. A la demande de l'inspection des installations classées, une société extérieure effectue des prélèvements en aval du séparateur d'hydrocarbures de la station et au point d'émission dans le cours d'eau. Aucune pollution particulière n'est constatée visuellement au niveau des exutoires des eaux pluviales de l'autoroute. Des puits de pompage sont forés entre les cuves de stockage de carburant et la rivière. L'exploitant effectue une enquête pour déterminer l'origine de la fuite.

**N°32434 - 23/08/2006 - FRANCE - 76 - LE HAVRE***H52.10 - Entreposage et stockage*

Vers 9 h dans le cadre de travaux de rehaussement des parois de cuvettes de rétention et pendant la manipulation d'une benne à béton, un patin de stabilisation de l'un des pieds de la grue à bras télescopique glisse. Le flèche de la grue bascule et endommage un bac de stockage de kérosène d'une capacité de 19 500 m<sup>3</sup>. Ce bac dispose d'un toit fixe avec écran flottant, il est rempli d'hydrocarbure sur une hauteur de 4,8 m (hauteur totale : 15,4 m). L'impact de la flèche est situé nettement au dessus du niveau de kérosène dans le bac. En glissant le pied de la grue endommage également une canalisation semi-enterrée. L'incident ne provoque ni fuite ni de départ de feu dans le dépôt pétrolier. La canalisation endommagée est mise en eau et le point de contact entre la grue et la tête du bac est arrosé pour éviter toute étincelle pendant le relevage de cette dernière. Le tronçon de canalisation endommagé sera remplacé et la grue repartira en atelier pour des vérifications. Suite à l'incident, l'exploitant imposera l'emploi de grues disposant de patins clavetés pour éviter tout glissement et vérifie les patins après la première manœuvre de la grue. Le recours à un plan de prévention quotidien pour cette opération délicate, plutôt qu'annuel, aurait pu éviter cet incident.

**N°32113 - 20/08/2006 - FRANCE - 69 - VENISSIEUX***H49.20 - Transports ferroviaires de fret*

Entre 142 et 340 m<sup>3</sup> de gazole sont déversés dans une gare de triage à la suite du sectionnement d'un raccord souple. Une partie des hydrocarbures (HC) polluent un réseau d'assainissement et une nappe phréatique ; une STEP et un canal du RHONE sont menacés. Le raccord a été posé en juin lors du changement d'un élément de la conduite qui relie une cuve tampon de 200 m<sup>3</sup> à la station de distribution de carburant pour locotracteurs. L'installation est alimentée par une cuve de 1 000 m<sup>3</sup> dont la rétention communique avec la rétention de la cuve tampon par l'ancien tronçon de canalisation qui n'a pas été démantelé ou obturé. L'accident se produit un dimanche, un opérateur constate vers 8 h la présence de gazole dans la grande rétention et alerte l'agent d'astreinte qui ferme les vannes des stockages à 9h30. Les cuvettes de rétention n'étant pas équipées de capteurs de niveaux alarmés, la cuve a continué à alimenter automatiquement la cuve tampon alors que celle-ci se vidait dans la grande rétention dont le fond en gravier n'est pas étanche. Les HC rejoignent via un caniveau le bac de décantation associé à la station de distribution. Le cadre d'astreinte constate la saturation du décanteur à midi et alerte les secours à 13h10. Un employé obture le caniveau reliant le décanteur au réseau pluvial à 13h30. En parallèle, la partie du réseau d'assainissement impactée est isolée et les effluents à traiter déviés vers un bassin spécifique. En aval, les pompiers mettent préventivement en place un barrage sur le canal de fuite du RHONE où se jette les effluents de la STEP, imposant un arrêt de la circulation fluviale jusqu'au lendemain 10 h ; aucun impact notable ne sera constaté sur le fleuve. La DRIRE est informée le dimanche à 15h30 et la préfecture active la Cellule Opérationnelle de Défense. Le déversement s'est également infiltré dans le sous-sol de la cuvette de rétention et pollue la nappe, où un flottant de 1 m d'HC est constaté à 19 h. L'utilisation de l'eau des forages industriels ou des puits privés à des fins sanitaires est fortement déconseillée. Un arrêté de mesures d'urgence impose à l'exploitant la résorption de la pollution (pompage des HC contenus dans les réseaux, dépollution de la nappe et suivi piézométrique, traitement des sols...) et la mise en sécurité du site (vidange des 2 cuves, expertise des installations avant leur redémarrage, mise en place de détections alarmées d'HC dans les cuvettes, réseaux et décanteurs...). Au 10 octobre 2006, 61,2 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures ont été pompés dans la nappe et 446 t de produits ont été détruits par l'exploitant.

**N°31990 - 18/07/2006 - FRANCE - 45 - MONTARGIS****E38.31 - Démantèlement d'épaves**

Dans un centre de tri/transit de déchets, un feu se déclare vers 11h 30 sur une aire bétonnée non couverte de stockage (1 500 m<sup>2</sup>) de DIB/cartons. Un employé aperçoit des fumées émises à partir du stock de DIB. Pendant que les secours arrivent sur site vers 12h05, le personnel enlève le maximum de matériel de la zone concernée (bennes, camions, grues...). A 14h, 300 m<sup>2</sup> de bâtiment sont la proie des flammes et 500 m<sup>2</sup> de bureaux sont menacés. Le feu violent menace de se propager à d'autres bâtiments stockant 3 000 l de fuel, 2 000 l d'huile de moteur, 2 000 l d'huile hydraulique et un important stock de batteries. A 15h50, l'incendie est circonscrit et les mesures atmosphériques sur site sont de 6 ppm en ammoniac et 1,3 ppm en chlore. Le risque de propagation du feu est important en raison de l'implantation du site en milieu forestier et de la présence d'un vent tournant. Vers minuit, un brouillard accompagné d'une odeur acre plane sur Montargis : les relevés atmosphériques effectués suite à de nombreux appels téléphoniques indiquent une concentration en ammoniac non significative comprise entre 3 et 6 ppm. La durée totale d'intervention des secours est de 60 h. La réserve incendie de 400 m<sup>3</sup> s'avère insuffisante et doit être rechargée à partir d'un poteau incendie situé à 1,5 km du site. Les 180 t de déchets sont calcinées. Malgré les dispositions prises, d'importants dégâts matériels sont à déplorer (0,53 M.euro). Les eaux d'extinction sont confinées dans le bassin d'orage, les pompes de relevage étant arrêtées.

**N°32426 - 12/07/2006 - FRANCE - 76 - GRAND-COURONNE****C10.41 - Fabrication d'huiles et graisses**

Dans une société de fabrication d'huiles et de graisses brutes, dans la zone extension de cassage des pâtes (huile visqueuse contenant des phospholipides) un bac de "pâtes" déborde vers 9 h ; 2 m<sup>3</sup> de produit, répandus sur les sols étanches, mais sans rétention, sont rapidement lavés par un opérateur. Cette eau chargée rejoint le collecteur à grille de la zone, puis le réseau d'eau pluviale du sud de l'usine pour arriver au déshuileur sud qui ne peut recevoir la charge. Les eaux chargées s'écoulent alors dans le réseau via la dernière vanne d'isolement du site restée ouverte, avant de rejoindre l'égout communal longeant l'usine à l'est sur l'emprise d'une usine voisine. Vers 9h30, un opérateur effectuant la vidange d'eaux pluviales du stockage de bac en bord de SEINE, donne l'alerte dès qu'il voit l'émulsion huileuse et moussante sur le fleuve. L'exploitant ferme la vanne d'isolement du site, ainsi que la vanne du collecteur. Il met en place un objet obstruant mécaniquement le passage, puis pompe les polluants dans les égouts de l'usine voisine. Le Port Autonome de Rouen (PAR), alerté par l'exploitant, constate les faits et préleve des échantillons. Selon l'exploitant, la vanne d'eau pluviale du collecteur était ouverte alors qu'elle aurait dû être fermée, les eaux polluées auraient donc été orientées vers la station dépuration interne. Selon lui, la nappe en SEINE était d'environ 50 m<sup>2</sup> (10x5 m). L'inspection des installations classées, alertée, n'a pas constaté de pollution visuelle résiduelle le jour de la visite. L'exploitant doit transmettre un rapport d'incident et intégrer cet événement dans la future étude de dangers liée à une très prochaine demande d'extension des activités du site. Des dispositions sont prises quant à la position fermée de la vanne d'isolement du site.

**N°31680 - 23/04/2006 - FRANCE - 27 - BEAUMONTEL****A01.50 - Culture et élevage associés**

Un incendie embrase durant la nuit 2 bâtiments agricoles de 1 000 m<sup>2</sup> abritant du fourrage, 14 engins agricoles et 2 stockages de 40 et 100 t de lin. Les pompiers refroidissent une cuve de 10 000 l de fioul.

**N°31465 - 14/02/2006 - FRANCE - 02 - POUILLY-SUR-SERRE****C10.13 - Préparation de produits à base de viande**

Une explosion non suivie d'incendie se produit vers 9h30 sur une cuve de fioul lourd dans l'installation de chaufferie d'une usine de fabrication de plats cuisinés. La cuve installée 8 mois auparavant, contenait 145 t d'hydrocarbures. Une entreprise extérieure effectuait des travaux de soudure sur des événements lors de l'accident. Sept employés se trouvant à proximité sont choqués et souffrent de problèmes auditifs. Un périmètre de sécurité est mis en place autour du stockage. Le réservoir ne s'est pas effondré, seul son toit a été projeté sur la toiture du bâtiment d'exploitation où se trouvent les stérilisateurs, détériorant celle-ci. Une société extérieure pompe le fioul lourd contenu dans la rétention. Par prévention, l'exploitant met le site en rétention par obturation du réseau d'eaux pluviales. Probablement sous l'effet combiné de l'explosion (mouvement des canalisations) et du choc thermique (fioul à 70 °C, mur à 0 °C) des fissures apparaissent vers 13h20 dans le mur de la cuvette laissant suinter du fioul qui se fige rapidement. Les opérations de pompage sont interrompues, le périmètre de sécurité est élargi. Après avis technique, le pompage reprend mais le fioul normalement maintenu à 70 °C, se fige au contact de l'air, la société rencontre des difficultés. Au total, 6 camions bennes seront nécessaires pour récupérer tout le fioul. L'opération est terminée vers 22h.

**N°30828 - 11/10/2005 - FRANCE - 13 - PORT-DE-BOUC****H52.22 - Services auxiliaires des transports par eau**

Une fuite d'essence se produit dans le vide sanitaire de 2 000 m<sup>2</sup> d'un hangar du port de Lavéra. Les pompiers alertés, mesurent une LIE de 100 %. Les 35 employés du site sont évacués. Une ventilation mécanique est mise en place ainsi que des rondes de surveillance régulières pour contrôler l'explosivité. Un tapis de mousse est déposé à la surface du rejet. Près de 30 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures sont pompés. Une fuite par capillarité sur un bac de stockage serait à l'origine de l'accident.

**N°30656 - 18/09/2005 - FRANCE - 44 - GUERANDE**

**C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton**

Un feu se déclare un dimanche vers 23 h dans l'atelier de paraffinage d'une usine d'emballages en papier ou en PE. Les flammes atteignent des palettes de pains de paraffine qui, en se liquéfiant, facilite leur propagation à une zone de stockage de 2 000 m<sup>2</sup> de matières premières ; 800 t de bobines de papier et 100 t de bobines de PE sont détruites. Située au cœur de marais salants, l'usine en pleine restructuration est fermée le week-end. La détection incendie prévient la société de télésurveillance qui alerte les pompiers. A leur arrivée, l'incendie s'étend sur 3 000 m<sup>2</sup> et l'ossature métallique du bâtiment s'est effondrée. La circulation routière est interrompue autour de l'usine. Les secours rencontrent des difficultés d'accès à la zone sinistrée et d'alimentation en eau : réserve du site non encore fonctionnelle, hauteur d'eau dans les marais insuffisante pour les camions-pompes (marée basse) et poteau incendie du site non opérationnel. L'incendie est maîtrisé en 4 h, avec 1 canon à mousse et 10 lances. Les fumées incommodent 3 pompiers. Les eaux d'extinction rejoignent le réseau pluvial interne ou un bassin de rétention. Relié à un étier où aucune pollution ne sera toutefois constatée, le réseau pluvial est obturé le 19/09 vers 14 h. Les eaux d'extinction sont déviées vers le réseau public d'assainissement. Les pompiers plongent dans des bacs les bobines de papier pour éteindre les foyers résiduels. Les matières premières détruites et les machines endommagées par les eaux d'extinction contraignent 100 employés au chômage technique. L'incendie endommage également les murs et la toiture d'une biscuiterie contiguë. Portées par le vent, des suies retombent sur plusieurs ha de marais salants et contaminent 40 t de sel. Le sinistre aurait pour origine un transformateur électrique et/ou les fendoirs de paraffine, ces derniers se déclenchant automatiquement le dimanche à 22 h. L'exploitant délocalise le stockage des produits finis, installe l'atelier de paraffinage dans un nouveau local (murs CF 2 h, détection incendie, fendoirs sur rétention), stocke les palettes de paraffine en extérieur, compartimente et sprinkle les stockages intérieurs, améliore les accès aux bâtiments, met sur rétention l'ensemble du site, redimensionne le bassin de confinement des eaux et modifie le réseau pluvial (obturateurs, séparateurs d'hydrocarbures). Enfin, les installations électriques seront contrôlées 1 fois par an par thermographie.

**N°31551 - 07/09/2005 - FRANCE - 26 - SAVASSE**

**C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.**

Dans une usine de fabrication et de transformation de matériaux enrobés, une cuvette de rétention non-étanche au niveau d'un stockage de liants conduit à une pollution du sol par des hydrocarbures liquides. Le sol pollué est décaissé sur 1,5 m de profondeur et 3 m<sup>2</sup> de surface, au niveau de la zone non-étanche de la cuvette de rétention et sous la dalle de celle-ci. Les gravats pollués récupérés sont stockés sur une zone spécifique protégée par une bâche plastique, dans l'attente de leur évacuation vers un centre agréé. Une rétention provisoire est mise en place au niveau de la brèche de la cuvette, le fond de celle-ci étant recouvert d'une couche de bitume figée sur une surface importante. L'exploitant prend plusieurs engagements : prélèvements et analyses pour vérifier l'impact de la pollution sur le sous-sol, nettoyage et remise en état de la rétention, installation de 2 piézomètres en aval de l'établissement pour surveiller la qualité des eaux souterraines.

**N°30469 - 04/08/2005 - FRANCE - 69 - COLOMBIER-SAUGNIEU**

**G46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques**

L'exploitant d'une entreprise stockant et distribuant du carburant pour l'aviation note depuis fin avril des écarts négatifs irréguliers entre ses stocks physique et comptable. Dans un premier temps, les employés vérifient les compteurs volumétriques des camions, puis les jauge des bacs de stockage et enfin les sondes de température chez le fournisseur ; ces dernières défectueuses sont réparées. Après reconnaissance, une fuite est localisée fin juin sur la ligne n° 5 en acier, d'environ 60 m, recouverte par une couche de goudron et enterrée à 1,30 m. Des investigations plus approfondies permettent d'identifier plusieurs fuites au niveau du poste de distribution. Le volume de carburant JET A1 perdu est estimé à 270 m<sup>3</sup>. La ligne n°5 est arrêtée. Une société spécialisée effectue plusieurs carottages sur le site, tout particulièrement à proximité de cette canalisation. Ces travaux à une profondeur d'environ 2,50 m ne révèlent pas la présence d'hydrocarbures. Une seconde société intervient ce jour pour des forages profonds. Une partie des matériaux excavés lors du forage présente une forte odeur d'hydrocarbures, laissant supposer la présence de carburant à partir d'une profondeur de 3 m. Un nouvel échantillon des eaux souterraines pris à l'aide du piézomètre confirme que le carburant a atteint la nappe phréatique vers 40 m de profondeur. Une unité d'écrémage est installée à proximité de la zone la plus impactée pour pomper la phase surnageante d'hydrocarbures sur la nappe phréatique. Des équipements de ventilation du sol sont mis en place afin de faciliter la dégradation de la substance dont la biodégradabilité est confirmée. L'inspecteur des installations classées demande à l'exploitant de délimiter dans les plus brefs délais la zone susceptible d'avoir été polluée, de déterminer la gravité de la pollution du sol dans la zone considérée et d'assurer la décontamination. La ligne n°5 alimentant le poste de distribution est arrêtée jusqu'à ce que l'origine exacte de la fuite soit clairement identifiée et que la remise en état garantisse sa parfaite intégrité. L'inspection propose que l'exploitant établisse rapidement un bilan sur ces réseaux de canalisations. Après réparation de la ligne, la remise en service de l'installation est conditionnée à la mise en place d'un contrôle visuel permanent des tuyauteries et d'une vérification bimestrielle de la détection de fuite à défaut de dispositif permanent.

**N°30402 - 03/08/2005 - FRANCE - 59 - COURCHELETTES**

**C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.**

Dans une usine de fabrication de produits minéraux non métalliques, un feu se déclare dans une unité de stockage de bitume en cours de démontage. L'intervention d'une cinquante de pompiers pendant plus de 5h30 permettra de circonscrire l'incendie.

**N°30360 - 18/04/2005 - FRANCE - 73 - CHAMBERY****G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé**

Le réseau d'eaux pluviales de la ville est pollué par des huiles de vidanges et des hydrocarbures provenant d'une entreprise de distribution de carburant et d'affrètement disposant d'un atelier de réparation et d'une aire de lavage de poids lourds, située dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau potable. Lors de sa visite sur site, l'inspection des installations classées constate le débordement de la cuve enterrée simple paroi dans laquelle sont stockées les huiles de vidange usagées des véhicules, à l'origine de l'écoulement vers le réseau d'eaux pluviales via des infiltrations dans le sol. Cette cuve, dont l'exploitant ne connaît pas le volume, est apparemment très ancienne et dépourvue de détection de niveau (la saturation de la cuve ne peut être constatée que visuellement), tout comme les 2 autres réservoirs situés à proximité et contenant des huiles propres. Par ailleurs, il est constaté : la présence de plusieurs fûts de 200 l d'huiles stockés hors rétention, l'irrégularité de l'aire de lavage des poids lourds (et notamment des citernes ayant contenu des produits susceptibles d'être dangereux pour l'environnement) qui n'a fait l'objet d'aucune procédure administrative, et l'écoulement des résidus de lavage après décantation et séparation des hydrocarbures dans le réseau d'eaux usées, potentiellement à l'origine de colmatages des canalisations selon les services techniques de la ville. Une entreprise spécialisée nettoie les regards, le réseau d'eau pluviale et vidange les 3 cuves de stockage. Un relargage des huiles vraisemblablement infiltrées dans les sols est constaté. L'exploitant mandate un organisme spécialisé pour délimiter la zone polluée, caractériser la pollution et évacuer les terres polluées (40 t), analyser les sols après excavation et la qualité des eaux souterraines en aval hydraulique du site. Les cuves sont par ailleurs déposées et des rétentions mises en place sous les fûts susceptibles d'engendrer des pollutions. Un dispositif de tapis absorbant empêchant toute atteinte du réseau d'eaux pluviales par les huiles (y compris celles infiltrées dans le sol) est maintenu en état sur le site jusqu'à la réalisation des mesures garantissant l'absence de risque de nouvelles pollutions.

**N°28874 - 06/01/2005 - FRANCE - 80 - CAMON****H52.10 - Entreposage et stockage**

Un feu se déclare à 15h15 sur le revêtement bitumeux de la toiture d'un entrepôt de matériel de sport à la suite de travaux d'étanchéité effectuées par une société extérieure. Cette opération nécessite l'usage de chalumeaux qui, selon l'exploitant, aurait été à l'origine du départ de feu. Malgré l'intervention de l'opérateur à l'aide d'un extincteur, les flammes attisées par le vent se propagent. Le chef d'équipe prévient la direction de l'établissement qui fait évacuer les 120 employés et alerte les pompiers. Les services de l'électricité mettent en sécurité le site. Les secours constatent à leur arrivée à 15h30 que l'incendie s'étend sur 5 000 m<sup>2</sup> de toiture, a détruit des skydômes et des lanterneaux et menace l'intérieur de l'entrepôt dont le réseau sprinkler a été activé. Un épais nuage de fumées envahit les locaux. Les pompiers mettent en oeuvre 2 lances en protection à l'intérieur de la cellule de stockage et maîtrisent le feu à 16h30 à l'aide d'une lance montée sur échelle pivotante. Les eaux d'extinction rejoignent le réseau pluvial de l'établissement et un bassin tampon. En l'absence de vanne, une partie se déverse dans un bassin d'infiltration et pénètre dans le sol durant le sinistre, bien avant que les analyses des eaux restant dans le bassin tampon autorisent effectivement leur infiltration. Les secours effectuent une reconnaissance par caméra thermique à 22 h et l'exploitant met en place une surveillance du site pour la nuit. Le lendemain, les secours ne détectent dans le bâtiment sinistré aucune teneur en CO anormale. L'établissement reprend son activité le surlendemain après examen des structures du bâtiment par une société spécialisée. L'incendie ne fait aucune victime mais de nombreux éléments ont été brûlés ou dégradés par la chaleur (revêtement de la toiture, acrotères en béton, lanterneaux, skydômes, câblages, éclairages zénithaux ...) et certains produits stockés ont été altérés par l'eau. A la suite de l'accident, l'exploitant prend les mesures suivantes : mise en place d'un plan de prévention incendie et réalisation d'un audit des installations électriques. Le préfet met en demeure l'exploitant de rendre conforme la toiture de l'entrepôt à la norme de résistance au feu T30/1 et de mettre en place une procédure de permis de feu et des dispositifs de confinement des eaux d'extinction.

**N°28745 - 10/12/2004 - FRANCE - 11 - PORT-LA-NOUVELLE****C20.20 - Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques**

Dans une usine de fabrication d'insecticides, entre 50 l selon l'exploitant et 250 à 500 l selon les secours de chlorpyriphos-éthyl (Xn) solubilisé dans des hydrocarbures s'écoulent d'un réservoir de stockage de 34 m<sup>3</sup> utilisé comme capacité tampon avant conditionnement de l'insecticide en fûts de 200 l. Situé à quelques mètres du bâtiment de production, le réservoir est connecté par le biais d'un tampon ouvert en permanence en son sommet à une canalisation aérienne en inox. L'installation est dépourvue de capteurs de mesure de niveau, un opérateur étant chargé de surveiller les remplissages et transferts de la solution毒ue. Lors de l'accident, celle-ci déborde par le tampon et se déverse dans la cuvette de rétention en mauvais état : rétention percée (trou de 2 cm), revêtement en béton dégradé. La substance qui s'échappe de la rétention, suinte à travers un muret également en mauvais état séparant l'établissement d'une société voisine, puis s'écoule jusqu'à un fossé de collecte des eaux pluviales et dans un caniveau souterrain proche de la rétention qui se déverse dans un ruisseau 50 m plus loin. Des poissons seront retrouvés morts dans le canal et à l'embouchure du port de pêche, des oiseaux sont menacés. Des prélèvements effectués à partir de 3 piezomètres implantés sur site confirment la présence de traces d'irisation. Un barrage flottant est mis en place à l'embouchure du port et une baudruche obture la canalisation. Du charbon actif sera déversé au niveau des barrages le lendemain et un bouchon sera placé sur la canalisation 4 jours plus tard. La production est arrêtée, la cuve incriminée est vidée dans des fûts. Des produits absorbants sont épandus dans la zone polluée. Le chef d'exploitation reconnaîtra avoir neutralisé à la soude 50 l d'insecticide ayant débordé le matin même. Le directeur et un inspecteur de la DRIRE découvriront ensemble la pollution vers 19 h. La lentille formée au-dessus des limons argileux protégeant la nappe souterraine sous la rétention relarguera la substance durant plusieurs jours. L'Inspection constate les faits. Un arrêté préfectoral de prescriptions d'urgence est signé le 11/12, un second précise les modalités du redémarrage, ainsi que des mesures de prévention et de surveillance de l'environnement. Plusieurs sociétés extérieures sont chargées de dépolluer les lieux : pompage, carottages, démantèlement de la cuve et de sa rétention, excavation des terres polluées.

**N°28337 - 15/10/2004 - FRANCE - 77 - PONTAULT-COMBAULT****G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers**

Un feu se déclare dans une surface commerciale sur une aire de stockage de véhicules d'un garage automobile de 900 m<sup>2</sup>. A l'intérieur du bâtiment de 3 000 m<sup>2</sup> un commerce de pneus, une entreprise de menuiserie PVC et un restaurant sont également implantés. Les services de l'électricité coupent l'alimentation en énergie. Quarante-six pompiers maîtrisent le sinistre en 3h30. Des eaux d'extinction et des traces d'hydrocarbures se sont écoulées dans le MORBRAS. Dix employés du garage sont en chômage technique, ainsi que 5 salariés d'une entreprise voisine du fait de la fragilisation des structures du bâtiment et des risques de chute de matériaux. Une expertise est effectuée à la demande de la mairie.

**N°28186 - 15/09/2004 - FRANCE - 57 - WOIPPY****C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.**

Un incendie se produit sur une cuve de préparation de bitumes dans une société spécialisée dans la fabrication des liants routiers. Le 14.09, la production de bitume est transférée de la cuve de préparation vers la cuve de stockage extérieure. Seuls 200 kg de bitumes résiduels demeurent dans la cuve de préparation. Le couvercle de cette-dernière est fermé, de même que les vannes de transfert vers la cuve extérieure. Ces opérations effectuées, les employés quittent le site vers 20h30. Lors de la prise de poste à 5h45, ils aperçoivent des flammes sortant du trou d'homme sur le couvercle de la cuve de préparation. Les moteurs des homogénéisateurs et des fils électriques brûlent. Le site est mis en sécurité. Les secours interviennent (camion pompe et émulseur) ; 3 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction seront retenus dans la cuvette de rétention. Le sinistre est éteint et les secours quittent le site en milieu de matinée, le 15.09. L'incendie provoque des dégâts matériels (homogénéisateurs, installations électriques et différentes chaînes de mesure et de contrôle) et des pertes d'exploitation estimées à 1,28 M.euros. La cause de l'accident n'est pas déterminée au 21.09 ; l'hypothèse principale retenue consiste en un feu d'origine électrique qui se serait déclaré au niveau des homogénéisateurs (groupes motoréducteurs).

**N°27953 - 10/08/2004 - FRANCE - 18 - ARGENVIERES****B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin**

Des inconnus dérobent du fioul domestique stocké dans une citerne mobile de 1 000 l, utilisée pour ravitailler les groupes électrogènes des installations de traitement des matériaux d'une carrière. Bien que la citerne soit placée hors utilisation sur une aire étanche aménagée pour le ravitaillement des engins, l'extrémité du flexible de distribution est laissée par les voleurs hors de cette aire. Une quantité de fuel, ne dépassant pas 750 l vu l'état de remplissage de la citerne, se déverse sur le sol sableux, s'infiltra dans le sol et est entraînée par les eaux de pluie dans un fossé voisin, rejoignant le canal latéral de la LOIRE à 1 km. Dès la découverte de la pollution, les pompiers mettent en place un barrage sur le fossé ce qui limite l'écoulement. Une société de service pompe l'hydrocarbure. La zone d'écoulement est excavée sur 25 m de longueur, 2 m de largeur et 1,5 m de profondeur. Les sables pollués sont stockés sous bâche dans l'attente de leur traitement. L'exploitant dépose une plainte à la gendarmerie. Il envisage de modifier les conditions de stockage des hydrocarbures.

**N°27402 - 23/06/2004 - FRANCE - 13 - MARSEILLE****YYY.YY - Activité indéterminée**

Un feu se déclare vers 4h15 dans un entrepôt de 10 000 m<sup>2</sup> abritant plusieurs activités telles qu'une fabrique de colorants alimentaires, une fabrique de meubles, un stockage de peinture, de solvants (2 à 4 t) et traitement d'huiles usagées. Le sinistre est maîtrisé vers 11 h mais les secours continuent à arroser l'entrepôt à faible débit pour éviter toute reprise des flammes. Les eaux d'extinction sont pompées pour éviter la pollution de l'HUVEAUNE. Cependant, la rivière est en partie polluée par des eaux d'incendie colorées en raison de l'apparition d'un 2ème exutoire lors de l'intervention.

**N°27182 - 26/05/2004 - FRANCE - 03 - MONTLUCON****G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire**

Dans la station-service en travaux d'un centre commercial, une explosion se produit dans une cuve de stockage neuve lors de son remplissage en super carburant. Le chauffeur du camion-citerne livrant le carburant maîtrise rapidement le départ d'incendie à l'aide d'un extincteur. Un ouvrier travaillant sur le trou d'homme de la capacité est tué. L'explosion n'a pas de conséquence matérielle en dehors de la cuve et aucun bris de vitre n'est observé. Les premières constatations font apparaître : des travaux de construction encore en cours, 2 entreprises extérieures travaillant sur la citerne lors du remplissage de 2 des 4 compartiments. La victime vidangeait le compartiment 3 qui avait été rempli d'eau le mois précédent. Le compartiment où s'est produit l'explosion n'avait jamais contenu de carburant, mais à la suite d'un mauvais "lignage", les événements des 4 compartiments étaient reliés entre eux. Les vapeurs d'essence du compartiment en remplissage ont migré vers le compartiment vide en travaux. La mise en service de la pompe immergée dans ce compartiment ou une action de la victime a probablement initié l'explosion. L'inspection propose au préfet un arrêté de mesures d'urgence demandant la mise en sécurité immédiate des installations : vidange, dégazage... La reprise de l'activité est subordonnée à un avis préalable.

**N°26740 - 29/12/2003 - FRANCE - 67 - REICHSTETT****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Dans un parc de stockage d'hydrocarbure d'une raffinerie, une fuite de 50 m<sup>3</sup> d'hydrocarbure aromatique se produit à partir d'un réservoir vertical à toit flottant de 10 000 m<sup>3</sup>. Celle-ci est découverte par un opérateur lors d'une prise d'échantillon au cours du transfert du produit vers une unité de fabrication. L'opérateur stoppe l'écoulement en fermant la vanne de purge. Une partie des hydrocarbures est retenue dans l'anneau de rétention et le reste se répand par débordement dans la cuvette de rétention (présence de 2 taches de 10 m<sup>2</sup> au sol) et s'infiltra. Les hydrocarbures contenus dans l'anneau sont pompés. L'exploitant stoppe l'exploitation du bac concerné dans l'optique d'une vidange totale et d'un dégazage afin de permettre des investigations complémentaires (origine de l'avarie, nature de la réparation). En outre, il met en place une pompe de débit 40 m<sup>3</sup>/h dans un puits préexistant, situé à 30 m environ en aval hydraulique de la pollution de manière à contenir une éventuelle pollution de la nappe. Cette mesure s'accompagne d'un suivi de l'évolution de la qualité des eaux pompées. Le surlendemain, l'industriel constate l'arrivée dans le puits de pompage des premières traces d'hydrocarbures. Il fait appel à un hydrogéologue pour l'assister dans les mesures complémentaires à prendre. Selon l'exploitant, la fuite provient d'une avarie du système de purge des eaux pluviales du toit flottant, situé à l'intérieur du réservoir ; des hydrocarbures se sont écoulés par la vanne de purge au pied de bac dans l'anneau de rétention entourant le réservoir. Cette vanne, en position normale, doit rester ouverte pour permettre l'écoulement des eaux de pluie du toit flottant. Par ailleurs, l'exploitant identifie sur son site les bacs disposant d'équipements configurés à l'identique : un seul bac est dans ce cas et est mis à l'arrêt dans l'attente d'une vérification.

**N°26465 - 18/11/2003 - FRANCE - 13 - ROGNAC****H49.50 - Transports par conduites**

Lors du transport de naphta entre un oléoduc partant de Lavera et un centre de stockage souterrain à Manosque, la rupture d'un piquage de purge est à l'origine d'une fuite de 5 m<sup>3</sup> de naphta qui se répandent dans la cuvette de rétention d'une station de pompage. La perte d'énergie électrique provoque un arrêt instantané de l'opération en cours et engendre un coup de bâlier dans le pipeline. Bien que les soupapes de protection anti-bâlier aient parfaitement fonctionné, les vibrations provoquées entraînent la rupture du piquage de la purge. Le plan de secours est déclenché. Les seuils d'explosivité ne sont pas atteints. La CMIC ne relève pas de traces de pollution par les hydrocarbures dans les canaux avoisinants. Les circulations ferroviaire et routière sont coupées. Un rideau d'eau est mis en place afin de contenir une fuite éventuelle d'hydrocarbures. L'exploitant impose la présence d'un opérateur lors du pompage des substances, la mise en place d'un rideau d'eau, la vérification des contraintes et l'étude de vibrations lors d'un coup de bâlier. Un programme pluriannuel de remplacement des piquages filetés par des piquages soudés ou à brides est prévu.

**N°26161 - 24/10/2003 - FRANCE - 87 - PANAZOL****G46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques**

Dans un commerce de gros, des émanations d'odeurs indéterminées (solvant, hydrocarbures) incommodent le personnel pendant deux jours. Ces odeurs détectées au niveau de la douche et de la chaufferie se sont ensuite diffusées dans l'atelier, contraignant le personnel à quitter les lieux. Pour identifier l'origine des émanations, des investigations sont effectuées dans 2 entreprises proches soumises à déclaration. La 1ère qui dispose d'un stockage de produits pétroliers (GO et FOD), avait fait nettoyer un débourbeur/séparateur d'hydrocarbures la veille de cette pollution olfactive ; les regards inspectés étaient propres. Spécialisée dans le vernissage et la sérigraphie des papiers et cartons pour embellir et protéger les supports de communication et boîtes de parfumerie, la 2ème utilise des encres. Cet établissement rejette directement ses effluents dans le réseau communal. Lors de l'enquête, un prélèvement relève une forte concentration en hydrocarbures. Toutefois, les services de l'eau n'ont pas détecté d'odeurs particulières dans les regards de cette entreprise.

**N°26234 - 13/10/2003 - FRANCE - 79 - SECONDIGNY****A01.24 - Culture de fruits à pépins et à noyau**

Un feu détruit un atelier de réparation dans un centre arboricole. Les employés tentent d'éteindre le feu mais en vain et font appel aux pompiers. Un employé est légèrement brûlé aux bras lors de l'explosion d'un bidon de solvants. Les secours doivent faire face aux vapeurs toxiques dégagées par les produits et les isolants, ainsi qu'à un début de pollution par du solvant et des huiles d'un ruisseau où ils installent un barrage. Les 3 500 m<sup>2</sup> de hangars de stockage et de conditionnement de pomme qui contenaient 1 500 t de fruits sont épargnés. La gendarmerie effectue une enquête.

**N°25601 - 22/09/2003 - FRANCE - 02 - CHATEAU-THIERRY****C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien**

Un important incendie accompagné d'explosions détruit les ateliers et les entrepôts d'une usine de produits d'entretien. Le feu se serait déclaré durant la pause déjeuner du personnel, du côté du laboratoire, et se serait rapidement propagé au reste de l'usine. Cette dernière, spécialisée dans le conditionnement de produits d'entretien, dispose de près de 5 m<sup>3</sup> de produits inflammables : white-spirit, acétate d'éthyle et de butyle, huiles de silicone et diverses, essence de téribenthine, alcool éthoxylé, cire en pastilles. La propagation du sinistre à ces stocks de solvants entraîne la formation de flammes hautes de 30 m et de nombreuses explosions. L'unité de production de bombes aériennes, également impactée, est le siège d'explosions en rafales. Une cinquantaine de pompiers met en sécurité le stockage de 40 t de GIL situé en périphérie. Compte tenu de la présence de lourdes volutes de fumée noire poussées vers l'extérieur de l'établissement, un lycée technique est évacué et 2 écoles sont confinées préventivement. Le sinistre est maîtrisé après 2h15 d'intervention ; les fumées toxiques ont incommodé 11 pompiers, mais aucune victime n'est à déplorer. Sur les 2 500 m<sup>2</sup> de l'installation, 1 500 m<sup>2</sup> sont détruits, une partie importante des 200 m<sup>3</sup> d'eau d'extinction s'est déversée dans la MARNE via le réseau d'eaux pluviales : l'entrée de la station d'épuration avait préalablement été fermée pour éviter la destruction du dispositif d'épuration biologique. La majeure partie des 5 à 6 m<sup>3</sup> de substances inflammables présentes a très probablement brûlé dans le sinistre. L'ancien logement de l'exploitant, situé à proximité et revendu à un tiers, est inclus dans le périmètre de sécurité : les occupants ne peuvent regagner leur domicile. L'exploitant assure l'évacuation vers un autre site du réservoir de GIL et des autres produits dangereux ou polluants, et sur recommandation de l'inspection des installations classées, réalise une étude simplifiée des risques.

**N°25486 - 01/09/2003 - FRANCE - 61 - LA BAROCHE-SOUS-LUCE**  
**C16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries**  
 Peu après 1h, un feu de voiture se propage à un bâtiment de stockage d'une menuiserie de 90 m<sup>2</sup> abritant une cuve de 1 200 l de fioul et des meubles. 17 pompiers maîtrisent l'incendie vers 2 h au moyen de 5 lances.

**N°25394 - 20/08/2003 - FRANCE - 59 - TRITH-SAINT-LEGER**  
**C24.10 - Sidérurgie**

Dans une acierie, un feu se déclare dans la halle de stockage des ferrailles dans une zone du bâtiment dédiée à l'entreposage des déchets et copeaux huileux (tournures) issus des activités de travail mécanique des métaux. Un important dégagement de fumées noirâtres est observé. L'intervention mobilise d'importants moyens de secours. Deux personnes sont légèrement intoxiquées. Les 200 employés sont en chômage technique. L'Inspection des installations classées constate que l'incendie s'est déclaré dans une loge normalement affectée au stockage des tournures, mais que l'aire de stockage n'est pas étanche et que les points d'eaux disponibles n'étaient pas adaptés aux besoins des pompiers. Des travaux par points chauds sur la structure du bâtiment seraient à l'origine de l'incendie. Le parc à ferrailles n'étant pas étanche, la nappe phréatique et l'ESCAULT sont placés sous surveillance pour détecter dans les meilleurs délais tout risque de pollution par les eaux d'extinction incendie. Les résultats de la surveillance des eaux souterraines confirmeront la mauvaise qualité de la nappe, mais ne révéleront pas d'aggravation de son état à la suite à l'accident. Une étude des sols sera réalisée. Un arrêté de mise en demeure est proposé au préfet pour l'absence d'étanchéité de la zone d'entreposage des 'tournures'. Dans le cadre de la réalisation de travaux de mise en conformité, l'exploitant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour recueillir les eaux d'extinction lors d'un éventuel sinistre et améliorer ses moyens de lutte contre l'incendie.

**N°25294 - 07/08/2003 - FRANCE - 39 - SAINT-AUBIN**  
**A01.50 - Culture et élevage associés**

Un incendie se déclare dans un bâtiment agricole de 150 m<sup>2</sup> abritant 30 t de paille et un stockage de bois et se propage à une habitation. Au cours du sinistre, une cuve de fioul prise dans les flammes explose ; son contenu alimentant les flammes (effet domino).

**N°25006 - 08/07/2003 - FRANCE - 76 - SANDOUVILLE**  
**H52.29 - Autres services auxiliaires des transports**

Un incendie se déclare dans un entrepôt contenant de la paraffine et des pièces pour habillage interne des voitures. Il est 1h30 lorsque le gardien aperçoit des flammes. Il prévient immédiatement les pompiers puis la direction de l'établissement. Les secours interviennent et utilisent 3 poteaux incendie sur réseau d'eau interne pour alimenter 4 grosses lances. Le feu a pris au niveau d'un stockage de palettes en bois placées sous l'auvent du bâtiment et se propage à l'intérieur, détruisant le stock d'habillage intérieur pour véhicules constitué de mousse polyuréthane. Une épaisse fumée envahit les 1 200 m<sup>2</sup> de stockage délimité au Nord par un mur coupe-feu et à l'Ouest par un écran de cantonnement. La propagation se fait également de l'autre côté du mur coupe-feu où se trouvent 600 m<sup>2</sup> de stockage de paraffine. Devant le risque de généralisation, les pompiers ouvrent une porte qui permet de prendre le feu à revers. Les plaques translucides placées en toiture fondent et font office, en partie, d'exutoire de fumée, mais la forte température entraîne la ruine de la structure métallique (poteaux déformés, charpente détruite). La moitié du bâtiment (9 000 m<sup>2</sup>) est enfumée. La maîtrise du feu est obtenue vers 4h30, le dispositif est allégé à partir de 10h50, une surveillance est maintenue jusqu'à 19h. Il faut noter la présence d'un chariot élévateur fonctionnant au gaz dans cette zone. L'hypothèse la plus probable est celle d'un acte de malveillance. En effet, le gardien a remarqué vers 22h une ouverture dans le grillage clôturant le site. Environ 1 800 m<sup>2</sup> de stockage sont détruits dont 400 t de pains de paraffine. Les dommages sont estimés à 1 million d'euros pour le bâtiment et 200 à 300 000 euros pour le stockage. Les eaux d'extinction polluent le canal de TANCARVILLE. L'analyse montre que l'absence d'exutoires a contribué à la déformation massive de la structure métallique, la présence d'écrans de cantonnement a limité l'extension du sinistre, de même que les dispositifs coupe-feu. Les poteaux métalliques protégés par un flocage se sont peu déformés, évitant la ruine du bâtiment. Il est donc préconisé lors de la reconstruction d'installer des exutoires de fumées en toiture, de protéger les éléments métalliques porteurs de la charpente, de prévoir le stockage des chariots élévateurs en dehors des zones à risque. Un bassin de récupération des eaux d'incendie doit être réalisé. L'installation d'extinction automatique et de détection incendie est recommandée.

**N°24863 - 18/06/2003 - FRANCE - 28 - BONNEVAL**  
**C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien**  
 Un feu dans l'atelier de conditionnement de cirage pour chaussures d'une usine de produits ménagers s'étend à l'ensemble du bâtiment et à un parc extérieur de stockage de solvants. Le bâtiment de fabrication et le stockage des matières premières, protégés par un mur coupe-feu ne sont pas atteints. Le conditionnement du cirage en tube plastique est réalisé par un procédé de chauffage (point chaud). Peu avant le début du sinistre, le personnel travaillant sur cette ligne de conditionnement reçoit des projections de liquide provenant du plafond. Des canalisations de cire d'ameublement (composée essentiellement de white spirit) qui alimentent une autre ligne de conditionnement du bâtiment pourraient être à l'origine de ces projections. Une absence d'approvisionnement en cire sur cette ligne a d'ailleurs été constatée. L'embrasement de la ligne de conditionnement de cirage génère une épaisse fumée qui empêche l'intervention des secours internes. Les employés évacuent les lieux. Le bâtiment de conditionnement est détruit, le vent relativement fort ayant favorisé l'embrasement du parc à solvant extérieur. Certains fûts et conteneurs de faible capacité explosent, entraînant la projection de couvercles sur 20 m. A la suite d'un arrêté de mise en demeure, l'exploitant avait anticipé la mise en place des dispositifs de récupération des eaux d'extinction. Mais les fumées épaisses et le flux thermique empêchent l'exploitant de manoeuvrer la vanne de barrage des eaux d'extinction qui se déversent dans le réseau d'eaux pluviales. Ces eaux s'accumulent dans un bassin tampon en amont du bassin d'orage communal qui se rejette dans le LOIR. La vanne de barrage en sortie du bassin d'orage est fermée, un barrage flottant est mis en place au point de sortie des eaux de la cuve tampon et 6 bassins étanches sont creusés dans la terre pour collecter les eaux d'extinction pompées dans la cuve tampon. La pollution du LOIR est ainsi évitée. L'inspection des installations classées (IIC) effectue une enquête pour déterminer l'origine du sinistre. L'exploitant doit faire évacuer les déchets et les eaux d'extinction vers des filières d'élimination adaptées, faire réaliser un diagnostic de pollution du sol, déterminer les causes du sinistre et prendre des mesures efficaces pour diminuer la probabilité de renouvellement d'un tel accident. Le remise en service de l'usine est subordonnée à une décision préfectorale après avis de l'Inspection des Installations Classées.

**N°26838 - 23/04/2003 - FRANCE - 62 - CORBEHEM**  
**C17.12 - Fabrication de papier et de carton**  
 Une nappe d'huile de lubrification (150 m x 10 m) provenant d'une papeterie pollue la SCARPE SUPERIEURE. L'établissement met à disposition 2 employés et 16 barrages absorbants pour aider les pompiers dans leur intervention. A la suite d'une accumulation d'huile dans une bâche de stockage d'eau de process, les pompes de reprise ont été arrêtées, permettant ainsi aux effluents d'atteindre le trop plein communiquant directement avec le réseau pluvial.

**N°34487 - 18/04/2003 - FRANCE - 01 - ETREZ**  
**D35.21 - Production de combustibles gazeux**  
 Sur un site de stockage de gaz, un feu se déclare à 14h13 sur un motocompresseur dans un local. Une flamme d'environ 8 m de haut s'élève au-dessus de l'appareil. L'inflammation, très rapide (environ 2 s), est suivie d'un dégagement de fumée blanchâtre. De l'huile s'enflamme dans le carter. Les agents présents dans le local mettent la machine à l'arrêt et à l'évent, puis 3 autres machines sont arrêtées. De l'huile suinte par les joints des portes carter. Les tapis absorbants à proximité sont brûlés.  
 A la suite de l'accident, l'exploitant prend des mesures correctives visant à vérifier le débit de fuite 1 fois par an, les éléments thermostatiques sur le circuit de refroidissement tous les 5 ans et examine la possibilité d'installer un détecteur de surpression.

**N°24436 - 17/04/2003 - FRANCE - 76 - OUDALLE**  
**C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.**  
 Une explosion et un incendie se produisent à 3h20 dans une unité de fabrication d'additifs pour lubrifiants d'une usine chimique SEVESO située dans une ZI portuaire. L'unité, en arrêt technique depuis 3 j, semble vide de tout additif au moment des faits. Le POI de l'établissement est déclenché. Les pompiers internes maîtrisent le sinistre avant l'arrivée des secours externes. La situation est sous contrôle à 4h30 et le POI est levé à 8h15. L'explosion est due à un défaut de consignation liée à la présence simultanée d'un combustible, d'un comburant et d'une source de chaleur : il restait 200 kg de produit à base d'huiles minérales enrichies issus de la dernière fabrication dans le cône de vidange du réacteur d'estérification. La décomposition possible de l'huile, voire la synthèse de peroxydes à plus de 150°C pendant plusieurs heures sont envisagées : des essais sont menés par une entreprise tierce. De l'oxygène était présent dans le réacteur suite à la ventilation des équipements par le personnel pour une intervention sur le réacteur de la ligne parallèle. Enfin, le circuit de chauffage commun aux réacteurs de ces 2 lignes avait été mis en route pour des essais de chaudière, sans que le réacteur à l'arrêt ne soit by-passé. Le bac vide a donc été chauffé pendant plus de 24 h : la température intérieure a atteint 150 °C pendant plusieurs heures et 200°C pendant 2 h. Les paramètres du réacteur (T, P et niveau) étaient reportés en salle de contrôle, mais lors de l'accident, l'unité étant en arrêt, personne ne les a surveillés. Les dommages matériels ne concernent que l'unité de production (6,5 M.euro), les stockages associés ont été épargnés. Néanmoins, les activités des autres unités du site sont stoppées et reprennent après autorisation préfectorale (pertes d'exploitation estimées à 4,5 M.euro). Aucune pollution atmosphérique ou de l'eau n'est détectée ; la qualité de l'eau d'un canal proche est vérifiée toutes les 30 min. Les barrières d'un pont voisin sont abaissées par erreur 4 h après l'accident et le sont restées 30 min. Les administrations, communes et médias locaux, ainsi que les industriels de la zone sont informés par communiqués. Les mesures correctives prises sont la mise en place d'un système de régulation du chauffage avec alarme à 210°C et arrêt automatique lorsque l'agitation est stoppée, l'augmentation des fréquences de mesure des paramètres, la révision des procédures de chauffage, le suivi des paramètres en salle de contrôle même lors d'arrêt

**N°24240 - 17/03/2003 - FRANCE - 78 - SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES****C22.2 - Fabrication de produits en plastique**

Un violent incendie vers 9 h dans une usine de matières plastiques est aggravé par 4 explosions à l'arrivée des secours. Ces explosions sont dues aux bouteilles de gaz des chariots élévateurs et aux bouteilles d'acétylène présentes dans l'atelier. Plusieurs foyers sont localisés dans les stockage de matières plastiques et de divers colorants, ainsi que dans l'atelier. Des flammes atteignant 40 m de hauteur selon certains témoin menacent sérieusement la partie administrative du site. La gendarmerie établit un périmètre de sécurité de 200 m. Compte-tenu de l'importante quantité de fumée émise et du volume d'eau déversé, de sérieux risques de pollutions air / eaux apparaissent. Une trentaine de pavillons est évacuée par mesure de précaution. Les pompiers mettent en place un merlon de terre à l'entrée du site pour retenir les eaux d'extinction d'incendie qui sont pompées, ainsi qu'un bouchon dans le réseau communal des eaux pluviales. La totalité des rejets ne pouvant pas être contenue, des hydrocarbures et des matières plastiques polluent légèrement la REMARDE. La structure métallique du bâtiment s'effondre, rendant difficile l'accès aux nombreux foyers d'incendie. A partir de 19 h, les pompiers mettent en place un dispositif de surveillance qui ne sera levé que le lendemain vers 15 h. Un employé utilisant une fontaine à solvant pour le nettoyage de pièces a été aspergé par le liquide à la suite d'un appel d'air provenant du local des compresseurs d'air proche et dont la porte était ouverte. Le liquide s'est enflammé pour une raison inconnue. L'employé est grièvement brûlé puis l'incendie se propage dans l'installation. Selon les témoignages des employés recueillis par la gendarmerie, une petite explosion a eu lieu non loin des compresseurs d'air. Les dommages matériels sont très importants, l'usine étant détruite à 95 %. Le bâtiment de 2 000 m<sup>2</sup> abritant des matières plastiques (polyéthylène, polypropylène et polystyrène) est détruit et 27 employés sont en chômage technique.

**N°24646 - 15/03/2003 - FRANCE - 29 - PENMARCH****G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**

Une pollution aux hydrocarbures se produit dans un bassin du port après un incident sur un site de stockage de carburant (gazole pêche) exploité par une coopérative maritime. Le samedi, en fin de journée, lors la fermeture du site, l'employé chargé de l'arrêt des installations coupe bien l'alimentation de la pompe/centrifugeuse servant au transvasement entre les 2 cuves de gazole mais oublie de fermer 2 des 3 vannes isolant notamment les réservoirs de la pompe. Le gazole de l'un des 2 réservoirs aériens s'écoule par gravité dans le dispositif de rejet des impuretés de la pompe relié à un séparateur d'hydrocarbures. Quand les différents compartiments de ce séparateur sont saturés, le gazole s'écoule dans le trop plein relié au réseau d'évacuation des eaux pluviales qui se déverse directement dans le port. La pollution est détectée le lendemain matin par un passant qui alerte les secours. Compte tenu des vents, la nappe se trouve confinée dans un recoin de bassin, ce qui permet son confinement rapide par un barrage flottant mis en place par les secours. Ces derniers récupèrent le gazole par pompage et utilisent également des éléments hydrophobes absorbant. La quantité perdue est estimée à environ 20 m<sup>3</sup> dont 8 ont été récupérés sur site. Les quantités totales de déchets récupérées sur le site et dans le port sont de l'ordre de 33 t décomposées comme suit : 31 t sous forme liquide et 1,9 t sous forme solide. A la suite de cet incident, l'exploitant met en place une électrovanne asservie au fonctionnement de la centrifugeuse coupant l'alimentation d'arrivée du gazole dès l'arrêt de la centrifugeuse. Il installe un détecteur de présence de liquide sur le sol du local de la pompe relié 24h/24h à un PC de télésurveillance ainsi qu'un détecteur de même type au niveau du trop-plein du séparateur à hydrocarbures, également relié 24h/24h à un PC de télésurveillance.

**N°24112 - 01/03/2003 - FRANCE - 25 - COURVIERES****C16.10 - Sciaje et rabotage du bois**

Dans le bâtiment de 10 000 m<sup>2</sup> d'une scierie, un incendie se déclare sur un stockage de 4 000 l d'hydrocarbures et d'huile en fûts de 200 l dans un local de 100 m<sup>2</sup>. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 1 h. Un bac de rétention permet de recueillir les écoulements et évite une pollution. Treize personnes sont partiellement en chômage technique. L'installation de traitement de bois n'est pas endommagée.

**N°24113 - 28/02/2003 - FRANCE - 21 - VENAREY-LES-LAUMES****C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier**

Dans une usine de tubes soudés en acier, une consommation anormale de fioul domestique alimentant les chaudières des ateliers et une baisse excessive du niveau dans la cuve de stockage sont observées. L'exploitant découvre après enquête une fuite de 40 m<sup>3</sup> de fioul sur une conduite enterrée. L'installation est arrêtée. Des sondages sont réalisés à l'aide d'une pelle mécanique en aval hydraulique de la fuite. Une surveillance de la qualité des eaux de captages voisins et dans les piézomètres existants sur le site est mise en place. La fuite entre la cuve de stockage et les ateliers s'est produite sur un tronçon de 10 m de canalisation dans un fourreau en amiante ciment enterré sous la chaussée. La canalisation est fortement corrodée notamment au niveau de sa génératrice inférieure. L'exploitant réalise une étude pour délimiter l'étendue de la pollution dans la nappe, mettre en place une surveillance renforcée de la qualité de celle-ci (prélèvements journaliers...) de façon à prévenir rapidement une éventuelle atteinte des captages voisins du site et définir les travaux de dépollution. Selon la municipalité, l'eau distribuée par le réseau public est toujours potable.

**N°24049 - 17/02/2003 - FRANCE - 50 - CARENTAN****G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé**

Une nappe de fioul domestique est confinée aux portes d'une écluse donnant accès au port de Carentan. Une irisation importante est observée en amont. 2 barrages sont posés. Des recherches effectuées pendant plusieurs heures permettent de localiser une fuite de 2 000 l de fioul sur un stockage lors de l'approvisionnement d'un magasin de matériel agricole par une entreprise de livraison combustible. La fuite a été stoppée une dizaine d'heures après la découverte de la pollution qui a ainsi transité par les terrains et les petits cours d'eau alentours.

**N°24164 - 03/01/2003 - FRANCE - 59 - LOON-PLAGE****C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**

Lors du déchargement d'une barge de 2 000 t de fioul lourd n° 2 destiné à alimenter la chaufferie d'une usine chimique, une fuite est détectée vers 4 h du matin entre l'appontement et la jetée sur la canalisation de transfert entre la barge et le stockage (diam. 8") ; 1 000 à 2 000 l de fioul se déversent dans le bassin maritime de MARDYCK. Le processus d'alimentation en combustible du site est le suivant : réchauffage du fioul chez le producteur, puis transport par barge et transfert par canalisation calorifugée à partir de l'appontement. L'exploitant prend plusieurs mesures : arrêt immédiat du dépotage par vanne télécommandée, information du port autonome à 4h25, appel des différentes astreintes du site à 4h30, mise en place de barrages flottants à partir de 4h35, démarrage du nettoyage vers 9h00 et pose enfin d'un collier sur la tuyauterie. Le dépotage de l'hydrocarbure reprend vers 11h. Le tronçon est isolé par fermeture des vannes. La canalisation de décharge est quant à elle purgée par envoi de gazole. La récupération du fioul déversé est tentée successivement par pompage par flexible puis par écrémage sans succès. Le ramassage manuel (seau et pelle) est alors entrepris à partir d'un radeau. Du produit absorbant est épandu sur une partie de l'appontement. Des irisations sont visibles à l'extérieur du barrage flottant du fait de jonctions imparfaites entre les boudins. A la suite de cet incident, l'exploitant s'engage à redéployer jointivement les barrages flottants, procéder à une enquête sur les causes d'ouverture de la canalisation de transfert et à une vérification de l'intégrité de la canalisation de transfert entre l'autre appontement disponible sur le site et le stockage, avant mise en service. L'hypothèse de brèche dans la canalisation 8" par corrosion externe étant confirmée, il procèdera à une vérification des canalisations ayant la même ancienneté sur l'appontement et communiquera aux autorités les informations sur les remplacements de canalisations, déjà effectués ou à venir. Par ailleurs, il lui est demandé d'inclure les canalisations de 8" et 10", reliant l'appontement en cause au stockage, dans les plans d'inspection du site au titre de la législation sur les appareils à pression et de communiquer à la DRIRE un rapport détaillé d'incident.

**N°24537 - 22/12/2002 - FRANCE - 76 - CLEON****C29.10 - Construction de véhicules automobiles**

La SEINE est polluée à la suite d'une fuite de gazole sur la vanne d'un cubitainer utilisé provisoirement pour le stockage de carburant.

**N°23958 - 11/12/2002 - FRANCE - 33 - BEGLES****E38.31 - Démantèlement d'épaves**

Un feu se déclare dans un bâtiment de stockage d'une société récupérant des ferrailles. Un conteneur de fioul de 1 000 l s'est enflammé, l'incendie s'est ensuite propagé par épandage du fioul à l'ensemble du bâtiment contenant des pneumatiques, des bidons d'huile, des conteneurs de fioul et de gazole, 10 bouteilles de propane, 10 d'oxygène, 3 bouteilles de carburants, un compresseur ainsi que des métaux et ferrailles. Certaines bouteilles de propane ont explosé sous l'effet de la chaleur, entraînant des projections de fragments à travers la toiture du bâtiment. Le souffle de l'explosion ébranle tout un quartier de la ville où sont implantées plusieurs sociétés, une abondante fumée noire se dégage. Un employé est grièvement brûlé aux membres inférieurs en tentant d'éteindre le début d'incendie à l'aide d'extincteurs. Une partie des eaux d'extinction mélangées aux hydrocarbures est collectée dans un bassin de terre situé à proximité de l'entrepôt via le réseau des eaux pluviales. Cependant, de faibles écoulements d'hydrocarbures polluent un affluent de la GARONNE, cette pollution est maîtrisée par une quarantaine de pompiers après 1h45 d'intervention. Par précaution, la municipalité demande aux riverains de se confiner, une bretelle d'autoroute est momentanément fermée. Près du conteneur, se trouvait une meuleuse et des sciures de bois. L'incendie semble avoir démarré au niveau des sciures avant de se propager au conteneur. La source d'inflammation pourrait avoir été générée par des découpes réalisées à la meuleuse juste avant le sinistre ou par un mégot de cigarette. Une enquête judiciaire est en cours. Les pertes matérielles sont évaluées à 150 000 euros. A la suite de l'enquête réalisée sur place, l'inspection des installations classées propose au préfet de mettre en demeure l'exploitant de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation (étanchéité du bassin de récupération des eaux, sol des emplacements de stockage des hydrocarbures en forme de cuvette de rétention). Elle propose également de prendre un arrêté d'urgence imposant à l'exploitant l'évacuation sous 3 j des eaux polluées, le nettoyage du site sous 1 mois et la réalisation du rapport d'accident conditionnant la reprise de l'activité de l'atelier sinistré à la réalisation de ces travaux et à l'accord de l'inspection des installations classées. Enfin, l'inspection propose de prendre un arrêté complémentaire imposant la réalisation d'une évaluation simplifiée des risques.

**N°23870 - 11/10/2002 - FRANCE - 13 - CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Dans une raffinerie, le personnel du site mesure une valeur d'explosivité atteignant 15 % de la LIE, en bordure du parc de stockage, à la limite avec les installations du port, situées de l'autre côté du CD59. Les exploitants et les marins pompiers rapidement sur place mettent en place un tapis de mousse pour réduire le niveau de LIE mesuré. Selon eux, à aucun moment, les mesures de LIE n'ont dépassé des valeurs pouvant nécessiter l'interruption de la circulation sur le CD. A l'origine de l'incident, un rejet d'hydrocarbure par le système de purge du toit d'un bac dans la cuvette de rétention s'est acheminé vers le ponceau de séparation, au travers de passages naturels créés dans les merlons à l'issue de fortes précipitations (80 à 150 mm relevés dans la zone en quelques heures lors de violents orages). Les produits, une fois écoulés dans le ponceau, ont suivi le réseau canalisé jusqu'à leur reprise par une pompe de relevage vers les capacités de décantation/ stockage des effluents.

**N°22546 - 30/05/2002 - FRANCE - 90 - BELFORT**

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Alerté par la présence d'odeurs d'hydrocarbures dans le voisinage et par des indicateurs d'exploitation dérivants, l'exploitant d'une station-service effectue un jaugeage. Ce dernier révèle une perte de 10 à 13 m<sup>3</sup> de carburant de certains des 4 compartiments de sa cuve de stockage enterrée (capacité totale de 40 m<sup>3</sup>). Celle-ci datant de 25 ans a cependant subi les épreuves réglementaires avec succès. Il s'agissait toutefois d'une cuve à simple enveloppe. Depuis 2 à 3 jours, des riverains avaient détecté des odeurs d'hydrocarbures dans leurs caves. Des carottages sont réalisés dans la zone concernée : La pollution s'est infiltrée dans une nappe phréatique sous-jacente (3,80 m) avec un surnageant d'hydrocarbures d'1 m. Une avarie survenue sur le matériel serait à l'origine de cette fuite. Les opérations mises en oeuvre sont la vidange de la cuve, la mise en place d'un confinement par pompage en vue d'un rabattement de la nappe (30 m<sup>3</sup>/h), la réalisation de mesures d'explosimétrie. Les mesures de ce type, menées par les pompiers dans l'immédiat, n'ont pas révélé de teneur alarmante, dans un premier temps. A la demande de l'inspection, le préfet prend un arrêté d'urgence demandant notamment la mise en sécurité du site et de son environnement, la caractérisation et le traitement de la pollution, la surveillance des eaux souterraines, la mise sous condition de la remise en activité du site. La préfecture informe la population de la pollution de la nappe qui ne menace pas selon elle les captages d'eau potable. La mise en garde porte sur les puits privés ainsi que sur les caves : il est demandé de les ventiler à titre préventif en cas d'odeurs suspectes. La station sera fermée pendant plusieurs semaines, le temps de la réalisation des travaux. Le remplacement des 2 cuves présentes sur site est envisagé.

**N°22441 - 10/05/2002 - FRANCE - 88 - REHAINCOURT**

E38.32 - Récupération de déchets triés

Dans une station de transit de déchets industriels inactive depuis 3 jours, un feu se déclare dans un bâtiment à armatures métalliques abritant des déchets solides et liquides conditionnés en petites quantités (DTQD). Le responsable d'exploitation arrivé le premier sur les lieux découvre le début d'incendie ; il sera brûlé à une joue et à un bras en évacuant 3 véhicules garés dans le bâtiment. Le feu se propage en 2 h à une grande partie des déchets entreposés (3,5 t de filtres à huile et de graisses usagées, 5,5 t de batteries, 0,5 t de fûts et conteneurs vides en plastique) à l'exception des liquides inflammables stockés dans une cellule constituée en matériaux coupe-feu. Les éléments métalliques de construction du bâtiment ont fléchi sous la chaleur sans toutefois s'effondrer. Les pompiers maîtrisent l'incendie avant qu'il ne se propage aux pneumatiques et aux huiles stockés à proximité du bâtiment. Les eaux d'extinction ont été contenues dans ce dernier et aucune pollution des eaux superficielles ne sera constatée. L'établissement était protégé par une clôture grillagée et 3 portails, mais un verrou de porte non enclenché aurait permis selon l'exploitant, à un tiers de pénétrer dans le bâtiment sans effraction. La destruction du bâtiment de transit entraîne momentanément des surcoûts liés aux livraisons en direct des déchets aux divers centres de traitement (augmentation des kilomètres parcourus par tonne de déchets collectés). Les dommages matériels sont évalués à 67 000 euros et les pertes d'exploitation à 8 000 euros. Les consignes de sécurité sont renforcées. Une procédure de contrôle de fermeture des issues du bâtiment et de l'installation est mise en place. Une alarme anti-intrusion protègera le bâtiment de stockage.

**N°22205 - 03/04/2002 - FRANCE - 69 - TOUSSIEU**

H49.50 - Transports par conduites

Un tronçon de canalisation (16") soit 406 mm / mise en service en 1963 / X42 selon API 5 XL) reliant une raffinerie à un stockage d'hydrocarbures s'ouvre sur toute sa longueur (soit environ 12 m) lors d'un test de mise en pression à 70 bars. La tuyauterie avait été préalablement nettoyée à l'aide d'un racleur. L'eau d'épreuve rejetée dont le volume est évalué à 300 m<sup>3</sup> inonde un champ cultivé. Les concentrations en hydrocarbure des échantillons prélevés sont de 5,1 et 1,8 mg/l, valeurs compatibles avec les valeurs limites autorisées habituellement sur les rejets d'eau, après traitement. Par précaution les captages d'eau potable situés en aval font l'objet d'analyses mensuelles. Le tronçon incriminé, et ceux directement situés en amont et en aval sont démontés. Le tronçon où la fuite s'est produite est analysé pour connaître la cause de la rupture. Les tubes sont remplacés et le pipeline rééprouvé localement. D'après l'historique, le procédé de fabrication utilisé consistait en un formage de la tôle en cylindre puis au soudage. Ce dernier se faisait en portant les bords en température et en exerçant une pression. D'après les premiers éléments, la tôle d'origine aurait contenu de nombreuses inclusions, dues à une mauvaise préparation des bords à souder et l'emploi d'un acier riche en sulfures. Le procédé de fabrication tend à orienter les éventuelles inclusions de telle manière qu'elles peuvent alors constituer des sièges potentiels d'amorce de fissure. La résistance mécanique locale s'en trouve affaiblie, comme les essais réalisés sur le tronçon concerné l'ont prouvé. L'utilisation du pipeline de 16 " à faible pression est finalement autorisée mais cette dernière sera réexamинée en fonction des résultats fournis après passage des racleurs instrumentés dans la canalisation. Pour information, la canalisation de 10" voisine de l'autre mais n'ayant pas présenté de défaillance et conçue selon un procédé de fabrication différent (sans soudure) fera également l'objet d'un contrôle par les racleurs instrumentés.

**N°21834 - 08/03/2002 - FRANCE - 38 - SAINT-EGREVE**

N82.92 - Activités de conditionnement

Un feu se déclare dans des locaux de l'atelier de fabrication d'aérosols d'une usine qui n'est pas en activité lors des faits ; des travaux de démantèlement étaient cependant en cours sur un ancien réservoir implanté dans l'atelier de fabrication. Un 1er feu qui se déclare autour de la zone de travaux, n'est pas maîtrisé et se propage au bâtiment voisin. Le POI est déclenché. Un périmètre de sécurité est mis en place. Les employés du site et quelques maisons jouxtant l'usine sont évacués. Il est demandé aux riverains plus éloignés de se confiner. Une cinquantaine de pompiers et une dizaine d'engins interviennent. Le feu est maîtrisé avec 9 grosses lances et une lance à mousse au bout de 2 h. Deux pompiers sont légèrement blessés lors de l'intervention. Une cellule mobile d'intervention chimique effectue des mesures à titre de précaution. Le confinement est levé en début de soirée. Le démantèlement consistait à tronçonner des fixations tubulaires métalliques. Des projections liées à ces travaux auraient enflammé des amas graisseux ou solvantés. L'incendie s'est ensuite propagé à une dizaine de fûts de graisses (mélange graisse / heptane), puis à l'ensemble du local et enfin à la chaîne de conditionnement de cosmétiques, le local d'empâillage des générateurs d'aérosols et le local de stockage des emballages neufs. Les locaux sont détruits (les charpentes étaient essentiellement en bois). L'inspection constate les faits et propose un arrêté de mesures d'urgence demandant préalablement au redémarrage : rapport détaillant notamment les causes du sinistre, maintien de l'installation dans des conditions de sécurité permanente, évacuation des déchets et eaux d'incendie dans des installations autorisées.

**N°23018 - 13/02/2002 - FRANCE - 94 - FONTENAY-SOUS-BOIS**  
*G46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques*  
 Des travaux sur le réseau d'assainissement font apparaître la présence de gazole dans la nappe phréatique sur une dizaine de mètres au droit d'une station-service. Les travaux d'injection de ciment sont arrêtés. L'étanchéité des cuves de stockage et des canalisations de la station-service est contrôlée, une évaluation de l'importance de la pollution des sols concernés est réalisée.

**N°22061 - 09/02/2002 - FRANCE - 2B - LUCCIANA**  
*H49.50 - Transports par conduites*

Après un premier incident intervenu en septembre 2001, une nouvelle fuite se produit sur un pipe entre un dépôt côtier et le stockage d'une centrale électrique (long : 7430 m ; prof. : 2 m), lors d'un transfert de fioul lourd n°2. Le mode opératoire prévoit un rinçage au fioul léger (FOL) sous 10 b, le transfert de FL n°2 à 85°C sous 38 b, le rinçage au FOL à 20 b. Le 09.02, une telle opération est lancée. Le 10.02, un agriculteur constate la présence de fioul dans un champ. Le PSI est aussitôt déclenché, les services de l'état se rendent sur place ainsi que les pompiers. Le champ est légèrement pollué (2 m<sup>2</sup>). Le pipeline est mis en sécurité par injection d'eau. Le lendemain, une entreprise effectue le décapage des terres polluées (10 m<sup>3</sup>) qui sont stockées dans la cuvette de rétention de l'un des bacs de fioul lourd de la centrale. Le premier examen visuel de la conduite ne permet pas de déterminer si la cause de la fuite est liée à la canalisation ou à une agression externe. Dans le cadre du suivi du premier incident, la DRIRE avait demandé une analyse approfondie : cette expertise était en cours d'achèvement. La méthode retenue (courants de fuite) avait mis en évidence plusieurs anomalies sur certains tronçons de la canalisation pour lesquels des investigations plus poussées étaient nécessaires et se poursuivent.

**N°21827 - 30/11/2001 - FRANCE - 93 - AUBERVILLIERS**  
*H52.2 - Services auxiliaires des transports*

Vers 15h30, un incendie détruit une partie d'un entrepôt jouxtant un stockage d'alcools. Ce dernier, situé en zone urbaine, abrite 6 500 m<sup>3</sup> de liquides particulièrement inflammables et susceptibles d'exploser. Le personnel est évacué aussitôt. L'incendie serait du à un feu de voiture, en stationnement dans la rue devant le mur de l'établissement, au droit de la tuyauterie d'arrivée de gaz. Le feu se serait ensuite propagé au poste de détente de la tuyauterie situé sur le mur. Le jet enflammé résultant communique l'incendie aux locaux techniques situés de l'autre côté du mur. Environ 150 pompiers et 25 véhicules en provenance de plusieurs casernes se rendent sur place. Les bacs de stockage et murs de séparation sont arrosés à titre préventif. Les services techniques du gaz sont appelés pour couper l'alimentation en gaz de la tuyauterie. Ils y parviennent après 45 min. Le feu est ensuite maîtrisé. L'intervention des pompiers a été gênée par la présence dans le local technique d'une bouteille d'acétylène, qui n'a finalement pas été affectée par l'incendie. Par ailleurs, le local technique se situe dans le même bâtiment que l'entreposage des produits en petit conditionnement (white-spirit, alcool). Ceci a constitué une menace d'aggravation pendant la durée du sinistre. En revanche, les cuves aériennes d'alcools sont distantes d'une cinquantaine de mètres du lieu de l'incendie. Au final, le poste de détente et l'atelier de réparation mécanique sont détruits. Il n'y a pas de blessé.

**N°21233 - 18/09/2001 - FRANCE - 2B - LUCCIANA**  
*H49.50 - Transports par conduites*

Une fuite se produit sur un pipe entre un dépôt côtier et le stockage d'une centrale électrique (long : 7430 m ; prof. : 2 m ; année : 1975 ; ép. 5,56 mm en acier), lors d'un transfert de fioul lourd n°2. Le mode opératoire prévoit un rinçage au fioul léger (FOL) sous 10 b, le transfert de FL n°2 à 85°C sous 38 b, le rinçage au FOL à 20 b. Le 17.09, une telle opération est lancée. Le 18.09, des employés du dépôt constatent la présence de fioul dans un champ. Ils lancent le rinçage, enclenchent le PSI et l'injection d'eau. Le champ de maïs est pollué (700 m<sup>2</sup> ; profondérieur à 3 m). Après affouillement et examen, le pipe au droit de la fuite (soudure) présente des zones de corrosion (dues sans doute à l'environnement en eau saumâtre, provoqué par la remontée de l'eau salée dans la nappe ou à la protection cathodique de l'ouvrage qui était déficiente de 1975 à 1993), un important manque d'épaisseur et localement une déchirure. La présence d'oxydes pourrait indiquer une fuite plus ancienne (pipe maintenu en FOL, hors transfert). Une expertise métallographique est effectuée.

Le volume de FOL répandu est estimé à 650 m<sup>3</sup>. Des mesures techniques sont prises : mise en sécurité du pipe, pompage du produit épandu, décapage des terres polluées, appel à des experts pour décontamination de la nappe (8 carottages, 3 piézo). L'inspection demande un contrôle de toute la canalisation et l'amélioration du plan de surveillance et d'intervention.

**N°21524 - 05/07/2001 - FRANCE - 44 - COUERON**  
*H49.41 - Transports routiers de fret*

Le 5 juillet, les secours sont informés d'une pollution par hydrocarbures d'un ruisseau. Une société de messagerie est identifiée comme à l'origine de la pollution. Les moyens mis en oeuvre par les pompiers permettent de maîtriser la situation. L'origine est attribuée à un manque d'entretien du séparateur à hydrocarbures et du mauvais état général de l'installation de distribution de carburant. 2 jours plus tard, une nouvelle pollution apparaît dans le ruisseau : Des barrages ainsi que des produits absorbants sont mis en oeuvre. L'inspection constate sur place les faits suivants : manque d'entretien général du site, cuvette de rétention non étanche, mauvaise fixation du distributeur carburant, tube de jaugeage non étanche et absence de limiteur de remplissage. Elle propose une mise en demeure visant à demander la mise en conformité du stockage et de la distribution de carburant.

**N°20828 - 26/06/2001 - FRANCE - 60 - BEAUVAS****C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles**

Dans une usine de travail mécanique des métaux, le stockage de tournures métalliques enduites d'huile soluble provoque la pollution du Fossé du POSTA. Un défaut d'étanchéité de la cuve en acier située dans une fosse en béton où sont mises en décantation des bennes à copeaux, a permis à 2 m<sup>3</sup> de l'huile d'usinage de rejoindre un fossé voisin. Une société privée est chargée du pompage de la fosse et du fossé. Des produits absorbants sont dispersés par les pompiers et un barrage de bottes de paille est installé. Cette installation dont l'état est très difficilement contrôlable devait être démantelée prochainement, un bâtiment dédié au stockage des déchets venant d'être mis en service.

**N°20591 - 30/05/2001 - FRANCE - 87 - FOLLES****B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin**

Du fioul (600 l) provenant des installations de stockage de carburant (5 m<sup>3</sup>) d'une carrière pollue la GARTEMPE. La fuite, causée par la détérioration d'un raccord de la canalisation reliant le réservoir au poste de distribution, s'est infiltrée dans le sol en l'absence de cuvette de rétention. Diverses non-conformités de l'installation sont relevées : absences de rétention pour les stockages et d'aire étanche pour les opérations de ravitaillement d'engins. L'exploitant évacue les cuves de stockage de son site et engage des travaux de dépollution.

**N°23304 - 30/05/2001 - FRANCE - 67 - REICHSTETT****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Dans une tranchée utilisée pour le passage d'une nappe de canalisations au niveau d'un parc de stockage des produits intermédiaires d'une raffinerie, une fuite comprise entre 100 et 150 m<sup>3</sup> de naphta est découverte sur une canalisation percée alimentant en produit de reprise l'unité d'hydrotraitements des essences. Après constat de la fuite (30m x 30m), l'exploitant arrête le pompage et isole le tronçon en fermant des vannes. Des travaux de dépollution sont immédiatement entrepris : mise en place de pompes, creusement de tranchées et de puits pour limiter l'extension en surface de la nappe et pour récupérer le produit. Ces travaux permettent de circonscrire la pollution au lieu de la fuite.

**N°20580 - 21/05/2001 - FRANCE - 69 - COMMUNAY****G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé**

Dans une station-service d'autoroute, une fuite est décelée par les exploitants après comparaison des volumes stockés et distribués. Elle est estimée à 6500 l de gazole. Cependant, aucune trace visible de cette fuite n'est décelée sur le sol et au niveau des exutoires de la station. La rupture d'une soudure d'un coude de raccordement du collecteur d'alimentation au pied du volucompteur serait à l'origine de cette fuite. L'exploitation de la station est arrêtée en intégralité y compris les pompes de transfert des carburants des cuves de stockage vers les installations de distribution. Les collecteurs sont eux aussi condamnés. Un arrêté préfectoral d'urgence, pris sur proposition de l'inspection des I.C., demande à l'exploitant : de délimiter la zone polluée, d'estimer, à l'aide de piézomètres, le degré de contamination des sols et des eaux souterraines et de déterminer les causes exactes de l'accident, sous 7 j. L'absence de danger sera démontrée avant toute remise en service des installations. Les terrains sont perméables à cet endroit et les risques de pollution sont élevés.

**N°20333 - 10/05/2001 - FRANCE - 59 - MARCQ-EN-BAROEUL****C32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.**

Un feu se déclare dans le local de stockage de matières premières (paraffine, acide stéarique) d'une fabrique de bougies et détruit les 1 500 m<sup>2</sup> de l'établissement en dégageant une épaisse fumée. Le sinistre se propage à un laboratoire photographique de 1 000 m<sup>2</sup>, ainsi qu'à un atelier de carrosserie. Une maison de retraite de 5 niveaux située dans la direction du panache de fumée est partiellement évacuée. Une cinquantaine de pompiers dont 6 sont légèrement intoxiqués et un autre brûlé sans gravité, intervient sur ce sinistre pendant 3 h. Les eaux d'extinction rejoignent le réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Lille sans conséquence connue. 22 employés sont en chômage technique. Un court-circuit pourrait être à l'origine de l'incendie, celui-ci ayant été découvert alors que le personnel cherchait la cause d'une coupure totale de l'électricité et tentait de réenclencher le disjoncteur général de l'établissement.

**N°20300 - 22/02/2001 - FRANCE - 02 - SAINT-MICHEL****YYY.YY - Activité indéterminée**

A la suite d'une défaillance du débourbeur équipant un stockage d'hydrocarbures, des hydrocarbures polluent le sol et une rivière.

**N°19979 - 20/02/2001 - FRANCE - 31 - LESPINASSE**

G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes

Dans un dépôt pétrolier ; une explosion, suivie d'un incendie, se produit dans un réservoir vide à toit fixe avec écran flottant de 5 000 m<sup>3</sup>, affecté au stockage d'essence SP98. L'accident a lieu alors que 2 sous-traitants raclent le sol à l'intérieur de la capacité pour en retirer les dépôts résiduels. Le POI de l'établissement est déclenché. Les pompiers maîtrisent le sinistre en 2 h avec un canon et 2 lances à mousse. Les 2 ouvriers gravement brûlés sont hospitalisés. Le bac est fortement endommagé. L'activité du dépôt est interrompue pendant 2 mois. Les dommages se chiffrent à 1M d'euros pour les dégâts matériels, 0,2 M d'euros pour la mise en sécurité et le démantèlement et 0,6 M d'euros pour les pertes d'exploitation. La gendarmerie effectue une enquête.

Les travaux ont été engagés avant d'atteindre une concentration de gaz inférieure à 10% de la LIE. Par ailleurs, le bac n'était équipé que d'un seul trou d'homme, ses événements n'étaient pas tous ouverts et la ventilation mise en place pour chasser les vapeurs d'essence était arrêtée pour l'intervention. L'atmosphère explosive à l'intérieur du bac a probablement été enflammée par une étincelle provoquée par un équipement (pointe de semelle des bottes, raclette métallique, mousqueton acier, etc.) porté par l'un des intervenants. L'écran flottant était à seulement 1,2 m de haut : les employés intervenaient dans des conditions difficiles pouvant favoriser les frottements des équipements au sol ou sur les parois du bac et l'explosion s'est produite en milieu confiné augmentant ses effets.

Sur proposition de l'inspection des installations classées qui s'est rendue sur place le jour même, le Préfet prend un arrêté de mesures d'urgence demandant avant démarrage : réalisation d'une étude sur les causes et les circonstances de l'accident ; détermination des mesures à prendre pour limiter le renouvellement d'un tel événement ; vérification de la sécurité de l'installation concernée et des installations voisines. L'exploitant rappelle les principes d'intervention aux entreprises extérieures travaillant sur la maintenance des bacs et modifie la procédure d'intervention à l'intérieur des bacs d'hydrocarbure : adaptation des procédures aux différents types de bacs, réalisation des opérations de nettoyage/dégazage seulement après validation par un chef de dépôt ou un adjoint, vérification des concentrations de vapeurs, spécifiées dans les procédures, avant toute intervention dans les bacs, amélioration de la ventilation par ouverture des piquages, dépose des vannes du ou des trous d'homme et maintien de la ventilation forcée pendant toute la durée des travaux. Le groupe auquel appartient le dépôt prend les mesures suivantes : diffusion du retour d'expérience sur cet accident, durcissement des contrôles sur les sous-traitants, contrôle plus strict du matériel susceptible d'être présent dans les bacs, mise en place systématiques de 2 trous d'hommes lors des contrôles décennaux pour les plus grands bacs.

**N°23299 - 15/02/2001 - FRANCE - 67 - STRASBOURG**

D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné

Une fuite de 15 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures sur une canalisation pollue la nappe phréatique. L'exploitant fait appel à un bureau d'études spécialisé pour mettre en place un puits de dépollution en aval avec pompage de rabattement et écrémage du surnageant ; 8 500 l de fioul et produits dissous seront extraits en quelques semaines et 13 000 l au total en fin d'opération. Des analyses périodiques sont effectuées sur des piézomètres ceinturant la zone polluée. Le préfet prend un arrêté d'urgence imposant le contrôle des installations, la détermination de la zone polluée et la dépollution de la nappe. L'inspection constate par ailleurs les faits. Une soudure déficiente sur la canalisation reliant le stockage à la chaufferie serait à l'origine de la fuite.

**N°19614 - 12/01/2001 - FRANCE - 39 - MONTMOROT**

YYY.YY - Activité indéterminée

Un incendie se déclare dans un lieu de stockage de pare-chocs au milieu de réservoir d'huile. Aucune pollution n'est détectée.

**N°19073 - 29/10/2000 - FRANCE - 94 - BOISSY-SAINT-LEGER**

G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé

Des jerricanes d'essence prennent feu au moment de leur remplissage par un client. L'incendie se propage à 2 pompes de la station-service. Les dispositifs de sécurité ont a priori empêché l'extension de l'incendie aux stockages, la capacité de la station étant de 100 m<sup>3</sup> d'essence et 10 m<sup>3</sup> de GPL, le plein venant d'être fait. La route nationale est bloquée. Les pompiers prennent beaucoup de précautions du fait de la présence de bouteilles de gaz dans le camion du client (camion de vente de pizzas). Par ailleurs, le véhicule fonctionnait également au GPL. Le propriétaire du véhicule est blessé aux mains. Un cordon de sécurité est mis en place. Un hôtel et un restaurant proches (50 personnes) sont évacués. 2 h après l'alerte, les pompiers se rendent maîtres du sinistre. La cause précise de l'accident est recherchée.

**N°19287 - 16/10/2000 - FRANCE - 91 - JANVRY**

C33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels

A la suite de fortes précipitations, un écoulement d'hydrocarbures provenant d'une zone de stockage de matériel de travaux publics pollue la SEINE sur 5 km. Les pompiers posent un barrage flottant avec pulvérisation de produits absorbants.

**N°18888 - 09/10/2000 - FRANCE - 76 - SAINT-VIGOR-D'YMONVILLE**

C23.51 - Fabrication de ciment

Lors du démontage par une entreprise extérieure d'une ancienne tuyauterie de fioul alimentant 2 réservoirs desservant une chaufferie, une forte explosion suivie d'un incendie se produit sur une cuve de 1 400 m<sup>3</sup> et en endommage une autre (2 100 m<sup>3</sup>). La fermeture de la vanne permettant d'isoler les stockages de la canalisation a été omise alors qu'elle figure dans le PDP. Le matériel utilisé pour le découpage n'est pas non plus conforme au PDP (plan de prévention). La flamme du chalumeau provoque l'ignition des vapeurs d'hydrocarbures et l'explosion de la cuve. Le POI est déclenché, les secours alertés. Le bac n°1 s'effondre et prend feu de même que la cuvette de rétention, commune aux 2 réservoirs. La couronne d'arrosage du bac 2 fonctionne ainsi que le rideau d'eau. Les pompiers couvrent la cuvette de mousse. Il n'y a pas de blessé. Les eaux d'extinction sont collectées (700 t) et seront traitées. Des analyses d'air sont réalisées. Il est demandé aux écoles sous le vent d'éviter de faire sortir leurs élèves.

**N°18635 - 08/09/2000 - FRANCE - 49 - BOUCHEMAINE**  
**G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**  
 Une fuite accidentelle de 20 à 30 m<sup>3</sup> de gasoil se produit dès la mise en route du pompage par l'opérateur présent sur le quai de dépotage à proximité des wagons. L'opérateur ne se rend compte de rien ; la fuite n'est détectée et stoppée qu'à l'arrivée du responsable du dépôt, soit 30 min après le début du pompage. Un piquage de purge (canalisation reliant le quai de déchargement au bac de stockage) dont la vanne est restée ouverte est la cause de l'incident. La veille, une purge a été réalisée à la suite d'un changement de produit et le lignage du circuit n'aurait pas été remis en configuration. Le produit s'est écoulé dans la cuvette de rétention dont la vanne de vidange serait restée ouverte (ou vanne défaillante ?). Il a ensuite rejoint le réseau d'eaux pluviales via les décanteurs, le réseau communal puis la MAINE. Des barrages flottants sont installés. La quantité disséminée est difficile à évaluer (4 000 l ?), des irisations sont observées sur la rivière. Il n'y aurait pas de dommage sur la faune et la flore.

**N°19060 - 01/09/2000 - FRANCE - 59 - SANTES**  
**YYY.YY - Activité indéterminée**  
 A la suite du dépotage d'un camion-citerne vers une cuve de stockage, un déversement accidentel de gasoil pollue le canal de la DEULE. Des produits dispersants sont pulvérisés et un barrage flottant est posé.

**N°19342 - 29/07/2000 - FRANCE - 16 - LE GOND-PONTOUVRE**  
**G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé**  
 Un incendie détruit une station-service. Les bouteilles de gaz situées dans le foyer de l'incendie explosent. Les cuves contenant plusieurs dizaines de milliers de litres de carburant et le réservoir de GPL sont épargnés. Une soixantaine de pompiers parvient à maîtriser l'incendie. Selon des témoins, les flammes atteignent plusieurs mètres de hauteur au plus fort du sinistre. Il n'y a pas de blessé, l'accident intervenant au moment du déjeuner, 1 h environ après la fermeture. L'incendie aurait démarré dans les locaux annexes. Les dispositifs de secours (extinction auto autour des cuves) ont bien fonctionné mais n'ont pas été très efficaces vu l'ampleur du sinistre. Les cuves de stockage des hydrocarbures étaient enterrées sous une couverture de sable de 2 m. Une légère pollution aux hydrocarbures (entraînés par l'eau d'extinction de l'incendie) est constatée sur le VIVILLE. Selon l'exploitant, à priori, il ne sera pas possible de récupérer les installations.

**N°21561 - 18/05/2000 - FRANCE - 49 - DOUE-LA-FONTAINE**  
**G45.20 - Entretien et réparation de véhicules automobiles**  
 Dans un garage, des hydrocarbures provenant d'une cuve (4 compartiments) de 15 m<sup>3</sup> enterrée, réaffectée en stockage d'huile de vidange et de produits de dégraissage souillés, polluent un cours d'eau. A la suite de cet accident, d'importants travaux de dépollution sont réalisés durant 1 an : injection de bactéries dans le sol, épandage de produits absorbants, intervention à 6 reprises d'une société spécialisée pour déverser 3 m<sup>3</sup> de produits de traitement dans les terres souillées et injection de béton pour neutraliser la cuve percée.

**N°17738 - 22/04/2000 - FRANCE - 38 - LE PONT-DE-CLAIX**  
**C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**  
 Dans une usine chimique, une fuite de fioul de 2 m<sup>3</sup> provenant du perçage d'une tuyauterie (par corrosion) de réchauffage vapeur d'un bac de stockage est à l'origine de la pollution du DRAC sur plusieurs km (dépôts de boulettes brunâtres sur les berges). Le circuit de vapeur avait été arrêté la veille ; en l'absence de contre-pression, le fioul est remonté dans la tuyauterie, est passé à travers un décanteur inactif car by-passé depuis plusieurs mois avant de rejoindre le réseau de collecte d'eaux non polluées. L'instrumentation équipant le réseau placée au cœur de la veine liquide n'a pas détecté le polluant plus léger que l'eau. Une fois la pollution signalée par un riverain, l'ensemble des effluents de la plate-forme ont été dirigés vers le bassin de rétention de l'usine.

**N°17951 - 13/04/2000 - FRANCE - 74 - CHAMONIX-MONT-BLANC**  
**G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers**  
 Dans un atelier de réparations automobiles, le mauvais bouchage de la cuve de stockage des huiles de vidange entraîne une pollution du TORRENT DES BOSSONS par des hydrocarbures sur 250 m. Une mortalité totale des invertébrés aquatiques est constatée. La cuve est vidée par une entreprise spécialisée et sera remplacée.

**N°17948 - 05/04/2000 - FRANCE - 94 - BRY-SUR-MARNE**  
**G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**  
 Un déversement accidentel de fioul domestique dans un réseau d'eaux pluviales pollue la MARNE. Une société de livraison de fioul est suspectée. Les stockages étant désaffectés, les certificats de neutralisation des cuves sont demandés.

**N°17287 - 11/02/2000 - FRANCE - 63 - COURNON-D'AUVERGNE**  
**G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**  
 Lors du transbordement de fioul d'un wagon-citerne dans une cuve de stockage de 1 420 m<sup>3</sup> d'un dépôt pétrolier, 6 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures se déversent dans la cuvette de rétention. Environ 5 m<sup>3</sup> sont pompés au point bas, le reste est récupéré dans le décanteur séparateur d'hydrocarbures après lavage à l'eau de la cuvette. L'alarme de niveau haut n'a pas fonctionné et il n'y a pas eu vérification préalable de la capacité disponible dans le réservoir. Le toit flottant aurait été endommagé lors de cet incident.

**N°16856 - 04/12/1999 - FRANCE - 79 - LEZAY**  
**C10.41 - Fabrication d'huiles et graisses**  
 Un feu se déclare au niveau d'un calorifugeage dans l'atelier d'extraction d'une usine fabriquant des huiles de graisses brutes. L'incendie se propage à une cuve de stockage d'huile minérale et à son dispositif de pompage situé à l'étage inférieur à la suite de la chute de matières incandescentes. Le moteur et la pompe sont détruits, la cuve est légèrement déformée. Aucune victime n'est à déplorer et l'environnement n'est pas atteint.

**N°17215 - 21/11/1999 - FRANCE - 73 - CHIGNIN**  
**G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**  
 Dans un dépôt pétrolier, une fuite de 13 m<sup>3</sup> d'essence se déverse dans la cuvette de rétention d'un bac de stockage lors d'une phase de remplissage par oléoduc. Elle est découverte lors d'une ronde, 3 h 10 plus tard. 10 min plus tard, le pompage du pipe est arrêté. Le produit est récupéré et stocké dans un séparateur d'hydrocarbures de grande capacité. La cuvette est rincée. La perte de produit est faible mais difficile à chiffrer. La fuite s'est produite sur une le joint d'une bride pleine montée temporairement pour isoler un bac pendant des travaux. L'ancien joint a été réutilisé lors du montage de la bride. Par ailleurs, les alarmes situées en fond de cuvette détectant les éventuelles vapeurs d'hydrocarbure ont fonctionné et sont effectivement reportées pour un suivi des équipes de jour. En revanche, le gardien de nuit n'en dispose pas dans le local où il est situé.

**N°16713 - 07/11/1999 - FRANCE - 01 - AMBERIEU-EN-BUGEY**  
**000.00 - Particuliers**  
 Un violent incendie se déclare dans une cave abritant un important stockage d'hydrocarbure dans un immeuble de 4 étages. Les pompiers interviennent et maîtrisent le sinistre.

**N°17408 - 07/08/1999 - FRANCE - 86 - POITIERS**  
**C19.2 - Raffinage du pétrole**  
 A la suite de problèmes techniques dans un entrepôt de stockage connexe à un dépôt pétrolier, les pompiers sont intervenus pour limiter l'impact d'une pollution au carburant dans la BOIVRE. Enquête et analyses sont effectuées pour déterminer la cause exacte de l'écoulement et la nature du produit en cause. Lors de l'intervention, des barrages ont été dressés et des produits absorbants répandus. Le transfert du produit par les égouts aurait été accentué par les orages qui ont éclaté dans la région la veille.

**N°15650 - 20/06/1999 - FRANCE - 57 - UCKANGE**  
**C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base**  
 Dans une entreprise de 600 m<sup>2</sup> produisant des liants routiers, un violent incendie ravage, durant 2 h, 2 cuves de bitume fluxé et additivé de granulés plastiques, des stockages de produits solides (polymères et autres additifs) et une partie de l'atelier de fabrication. Des projections de bitume enflammé se produisent. L'enveloppe extérieure des 2 vis sans fin alimentant les 2 cuves en poudre et granulés plastiques, tous les chemins de câble, ainsi que les armoires électriques soumises au rayonnement thermique sont détruits. Aucune victime n'est à déplorer. Lors de l'intervention, les pompiers ont dû refroidir l'une des 2 cuves qui, portée au rouge, risquait d'exploser. Selon les premières constatations, plusieurs foyers d'incendie ont été identifiés, dont l'un sur un stockage de soufre (projections de bitume ?). Une faible partie de la toiture en amiante ciment a été endommagée, des projections à l'extérieur sont observées (explosion ?). Un organisme tiers réalise une expertise.

**N°15629 - 15/06/1999 - FRANCE - 93 - PIERREFITTE-SUR-SEINE**  
**C19.20 - Raffinage du pétrole**  
 Dans un établissement conditionnant des bombes aérosols (propulseurs CO<sub>2</sub> et dérivé chloro-fluoré 134a), un feu se déclare dans un local abritant 4 bidons de 200 l de produits actifs (lubrifiants, dégraissants, anticorrosion...) et de déchets chlorés et non chlorés. L'incendie détruit la moitié de l'entrepôt abritant le local, 2 personnes sont grièvement brûlées, 3 autres sont plus légèrement atteintes et 20 employés sont en chômage technique. Les eaux d'extinction polluées par le contenu des bidons présents se sont déversées dans le réseau d'assainissement. Les personnes habitant ou travaillant à proximité ont été évacuées par précaution en raison de l'abondante fumée émise. La justice demande une expertise. Selon les premiers résultats de l'enquête, un employé nettoyait le local de stockage en utilisant du White spirite et une étincelle lors de l'arrivée d'un chariot de manutention aurait enflammé les vapeurs.

**N°14663 - 10/01/1999 - FRANCE - 61 - ALENCON**  
**C27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers**  
 Dans une usine de fabrication d'électroménager, un incendie qui aurait débuté dans un bureau, détruit les 3 500 m<sup>2</sup> du bâtiment contenant un atelier de chromage (2 100 m<sup>2</sup>) de l'unité de production de fer à repasser. Une canalisation de gazole placée sous le bâtiment cède. Les flammes se propagent à des conteneurs en matière plastique stockés à proximité d'une zone de stockage d'acides. L'obturation des regards d'eaux pluviales par des bâches et du sable permet d'éviter des rejets à l'extérieur de l'établissement des eaux d'extinction mêlées de produits chimiques. Environ 200 personnes de cette unité sont en chômage technique. Les dommages matériels s'élèvent à 35 MF et les pertes d'exploitation à 60 MF.

**N°14897 - 08/01/1999 - FRANCE - 56 - LANESTER**  
**C20.1 - Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique**  
 Déchargeant du bitume utilisé dans le cadre de travaux routiers dans une usine chimique, un camion heurte un rack reliant le stockage des réactifs aux bâtiments de production. Une canalisation se rompt et une fuite d'une solution acide se produit avec émission de vapeurs corrosives. Les pompes de distribution sont aussitôt arrêtées. Les vapeurs acides sont neutralisées à l'eau carbonatée. Il n'y a ni victime, ni pollution externe. L'incident est maîtrisé en 30 mn.

**N°14536 - 07/12/1998 - FRANCE - 69 - CORBAS**  
**F42.11 - Construction de routes et autoroutes**  
 Une explosion se produit dans la partie supérieure d'une cuve verticale à doubles compartiments superposés de 70 m<sup>3</sup> chacun, contenant du bitume à 170°C. Une flamme non persistante est observée lors de l'arrachement partiel du toit frangible de la cuve. Il ne s'en suit ni incendie ni épanchement de bitume. Par précaution les pompiers établissent un rideau d'eau pour protéger les autres réservoirs de stockage de l'établissement. Les pertes matérielles sont estimées à 400 kF.

**N°14421 - 21/11/1998 - FRANCE - 74 - BONS-EN-CHABLAIS**  
**C27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique**  
 Dans une usine de fabrication de composants électroniques, un incendie survient sur des fûts de déchets d'huile de coupe et de dégraissant stockés à l'extérieur. Plusieurs fûts explosent. La propagation du feu se produit à l'usine adjacente et se limite au stockage de quelques matériaux.

**N°14330 - 21/10/1998 - FRANCE - 91 - WISSOUS**  
**ZZZ.ZZ - Origine inconnue**  
 Des hydrocarbures polluent le ru de RUNGIS (irisations). Un barrage absorbant est mis en place. Le gérant du réseau communal d'assainissement effectue une enquête. Des eaux pluviales provenant d'une zone industrielle sont sans doute à l'origine de la pollution. Pour pallier à ce type d'évènement, la municipalité a prévu un bassin de stockage et de dépollution des eaux pluviales, équipement en cours de construction au moment de l'accident.

**N°13861 - 25/09/1998 - FRANCE - 06 - CANNES**  
**H52.10 - Entreposage et stockage**  
 Un incendie survient dans un entrepôt de stockage d'hydrocarbures de 600 m<sup>2</sup>.

**N°13817 - 23/09/1998 - FRANCE - 53 - BRECE**  
**YYY.YY - Activité indéterminée**  
 Un incendie se déclare dans un atelier de 500 m<sup>2</sup> à usage de stockage de carburant et de pneus.

**N°13581 - 10/09/1998 - FRANCE - 34 - MAUGUIO**  
**G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé**  
 Un incendie d'origine indéterminée se déclare dans un local d'un magasin de bricolage impliquant notamment des bidons de pétrole lampant. Le liquide enflammé s'écoule en direction de la station-service voisine. Sous l'effet de la chaleur, 5 bouteilles de gaz de 13 kg explosent. Des éclats sont projetés à plusieurs dizaines de m ; un morceau de casier de stockage des bouteilles s'encastre dans le bardage d'un bâtiment distant de 200 m environ.

**N°14334 - 14/08/1998 - FRANCE - 13 - PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE**  
**YYY.YY - Activité indéterminée**  
 Une cuve de stockage volontairement ouverte durant la nuit, laisse échapper 800 l de fioul dans le PORT-ABRI et le RHÔNE.

**N°14835 - 17/06/1998 - FRANCE - 35 - RENNES**  
**E38.31 - Démantèlement d'épaves**  
 Des huiles rejetées par un centre de stockage et de récupération de métaux ferreux et non ferreux polluent la VILAINE. L'accident est dû à une défaillance du clapet équipant un réservoir de stockage des huiles, ainsi qu'à la vidange et au nettoyage non effectués du débourbeur de l'établissement. L'entreprise qui a signé un contrat d'entretien avec le centre de stockage intervient pour vidanger et nettoyer les installations. L'usine est mise en demeure de régulariser ces dernières.

**N°15059 - 20/05/1998 - FRANCE - 53 - LAVAL****C18.12 - Autre imprimerie (labeur)**

Dans une imprimerie, un feu se déclare la nuit dans un local compresseur situé au rez-de-chaussée du bâtiment et dans un stockage de carton implanté à l'étage. Les pompiers interviennent, des exutoires sont ouverts en toiture pour désenfumer les locaux. Des parois coupe feu degré 2 h ont limité l'extension de l'incendie. Aucune victime n'est à déplorer. Deux compresseurs sont détruits, les locaux avoisinants et diverses structures techniques sont endommagés. Les dommages sont évalués à plus de 1 MF. La production est arrêtée, 120 employés sont en chômage technique 48 h. Le feu qui a pour origine la surchauffe d'un compresseur défaillant, s'est ensuite propagé au 2ème compresseur. Après constat des dommages (fusion du corps en aluminium du compresseur, etc.), l'exploitant envisage que la destruction d'un clapet anti-retour sur un réservoir de 1 000 l proche a entraîné un retour d'air comprimé qui a attisé le feu.

**N°12896 - 15/05/1998 - FRANCE - 51 - EPERNAY****ZZZ.ZZ - Origine inconnue**

Des hydrocarbures présents depuis le 3 avril dans la MARNE contaminent la nappe phréatique. Une surveillance sanitaire met en évidence un dépassement des normes. L'utilisation de l'eau pour l'alimentation est interdite. Des matériels de stockage et de transport pour la distribution en eau sont mis en place jusqu'à la fin des opérations de décontamination (durée estimée à une dizaine de jours) ; dans les faits l'interdiction sera levée 72 h plus tard, la qualité de l'eau redevenant conforme aux exigences sanitaires.

**N°13623 - 05/04/1998 - FRANCE - 81 - GUITALENS****H49.41 - Transports routiers de fret**

A la suite d'une fausse manœuvre sur une cuve de stockage de carburants destinés aux camions d'une société de transports, des hydrocarbures polluent l'AGOÛT.

**N°12736 - 07/03/1998 - FRANCE - 28 - CHATEAUDUN****C25.93 - Fabrication d'articles en fils métalliques, de chaînes et de ressorts**

Durant le week-end, des huiles de trempe se déversent sur le sol dans une usine de fabrication de ressorts. Des employés notent le lundi matin que la vanne de vidange d'un réservoir est ouverte, bouchon d'obturation desserré, dans l'enceinte de stockage des déchets et matières premières liquides ; des huiles se sont infiltrées dans le sol. L'accident n'est signalé que 8 jours plus tard. Il n'a pas de conséquence immédiate, mais une pollution différée d'un captage d'eau potable est redoutée, l'usine étant située dans un périmètre de protection éloigné. Un acte de vandalisme est suspecté. L'établissement doit dépolluer les sols et réorganiser la gestion et le stockage de ses déchets de production (stockage clos, sous abri et sur rétention).

**N°13613 - 18/02/1998 - FRANCE - 76 - FONTAINE-LE-BOURG****C10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche**

A la suite du sectionnement d'un tuyau flexible entre une cuve de stockage et un four à pain, 500 l de fioul polluent la CLAPETTE sur 2,5 km. Aucune mortalité piscicole n'est à déplorer. Des agents asserventés constatent les faits.

**N°13777 - 20/01/1997 - FRANCE - 22 - TREMEUR****G46.61 - Commerce de gros de matériel agricole**

A la suite d'une négligence dans une société agricole, une cuve de stockage d'huiles usagées déborde et entraîne une pollution du ru affluent du ruisseau de Saint CADO. Les services administratifs concernés constatent les faits qui font l'objet d'une transaction administrative.

**N°10407 - 15/01/1997 - FRANCE - 37 - SAINT-CYR-SUR-LOIRE****C28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission**

Des travaux de soudure réalisés par une entreprise extérieure initient un incendie dans un bâtiment d'usinage d'une société de travail mécanique des métaux. Le sinistre se propage ensuite par les goulottes à ciel ouvert de transport gravitaire de l'huile entière et rejoint la centrale de stockage et de retraitement installée en sous-sol. L'incendie est maîtrisé en 10 h par les pompiers qui ont protégé un stockage de 100 m<sup>3</sup> de white-spirit en citerne implanté dans le sous-sol. Le bâtiment de 10 000 m<sup>2</sup> est hors d'usage, la dalle du rez-de-chaussée et plusieurs machines sont détruites. Les 1 000 m<sup>3</sup> eaux d'extinction chargées d'émulseur et d'huile, déversées dans les sous-sols qui ont fait office de rétention, sont traitées dans un centre extérieur.

**N°10267 - 27/12/1996 - FRANCE - 38 - DOLOMIEU****C33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels**

Un incendie se déclare dans le local de stockage de 350 m<sup>2</sup> d'un atelier de serrurerie. Plusieurs fûts d'huile hydraulique sont la proie des flammes.

**N°10131 - 07/11/1996 - FRANCE - 13 - MARTIGUES****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Une fuite apparaît sur une pompe alimentant une unité de distillation en pétrole stocké dans des bacs. Le jet de brut, haut de 1 m environ, s'enflamme. L'incendie se propage à la cuvette puis gagne le bassin de stockage des égouttures via un caniveau. La détérioration de la garniture augmente le débit de fuite. La vanne sur le refoulement ne peut être fermée. La vidange de la canalisation alimente le feu. Il est maîtrisé rapidement à l'aide de mousse par l'équipe interne du site. Le groupe de pompage est gravement endommagé. La dégradation des paliers aurait détérioré la garniture et provoqué la fuite. Il est envisagé de reporter en salle de contrôle toutes les mesures de température et non plus de signaler un dépassement sans le localiser précisément.

**N°9955 - 04/10/1996 - FRANCE - 38 - GRENOBLE****D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné**

Lors du redémarrage d'une chaudière en vue de la nouvelle saison de chauffe, un raccord fuit sur la canalisation de retour de fioul lourd dans la citerne de stockage ; 6 m<sup>3</sup> de fioul se déversent dans les égouts. Une infime quantité d'hydrocarbures rejoint l'ISERE. Une société spécialisée pompe les hydrocarbures, puis rince et ventile les égouts. Un système de récupération des égouttures ou des déversements accidentels est installé.

**N°8239 - 03/09/1996 - FRANCE - 14 - BLAINVILLE-SUR-ORNE****F43.11 - Travaux de démolition**

Une explosion suivie d'un incendie se produit dans une centrale d'enrobage. L'incident résulte vraisemblablement d'une augmentation de la pression de vapeur dans le compartiment huile de la chaudière et d'un dysfonctionnement de la soupape. La virole se rompt et l'huile s'enflamme au contact du brûleur. Le feu se propage au stockage de bitume et de fioul lourd. Les pompiers maîtrisent rapidement le sinistre. Pour prévenir cet incident, un pressostat est installé sur le circuit d'huile.

**N°8796 - 31/07/1996 - FRANCE - 03 - CUSSET****C27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique**

Le dernier jour avant la fermeture annuelle d'un établissement industriel, un opérateur prend l'initiative de nettoyer la cuvette de rétention d'un stockage de FOD et rejette environ 15 l d'hydrocarbure dans le réseau pluvial. Les pompiers, immédiatement alertés, posent un barrage flottant sur le SICHON. La pollution est limitée.

**N°9729 - 23/05/1996 - FRANCE - 51 - LIVRY-LOUVERCY****ZZZ.ZZ - Origine inconnue**

Une odeur suspecte est décelée dans un pavillon. L'absence de fuite de gaz prouvée, une pollution du sous-sol par hydrocarbures est envisagée. Le maire fait évacuer 2 maisons. Des analyses confirmant l'absence d'hydrocarbures dans l'eau potable distribuée. L'odeur disparaît, les habitants regagnent leur domicile, mais les recherches se poursuivent pour identifier l'origine des émanations gazeuses. Le stockage d'essence durant la 2ème mondiale dans les souterrains existants sous la commune pourrait être à l'origine du phénomène.

**N°8680 - 01/04/1996 - FRANCE - 25 - ORNANS****C25.62 - Usinage**

L'huile de coupe provenant de l'aire de stockage des conteneurs de copeaux métalliques d'une entreprise de décolletage pollue la LOUE via le réseau d'eaux pluviales. La photosynthèse est perturbée et les végétaux de bordure sont atteints.

**N°8474 - 19/03/1996 - FRANCE - 80 - AMIENS****F42.11 - Construction de routes et autoroutes**

Lors d'une journée portes ouvertes destinée à présenter de nouvelles installations venant d'être mises en conformité avec la réglementation (cuves de stockage de bitume), une fuite se produit au niveau d'une vanne ; 500 l d'hydrocarbures se déversent dans le réseau d'eaux pluviales puis dans la SEINE. Les secours mettent en place des barrages flottants et répandent des produits absorbants.

**N°8325 - 15/02/1996 - FRANCE - 73 - CHAMBERY****H49.41 - Transports routiers de fret**

Dans une société de transport, le chauffeur d'un poids lourd s'absente lors du remplissage, pistolet bloqué, du réservoir de son véhicule. La sécurité d'arrêt automatique en fin de remplissage ne fonctionne pas et plusieurs centaines de litres de gasoil se déversent sur le sol, puis rejoignent l'ERIE et la LEYSSE. Les aires de distribution et de remplissage associées ne sont pas raccordées à un déshuileur-décanteur. Seules les cuves de stockage ont fait l'objet d'un récépissé de déclaration. Le directeur de la société doit régulariser sa situation administrative et mettre en conformité son installation de distribution de liquides inflammables.

**N°8683 - 13/02/1996 - FRANCE - 29 - TREGUNC****ZZZ.ZZ - Origine inconnue**

La gendarmerie constate une pollution du LAMBELL par du fioul domestique. Des prélèvements sont effectués. Une fuite sur une cuve de stockage de carburant serait à l'origine de l'accident. Des opérations de pompage, confinement, écrémage, pose de barrage et utilisation de produits absorbants sont effectuées.

**N°8024 - 24/01/1996 - FRANCE - 89 - MONTEAU**  
*C27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques*  
 Un affluent de l'Yonne est pollué à la suite de la démolition, par une entreprise extérieure, d'un ancien stockage de fioul dans une usine de production de câbles électriques. Les secours mettent en place 2 barrages flottants et utilisent des produits absorbants. L'impact sur l'environnement est limité compte tenu du débit de l'YONNE (80 ³/s). L'administration constate les faits.

**N°7435 - 23/12/1995 - FRANCE - 2A - AJACCIO**  
*D35.13 - Distribution d'électricité*

Lors du dépôtage d'un pétrolier dans une centrale électrique, 30 m<sup>3</sup> de fioul léger se déversent dans la baie d'Ajaccio. Le plan POLMAR est déclenché 2 jours. Des barrages flottants (600 m) sont installés. Le fioul est traité à la tourbe et pompé. L'accident est dû à un acte de malveillance (au niveau des installations fixes) supprimant 98 relais assurant la surveillance et la sécurité des transferts d'hydrocarbure, un engagement de la procédure de dépôtage manuel sans garantie d'une maîtrise totale des opérations, un manque d'automatisme et de surveillance conduisant au débordement de 5 réservoirs (stockage temporaire de 500 m<sup>3</sup>) par les événements, ainsi qu'à un défaut de conception (réseau pluvial à 20 m de la sortie des événements).

**N°7801 - 14/11/1995 - FRANCE - 57 - SARREBOURG**

*C10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage*

A la suite d'une opération de maintenance, une fuite se produit sur une canalisation de fioul entre le stockage et la chaufferie. Le fioul épandu est canalisé vers une cuvette de rétention fissurée à sa base; 2 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures cheminent le long d'une conduite d'eau pluviale sous la cuvette et se déversent dans la SARRE. La pollution s'étend sur 3 km. L'usine arrête ses activités pendant que les secours installent des barrages flottants et pompent les hydrocarbures. La faune et la flore sont touchées.

**N°9198 - 13/11/1995 - FRANCE - 67 - LA BROQUE**

*G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes*

Lors d'une livraison de fioul domestique, 485 l de fioul s'infiltraient dans le sol puis se déversent dans l'ALBET. La cuve de stockage de fioul n'était pas munie d'un bac de rétention. Les dommages font l'objet d'une transaction financière.

**N°9245 - 07/11/1995 - FRANCE - 07 - SAINT-SERNIN**

*G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé*

Le robinet de vidange de la cuve de stockage étant resté ouvert, du fioul se déverse lors d'une livraison de fioul en l'absence du propriétaire. Le cours d'eau LE TRUCHAL est pollué. Une entreprise spécialisée intervient et pompe une partie du fioul à 500 m en aval de son écoulement.

**N°9216 - 27/10/1995 - FRANCE - 61 - LE RENOuard**

*A01.1 - Cultures non permanentes*

La MONNE et l'un de ses affluents sont pollués par des hydrocarbures à la suite d'un incident survenu sur le dispositif de sécurité d'une cuve de stockage. Le fioul rejoint le ruisseau par un regard d'eaux pluviales. Les qualités alimentaires du poisson sont atteintes.

**N°7513 - 06/10/1995 - FRANCE - 77 - CHALAUTRE-LA-PETITE**

*C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien*

Un incendie se déclare dans une fabrique de produits d'entretien. Un stockage d'huile industrielle est détruit par les flammes.

**N°7170 - 11/08/1995 - FRANCE - 51 - REIMS**

*C23.13 - Fabrication de verre creux*

Lors d'une livraison de 500 à 1 000 l de fioul lourd dans une verrerie, un réservoir déborde à la suite de la défaillance d'un contrôle de niveau. La cuvette de rétention du stockage de fioul et la station de traitement des eaux de l'usine sont polluées. La station est mise en circuit fermé pour éviter tout rejet dans la VESLE. Une société privée récupère la majeure partie de la pollution et nettoie le matériel pollué.

**N°7160 - 12/07/1995 - FRANCE - 69 - LYON**

*C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques*

Un incendie se déclare dans un local de 600 m<sup>2</sup> à usage de stockage et de traitement d'huile.

**N°7000 - 19/04/1995 - FRANCE - 05 - GAP**

*O84.24 - Activités d'ordre public et de sécurité*

A la suite d'une fausse manœuvre, 1 t de fioul lourd s'écoule d'un stockage associé à la chaufferie d'une gendarmerie. Une partie du fioul est retenue dans la cuvette de rétention, l'autre se déverse dans les égouts. Les secours récupèrent le produit. Les conséquences sur la station d'épuration sont suivies par les services municipaux.

**N°9240 - 27/03/1995 - FRANCE - 86 - LOUDUN**  
*G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes*  
 A la suite d'une fuite sur une cuve de stockage, 600 l de fioul sont rejetés dans le cours d'eau LE MARTIEL. Des barrages sont mis en place.

**N°7049 - 02/03/1995 - FRANCE - 78 - CARRIERES-SOUS-POISSY**  
*B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin*  
 Une cuve de stockage aérienne mobile de 2 m<sup>3</sup> de gazole se renverse lors d'une manipulation. Sous le choc, une vanne se rompt et le contenu du réservoir se déverse sur le sol. Un barrage flottant est mis en place sur un plan d'eau situé à quelques mètres. Les hydrocarbures sont pompés et incinérés en centre extérieur. Les terres polluées sont excavées et stockées dans l'attente de leur traitement par voie biologique. Un forage est réalisé pour contrôler et pomper les eaux de la nappe, ainsi que pour écrêmer d'éventuelles traces d'hydrocarbures. Les dommages sont évalués à 0,27 MF.

**N°6679 - 17/02/1995 - FRANCE - 69 - CHASSIEU**  
*F41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels*  
 Une fuite due à une corrosion, est découverte sur l'une des cuves d'un stockage enterré de 70 m<sup>3</sup> de fuel. La fuite évaluée à environ 1 000 l d'hydrocarbure est détectée lors d'un contrôle des stocks. La cuve éprouvée quelques mois plus tôt, est déterrée et les terres contaminées enlevées et analysées. La nappe souterraine est également contrôlée, les points de captages de la commune située à proximité mais en amont hydraulique de la fuite, ne devraient pas être menacés.

**N°9256 - 17/02/1995 - FRANCE - 54 - LOISY**  
*G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé*  
 Lors du dépôtage d'un camion dans une station-service, 5 000 l de gazole se déversent sur le sol à la suite de la rupture d'une canalisation entre l'embout de dépôtage et la cuve de stockage ; 3 000 l sont repompés pour être retraités par une entreprise spécialisée. La nappe alluviale risque d'être polluée par migration dans les terres de 2 m<sup>3</sup> de gazole. Des analyses sont effectuées régulièrement sur 7 piézomètres et 3 puits de fixation. L'exploitant est mis en demeure d'évacuer en décharge 5 bacs entreposés sur le site depuis le 18/02. Un pompage est mis en place sur un puits de fixation pour rabattre la nappe, récupérer éventuellement des hydrocarbures et empêcher la migration de la pollution.

**N°6663 - 16/02/1995 - FRANCE - 54 - VANNES-LE-CHATEL**  
*C23.19 - Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique*  
 Un feu de chaudière se déclare dans une cristallerie. De 1 000 à 1 500 l de fioul domestique s'échappent de la citerne de 5 000 l et rejoignent le ruisseau du CHATEAU. Un barrage est mis en place pour contenir la nappe de pollution. La citerne est pourvue d'un bac de rétention et d'une pompe qui alimente la chaudière. Cette dernière ne s'est pas arrêtée lors de l'accident. L'atelier de polissage du site suspend ses activités. Le stockage de produits finis situé à proximité du foyer est totalement recouvert de suie.

**N°6467 - 15/02/1995 - FRANCE - 33 - VAYRES**  
*C23.1 - Fabrication de verre et d'articles en verre*  
 Une fuite de fioul lourd se produit sur un bac de stockage calorifugé et 30 m<sup>3</sup> de liquide s'écoule dans la cuvette de rétention. Les deux vannes d'évacuation des eaux pluviales étant en position ouverte, une partie du produit se déverse dans le réseau pluvial puis dans les Prades. Le personnel de l'usine et les pompiers épandent du sable et mettent en place des barrages flottant. La fuite serait due à une corrosion de la paroi du bac. Les consignes de sécurité seront révisées pour assurer le maintien des vannes de la cuvette en position fermée.

**N°7710 - 27/01/1995 - FRANCE - 61 - BERD'HUIS**  
*000.00 - Particuliers*  
 Une cuve de stockage de fioul appartenant à un particulier déborde. En l'absence de dispositif de rétention, le fioul rejoint le réseau d'eau pluvial qui se déverse dans la CHEVRE (1ère catégorie piscicole). Un barrage flottant est mis en place au niveau de l'exutoire. La pollution qui frappe la rivière se limite à quelques irisations à la surface de l'eau.

**N°6277 - 05/11/1994 - FRANCE - 13 - BERRE-L'ETANG**  
*C19.20 - Raffinage du pétrole*  
 Le toit flottant d'un bac de stockage de 15 000 m<sup>3</sup> de platformat (coupe voisine de l'essence) sombre pour une raison indéterminée. Le coulage est détecté le 5/11 à 21h40. Malgré l'épandage de mousse réalisé afin de prévenir un incendie, la foudre provoque l'inflammation du produit le 7/11 vers 21h45 lors d'un violent orage, après que la couche de mousse ait été affaiblie par les précipitations abondantes. L'incendie est maîtrisé en 40 min par les moyens d'intervention internes de l'établissement. Le volume d'hydrocarbures détruit dans l'incendie est estimé à 400 m<sup>3</sup>, et 25 000 l d'émulseurs sont consommés. Les dommages matériels sont estimés à 2,2 MF.

**N°5947 - 16/10/1994 - FRANCE - 69 - FEYZIN**  
*C19.20 - Raffinage du pétrole*  
 Mille litres d'hydrocarbures provenant des aires de stockage d'une raffinerie pollue 2 km du canal du RHÔNE sur les communes de Feyzin et Pierre-Bénite. Les pompiers mettent en place un barrage flottant. La récupération est réalisée par une société spécialisée.

**N°5948 - 16/10/1994 - FRANCE - 76 - LE GRAND-QUEVILLY***G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes*

A la suite d'une fuite sur une conduite de 300 mm dans l'enceinte d'un stockage de produits pétroliers, environ 50 m<sup>3</sup> de gazole rejoignent la SEINE par le biais d'anciens réseaux souterrains. 67 pompiers sont engagés pour installer des barrages flottants et répandre des produits absorbants et dispersants. La majeure partie du polluant, isolée dans une darse, est récupérée après plus de 12 h de pompage. Le reste de la nappe polluante se disperse progressivement. L'intervention dure 33 h. La valeur des produits perdus est estimée à 0,5 MF ; Les autres coûts sont les suivants (en kF) : moyens humains engagés : 10 ; isolement de la canalisation : 50 ; barrage antipollution, pompage, barrage : 20 ; transfert des produits pompés : 300.

**N°5717 - 04/08/1994 - FRANCE - 01 - FRANS***A01.50 - Culture et élevage associés*

Un incendie détruit un bâtiment agricole de 600 m<sup>2</sup>, avec une structure métallique remplie de parpaings et protégée par un toit en éverite, contenant 100 t de fourrage, un stockage de 4 000 l d'huile, 8 citerne aériennes d'une capacité totale de 11 000 l de fioul domestique, ainsi qu'une citerne enterrée de fioul domestique de 10 000 l. Plus de 30 minutes après le début du sinistre, alors que l'ensemble du bâtiment est embrasé, les citernes aériennes de fioul explosent tour à tour. Le souffle puissant généré est sans effet sur le bâtiment déjà détruit et les sauveteurs. La citerne enterrée n'est pas affectée. Aucune victime n'est à déplorer.

**N°5603 - 17/07/1994 - FRANCE - 33 - CESSAC***G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire*

Dans un magasin relais, un incendie détruit un dépôt de 2 000 l d'hydrocarbures ; 150 m<sup>2</sup> de stockages divers sont également endommagés.

**N°7729 - 11/07/1994 - FRANCE - 60 - BEAUVAIIS***C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles*

Dans une usine, une canalisation enterrée d'huile soluble se rompt entre le stockage et les postes d'alimentation ; 1 500 l d'huile soluble à 5 % se déversent vers un ru rejoignant le THERAIN. L'alimentation en huile de la conduite est interrompue. Une partie du produit est retenue dans un bassin de réserve, le reste des écoulements est contenu dans le ru avant qu'il ne rejoigne la rivière. Des travaux de réfection de la conduite sont aussitôt entrepris.

**N°5548 - 31/05/1994 - FRANCE - 27 - AUBEVOYE***C20.30 - Fabrication de peintures, vernis, encres et mastics*

Les vibrations d'une conduite aérienne reliant un parc de stockage à une unité de fabrication de peintures, mastics et revêtements anticorrosion provoquent la fermeture inopinée d'une vanne manuelle à levier (vanne ouverte en position levier haut). La fermeture conduit à la rupture de la conduite par surpression, entraînant la dispersion d'un aérosol d'environ 100 l de vernis bitumeux (mélange de bitume et de xylène à 50 %) en direction du parc de stockage de 215 m<sup>3</sup>, dont 64 m<sup>3</sup> de 1ère catégorie. Rapidement maîtrisé par une interruption du pompage, l'incident n'a pas été suivi d'inflammation malgré la présence de dispositifs de réchauffage à 265 °C sur certains bacs. Aucune conséquence n'a été notée sur l'environnement.

**N°5304 - 13/05/1994 - FRANCE - 95 - ARGENTEUIL***G47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé*

Un incendie détruit le local de stockage d'une parfumerie dans le sous-sol d'un immeuble de 14 étages. Une pharmacie installée à proximité est endommagée par l'incendie. Les 7 employés de la parfumerie sont au chômage technique. Les dégâts sont estimés à plus de 2 MF.

**N°5232 - 03/05/1994 - FRANCE - 31 - PORTET-SUR-GARONNE****F42.13 - Construction de ponts et tunnels**

Dans un stockage de matières bitumineuses d'une société de BTP comportant 17 cuves dont une d'acide chlorhydrique, le ciel gazeux d'un bac vertical rempli à la moitié de sa capacité de "cut-back 0/1" (soit 18 t de bitume fluidifié à 40 % de kérosène / PE inférieur à 55 °C) explose vers 14h30, durant des travaux d'installations de passerelles et rambardes entre les réservoirs. Le bac est projeté à une vingtaine de mètres et les 2 employés, qui intervenaient à priori avec une ébarbeuse à proximité de l'évent du réservoir, décèdent après avoir été projetés à 30 m. Le bitume fluidifié se répand provoquant un incendie et, moins de 5 min plus tard, l'explosion d'une capacité de bitume vide non dégazée, qui est à son tour projetée sur le toit d'une unité située à une dizaine de mètres. La circulation est interrompue dans la rue adjacente desservant un centre commercial. Les riverains et clients d'un commerce voisin ainsi que des badauds sont évacués. L'incendie qui a également embrasé un rideau d'arbres en limite de propriété est éteint par les secours publics arrivés rapidement sur les lieux.

Les ruptures des 2 bacs se sont produites au niveau de la liaison virole / fond. La capacité d'HCl a fondu sous l'effet de la chaleur, 12 autres réservoirs ainsi que la toiture du bâtiment de l'unité de fabrication voisine sont endommagés et 7 véhicules du personnel de l'entreprise sont détruits ; les cuvettes de rétention ont subi d'importants dégâts. Les dommages matériels sont évalués à 5 MF.

Lors de son enquête, l'inspection des IC relève que les consignes affichées près du dépôt ne mentionnent pas l'interdiction d'approcher des installations avec des appareils susceptibles d'engendrer des étincelles ou points chauds, qu'aucune analyse de risques n'a été effectuée avant les travaux, que les "consignes" de travaux ont été uniquement verbales et que les caractéristiques d'inflammabilité du "cut-back 0/1", liquide inflammable de 1<sup>re</sup> catégorie, étaient méconnues de l'exploitant.

L'inflammation initiale a vraisemblablement été causée par une étincelle ou un point chaud lié aux travaux qui a allumé un ciel gazeux à l'extérieur du réservoir de cut-back 0/1. Les vapeurs ont pu "se former" soit à l'extrémité du flexible de 6 m de long, mis en place par les intervenants pour les dévier vers le bas de la capacité, ou à la liaison flexible-évent si celle-ci n'était pas totalement étanche, soit à un orifice dans le dôme réservé à l'instrumentation (câble de mesure de niveau). Après inflammation des vapeurs en milieu non confiné, la flamme aurait pénétré dans la cuve provoquant l'explosion et la projection du réservoir.

A la suite de l'accident, l'exploitant implante un nouveau stockage d'une capacité inférieure à 150 t d'émulsion, rédige au plan national un manuel de sécurité et met en place une formation à la sécurité pour le personnel. L'installation est définitivement arrêtée le 05 octobre 2007.

**N°5153 - 12/04/1994 - FRANCE - 68 - MULHOUSE****C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.**

Dans une usine chimique, une cuve de stockage défectueuse provoque 2 rejets à l'atmosphère d'acide chlorhydrique gazeux. Les 40 employés de l'entreprise sont évacués.

**N°7756 - 03/03/1994 - FRANCE - 54 - LIVERDUN****C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes**

Du fioul lourd déversé dans les égouts par un industriel perturbe le fonctionnement de la station communale de traitement des eaux usées. Le service de la navigation met en place un barrage flottant. Un débordement survenu lors du remplissage d'une cuve est à l'origine de cette pollution qui a souillé les berges de la MOSELLE sur 40 m. Un accident comparable s'était déjà produit un mois auparavant. L'industriel devait procéder au nettoyage de la cuve incriminée et mettre en place un dispositif de rétention. Devant l'absence de réalisation de travaux de mise en sécurité du stockage, une intervention de l'administration a été demandée.

**N°1179 - 03/12/1993 - FRANCE - 27 - LOUVIERS****C10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie**

Une fuite de liquide caloporeur à 240 °C sur une soudure d'un cylindre de séchage de fèves de cacao à doubles parois, provoque un incendie au second niveau de l'usine. Le risque d'explosion est évité bien que le feu se soit engagé dans les gaines riches en poussières combustibles. Un réseau de gaines métalliques d'air pulsé séchant les fèves humides relie le sécheur à un cylindre terminant le séchage. Les 3 ouvriers présents sont intoxiqués. Un lourd panache de fumée envahie le ciel. 50 pompiers interviennent, 1 sera blessé. L'intervention dure 3 h. L'atelier de 1 000 m<sup>2</sup> et 3 silos de stockage de poudre de cacao sont totalement détruits. 15 t de fèves sont perdues. Le coût de l'accident s'élève à 39 MF.

**N°4869 - 23/11/1993 - FRANCE - 77 - FRESNES-SUR-MARNE****B06.10 - Extraction de pétrole brut**

Des explosions et un incendie se produisent dans un stockage de pétrole brut associé à un puits de production (11 m<sup>3</sup>/j à 60% d'eau, 12 Nm<sup>3</sup> /t de gaz). Trois des 5 réservoirs de 37,5 m<sup>3</sup> explosent, 2 sont projetés à 10 m hors de la cuvette de rétention. Des travaux de soudage réalisés par une entreprise locale, exécutés sans consignes écrites sur les réservoirs partiellement vidangés et non dégazés, sont à l'origine du sinistre. L'un des opérateurs projeté à 30 m décède sur le coup, un second est grièvement blessé (arrêt de travail de 2 mois). Un employé d'une carrière voisine venu en secours est légèrement blessé. L'extinction des 23,3 m<sup>3</sup> de brut subsistant dans le bac-séparateur est obtenue en 3/4 h par 70 pompiers. Aucun permis de feu n'avait été délivré.

**N°4732 - 24/09/1993 - FRANCE - 13 - BERRE-L'ETANG****C19.20 - Raffinage du pétrole**

A la suite de pluies diluviales, la surverse de 2 bacs de stockage des eaux pluviales et l'unité de récupération des eaux huileuses d'une raffinerie se déverse dans l'étang de BERRE. Des irisations se forment sur une douzaine de km de berges. Deux barrages flottants sont installés pour écrêmer et récupérer une partie de la pollution. Un 3<sup>ème</sup> barrage est utilisé pour protéger les bateaux. Les dégâts matériels se montent à 14,6 MF dont 7,2 MF de dégâts matériels internes et 1 MF de pertes d'exploitation.

**N°4965 - 23/05/1993 - FRANCE - 28 - CHARTRES**  
*G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire*  
 Des hydrocarbures se déversent dans l'EURE à la suite de l'inondation d'un stockage enterré de 1 000 l de fioul domestique.

**N°3978 - 13/10/1992 - FRANCE - 80 - AIRAINES**  
*A01.50 - Culture et élevage associés*  
 La rivière AIRAINES est polluée par un déversement accidentel de 2000 l de fioul provenant d'un stockage aérien situé dans une exploitation agricole. Des émulsions et des irisations sont observées sur une longueur de 10 km. La pollution est stoppée par la mise en place de barrages flottants. Le produit est récupéré par une société privée.

**N°3589 - 03/04/1992 - FRANCE - 91 - MASSY**  
*C21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base*  
 Un incendie se déclare sur deux cuves de fioul lourd de 50 m<sup>3</sup> et se propage à un bâtiment de stockage de produits pharmaceutiques. Les réservoirs, ainsi que 120 m<sup>2</sup> du bâtiment, sont détruits.

**N°4059 - 30/01/1992 - FRANCE - 12 - MILLAU**  
*O84.22 - Défense*  
 La rupture d'une vanne "anti-retour" entre une cuve de stockage et un poste de distribution provoque le déversement de 30 000 l de gazole. L'hydrocarbure s'infiltra dans le sol calcaire et menace la source de l'ESTERELLE qui alimente en eau potable la ville de MILLAU. L'armée décaisse la zone polluée ; 200 m<sup>3</sup> de terre sur une surface de 150 m<sup>2</sup> sont déblayés et stockés sur une aire cimentée avant d'être évacués vers une décharge agréée.

**N°2914 - 07/10/1991 - FRANCE - 44 - SAINT-HERBLAIN**  
*G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes*  
 Une fuite se produit au niveau d'un raccord sur une conduite de soutirage de 12" en aval de la vanne de pied d'un bac de 4 525 m<sup>3</sup> de SP98. La cuvette de rétention du réservoir est commune à celle d'un bac de 4 500 m<sup>3</sup> de FOD. L'accident se produit lors de l'ouverture télécommandée de la vanne. Un aérosol se forme, déborde par dessus le merlon (H=2m) de la cuvette et se répand par gravité sur le parking. Au bout de 20 min, le nuage d'environ 25 000 m<sup>3</sup> s'allume. Le VCE blesse mortellement un chauffeur, grièvement 2 employés et légèrement 3 autres chauffeurs. Le POI est déclenché. Le feu s'étend aux 2 compartiments de la rétention, aux 2 bacs, aux camions-citernes stationnés sur le parking et menace des stockages. Les 200 pompiers mobilisés refroidissent une citerne de 1,5 m<sup>3</sup> de GPL, située à 30 m de la cuvette, et protègent 2 bacs de 15 000 m<sup>3</sup> de super et de fioul (rideaux d'eau). Le rassemblement des moyens nécessaires est long : 80 600 l d'émulseur sont réunis (17 000 l prêtés par des industriels voisins), un remorqueur équipé d'une pomperie de 12 000 l/min permet de disposer de moyens de pompage suffisants (hauteur de marnage de 8 m dans la LOIRE rendant inopérantes les pompes). L'incendie qui s'est propagé sur 6 560 m<sup>2</sup> est éteint en 72 min.

L'explosion a provoqué de graves dommages aux structures jusqu'à 100 m et des bris de vitres jusqu'à 1 km, elle a été aggravée par l'allumage de l'aérosol dans un local confiné de la station de lavage qui a accru l'énergie d'inflammation et les camions stationnés en épis qui ont permis une accélération de flamme et un accroissement de la surpression générée par la déflagration. Le réseau des eaux usées du site envahi par des hydrocarbures a également été le siège d'explosions. Les dégâts matériels sont estimés à 16 M.euros : 2 bacs, 4 voitures, 15 camions-citernes et leur station de lavage ont été détruits ; 3 autres réservoirs, les bureaux ont été endommagés, les canalisations déformées. Environ 500 m<sup>3</sup> d'hydrocarbures ont pollué le sol sur 2 ha et 7 m de profondeur ainsi qu'une nappe phréatique.

Une fuite sous pression de l'essence au niveau d'un joint caoutchouc d'un raccord de la conduite serait à l'origine de l'accident ; l'absence de vent ayant limité la dissipation du nuage de vapeurs formé. Un arrêté préfectoral de suspension est établi en date du 30/10/91, la remise en exploitation étant conditionnée par la réalisation d'un dossier de demande d'autorisation complet. Le dépôt reprend ses activités fin 1993.

**N°2868 - 20/09/1991 - FRANCE - 68 - ORBEY**  
*G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes*  
 Une fuite de 2 000 l de gazole se produit sur une cuve de stockage. La WEISS est polluée. Des produits absorbants sont épandus à la surface de la nappe polluante et des barrages flottants sont mis en place.

**N°7503 - 04/10/1990 - FRANCE - 76 - PETIT-COURONNE**  
*C19.20 - Raffinage du pétrole*  
 Dans une raffinerie, le ciel gazeux d'un bac de stockage de FOL (PE=229°C) explose. Le bord du toit se déchire mais aucune projection d'HC n'est constatée. Les opérateurs remettent en route le système d'inertage à la vapeur et l'incendie est rapidement maîtrisé. Le réservoir ne sera pas remis en service. Durant plusieurs semaines, le coulage du bac avait été arrêté et la température de stockage avait régressé de 160-180 à 128°C. Afin d'éviter la condensation d'eau, le blanketage avait été stoppé (consigne manuelle pour Tinférieur à 130°C). L'entrée d'air (favorisée par la vidange du bac) a permis l'inflammation spontanée des dépôts de sulfures pyrophoriques, un réchauffement en surface (Tsupérieur à PE) et l'explosion de l'atmosphère explosive ainsi créée.

**N°7502 - 14/05/1990 - FRANCE - 77 - GRANDPUITS-BAILLY-CARROIS****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Dans une raffinerie, une explosion suivie d'un incendie se produit vers 16h48 dans un réservoir de bitumes "Styrelf 103" lors d'un dépotage. Le réservoir en remplissage, mais à faible débit par dépotage du camion, souffle un débit de vapeurs faibles qui s'écoulent sur le toit du fait du faible vent régnant alors. Elles atteignent le bord de la robe, où sous l'effet du réchauffage à 180°C des jours précédents, une réaction exothermique au cœur du calorifuge imprégné se développe, provoquant une flamme fugace. Le faible débit de vapeurs atteignant la flamme s'enflamme lui-même mais étant en régime pauvre ne donne qu'une fumée grisâtre. Ensuite, la flamme remontant vers la source, l'évent du bac, s'enrichit et devient noire. La flamme pénètre alors dans le réservoir du fait de la faible tension de vapeur des vapeurs s'échappant et de leur faible débit et le feu se développe dans la phase vapeur du réservoir où elle trouve des concentrations en air suffisantes pour se trouver dans les limites inflammables, aux environs du point stoichiométrique favorisant ainsi l'explosion interne. Le service sécurité de la raffinerie intervient. Le POI est déclenché et les secours internes interviennent sans faire appel aux pompiers externes. Ils rencontrent des difficultés à éteindre le réservoir à cause de son développement rapide et de la géométrie des tôles des viroles hautes qui se replient vers le centre, sous l'effet du feu, après que le toit ait été arraché par l'explosion et soit retombé dans la cuvette de rétention côté sud. L'intervention se termine vers 17h54. Les dommages se limitent à la destruction du toit du réservoir et des viroles hautes. Le réservoir, bien que déformé à sa partie basse, reste étanche et le contenu de celui-ci ne se répand pas dans la cuvette. Par ailleurs, après l'extinction, un essai des serpentins de réchauffage, montre que ceux-ci sont étanches et ne présentent pas d'anomalie de fonctionnement. Aucune victime n'est à déplorer. Une visite d'inspection est effectuée. En ce qui concerne le Styrelf 103, l'exploitant doit faire des recherches pour abaisser le taux de génération d'H2S lors des fabrications, appliquer les résultats à toutes les fabrications futures et suivre l'évolution des teneurs en H2S dans les réservoirs de stockage. En ce qui concerne le mode de stockage, l'exploitant doit rechercher une température de stockage optimale pour limiter le risque de réaction exothermique dans un calorifuge pollué, disposer entre bac et pompes d'expédition, d'une purge des condensats de quench pour tenir compte d'une non étanchéité toujours possible de la vanne de bloc. En ce qui concerne le stockage lui-même, l'exploitant doit vérifier périodiquement l'état des événements et en assurer une propreté parfaite évitant le collage du réservoir par bouchage de l'évent, faire un test périodique de l'état du calorifuge pour déterminer son degré possible de pollution, changer le calorifuge pollué et modifier la liaison robe toit.

**N°1640 - 09/01/1990 - FRANCE - 80 - PERONNE****C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.**

Un feu dans une étuve se propage à 2 autres étuves ; 64 fûts de matière grasse ou de produits à point de fusion élevé sont portés à l'état liquide. Trois explosions se produisent. Les étuves et le stockage de matières premières sont détruits. Les eaux d'extinction chargées en graisses polluent le canal du Nord ; des centaines de poissons sont tués.

**N°1133 - 30/03/1989 - FRANCE - 16 - RUELLE-SUR-TOUVRE****C20.51 - Fabrication de produits explosifs**

Des infiltrations de fioul estimées à plus de 100 l provenant de la cuvette de rétention non étanche d'un stockage polluent la TOUVRE. Une pisciculture en aval est atteinte.

**N°1097 - 16/02/1989 - FRANCE - 27 - CORMEILLES****P85.31 - Enseignement secondaire général**

Une fuite de 2 500 l de fioul sur un stockage pollue la CALONNE.

**N°163 - 25/12/1988 - FRANCE - 13 - BERRE-L'ETANG****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Dans une zone de stockage d'une raffinerie la robe d'un bac à toit fixe (en fin de remplissage) de 15 000 m<sup>3</sup> contenant 13 500 m<sup>3</sup> de résidus HTS (130 °C) se déchire à 3 h. Le flot d'hydrocarbures détruit 2 bacs de 15 000 m<sup>3</sup> situés dans la même cuvette de rétention et en endommage un autre. La vague submerge les merlons et inonde 8 ha du site, des canalisations de résidus lourds et gazole situées à 50 m du réservoir sont tordues, arrachées ou projetées contre les merlons des cuvettes voisines. Faute d'ignition, l'incendie est évité. A 3h20, les services de sécurité internes sont alertés. A 3h40, la procédure d'alerte générale est déclenchée et un PC de crise est constitué vers 4 h. A l'extérieur de la raffinerie, les gendarmes effectuent une ronde et les pompiers de Berre sont alertés mais n'interviennent pas. La pollution de l'Etang de Berre est évitée grâce à la mise en place d'un barrage flottant et au détournement des eaux résiduaires chargées de produit vers un bassin dorage de 20 000 m<sup>3</sup>. Le produit est rapidement figé dans l'usine et le bassin de rétention ce qui a facilité son confinement. Un pompier et un opérateur sont légèrement blessés. Les premiers engins de déblaiement sont opérationnels à partir de 7h20 et le produit gratté est amené sur une aire de la raffinerie dans d'anciens lits de décantation. L'exploitant contrôle les pipelines déthylène et de CVM qui ont été déplacés et déformés par la vague hydrocarbures. Le site en service en 1990.

La corrosion sous contrainte associée à la fatigue sont vraisemblablement à l'origine de la fissure initiale. La déchirure a pris naissance le long d'une soudure verticale interne d'une plaque obturant une ouverture pratiquée sur le bac en 1981 dans le cadre de travaux. Dans cette zone préexistait une fissure de 1,05 m de longueur et de 2,5 mm de profondeur maximale observée sur 0,70 m. Bien qu'elle ait indéniablement constitué le point faible du réservoir, il est probable que cette fissure nait pas directement à l'origine de la rupture. Des poches d'eau en fond de bac, provenant de la condensation de la vapeur d'ingurgitation, piégées sous le résidu de densité 0,95, seraient entrées en contact avec le serpentini de réchauffage ou des zones de résidu plus chaudes et se seraient vaporisées. En effet, depuis les relevés d'exploitation, il a été constaté une augmentation anormale du débit de vapeur de 16t/h le 22/12 à 27t/h avant l'accident et sur 8 événements d'explosion de 0,8 m de diamètre, plusieurs étaient bloqués en position ouverte depuis quelques jours : les opérateurs ne constataient plus déchappements de vapeurs à la cheminée et 3 événements ont été retrouvés ouverts après l'ouverture brutale du bac. Cette vaporisation brute d'eau sous le résidu aurait provoqué une surpression dans le réservoir puis sa rupture. Par ailleurs, aucune erreur de conduite ou d'opération du bac ne peut être mise en exergue.

**N°462 - 24/10/1988 - FRANCE - 67 - STRASBOURG****D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné**

Un générateur (38,8 MW) de vapeur d'une centrale thermique explose pendant le tarage des pressostats du circuit de production (60 bars). Trois opérateurs sont projetés à terre et brûlés à des degrés divers. Le chef d'équipe est éjecté de la salle de contrôle, atteint de brûlures internes. Les dégâts sont considérables : corps de chauffe éventré, 22 tubes sectionnés, chaudière voisine distante de 4 m déplacée, salle de contrôle à proximité détruite (estimation 60 MF). Des tubes sont projetés à 15 m dans l'enceinte du stockage de fuel. Des débris métalliques de 50 kg sont retrouvés à 80 m du bâtiment. L'explosion serait due à l'extinction de l'un des brûleurs et à la surchauffe de tubes inférieurs par combustion du fioul accumulé.

**N°274 - 23/01/1988 - FRANCE - 90 - DANJOUTIN****G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes**

Lors de son remplissage, une cuve de stockage déborde. Environ 500 litres de fioul sont déversés. La rivière la SAVOUREUSE est légèrement polluée.

**N°25754 - 28/11/1984 - FRANCE - 76 - LE HAVRE****D35.13 - Distribution d'électricité**

Une explosion se produit sur une chaudière neuve dans une centrale thermique (10 t de vapeur/h). Cette chaudière auxiliaire était destinée à compléter la fourniture de vapeur nécessaire au réchauffage du fioul lourd des stockages et au refroidissement des brûleurs de la tranche 3. C'est une chaudière à tube foyer ondulé et à 3 parcours de fumées. Les gaz de combustion sont dirigés vers l'arrière de la chaudière puis ramenés vers l'avant par les tubes de fumée inférieurs avant d'être renvoyés vers la cheminée située à l'arrière par l'intermédiaire des tubes supérieurs. Elle devait fonctionner au tampon sur le réseau, en parallèle avec une autre chaudière de même type (arrêtée le jour de l'accident) et avec des transformateurs de vapeur fabriquant de la vapeur de soutirage des turboalternateurs. L'accident se produit à la fin des essais de mise en route de la chaudière qui était surveillée par un technicien de la société de fabrication du produit et de 2 techniciens de la chaufferie. Lors de l'accident, une extrémité du tube foyer s'est séparée de la plaque tubulaire en créant une brèche sur la face arrière de la chaudière. L'eau contenue dans la chaudière, sous l'action de la vaporisation instantanée de la vapeur sous pression (environ 13 bars), s'est échappée par cette brèche, propulsant par réaction la chaudière une dizaine de mètres en arrière et provoquant son encastrement dans le décrasseur d'une chaudière de 250 MW. La vapeur s'échappant de la chaudière a traversé la travée de manutention, soufflé le mur de l'atelier mécanique et en se vaporisant partiellement à la pression atmosphérique, a occupé un volume beaucoup plus important, provoquant des brûlures au personnel occupant cet atelier. Le bilan de l'explosion est de 1 mort et de 17 blessés ; tous se trouvaient dans l'atelier de mécanique. Bien que pour certains codes de calcul, les caractéristiques de la chaudière ne soient pas acceptables, cette dernière était néanmoins conforme aux règles du code ISO et de la norme française NFE 32.104.

Des hydrocarbures plus lourds que l'eau à la température de fonctionnement de la chaudière étaient présents dans l'eau d'alimentation. Ils se déposent sur le tube foyer ce qui provoquerait le passage à la vaporisation en film et donc une élévation de la température du métal qui devient supérieur à la température maximale de garantie des caractéristiques de l'acier employé. Il existe en effet des possibilités de pollution du circuit vapeur par du fioul ou cours de son réchauffage : lors de la récupération des condensats de vapeur, il peut être admis dans les bâches qui servent à l'alimentation de la chaudière. Les conditions réelles de fonctionnement au moment de l'explosion n'étant pas connues avec certitude, la conjugaison de la présence de fioul dans l'eau d'alimentation et des caractéristiques limites de calcul fait que l'accident a eu lieu.

**N°546 - 17/11/1983 - FRANCE - 07 - ANNONAY****C13.1 - Préparation de fibres textiles et filature**

Un réservoir de fioul lourd de 50 m<sup>3</sup> (diam. 3 m, H 7 m, ép. tôle 5 mm) explose à la suite du découvrement des résistances électriques de réchauffage. L'accident génère une boule de feu dépassant largement 30 m de hauteur. Les vitres des bâtiments voisins sont brisées et le réservoir est projeté à 20 m de hauteur après avoir traversé la toiture en tuiles du bâtiment de stockage. La capacité était équipée d'un niveau à flotteur avec transmission par câble et poulie. Le fioul était maintenu à 50 °C par un dispositif électrique branché en continu et un circuit vapeur. Le réservoir ne contenait plus que 5 à 10 m<sup>3</sup> de fioul lors des faits. La crêpine d'aspiration du fioul était plus basse que les résistances et le thermostat de régulation était situé dans la crêpine. Des projections de fioul blesse un employé (brûlures légères).

**N°26602 - 29/08/1977 - FRANCE - NC -****C19.20 - Raffinage du pétrole**

Sur une unité de distillation atmosphérique d'une raffinerie, un feu se déclare sur un flexible lors d'une phase de lavage à l'eau. Deux échangeurs du train de préchauffe (en marche) doivent être nettoyés; les échangeurs doivent être isolés, dégazés et rincés au gazole froid car des sulfures pyrophoriques sont détectés à la suite d'opérations précédentes. Le lavage doit être terminé à la vapeur. Raccordée par une liaison fixe côté calandre et un flexible côté tubes, une turbopompe est utilisée sur la ligne de coulée du gasoil vers un lieu de stockage; le gasoil est ensuite évacué par un flexible vers les égouts. La pompe donne normalement un débit de 50 m<sup>3</sup>/h sous 23 bars. L'unité de distillation se met alors en sécurité pour une cause extérieure à l'incident. L'opérateur ré-enclenche la pompe qui s'est arrêtée et note une pression de 6 bars. Soudain, un flash a lieu au niveau du flexible (la bride était mal serrée : seul un écrou sur 2 était boulonné) et renverse l'opérateur. Le flexible, d'une longueur de 7 à 8 m, est alors retrouvé carbonisé en son milieu alors que les extrémités (respectivement de 1,5 et 1 m au niveau de chaque bride) sont intactes. La pression d'épreuve du flexible est de 6 bars et sa pression d'éclatement de 12 bars. Le flexible fouette l'air en arrosant l'unité de gasoil. Le feu qui s'est déclaré, chauffe les aérocondenseurs de tête (2<sup>e</sup> étage de la colonne de reflux) occasionnant une fuite sur les tubes. L'appel d'air créé au niveau des aéroréfrigérants attise le feu conduisant à la fusion des faisceaux présents au sein de l'échangeur. L'incendie se propage alors sur une surface de 300 m<sup>2</sup> et à 10 cellules d'aéroréfrigérants. Une ligne de vapeur Haute Pression de 6 pouces prise dans le feu éclate, ce qui entraîne la coupure de l'alimentation de la turbopompe puis son arrêt. Le débit d'eau d'extinction utilisée est d'environ 1 700 m<sup>3</sup>/h et 108 m<sup>3</sup> d'émulseur, formant une couche de 1,30 m dans l'unité sont nécessaires pour circonscrire le sinistre.

 N°26528 - 27/07/1976 - FRANCE - NC -  
C19.20 - Raffinage du pétrole

Sur une unité de craquage catalytique en marche stable d'une raffinerie, un ballon explose sur un fond de strippeur d'essence avant envoi au stockage. Le ballon est utilisé pour le filtrage des fines de catalyseur. Il reçoit du gasoil et du catalyseur; les purges sont faites sous 1 bar entre 280 et 320 °C; le débit maximum de recette dans le ballon est de 4 m<sup>3</sup>/h. En explosant, le ballon passe au-dessus de la colonne de fractionnement (80 m) et retombe sur une route ; par ricochet, il termine sa course contre le mur d'un laboratoire. Le ballon aurait contenu de l'eau qui a été vaporisée par le gasoil chaud. Il se produit alors un important feu dans l'unité à cause de la rupture de la ligne 6 pouces (soit environ 15 cm de diamètre) du ballon. L'incendie embrase entièrement la zone de fractionnement durant 40 min, temps nécessaire pour isoler la colonne et éteindre les flaques d'essence au sol ; celles-ci sont dues à un engorgement des égouts, mal dimensionnés et causant un feu de 150 m<sup>2</sup> environ. L'unité de craquage est arrêtée 4 semaines à cause de la destruction provoquée des équipements. Une personne est blessée. Les coûts s'élèvent à presque 10 M.euro (environ 60 MF).

 N°14738 - 12/01/1970 - FRANCE - 2A - AJACCIO  
H52.10 - Entreposage et stockage

Deux réservoirs contenant un million de l de kérósène explosent dans un centre de stockage.

 N°1 - 04/01/1966 - FRANCE - 69 - FEYZIN  
C19.20 - Raffinage du pétrole

La raffinerie mise en service en 1964 traite 1,7 Mt/an de pétrole. Sa zone de stockage de GPL comprend 12 850 m<sup>3</sup> (capacité théorique 13 100 m<sup>3</sup>) d'hydrocarbures sous pression dans 10 sphères de propane ou de butane. Les sphères sont au plus proche à 22,50 m de l'autoroute A7. Un aide opérateur préleve un échantillon lors d'une purge sur une sphère de propane de 1 200 m<sup>3</sup> remplie à 60 %. Après plusieurs incidents, une procédure opératoire stricte avait été établie pour purger les sphères (ouverture de la vanne supérieure, puis progressivement de la vanne inférieure sans jamais l'ouvrir à fond). A 6h40, l'aide opérateur manoeuvres dans le mauvais ordre les vannes en série qui givrent et se bloquent. Une fuite de propane génère un nuage inflammable qui dérive lentement jusqu'à l'autoroute. Des voitures le traversent sans conséquences. Mais à 7h15, une voiture arrêtée à 100 m du point de fuite sur le CD4 longeant l'autoroute allume le nuage ; son chauffeur grièvement brûlé décèdera ultérieurement. Un violent chalumeau apparaît sous la sphère 1 min plus tard. Les secours de la raffinerie, de Vienne et de Lyon arrivés entre 7 h et 8h30, essaient de refroidir les sphères voisines et d'éteindre la torchère géante qui prend une nouvelle ampleur après l'ouverture des soupapes de sécurité sur le haut de la sphère. Celle-ci explose brutalement vers 8h45 (1er BLEVE) en faisant 13 victimes. La boule de feu culmine à 400 m de hauteur et atteint 250 m de diamètre. Une sphère voisine de propane explose à son tour à 9h40 (2ème BLEVE) sans faire de victimes. Le bilan humain est lourd : 18 morts dont 11 sapeurs pompiers et 84 blessés sur 158 personnes présentes. D'importants dommages matériels sont observés : inflammation des réservoirs voisins et ouverture de plusieurs sphères de stockage, missiles dus aux BLEVEs retrouvés à plus de 700 m dont l'un de 48 t à 325 m, immense cratère à la place des 2 sphères, 8 000 m<sup>3</sup> (1 500 t) de produits pétroliers perdus. Le souffle de l'explosion est perçu jusqu'à Vienne (16 km au sud) et 1 475 habitations ont été atteintes. Des responsabilités pénales sont retenues envers l'aide opérateur et l'agent de sécurité pour méconnaissances des consignes. Le Directeur du site est également mis en cause. En matière civile, des dommages et intérêt sont retenus. Cette catastrophe entraîne de profondes réformes de la réglementation et de l'administration chargée du contrôle des installations classées.

 N°26604 - 01/01/1900 - FRANCE - NC -  
C19.20 - Raffinage du pétrole

Au démarrage du FCC après 6 semaines d'arrêt pour modifications, un bruit anormal est repéré vers 18 h par un opérateur sur la soupape du réacteur du Merox. Le pupitre vérifie les paramètres du réseau torche et ne trouve pas d'anomalie. Il constate cependant que la vanne de sortie régulant la pression est presque fermée. Vers 19h, un nouveau bruit anormal se produit sur la même soupape. Le superviseur alerté émet une demande d'intervention pour le lendemain. Lors du poste de nuit, la position fermée de la vanne de sortie du réacteur n'est pas confirmée. A 22h36, la pompe de reprise du ballon de torche par niveau haut démarre automatiquement puis est stoppée manuellement à 23h00, le bac de réception étant plein. A 7h00, une fuite extérieure au niveau de la soupape de ballon HP est repérée par un opérateur. Les pompiers de l'usine voisine sont alertés. A 8h10, l'unité est arrêtée, le POI est déclenché et les mesures d'alerte et de protection sont prises (arrêt de la circulation sur la route voisine par la police, informations des services administratifs)..

Les investigations menées sur la soupape après l'incident révèlent une pression d'ouverture de 4 bar au lieu de 25,5 bar prévus. L'ensemble du débit envoyé dans le réacteur est donc parti vers le réseau torche via cette soupape sans être détecté.

Cet événement met en exergue les problèmes d'interface entre secteurs pour la gestion des ballons de torche et du stockage de slops et la fiabilité des alarmes de niveau des ballons de torche.

La transmission des informations au changement de postes, en particulier lors de phases transitoires (démarrage) est également évoquée.

## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)

La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexacititudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :

BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mail : srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr

## Liste de(s) critère(s) de la recherche

- Numéro (n°ARIA) : 29728 ; 10953 ; 19945 ; 27700 ; 11612 ; 14099 ; 27721 ; 20205 ; 22683 ; 27721 ; 29728 ; 19443 ; 31761

**N°10953 - 13/04/1997 - FRANCE - 62 - COURRIERES**  
*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Pour une raison inconnue, une explosion non suivie d'un incendie détruit un four dans un centre d'incinération et de traitement de déchets industriels. Des briques réfractaires provenant de la chambre de post-combustion sont projetées. Le POI est déclenché. Les dommages sont évalués à 20 MF et les pertes d'exploitation à 25 MF. Aucun impact n'est noté sur l'environnement. L'installation a été arrêtée durant 1 mois en mars pour réparation et modification d'une chaudière de récupération de la chaleur.

**N°11612 - 05/07/1997 - FRANCE - 77 - SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES**  
**E38.11 - Collecte des déchets non dangereux**

En aval des pompes alimentant les fours d'une usine d'incinération d'ordures ménagers, une fuite de 7 m<sup>3</sup> de gasoil a lieu sur une canalisation (6 m<sup>3</sup>/h, 4 bars), munie d'une vanne à refermer après usage puis d'un robinet, servant à alimenter des engins de manutention. A 19 h, un employé ne referme pas la vanne. Un flexible sous pression se désenboite au raccord avec la canalisation. Le fioul se déverse dans la pomperie, un décanteur, les égouts internes puis dans la MARNE. Le personnel de quart ne détecte l'accident qu'à 20 h. Des mariniers alertent les pompiers vers 23 h. Le réseau est colmaté, un barrage flottant contient la pollution. Une station arrête ses pompages durant 12 h. Le piquage est déplacé en amont des pompes et une pompe à bras est installée.

N°14099 - 17/07/1997 - FRANCE - 94 - FRESNES  
Q86.10 - Activités hospitalières

Lors d'une livraison de fioul dans un hôpital, le circuit fermé d'alimentation de l'incinérateur se met en charge provoquant la rupture de la connexion cuve/incinérateur. Le combustible s'infiltra dans le sol. Des travaux de dépollution sont effectués : le sol est excavé, la terre polluée est stockée, 1 600 l de fioul sont pompés et éliminés en centre ; seuls 3 à 400 l d'hydrocarbures sont restés dans la cuve. La connexion est renforcée.

**N°19443 - 03/12/2000 - FRANCE - 69 - PIERRE-BENITE**  
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées  
Un feu se déclare dans le conduit d'évacuation des fumées d'un four d'incinération des boues d'une station d'épuration.  
Le sinistre serait dû à un défaut de ramonage ou à une surchauffe de l'installation.

**N°19945 - 06/12/2000 - FRANCE - 29 - CARHAIX-PLOUGUER**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Une forte explosion se produit vers 19h45 dans le four d'une usine d'incinération d'ordures ménagères lors d'essais réalisés pour vérifier la performance d'un turboalternateur (cogénération) et des aérocondenseurs. L'exploitant contrôle ses installations et décide de laisser le four en fonctionnement. Constatant la présence de réfractaire au niveau de l'extracteur de mâchefer vers 2 h du matin, un responsable de quart donne l'alerte ; le directeur du site décidera l'arrêt du four 2 h plus tard. Une expertise effectuée 48 h plus tard après refroidissement des installations, situe l'explosion au niveau des grilles du four ; la surpression dans ce dernier aurait été comprise entre 50 et 70 mbar. L'explosion ne peut être expliquée par un dysfonctionnement de l'incinérateur (formation de gaz de pyrolyse) ou par l'introduction des déchets normalement présents dans les ordures ménagères, la présence accidentelle d'un produit dangereux (propane/butane, poudre noire ou sulfonitrates d'ammonium...) dans les déchets est sans doute à l'origine de l'accident. Une brutale chute du taux d'oxygène et un pic de dioxyde de soufre, non explicable, ont été observés lors de l'accident. Les réparations dureront au moins une semaine. Une partie des déchets à traiter est réorientée sur d'autres sites, le reste étant stocké dans la fosse de réception de l'usine dans l'attente de son redémarrage.

**N°20205 - 27/03/2001 - FRANCE - 01 - BELLEGARDE-SUR-VALSERINE**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Trois explosions sur la chaudière de la ligne 2 d'une usine d'incinération d'ordures ménagères provoquent d'importants dommages matériels : corps de chaudière et gardes-corps déformés, canalisations percées. La vapeur est produite par refroidissement des fumées de l'incinérateur avant leur passage dans l'unité d'épuration. Celles-ci contenant des résidus d'épuration (REFIOM) s'échappent du surchauffeur éventré et se dissipent dans l'usine. Des projections de caillebotis, tôles et laine de roche ont atteint le surchauffeur de la ligne 1 qui semble avoir gardé son intégrité. En l'absence d'anomalie visible sur la partie foyer de la chaudière, notamment vers l'extracteur des mâchefers, la rupture d'un tube de voûte ( $D = 108 \text{ mm}$ ) sous pression sur le surchauffeur à la suite du mauvais état du réfractaire est envisagée. Une baisse rapide de la pression (40 -supérieur à 0 bar en moins de 1 mn) confirme l'hypothèse. Le bâtiment est nettoyé pour récupérer les REFIOM. L'usine est arrêtée plusieurs semaines, une partie du personnel (12 agents) est en chômage technique et les déchets sont orientés sur d'autres sites. Une expertise confirme les faits et recommande de renforcer la tenue mécanique des sections horizontales de la chaudière, d'installer des surfaces de décharges pour évacuer le débit de fuite sans dépasser la pression admissible dans les sections de chaudière concernées et de réglementer les accès sur les lieux.

**N°27700 - 13/05/2001 - FRANCE - 31 - NC****E38.11 - Collecte des déchets non dangereux**

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM), une explosion se produit vers 17 h sur un des rouleaux du four n°3. Des débris dus à l'explosion sont projetés et percent, sous 18 bar de vapeur, les tubes de la chaudière de récupération de chaleur associée au four d'incinération. De l'eau s'écoule au niveau des paliers des rouleaux. La surpression créée par la détente de vapeur dans le foyer souffle le hublot de la caméra de surveillance. Un jet de gaz chauds de courte durée s'échappe par cet orifice. L'incinérateur est arrêté. La combustion des ordures est éteinte par l'eau qui fuit des tubes. Au cours d'une inspection de l'intérieur de l'incinérateur, le personnel du centre d'incinération constate les dégâts matériels restés confinés dans le four : hublot de la caméra de surveillance et barreau sur le 2ième rouleau cassés, support du barreau cité tordu vers l'intérieur du rouleau, dizaines d'impacts et trous ayant jusqu'à 2 cm de diamètre observés à une hauteur de 4 m sur les tubes de vapeur de la chaudière au-dessus du rouleau n°2 (sens des lèvres de chaque trou vers l'extérieur du tube), brique réfractaire fortement abîmée au voisinage des trous. Ils découvrent également 171 douilles de fusil et 18 douilles de balle au milieu du mètre cube d'ordures et entre les rouleaux de la grille. La plupart de ces douilles était vide mais certaines encore intactes. L'hypothèse la plus plausible est celle de la mise à feu d'un récipient confiné contenant un produit explosif ou auto-réactif comme de la poudre noire. Le confinement dû au contenant de la substance détonante et à la masse d'ordures (1 m environ) sur le rouleau peut expliquer la violence de l'explosion et la projection de débris métalliques vers les tubes. Cet accident a pour origine probable l'introduction dans le foyer, d'ordures contenant un produit explosif ou auto-réactif en milieu confiné (composant de munitions de chasse ?).

**N°22683 - 07/07/2002 - FRANCE - 41 - BLOIS****E38.11 - Collecte des déchets non dangereux**

Dans une usine d'incinération d'ordures ménagères (82 500 t/an), vers 22 h, un feu se transmet du four d'incinération à la fosse de stockage des déchets. Il s'est propagé par inflammation de rubans en papier et matières plastiques formés à partir de rouleaux contenus dans les ordures et qui se sont déroulés lors du chargement des déchets ménagers dans la trémie d'alimentation. Les départs d'incendies en fosse sont généralement maîtrisés à l'aide d'un canon à mousse télécommandé depuis la salle de contrôle. Une défaillance du système hydraulique a empêché sa mise en service le jour de l'accident. L'intervention des secours (70 pompiers) a été compliquée par un mauvais fonctionnement du dispositif de désenfumage, par l'absence de colonne sèche au niveau supérieur de la trémie et par la présence du voile en béton mis en place pour empêcher la chute des véhicules dans la fosse. En raison de ces difficultés, l'extinction du feu ne sera confirmée que le lendemain. La chaleur dégagée par l'incendie a dégradé la vitre de la salle de contrôle, le béton de la fosse et les grappins de chargement du four ; l'installation sera arrêtée 2 semaines. L'enquête administrative effectuée a permis de dégager plusieurs axes d'amélioration des installations : modification des vérins du canon à mousse, amélioration de la connaissance de l'établissement pour les secours, renforcement des moyens de lutte contre l'incendie (colonnes sèches supplémentaires, étude d'un rideau d'eau entre trémie et fosse, modification des canons à mousse pour pouvoir les utiliser en manuel), amélioration des conditions d'intervention des secours (perçement voile béton, amélioration du désenfumage et de la tenue au feu des portes séparant fosse et installations techniques, établissement d'un POI), modification du refroidissement par eau de la vitre de la salle des machines, étude de la mise en place d'enregistrement de paramètres techniques complémentaires. L'Inspection demande enfin à l'exploitant une information sur les conditions de gestion du retour d'expérience interne à l'entreprise.

**N°27721 - 01/08/2004 - FRANCE - 38 - LE PONT-DE-CLAIX****E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux**

Dans une usine d'incinération, un feu se déclare le dimanche vers 7h, alors que la ligne d'incinération 1 fonctionne seule, la ligne 2 étant en arrêt pour maintenance. Dès 4h16, plusieurs éléments annoncent un dysfonctionnement sans que les opérateurs ne détectent d'anomalies : accélération du ventilateur, augmentation de la quantité d'O<sub>2</sub>, diminution de la pression et de la température du four. A 7h, 2 opérateurs en poste constatent lors d'une ronde la présence de flammes au-dessus du four de la ligne 1. Sous l'effet du flux thermique, le feu prend dans des bastaings servant de support aux échafaudages. Ils arrêtent en urgence l'injection des déchets sur cette ligne, lancent la procédure de refroidissement. La combustion des planches est stoppée à l'aide des extincteurs disponibles dans l'unité. Aucun gaz de combustion ne s'échappe du four grâce à la dépression maintenue dans le four (10-15 mbar) par le ventilateur d'extraction vers la ligne de traitement des effluents gazeux laissée en fonctionnement pour balayer le four 1 à réparer. Le trou formé en partie supérieure du four 1 laisse apparaître la coupe du revêtement réfractaire. L'effondrement soudain de la partie supérieure du revêtement réfractaire interne du four est dû à une dégradation des joints ciment entre les briques réfractaires. Sous l'effet de la température, l'acier a fondu et conduit au perçage localisé de l'enveloppe métallique permettant la dispersion du rayonnement aux équipements voisins. Un examen des thermographies IR semestrielles ne révèle pas de défaut au niveau du réfractaire. Cependant, la DRIRE constate que ces mesures sont réalisées sur les parties latérales alors que l'effondrement soudain ne peut se produire qu'en partie supérieure. Le 02/08, les bastaings sont enlevés. L'enveloppe métallique, le calorifuge et la protection du calorifuge doivent être réparés localement. Des équipements sont endommagés par le rayonnement thermique (instruments de mesure, câbles électriques...). L'exploitant évalue à 4 j le temps nécessaire pour effectuer les réparations. L'arrêt de la ligne endommagée étant programmée pour le 05/08, son redémarrage se fera comme prévu après 5 semaines d'arrêt de maintenance initialement planifiées avec notamment changement du revêtement réfractaire. Le planning de la ligne 2 est accéléré pour permettre un redémarrage le 6/08 et un brûlage effectif le 10/08 au lieu du 13/08. Un contrôle annuel du four à l'arrêt est décidé.

**N°29728 - 18/04/2005 - FRANCE - 974 -****E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux**

Dans une usine de traitement thermique de déchets animaux, un feu se déclare à la suite d'une défaillance sur un brûleur situé en post-combustion. L'installation traite et incinère les déchets animaux non recyclables (notamment ceux collectés dans le cadre du Service public d'Equarrissage), ainsi que des farines animales. Les dommages sont peu importants : toit et circuits électriques endommagés. L'entreprise arrête l'incinération pour effectuer les réparations nécessaires. La chaîne de fabrication des farines continuera à fonctionner pour la transformation des déchets crus en farines animales. Stockées dans des bennes le temps des réparations, ces dernières seront ensuite brûlées. Les farines à bas risque sont orientées vers le centre d'enfouissement de la Rivière St Etienne. La durée de l'arrêt technique de l'incinérateur n'est pas connue. Aucune pollution n'est constatée.



N°31761 - 10/05/2006 - FRANCE - 59 - GRAVELINES

C21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base

Un feu est détecté à 13h20 dans la cheminée de l'incinérateur d'une usine pharmaceutique. A 13h25, l'exploitant déclenche le POI. Le personnel installe un rideau d'eau avant l'arrivée des pompiers. Une atmosphère explosive est détectée dans la zone de l'installation. Les unités de production sont arrêtées pour stopper l'alimentation (gaz, liquides) de l'incinérateur. La police et la presse sont sur place. Les premiers éléments précisent que le feu a pris dans le calorifugeage extérieur de la cheminée dans lequel circulent les lignes d'échantillonnage (réchauffées) nécessaires aux mesures réglementaires des polluants atmosphériques. Les pompiers maîtrisent le sinistre à 14h29. Des mesures infrarouge sont réalisées sur la cheminée pour détecter tout point chaud résiduel. Les relevés d'explosimétrie se révèlent négatifs. Le POI est levé à 17h12. Les secours dégarnissent la cheminée haute de 20 m. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant un rapport d'accident et d'être informer du redémarrage des unités de production.

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 16**

### **TABLEAU D'ANALYSES DES RISQUES**

## 1. Réception du gazole et transfert dans la cuve

<b>Opérations :</b> Réception du gazole par camions-citernes et transfert dans la cuve aérienne Zone : cuve aérienne de gazole alimentant les brûleurs de l'incinérateur - Stockage et transfert de gazole aux brûleurs de l'incinérateur Equipements : réservoir de gazole et équipements associés										
N°	SITUATION DANGEREUSE	CAUSES		BARRIERES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTÉ ET CONSEQUENCES ASSOCIEES		BARRIERES DE PROTECTION	G	REMARQUES
1	Perte d'étanchéité au niveau flexible	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mouvement de l'engin</li> <li>• Choc avec un autre véhicule</li> <li>• Défaut d'étanchéité du flexible</li> <li>• Mauvais entretien du flexible</li> <li>• Mauvais raccordement du flexible à la pompe</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protocole de sécurité transport chauffeur-livreur expérimenté et formé APTH + recyclages</li> <li>• Plan de livraison de la société pétrolière et procédures associées</li> <li>• Maintenance préventive des flexibles</li> <li>• Programmes d'inspection et de maintenance préventive et programmée des installations d'hydrocarbures par la société pétrolière</li> </ul>	3	<b>1.A</b> Epannage de carburant sur le sol (Cf. Conséquence SD 3)		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Récupération partielle des hydrocarbures et envoi en centre de traitement agréé par kits anti-pollution (site et camion-citerne)</li> <li>• Arrêt d'urgence (BAU) de la pompe de déchargement par le chauffeur, fermeture manuelle de la vanne camion + présence permanente du chauffeur-livreur à proximité immédiate du camion-citerne (procédure de déchargement de la société pétrolière)</li> <li>• Matériaux absorbants et nettoyage par le personnel de l'usine d'incinération pour les petits épandages (kit anti-pollution)</li> <li>• Réserve de sable</li> <li>• Traitement des terres polluées par excavation et traitement dans une filière réglementée</li> </ul>	2	

	<b>Opérations : Réception du gazole par camions-citernes et transfert dans la cuve aérienne</b> Zone : cuve aérienne de gazole alimentant les brûleurs de l'incinérateur - Stockage et transfert de gazole aux brûleurs de l'incinérateur Equipements : réservoir de gazole et équipements associés									
N°	SITUATION DANGEREUSE	CAUSES		BARRIERES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTE ET CONSEQUENCES ASSOCIEES		BARRIERES DE PROTECTION	G	REMARQUES
2	Source d'inflammation associée à un épandage sur le sol (pas d'aire de dépotage) (Voir SD 2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Foudre</li> <li>• Décharge électrostatique</li> <li>• Point chaud sur véhicule (moteur, échappement)</li> <li>• Défaut électrique</li> <li>• Fumeurs</li> <li>• Feu de broussailles</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositifs de protection contre la foudre</li> <li>• Mise à la terre des équipements</li> <li>• Consignes de sécurité (interdiction de fumer)</li> <li>• Débroussaillage d'une bande de 5 m autour de l'aire de dépotage / arrêt des opérations et mise en sécurité des installations en cas de feu important non maîtrisé / intervention des moyens secours externes</li> <li>• Contrôle visuel du chauffeur de camion citerne et du personnel sur site</li> </ul>	2	2. A. Pollution du sol		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Kit anti-pollution</li> <li>• Pompage du produit et mis en déchets dans une filière spécialisée</li> <li>• Plan de gestion sites et sols pollués : traitement des terres polluées</li> </ul>	3	
						2. B. Pollution atmosphérique				

	<p><b>Opérations : Réception du gazole par camions-citernes et transfert dans la cuve aérienne</b></p> <p>Zone : cuve aérienne de gazole alimentant les brûleurs de l'incinérateur - Stockage et transfert de gazole aux brûleurs de l'incinérateur</p> <p>Equipements : réservoir de gazole et équipements associés</p>									
N°	SITUATION DANGEREUSE	CAUSES		BARRIERES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTÉ ET CONSEQUENCES ASSOCIEES		BARRIERES DE PROTECTION	G	REMARQUES
3	Sur-remplissage du réservoir	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mauvaise évaluation du volume disponible (non-respect de la procédure de jaugeage manuel avant déchargement)</li> <li>• défaillance des indicateurs de niveaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• chauffeur-livreur expérimenté et formé APTH + recyclages</li> <li>• Plan de livraison de la société pétrolière et procédures associées</li> <li>• Suivi des opérations de déchargement par un opérateur formé</li> <li>• Suivi des mouvements du réservoir par mesure de niveau en continu</li> </ul>	3	<b>3. A</b> Débordement et épandage de gazole dans la cuvette de rétention  <b>3. B et C Cf.</b> Conséquences effets dominos – SD 6 A et B		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuvette de rétention étanche (100% de la capacité de rétention), vanne de purge en position "normalement fermée"</li> <li>• Procédure de purge de la cuvette en cas de présence d'un volume important de gazole</li> <li>• Pompage du produit et mis en déchets dans une filière spécialisée</li> <li>• Lutte contre l'incendie par le personnel du site (2 extincteurs 9 kg ABC, 1 extincteur 50 kg ABC, 1 extincteur 2 kg CO2, 1 extincteur 6 kg AB)</li> <li>• intervention sapeurs pompiers externes</li> </ul>	1 2	

## 2. Stockage et distribution d'hydrocarbures

<b>Opérations : Stockage d'hydrocarbures en réservoir (hors ravitaillement de produit) et distribution du gazole</b> Zone : cuve aérienne de gazole alimentant les brûleurs de l'incinérateur Equipements : réservoir de gazole et équipements associés										
N°	SITUATION DANGEREUSE	CAUSES		BARRIERES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTÉ ET CONSEQUENCES ASSOCIEES		BARRIERES DE PROTECTION	G	REMARQUES
4	Brèche sur le réservoir de stockage, sur un piquage ou sur une canalisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corrosion</li> <li>• Projectile</li> <li>• Défaut d'étanchéité sur bride</li> <li>• Erreur lors d'un remontage</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Programme d'inspection et de maintenance + épreuve réglementaires</li> <li>• Purge périodique de l'eau présente au fond du réservoir</li> <li>• Inspection périodique du personnel de l'usine d'incinérateur</li> <li>• Spécifications techniques des équipements pétroliers</li> <li>• Réception des installations après travaux importants sur les réservoirs ou sur les canalisations et équipements de procédé par la société pétrolière (vannes, clapet, ...)</li> </ul>	2	<b>4. A</b> Vidange possible de la totalité du réservoir  <b>4. B</b> Epannage de gazole dans la cuvette de rétention		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuvette de rétention étanche (100% de la capacité de rétention), vanne de purge en position "normalement fermée"</li> <li>• Procédure de purge de la cuvette en cas de présence d'un volume important de gazole</li> <li>• Pompage du produit et mis en déchets dans une filière spécialisée</li> <li>• Suivi des mouvements du réservoir par mesure de niveau en continu</li> <li>• Maintenance curative</li> <li>• Pompage du produit et mis en déchets dans une filière spécialisée</li> </ul>	2	La capacité de la cuvette est de 100% du volume de stockage max de gazole  <b>1</b>

<b><u>Opérations : Stockage d'hydrocarbures en réservoir (hors ravitaillement de produit) et distribution du gazole</u></b> Zone : cuve aérienne de gazole alimentant les brûleurs de l'incinérateur Equipements : réservoir de gazole et équipements associés										
N°	SITUATION DANGEREUSE	CAUSES		BARRIERES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTÉ ET CONSEQUENCES ASSOCIEES		BARRIERES DE PROTECTION	G	REMARQUES
5	Fuite sur canalisation de soutirage de bac lors d'un transfert de produit	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corrosion</li> <li>• Défaut d'étanchéité sur bride ou vanne</li> <li>• Erreur lors d'un remontage</li> <li>• Surpression dans la tuyauterie</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Spécifications techniques des équipements pétroliers</li> <li>• Contrôle visuel du conducteur du véhicule et du personnel de piste</li> <li>• Réception des installations après travaux</li> <li>• Programmes d'inspection et de maintenance préventive et programmée des installations d'hydrocarbures par la société pétrolière</li> </ul>	3	<p><b>5. A</b> Vidange possible de la totalité du réservoir - Epannage de gazole dans la cuvette de rétention</p> <p><b>5. B et C</b> Cf. Conséquences effets dominos – SD 6 A et B</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cuvette de rétention étanche (100% de la capacité de rétention), vanne de purge en position "normalement fermée"</li> <li>• Procédure de purge de la cuvette en cas de présence d'un volume important de gazole</li> <li>• Pompage du produit et mis en déchets dans une filière spécialisée</li> <li>• Lutte contre l'incendie par le personnel du site (2 extincteurs 9 kg ABC, 1 extincteur 50 kg ABC, 1 extincteur 2 kg CO2, 1 extincteur 6 kg AB)</li> <li>• Intervention sapeurs pompiers externes</li> </ul>	2	

	<p><b>Opérations : Stockage d'hydrocarbures en réservoir (hors ravitaillement de produit) et distribution du gazole</b></p> <p>Zone : cuve aérienne de gazole alimentant les brûleurs de l'incinérateur</p> <p>Equipements : réservoir de gazole et équipements associés</p>									
N°	SITUATION DANGEREUSE	CAUSES		BARRIERES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTE ET CONSEQUENCES ASSOCIEES		BARRIERES DE PROTECTION	G	REMARQUES
6	Source d'inflammation combinée à un épannage en cuvette	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Point chaud lors de travaux</li> <li>• Foudre</li> <li>• Fumeurs</li> <li>• Feu de broussailles</li> <li>• Décharge électrostatique</li> <li>• Défaut électrique</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Interdiction de travaux en cuvette lors d'un transfert de produit</li> <li>• Consignes de sécurité (interdiction de fumer)</li> <li>• Débroussaillage d'une bande de 5 m autour de la cuvette / arrêt des opérations et mise en sécurité des installations en cas de feu important non maîtrisé / intervention des moyens secours externes</li> <li>• Dispositifs de protection contre la foudre</li> <li>• Mise à la terre des équipements</li> <li>• Maintenance et contrôle des équipements électriques</li> </ul>	2	<p><b>6. A.</b> Feu de cuvette / flux thermique / blessures graves ou décès d'un équipier d'intervention et/ou d'un opérateur</p> <p><b>6. B</b> Explosion de réservoir/ surpression atmosphérique – projections/ blessures graves ou mortelles</p> <p><b>6. C.</b> Pollution atmosphérique</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre l'incendie par le personnel du site (2 extincteurs 9 kg ABC, 1 extincteur 50 kg ABC, 1 extincteur 2 kg CO2, 1 extincteur 6 kg AB)</li> <li>• Intervention sapeurs pompiers externes</li> </ul>	4	Modélisation d'un feu sur la totalité de la surface de la cuvette

### 3. Incinérateur

<b>Opérations : Incinération des cadavres d'animaux</b> <i>Zone : Dock</i> <i>Equipements : Incinérateur</i>										
N°	SITUATION DANGEREUSE	CAUSES		BARRIERES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTÉ ET CONSEQUENCES ASSOCIEES		BARRIERES DE PROTECTION	G	REMARQUES
7	Défaillance de l'allumage du brûleur (injection continue de gazole et allumage intempestif)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut électrique</li> <li>• Défaut d'entretien</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vérification périodique des installations électriques</li> <li>• Maintenance des brûleurs (2x/an nettoyage des buses et réglages)</li> <li>• Sondes de température (type thermocouple) et de pression</li> <li>• Seuil limite température fixé à 900 °C (réglage usine)</li> <li>• Affichage de la température des chambres de combustion</li> <li>• Alarme « défaut brûleur arrêté »</li> <li>• Alarme « Alerte de T°C haute »</li> <li>• Sectionneur général</li> </ul>	2	7 A Explosion		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lutte contre l'incendie par le personnel du site (2 extincteurs 9 kg ABC, 1 extincteur 50 kg ABC, 1 extincteur 2 kg CO2, 1 extincteur 6 kg AB)</li> <li>• Intervention sapeurs pompiers externes</li> </ul>	4	

<b>Opérations : Incinération des cadavres d'animaux</b> Zone : Dock Equipements : Incinérateur										
N°	SITUATION DANGEREUSE	CAUSES		BARRIERES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTÉ ET CONSEQUENCES ASSOCIEES		BARRIERES DE PROTECTION	G	REMARQUES
8	Arrêt d'arrivée d'air frais dans le four	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Défaut de ventilation du brûleur</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Alarme « défaut brûleur arrêté »</li> <li>• Alarme « Alerte de T°C haute »</li> <li>• Maintenance des brûleurs (2x/an nettoyage des buses et réglages)</li> </ul>	1	<b>8.A</b> Explosion si retour d'air		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 2 extincteurs 9 kg ABC</li> <li>• 1 extincteur 50 kg ABC</li> <li>• 1 extincteur 2 kg CO2</li> <li>• 1 extincteur 6 kg AB</li> </ul>	4	

#### 4. Equipements de stockage à froid

	<b>Opérations :</b> Stockage des cadavres en chambre froide Zone : Dock Equipements : Compresseur frigorifique									
N°	SITUATION DANGEREUSE	CAUSES		BARRIERES DE PREVENTION	P	EVENEMENT REDOUTÉ ET CONSEQUENCES ASSOCIEES		BARRIERES DE PROTECTION	G	REMARQUES
9	Fuite sur la canalisation de fluide frigorigène (R404A)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Corrosion</li> <li>• Fatigue d'un équipement ou vibrations</li> <li>• Défaut d'étanchéité sur bride ou vanne</li> <li>• Erreur lors d'un remontage</li> <li>• Suppression dans la tuyauterie</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conception, modification et réalisation des installations par des sociétés spécialisées selon les codes et normes en vigueur en CEE (ingénierie, construction, chaudronnerie et maintenance) – Procédure et suivi de la réception des équipements</li> <li>• Matériaux utilisés adaptés aux produits mis en œuvre évitant toute réaction chimique anormale ou incompatibilité chimique entre matériaux</li> <li>• Entretien de la chambre froide par une entreprise extérieure 1 fois par semestre</li> <li>• Vérification périodique (10 ans) des appareils à pression</li> <li>• Utilisation d'un fluide frigorigène autorisé par la Communauté Européenne</li> </ul>	1	9. A Pollution atmosphérique		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intervention rapide si détection de fuite</li> </ul>	3	La somme des émissions fugitives de fluides frigorigènes contribue au réchauffement climatique

<b>CAPSE</b> CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 17**

### **ZONES DE DANGER**



 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	CAPSE 2011-10530-01-DDAE-01 rev1-
	TYPE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
Titre	<b>SARL LE REPOS DES LACS – INCINERATEUR D'ANIMAUX DE COMPAGNIE</b>	

## **ANNEXE 18**

### **DEVIS VERITAS POUR MESURES DES EMISSIONS ATMOSPHERIQUES**



## Proposition technique et financière

### Mesures des émissions atmosphériques au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

De

**BUREAU VERITAS**  
Centre Affaires « Belle Vie »  
BP30514  
98898 NOUMEA Cedex  
  
Ci-après désigné "Bureau Veritas"  
Représenté par Bertrand SIMON  
Tél. : 74 08 29  
Mail : bertrand.simon@fr.bureauveritas.com

Pour

**REPOS DES LACS**  
LA TAMOA  
BP7472  
98890 PAITA  
  
Ci-après désigné "Le client"  
Représenté par Mme. Marion PELCERF  
Tél. : 79 13 79  
Mail : reposdeslacs@mhs.nc



**BUREAU  
VERITAS**

Référence : 003984/131022-029 indice 0

**Move Forward with Confidence\***

## SOMMAIRE

---

<b>1. CONTEXTE .....</b>	<b>3</b>
<b>2. PRESTATION .....</b>	<b>4</b>
2.1. MODE OPERATOIRE ET STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE .....	4
2.2. PARAMETRES MESURES .....	5
<b>3. MODALITES TECHNIQUES .....</b>	<b>6</b>
3.1. CONDUITE DES PRESTATIONS ET MOYENS MIS EN ŒUVRE .....	6
3.2. INTERVENTION ET RAPPORT DE SYNTHESE .....	6
3.3. SECURITE DES INTERVENANTS .....	6
3.4. LIMITES DE MISSION ET DISPOSITIONS A PREVOIR PAR LE CLIENT .....	7
<b>4. MODALITES FINANCIERES .....</b>	<b>9</b>
4.1. MONTANT DES HONORAIRES .....	9
4.2. REPORT, PROLONGATION ET AJUSTEMENT .....	9
4.3. MODALITES DE PAIEMENT .....	10
4.4. VALIDITE DE L'OFFRE .....	10
4.5. DUREE DU CONTRAT .....	10
<b>5. SIGNATURES .....</b>	<b>11</b>
<b>6. ANNEXES .....</b>	<b>12</b>
ANNEXE 1 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES .....	12
ANNEXE 1.1 - REFERENCES DES METHODES UTILISEES .....	12
ANNEXE 1.2 - DETAIL DU MODE OPERATOIRE DE LA STRATEGIE D'ECHANTILLONNAGE SELON LA NORME NF EN 15259 .....	14
ANNEXE 1.3 - SCHEMA DE LA BRIDE NORMALISEE NF X 44-052 (DIMENSIONS EN MM) ET IMPLANTATION DE LA SECTION DE MESURE .....	15
ANNEXE 2 - CONDITIONS GENERALES DE SERVICE .....	16



## 1. CONTEXTE

---

Les prestations proposées par BUREAU VERITAS consistent en la vérification périodique des émissions atmosphériques au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Les prestations de Bureau Veritas auront lieu à l'adresse suivante :

REPOS DES LACS  
INCINERATEUR POUR ANIMAUX  
LA TAMOA  
BP7472  
98890 PAITA

### Contexte réglementaire général :

- Arrêté du 17/07/09 relatif aux prescriptions applicables aux installations classées soumises à autorisation sous la rubrique 2740 (incinération de cadavres d'animaux de compagnie) et notamment les annexes fixant les valeurs limites d'émissions atmosphériques.

Le contexte réglementaire spécifique sera précisé avant les campagnes de mesures et rappelé dans le rapport.



## 2. PRESTATION

### 2.1. Mode opératoire et stratégie d'échantillonnage

La stratégie de mesurage est définie en accord avec le client en fonction des process de l'installation, des valeurs attendues, des valeurs limites d'émission, des exigences normatives et des limites de détection des laboratoires.

La stratégie d'échantillonnage selon la norme NF EN 15259 permet de déterminer si l'écoulement des effluents gazeux dans la section de mesurage est homogène (cf. annexe 1.2).

Votre installation est réputée être dans le cas suivant :

- Cas D : L'homogénéité des émissions dans la section de mesurage est considérée comme homogène car les effluents sont issus d'un seul émetteur et il n'y a pas d'entrée d'air.



## 2.2. Paramètres mesurés

Les mesures de polluants et paramètres connexes à effectuer sur les émissions atmosphériques de vos installations sont les suivants :

Désignation du point de mesure	Incinérateur		
Nom de l'installation	Cheminée		
Nombre de conduits	1 conduit		
Accessibilité	A définir		
Réalisation de l'évaluation de l'homogénéité des émissions dans la section de mesurage selon la norme NF EN 15259	NON – Cas D		
Mode de fonctionnement	Discontinu en fonction des chargements		
Type de prestation	Prestation de base	Prestation complémentaire	
Périodicité	<b>Tous les deux ans</b>		<b>Tous les quatre ans</b>
Paramètres de mesure	Accréd. COFRAC	Nombre de mesures	
Poussières totales	OUI	3 x 60 minutes maximum	
Monoxyde de carbone (CO)	OUI	3 x 60 minutes maximum	
Oxydes d'azote (NOx)	OUI		3 x 60 minutes maximum
Dioxyde de soufre (SO <sub>2</sub> )	OUI		3 x 60 minutes maximum
Acide chlorhydrique (HCl)	OUI		3 x 60 minutes maximum
Composés organiques Volatils totaux (COVt)	OUI	3 x 60 minutes maximum	
Métaux lourds gazeux et particulaires	OUI		Liste M9* : 3 x 60 minutes maximum
Dioxines et furanes (PCDD, PCDF)	OUI		1 x 6 heures
Mesures connexes	Nombre de mesures		
Oxygène (O <sub>2</sub> )	OUI	3 x 60 minutes maximum	3 x 60 minutes maximum
Vitesse et débit volumique (v, Qv)	OUI	3 x 60 minutes maximum	3 x 60 minutes maximum
Humidité (H <sub>2</sub> O)	OUI	3 x 60 minutes maximum	3 x 60 minutes maximum
Température	Sans objet	3 x 60 minutes maximum	3 x 60 minutes maximum
Dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )	Sans objet	3 x 60 minutes maximum	3 x 60 minutes maximum

Liste M9\* : Sb, As, Pb, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V

Certains paramètres mesurés (poussières, métaux, acide chlorhydrique, ...) peuvent être prélevés simultanément, conformément aux prescriptions du guide GA X 43-551 (une ligne principale et plusieurs lignes secondaires). Le rapport d'essai établi est conforme aux prescriptions du guide GA X 43-552.

L'ensemble des mesures seront réalisées conformément aux prescriptions techniques détaillées en annexe 1.

**Il est à noter que la durée et le nombre des essais pourra être adaptée en fonction des temps de fonctionnement réel de l'installation.**

**Si les durées réglementaires des différents essais ne peuvent pas être respectées, il faudra s'en approcher au maximum afin de garantir la représentativité des mesures. La constitution d'un stock pourrait permettre de garantir une durée minimum.**



### 3. MODALITES TECHNIQUES

---

La détermination des différents paramètres des émissions atmosphériques comprend, outre les prélèvements, soit des mesures sur site au moyen d'appareils mis en œuvre par Bureau Veritas, soit des analyses en laboratoire.

Bureau Veritas se réserve le droit de sous-traiter la partie analytique des prélèvements à des laboratoires d'analyses compétents agréés et accrédités, permettant d'obtenir des seuils des quantifications faibles ou très faibles vis-à-vis des limites réglementaires.

Les précisions concernant la sous-traitance peuvent être fournies sur demande spécifique du client.

BUREAU VERITAS travaille principalement avec les laboratoires BV Lab, Groupe CARSO et Groupe EUROFINS.

#### **3.1. Conduite des prestations et moyens mis en œuvre**

Les prestations seront conduites sous la responsabilité d'un chargé d'affaire qui s'appuiera sur une équipe dédiée.

L'ensemble des moyens matériels et méthodes mis en œuvre pour la réalisation de cette mission répond aux normes et prescriptions en vigueur à ce jour (cf. annexe 1.1).

#### **3.2. Intervention et rapport de synthèse**

Dès réception de votre accord (bon pour accord ou commande), nous conviendrons d'une date d'intervention.

La prestation détaillée dans la présente offre est basée sur une durée prévisionnelle d'intervention de 1 jour sur site. Cette durée sera confirmée lors de la signature du contrat.

Le rapport vous sera transmis dans un délai de 6 à 8 semaines suivants la date de fin d'intervention sur site.

Ce rapport comportera, entre autres, le rappel de la mission confiée à Bureau Veritas, les méthodes de mesures utilisées, le nombre et la durée des prélèvements, la synthèse des résultats et la conclusion sur la conformité par rapport au contexte réglementaire (pour déclarer, ou non, la conformité à la valeur limite, il ne sera pas tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat).

Dans le cadre de notre politique environnementale, BUREAU VERITAS fait le choix de vous envoyer le rapport, en format pdf, uniquement par courriel.

Toutefois, une version originale papier pourra vous être envoyée sur simple demande et fera l'objet d'une facturation spécifique (5 000 XPF par rapport).

#### **3.3. Sécurité des intervenants**

L'ensemble de nos intervenants est formé aux risques spécifiques liés à l'activité de mesures des émissions atmosphériques.

D'une façon générale, nos intervenants possèdent les habilitations suivantes :

- Risque chimique niveau 1 ou 2,
- Electrique H0, B0, B1, Br,
- Accès en hauteur
- CACES (conduite de nacelle)



Conformément au code du travail, il appartient au chef d'établissement de l'entreprise accueillante, dite utilisatrice, d'assurer la coordination générale en matière de prévention.

Pendant toute la durée de la mission, le client conserve la direction et la responsabilité des installations, équipements et appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir, en particulier accès auprès des équipements conformes aux normes de protection des personnes (température de parois et ambiante, champs électromagnétiques, bruits, crinolines, ligne de vie, garde-corps...) et mise à disposition d'utilités conformes aux normes de sécurité des personnes (électricité, moyen de levage...).

D'autres dispositions spécifiques concernant la sécurité des intervenants sont intégrées au paragraphe ci-dessous.

### **3.4. Limites de mission et dispositions à prévoir par le client**

La liste des paramètres quantifiés lors de nos campagnes est établie en accord avec le client. Bureau Veritas n'a pas la responsabilité du choix des paramètres. La liste des paramètres éventuellement proposée par Bureau Veritas est soumise à validation par le client en accord avec l'administration concernée.

A tout moment, pour des raisons pratiques d'intempéries ou autres évènements extérieurs remettant en cause la qualité de notre prestation ou la sécurité de nos collaborateurs, Bureau Veritas se réserve le droit d'ajourner ou d'annuler une prestation.

Pour assurer le bon déroulement de l'intervention, le Client devra mettre à disposition les éléments et/ou s'assurer des dispositions suivantes :

#### Dispositions générales :

Transmission de tout document nécessaire à la réalisation de la mission (arrêté préfectoral, rapport des mesures des années précédentes, plan de prévention,...).

Transmission des consignes générales et spécifiques de sécurité liées à l'activité sur votre site, et notamment la liste des habilitations spécifiques nécessaires.

**Mise à disposition de l'intervenant Bureau Veritas de tout moyen d'accès et de manutention (nacelle, échelles,...) dans des conditions de sécurité satisfaisantes eues égard aux règles en vigueur et ce à la charge du Client.**

Facilitation de l'accès des véhicules Bureau Veritas à proximité des installations à contrôler.

Information des intervenants Bureau Veritas sur le zonage ATEX.

Fourniture par le client des équipements de protection individuelle nécessaires (masque à insufflation d'air, etc.) pour intervenir sur le site.

Accompagnement permanent de l'intervenant Bureau Veritas sur le site.

Fourniture de la liste des destinataires du rapport.



Dispositions particulières :

Les installations à contrôler devront être en régime de fonctionnement nominal ou au régime convenu pour les essais.

Une plateforme de taille suffisante à l'installation des matériels de prélèvement et d'analyse sera mise à disposition (selon la norme NF X 44-052).

**Le client doit assurer la fourniture de l'énergie électrique (3 prises indépendantes 230 V / 16 A mono + terre) à proximité du lieu de mesures (< 25 mètres).**

Les installations (gaines de rejets) devront être munies d'orifices de mesures dont la réalisation est à la charge du client s'ils sont inexistantes.

Ces orifices pourront être à défaut au minimum, selon deux diamètres perpendiculaires (pour les conduits de diamètre supérieur à 350 mm) :

- de trappes normalisées (dimensions indiquées en annexe 1.3).
- des perçages Ø 50 à 70 mm pour les points avec prélèvements poussières.
- des perçages Ø 12 mm pour les analyses de gaz.

Dans tous les cas, les orifices devront permettre l'introduction des cannes de prélèvement.

En cas de nécessité de création d'orifices, l'implantation de ces derniers sera réalisée sur nos indications par votre service technique le premier jour de notre intervention. En cas d'attente supérieur à une heure, la durée d'attente fera l'objet d'une facturation spécifique.

Le plan d'échantillonnage doit être situé dans une section de conduit droite (de préférence verticale), situé le plus loin possible en aval ou en amont de tout élément qui pourrait perturber l'écoulement (comme par exemple, des coudes, des ventilateurs ou des registres partiellement fermés). La longueur droite en amont de la section de mesure doit être supérieure ou égale à 5 fois le diamètre hydraulique ; la longueur droite en aval de la section de mesure doit être supérieure à 2 fois le diamètre hydraulique ou 5 fois le diamètre hydraulique lorsque le conduit débouche à l'air libre (voir le schéma d'implantation en annexe 1.3).

Si ces règles d'implantation ne sont pas satisfaites, les mesures peuvent être fortement perturbées et les résultats impactés par une forte incertitude.

Le matériel mis en œuvre sur site ne doit être manipulé, déplacé, privé d'alimentation électrique ou autre (eau, air comprimé, ...) qu'en accord avec les intervenants Bureau Veritas.



## 4. MODALITES FINANCIERES

### 4.1. Montant des honoraires

Pour des prestations qui lui sont confiées par le client, les prix de Bureau Veritas sont fixés à :

Type de prestation	Désignation de la prestation	Montant forfaitaire
Prestation de base (Tous les deux ans)	Prélèvements et analyses «émissions atmosphériques»	330 000 XPF HT
Prestation complémentaire (tous les 4 ans) groupée avec une intervention de base	Prélèvements et analyses «émissions atmosphériques» sur la base d'une intervention commune avec la prestation de base	700 000 XPF HT

Ce montant comprend hors option :

Le transfert, l'installation et le démontage des matériels (y compris validation en centre technique et sur site des chaînes de mesure), les accueils sécurité, les prélèvements et analyses sur site, les analyses en laboratoire, la rédaction du rapport de synthèse, les frais de séjour et/ou de déplacement.

Les prix sont fermes durant 6 mois à partir de la date de remise de la proposition. Ils sont assujettis à la TVA au taux en vigueur et sont valables pour une prestation réalisée en une seule intervention. Toute prestation non comprise dans cette offre fera l'objet d'une offre complémentaire.

Les montants ci-dessus sont calculés sur la base d'horaires de travail de journée avec une amplitude maximum de 8 heures consécutives.

Nos honoraires seraient révisables selon la formule ci-dessous.

$$P = P_0 \times I / I_0$$

P : Montant des honoraires revalorisé  
 P<sub>0</sub> : Montant initial de la proposition  
 I : Indice des services en NC à la date de la revalorisation  
 I<sub>0</sub> : Indice des services en NC : connu à la date d'émission de la présente offre

### 4.2. Report, prolongation et ajustement

En cas de **report** imputable à votre société, les sommes suivantes seront facturées en sus (par intervenant) :

72 heures avant l'intervention : 45 000 XPF HT

48 heures avant l'intervention : 70 000 XPF HT

Le jour de l'intervention : 140 000 XPF HT

En cas d'**ajournement** de la mission ou de **prolongation** de la durée de la mission, suite à un incident imputable à votre société, il sera facturé par intervenant la somme de 17 500 XPF par heure et/ou 70 000 XPF par demi-journée et/ou 140 000 XPF par journée entière (l'immobilisation du matériel est comprise dans ce montant).

Une fiche d'aléa permettra de décrire les aléas éventuels rencontrés lors de notre intervention.



La rémunération est en outre sujette à **ajustement** dans les cas suivants :

- Intervention nécessitant plusieurs déplacements ou d'une amplitude horaire supérieure à celle indiquée au paragraphe 4.1 ci-dessus.
- Modification de la nature ou de la quantité des installations, équipements ou appareils, par rapport à ceux prévus initialement.
- Impossibilité, du fait du souscripteur, d'effectuer la totalité de la mission dans les conditions prévues.
- Conditions d'achats de votre commande différentes de celles proposées dans ce document.

#### **4.3. Modalités de paiement**

Les factures sont payables à 30 jours à date de facturation, par virement bancaire au compte référencé ci-après :

Titulaire de compte		BUREAU VERITAS Centre d'affaires La Belle Vie - Km4 BP30514 98895 NOUMEA cedex	
Domiciliation		BNP - Paribas	
Code banque	Code guichet	numéro de compte	clé RIB
17939	9110	319600102	49

Facturation selon l'échéancier suivant :

- 30 % à la commande
- 50 % en fin d'intervention
- 20 % à l'envoi du rapport

Afin de faciliter les échanges administratifs, vous voudrez bien nous transmettre lors de votre confirmation d'accord les éléments suivants : Raison sociale, numéro SIRET, numéro de TVA intracommunautaire, adresse de facturation du client payeur.

**A défaut de paiement à la date figurant sur la facture, et en application de la loi LME, des intérêts moratoires pour retard de paiement seront débités à hauteur de 3 fois le taux d'intérêt légal. Ce débit pourra intervenir semestriellement.**

#### **4.4. Validité de l'offre**

La présente offre est valable 6 mois à compter de sa date d'émission.

Elle ne pourra donner lieu à intervention qu'après son approbation écrite (signature) par le Client.

#### **4.5. Durée du contrat**

La durée du contrat est prévue au paragraphe 5 ci-dessous.

Dans le cas d'un contrat ponctuel, le contrat prend effet à réception de commande et se termine à l'envoi du dernier rapport de synthèse.

Dans le cadre d'un contrat périodique, il se renouvellera annuellement par tacite reconduction, pour une durée maximale de quatre ans, sauf résiliation par écrit, par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la fin de chaque période.



## 5. SIGNATURES

Le client reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de Service Bureau Veritas (référencées CGSF-VC (v02-2013)) et des annexes de la présente offre ; l'ensemble de ces pièces étant réputées faire partie intégrante de la présente offre.

Nous vous serions reconnaissants de nous indiquer les raison sociale, numéro SIRET, numéro de TVA intracommunautaire et adresse de facturation du client payeur.

Pour nous confirmer votre accord, vous pouvez :

- Soit nous retourner ce présent contrat complété et dûment revêtu de votre signature.
- Soit nous adresser un bon de commande en référence à notre offre en reprenant les modalités financières proposées dans cette dernière.

Pour

BUREAU VERITAS

CLIENT

A Noumea

A .....

Le .....

Le .....

Type de contrat retenu (cocher la case)

Contrat 4 ans

Contrat ponctuel 1 intervention

Bertrand SIMON

Pour le client<sup>(1)</sup>

Responsable d'opération

Service Performances HSE

(1) : Indiquer le nom et la qualité du signataire, faire précéder la signature de la mention manuscrite « J'ai lu et approuvé », et apposer le cachet commercial.



## 6. ANNEXES

**Les annexes font partie intégrante du contrat**

### Annexe 1 - Prescriptions techniques

#### Annexe 1.1 - Références des méthodes utilisées

Les dispositions particulières du contrat précisent les paramètres mesurés parmi la liste suivante :

- **L'objectif et le plan de mesurage** approprié seront déterminés suite à une visite sur site ou à partir d'éléments transmis par le client ou des éléments contenus dans un rapport précédent, conformément aux spécifications de la norme NF EN 15259.

En particulier, pour le mesurage des composés gazeux (Oxygène, monoxyde de carbone, oxydes d'azote et composés organiques volatils), la stratégie d'échantillonnage dépend de l'homogénéité des effluents gazeux sur la section de mesurage. Conformément au guide GA X43-551, l'écoulement est considéré comme homogène dans le cas d'une section de mesurage où :

- les effluents sont issus d'un seul émetteur et qu'il n'y a pas entrée d'air ;
- la section de mesurage est située en aval d'un système d'homogénéisation tel qu'un ventilateur d'extraction et lorsqu'il n'y a pas d'entrée d'air.

Si ces conditions ne sont pas respectées, l'homogénéité de la section de mesurage doit être évaluée par des mesures complémentaires et fera l'objet d'une prestation complémentaire.

#### Paramètres soumis à accréditation :

- **détermination de l'homogénéité de la répartition des polluants gazeux**, conformément aux spécifications de la norme NF EN 15259 (§8.3), par prélèvements simultanés par quadrillage à l'aide de deux systèmes de mesures automatiques.
- **température par thermocouple** à faible inertie relié à un boîtier d'acquisition ou par **sonde platine** type PT100 ou Pt1000.
- **vitesse des gaz et débit volumique** selon la norme ISO 10780, à l'aide d'un tube de Pitot relié à un manomètre différentiel de précision (\* de 5 à 30 m/s).
- **humidité** selon la norme NF EN 14790, par pompage puis absorption sur gel de silice après condensation (\* de 4 à 40 %vol.).
- **oxygène O<sub>2</sub>** selon la norme NF EN 14789, par dosage par susceptibilité magnétique (\* de 1 à 25 %vol.).
- **monoxyde de carbone CO** selon la norme NF EN 15058, par dosage par absorption dans l'infrarouge non dispersif (\* de 0 à 740 mg/m<sup>3</sup>) et au-delà, pour des raisons de sécurité, voir avec les dispositions particulières de l'offre.
- **dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)** selon la norme NFX 20-380, par dosage par absorption dans l'infrarouge non dispersif (\* de 0 à 25 %vol.).
- **oxydes d'azote NOx** selon la norme NF EN 14792, par dosage par chimiluminescence (\* de 1 à 1300 mg/m<sup>3</sup>).
- **indice pondéral (poussières)** selon les normes NFX 44-052 ou NF EN 13284-1, par prélèvement isocinétique sur membrane et détermination par double pesée sur balance de précision (\* à partir de 5 mg/m<sup>3</sup>).
- **composés organiques volatils totaux COVt** selon les normes NF EN 13526 et NF EN 12619, par dosage par détecteur à ionisation de flamme (\* de 1 à 500 mg/m<sup>3</sup>).
- **acide chlorhydrique HCl** selon la norme NF EN 1911, par prélèvement isocinétique et absorption dans une solution d'eau déminéralisée et dosage en laboratoire par chromatographie ionique (\* de 1 à 5000 mg/m<sup>3</sup>).
- **acide fluorhydrique HF** selon la norme NFX 43-304, par prélèvement isocinétique et absorption dans une solution de soude (NaOH) et dosage en laboratoire par spectrophotométrie ou chromatographie ionique (\* de 0,1 à 600 mg/m<sup>3</sup>).



- **dioxyde de soufre SO<sub>2</sub>** selon la norme NF EN 14791, par prélèvement isocinétique et absorption dans une solution de peroxyde d'hydrogène (H<sub>2</sub>O<sub>2</sub>) et dosage en laboratoire par chromatographie ionique (\* de 0,5 à 2000 mg/m<sup>3</sup>).
- **métaux lourds gazeux et particulaires autres que mercure (Sb, As, Pb, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V, Tl)** selon la norme NF EN 14385, par prélèvement isocinétique et absorption dans une solution spécifique et sur membrane, et dosage en laboratoire en laboratoire par ICP/MS (\* de 0,005 à 0,5 mg/m<sup>3</sup>).
- **mercure gazeux et particulaire Hg** selon la norme NF EN 13211, par prélèvement isocinétique et absorption dans une solution spécifique et sur membrane, et dosage en laboratoire en laboratoire par ICP/MS (\* de 0,001 à 0,5 mg/m<sup>3</sup>).
- **dioxines et furannes** selon les normes NF EN 1948-1, 2 et 3, par prélèvement isocinétique par filtration, condensation et adsorption sur une résine marquée spécifique, et dosage en laboratoire par CPG/MS (\* au niveau de 0,1 ng/m<sup>3</sup>).
- **hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP** selon la norme NFX 43-329, par prélèvement isocinétique par filtration, condensation et adsorption sur une résine marquée spécifique, et dosage en laboratoire en laboratoire par CPG/MS ou CLHP (\* au niveau de teneurs supérieures à 0,5 µg/m<sup>3</sup> pour chacun des composés).
- **ammoniac NH<sub>3</sub>** selon la norme NFX 43-303, par prélèvement isocinétique et absorption dans une solution d'acide sulfurique (H<sub>2</sub>SO<sub>4</sub>) et dosage en laboratoire par chromatographie ionique (\* de 0,1 à 200 mg/m<sup>3</sup>).  
(\*) : Domaine de mesures.  
(\*\*) : Seuls les laboratoires de Dardilly, Metz et Aix-en-Provence sont agréés pour la pesée des poussières au sein du laboratoire.

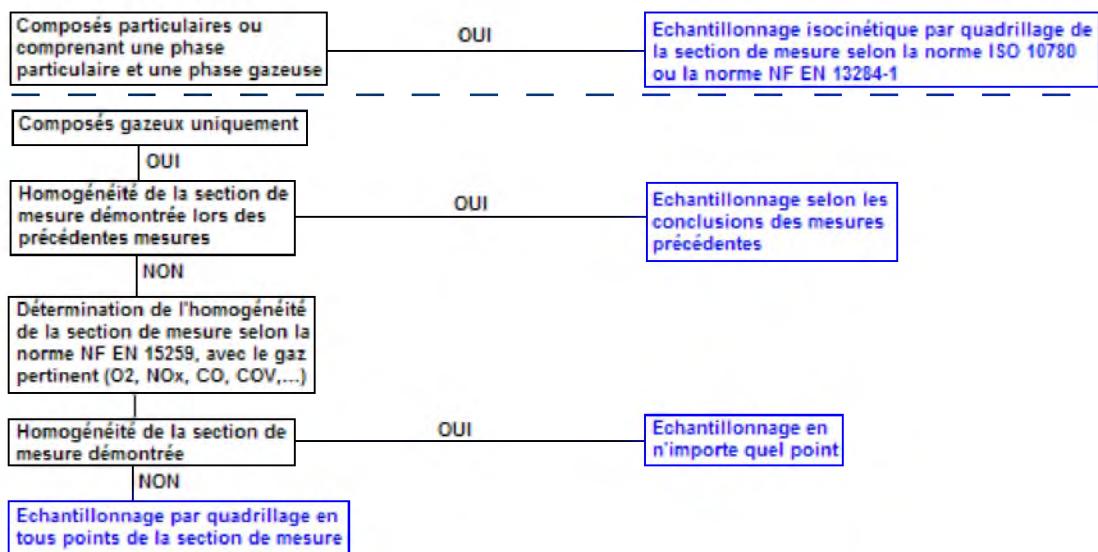
#### **Paramètres complémentaires non soumis à accréditation :**

- **Composés organiques spécifiques**, tels que ceux cités à l'annexe III de l'arrêté du 02/02/1998 modifié, selon la norme NF EN 13649, par prélèvement sur supports spécifiques et analyse en laboratoire (\* de 0,5 à 2000 mg/m<sup>3</sup>).
- **Mesures des concentrations en masse des fractions de poussières PM10/PM2,5** à l'émission selon la norme NF EN ISO 23210, par prélèvements au moyen d'impacteur à deux étages (\* de 1 à 40 mg/m<sup>3</sup>).
- **composés organiques volatils nom méthaniques (COVnm)** par dosage par détecteur à ionisation de flamme.
- **Acidité (H+)** ou **Alcalinité (OH-)** par absorption dans une solution tampon et dosage en laboratoire.
- **métaux lourds gazeux et particulaires autres que Sb, As, Pb, Cd, Cr, Co, Cu, Mn, Ni, V, Tl** par prélèvement isocinétique et absorption dans une solution spécifique et sur membrane, et dosage en laboratoire par ICP/MS.
- **PCB de type dioxines** selon la norme NF EN 1948-4, par prélèvement isocinétique par filtration, condensation et adsorption sur une résine marquée spécifique, et dosage en laboratoire par HRGC-HRMS.
- **Les 16 hydrocarbures aromatiques polycycliques HAP** selon la norme NFX 43-329, par prélèvement isocinétique par filtration, condensation et adsorption sur une résine marquée spécifique, et dosage en laboratoire en laboratoire par CPG/MS ou CLHP.
- **Paramètres spécifiques prélevés et analysés sur site**, par méthodes automatiques telles que FTIR (Infra Rouge à Transformée de Fourier), détecteur UV, chromatographie ou toute autre méthode manuelle adaptée (ex : adsorption sur support et analyse en laboratoire...).

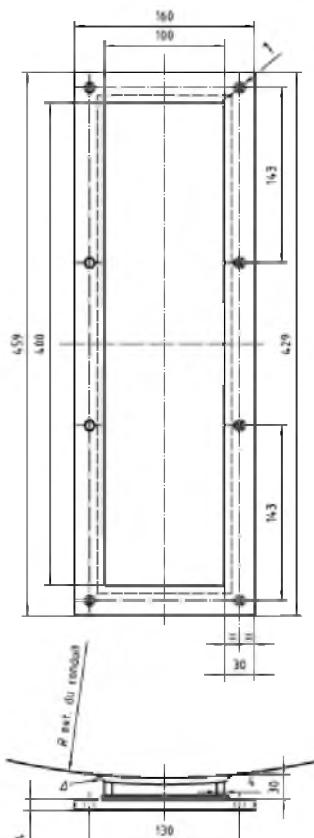


## Annexe 1.2 - Détail du mode opératoire de la stratégie d'échantillonnage selon la norme NF EN 15259

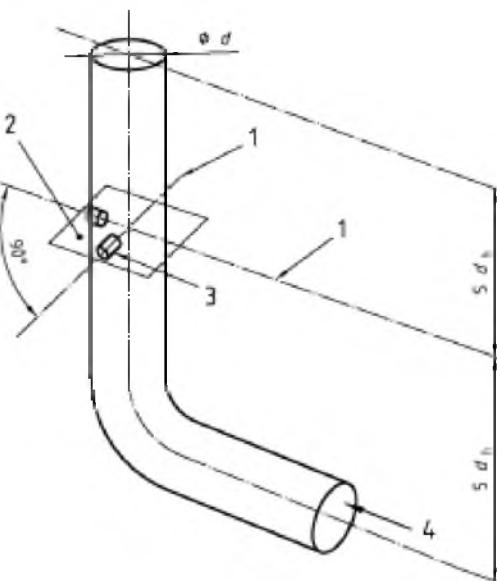
La stratégie d'échantillonnage selon la norme NF EN 15259 permet de déterminer si l'écoulement des effluents gazeux est homogène.



**Annexe 1.3 - Schéma de la bride normalisée NF X 44-052 (Dimensions en mm) et implantation de la section de mesure**



Légende  
1 6 trous Ø 9 mm



Légende  
1 Ligne d'échantillonage  
2 Plan d'échantillonage  
3 Orifice d'accès  
4 Écoulement

## Annexe 2 - Conditions Générales de Service

CGSF-VC (v02-2013)

### 1. APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES

- 1.1 Sauf accord contraire écrit et signé par les Parties et sous réserve des dispositions légales impératives, les présentes Conditions Générales :
- 1.1.1 s'appliquent et sont pleinement intégrées aux Accords conclus entre BUREAU VERITAS S.A (ci-après « la Société ») et le Client, relatifs aux Services fournis par la Société
  - 1.1.2 et prévalent sur tous les termes ou articles contradictoires contenus ou visés dans tout document remis par le Client (notamment ses propres conditions générales), les lois non impératives, les usages commerciaux et la pratique des affaires.
- 2. OBLIGATIONS DE LA SOCIETE**
- 2.1 La Société a pour objet la fourniture, en tant que tierce partie indépendante, d'informations qui consistent en un constat, avis, appréciation ou recommandation. A cet effet, elle effectue des opérations de contrôle, d'inspection, d'évaluation, d'audit et/ou d'expertise, pour lesquelles elle recourt à des procédés d'examen, d'échantillonnage, d'essais, d'analyse, de mesure et autres qui lui permettent de réunir en toute indépendance, impartialité et objectivité les éléments constitutifs de l'information demandée. Cette dernière est communiquée au Client sous la forme de fiches de vérification ou de contrôle, de rapports, de certificats, d'attestations ou par tout autre moyen approprié.
- 2.2 La Société doit, avec l'application, la compétence et la diligence que l'on est raisonnablement en droit d'attendre d'un organisme compétent dans les domaines de la certification, l'inspection, l'audit et les essais industriels, ainsi que dans l'exécution de services de nature identique et dans des conditions similaires, fournir les Services et délivrer les rapports au Client, conformément :
- 2.2.1 aux exigences spécifiques énoncées dans le bon de commande signé ou toute autre instruction du Client acceptée par la Société et faisant partie intégrante de l'Accord ;
  - 2.2.2 aux usages et pratiques de la profession ainsi qu'aux normes, règles ou référentiels professionnels applicables à la prestation concernée et, à défaut, aux méthodes jugées les plus appropriées par la Société, au cas par cas, en fonction de la nature des Services et des contraintes techniques qui en découlent ainsi que des honoraires convenus ; et
  - 2.2.3 aux délais spécifiés dans le bon de commande ou toute autre instruction du Client intégrée dans l'Accord (ces délais devant être considérés comme indicatifs).
- 2.3 Dans le cadre de ses activités, la Société ne se substitue pas aux autres intervenants tels que designers, architectes, bureaux d'étude, ingénieurs-conseils, constructeurs, entrepreneurs, maître d'ouvrage, maîtres d'œuvre, exploitants, fabricants, producteurs, vendeurs, acheteurs, opérateurs, transporteurs ou propriétaires qui, nonobstant l'intervention de la Société, continuent d'assumer l'intégralité des obligations qui leur incombent. En particulier, les rapports, avis et recommandations formulées par la Société ne sauraient être considérés comme valant réception ou acceptation de l'objet sur lequel porte son intervention
- 2.4 Les rapports sont rendus sur la base des documents et informations mis à disposition par le Client. La Société ne peut être tenue responsable de toute erreur, omission ou inexhaustivité dans les rapports résultant de renseignements erronés ou incomplets.
- 2.5 Les rapports reflètent les conclusions de la Société lors de l'exécution des Services et uniquement sur la base des informations mises à la disposition de la Société par le Client avant et pendant l'exécution des Services. La Société n'a aucune obligation de mettre à jour les rapports après leur délivrance, sauf indication contraire prévue dans l'Accord.
- 2.6 Sauf stipulation écrite contraire, la Société effectue ses investigations par sondages et ne procède pas à des examens ou vérifications systématiques et généraux. Les services de la Société ne s'exerçant pas sur la totalité de l'objet auquel ils se rapportent, l'information fournie par la Société ne peut en aucun cas être considérée comme ayant un caractère exhaustif.
- 2.7 Pour les Services nécessitant des échantillons, les rapports énonceront les résultats de la Société exclusivement à l'égard desdits échantillons. Hormis une indication spécifique et explicite indiquée dans les rapports, les résultats y figurant ne peuvent être indicatifs ou représentatifs de la qualité ou des caractéristiques du lot à partir duquel un échantillon est prélevé.
- 2.8 Les représentants de la Société ne sont pas tenus d'assurer une présence permanente sur le site d'intervention. Leurs visites sont en général effectuées de manière intermittente et inopinée.
- 2.9 Sauf instruction expresse contraire du Client intégrée dans l'Accord, les rapports et documents émis par la Société ont pour objet de relater les faits que la Société aura pu relever dans la limite des consignes qu'elle aura reçues, sans que la Société soit tenue d'y faire référence ou de rapporter des faits ou circonstances qui sortiraient du cadre spécifique de sa mission.

- 2.10 La Société peut confier, avec l'accord du client, l'exécution de la totalité ou une partie des Services à une société affiliée ou à un sous-traitant. Aux fins de l'article 6.1 le Client consent à ce que la Société divulgue les informations confidentielles en sa possession aux dites sociétés affiliées ou sous-traitants uniquement dans le cadre de la prestation des Services.

### 3. OBLIGATIONS DU CLIENT

- 3.1 Le Client s'engage à :
- 3.1.1 s'assurer que les instructions nécessaires à la réalisation des Services parviennent en temps utile à la Société ;
  - 3.1.2 fournir à la Société, ainsi qu'à ses représentants, consultants et employés, en temps utile et sans frais, (i) un accès à ses moyens matériels (locaux, bureaux, données et autres installations), (ii) un accès à son personnel et (iii) tous les moyens de transport vers tous les sites concernés par les Services ;
  - 3.1.3 hormis les documents accessibles au public, remettre en temps utile à la Société tous les documents de travail et informations nécessaires à la bonne exécution des Services ;
  - 3.1.4 fournir à la Société tous détails et informations utiles concernant l'utilisation prévue ou la destination des Services .
  - 3.1.5 adopter toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection et la sécurité des conditions de travail sur le chantier durant l'exécution des Services et informer la Société de toutes les lois et tous les règlements applicables en matière de santé et de sécurité et toutes autres consignes de sécurité relatives aux sites et équipements du Client ;
  - 3.1.6 veiller à ce que tout l'équipement du Client soit en bon état et adapté aux fins pour lesquelles il est utilisé en relation avec les Services et se conforme à toutes les règles applicables ;
  - 3.1.7 le cas échéant, obtenir et maintenir toutes les licences et autorisations nécessaires à la réalisation des Services et respecter toutes les lois applicables ;
  - 3.1.8 veiller à ce que tous les documents, informations et matériels mis à la disposition de la Société par le Client en vertu de l'Accord ne portent pas atteinte ni ne constituent une infraction à tout brevet, droit d'auteur, marque déposée, secret de fabrication, licence, ou autres droits de propriété (y compris intellectuelle) de tout tiers ;
  - 3.1.9 faire effectuer toutes les manœuvres et manipulations sur installations et équipements nécessaires à l'accomplissement des Services.
- 3.2 Le Client est seul responsable de l'utilisation des rapports ou avis fournis par la Société. Ni la Société ni ses représentants ne peuvent garantir la qualité, les résultats, l'efficacité ou la pertinence de toute décision ou action qui pourrait être entreprise sur la base des rapports ou avis fournis en vertu de l'Accord.
- 3.3 De la date de conclusion de l'Accord à l'expiration d'un délai de douze (12) mois après la fin des Services ou la résiliation de l'Accord, le Client s'interdit, sauf accord écrit et préalable de la Société, à faire, directement ou indirectement, des offres d'embauche à un collaborateur de la Société affecté à l'exécution de l'Accord, ou à le prendre à son service, sous quelque statut que ce soit.
- 4. CONDITIONS DE PAIEMENT**
- 4.1 Le Client s'engage à régler les honoraires et frais dus à la Société dans les conditions fixées au présent article et à toute autre stipulation de l'Accord. Les honoraires et frais sont exclusifs de toutes taxes éventuellement applicables.
- 4.2 Sauf stipulation écrite contraire, le Client s'engage à payer dans son intégralité chaque facture valide qui lui est soumise par la Société dans les quinze (15) jours de la date d'émission de ladite facture.
- 4.3. Sans préjudice de tout autre droit ou recours, si le Client omet de payer la Société à la date d'échéance, la Société :
- 4.3.1 appliquera, sans formalité préalable et de plein droit conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal sur le montant TTC impayé ; l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixée à 40 € sous réserve de modification réglementaire de ce montant qui se substituera alors à celui ci-avant indiqué, sans préjudice de toute réclamation pour le paiement des sommes supplémentaires ayant pu être exposées.
  - 4.3.2 pourra suspendre tous les Services jusqu'à ce que le paiement ait été entièrement effectué.



- 4.4 Nonobstant toute autre disposition, toutes les sommes payables à la Société en vertu de l'Accord sont immédiatement dues en cas de résiliation et ce sans préjudice de tout droit de réclamer des intérêts et dommages-intérêts en vertu des lois et règlements applicables ou de l'Accord.

- 4.5 Sauf stipulation écrite contraire, les honoraires dus à la Société sont révisables annuellement dès lors que la durée des Services dépasse un (1) an, de même qu'en cas de suspension des Services.

## 5. PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 5.1 Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle liés à l'exécution de l'Accord, y compris les noms, marques, inventions, logos et droits d'auteurs de la Société et ses filiales, demeurent la propriété exclusive de la Société ou de ses sociétés affiliées et ne doivent pas être utilisés par le Client sans l'accord préalable écrit de la Société.

- 5.2 L'exécution de l'Accord n'aura pas pour effet de modifier ou d'altérer les droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date d'entrée en vigueur de l'Accord ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord. Il est ainsi convenu, d'un commun accord entre les parties, que ces droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des parties à la date de conclusion de l'Accord, ou de ceux générés par chacune d'elles indépendamment de l'Accord, resteront la propriété exclusive de celles-ci, même si les connaissances incluses dans lesdits droits de propriété intellectuelle sont intégrées aux résultats des Services objet de l'Accord.

- 5.3 Chaque partie devra prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller, à tout moment, au respect des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données personnelles.

## 6. CONFIDENTIALITE

- 6.1 Aucune des parties ne doit divulguer ou utiliser, pour quelle que fin que ce soit, les informations confidentielles qu'elle pourrait acquérir ou recevoir dans le cadre de l'exécution de l'Accord, sans le consentement écrit préalable de la Partie qui a divulgué ces informations confidentielles.

- 6.2 Les rapports sont émis par la Société et sont destinés à l'usage exclusif du Client. Sauf stipulation écrite contraire, ils ne doivent être ni publiés, ni utilisés à des fins publicitaires, ni copiés ou reproduits pour une distribution à toute autre personne physique ou morale, ni divulgués publiquement.

- 6.3 A l'expiration ou à la résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, chaque partie doit détruire ou retourner à l'autre partie les informations confidentielles qui sont en sa possession ou sous son contrôle. Cependant, rien n'interdit à la Société de conserver des copies de ses rapports et analyses, conformément à sa politique d'archivage et aux dispositions légales ou aux exigences des organismes d'accréditation.

- 6.4 L'engagement de confidentialité ne s'applique pas aux informations :

6.4.1 qui sont dans le domaine public ou tombent dans le domaine public sans violation de l'Accord ;

6.4.2 qui étaient déjà en possession de la partie récipiendaire avant d'être communiquées ;

6.4.3 qui sont communiqués à la partie récipiendaire par un tiers autorisé à procéder à une telle divulgation ;

6.4.4 qui sont divulguées conformément aux exigences d'un texte légal ou réglementaire ou par une autorité administrative, judiciaire ou boursière ou par un organisme d'accréditation ;

6.4.5 qui sont divulguées à une société affiliée ou à des sous-traitants de la Société pour la réalisation des Services.

## 7. LIMITATION DE RESPONSABILITE

- 7.1 Dans l'hypothèse où la responsabilité de l'une ou l'autre des parties serait mise en cause au titre de l'exécution de l'Accord, sauf cas de dol ou faute lourde, cette responsabilité sera limitée aux seuls dommages matériels directs, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et, en particulier, de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, d'action d'un tiers, de préjudice commercial ou économique, de frais supplémentaires d'exploitation ou de production, de coûts additionnels et autre perte de revenus. Chaque partie se porte fort de l'obtention de la renonciation par son propre assureur à engager la responsabilité de l'autre partie en cas de dommages indirects et/ou immatériels, tels que listés de manière non exhaustive précédemment.

- 7.2 Nonobstant toute autre stipulation de l'Accord, la responsabilité financière totale cumulée de la Société n'excédera pas, pour la durée de l'Accord, cinq (5) fois le montant de la rémunération payée par le Client à la Société en application de l'Accord.

- 7.3 Le Client indemnisera la Société et la tiendra quitte de tout recours de tiers à son encontre, quel que soit le fondement dudit recours, en relation avec l'intervention de la Société, dès lors que la somme mise à la charge de la Société suite audit recours dépassera le plafond de responsabilité fixé à l'article 7.2 ci-dessus.

- 7.4 Le Client reconnaît que les clauses du présent article constituent une condition essentielle et déterminante de l'Accord, sans lesquelles ce dernier n'aurait pas été conclu.

## 8. RESILIATION

- 8.1 Sans préjudice des autres droits et recours que les parties peuvent avoir, en cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations prévues dans l'Accord, non réparé dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le ou les manquement(s) en cause, l'autre partie pourra résilier l'Accord par lettre recommandée avec accusé de réception, sans qu'il soit besoin de recours en justice.

- 8.2 En cas de résiliation de l'Accord pour une raison quelconque, le Client doit régler, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de résiliation, toutes les factures impayées et les intérêts relatifs aux Services réalisés jusqu'au jour de la résiliation. En outre, le Client devra restituer l'ensemble des équipements de la Société.

- 8.3 Après la résiliation ou l'expiration de l'Accord, les Articles 4, 5, 6, 7 et 14 subsistent et poursuivent leurs effets de plein droit.

## 9. AUTONOMIE DES CLAUSES CONTRACTUELLES

- 9.1 Si l'une quelconque des stipulations de l'Accord était déclarée nulle à la suite d'une décision de justice ou devait être modifiée par suite d'une décision d'une autorité nationale ou communautaire, les Parties s'efforceront de bonne foi d'en adapter les conditions d'exécution, étant entendu que cette nullité n'affectera pas les autres stipulations de l'Accord.

## 10. CESSION

- 10.1 Le Client s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations résultant de l'Accord, sous quelque forme que ce soit et sous quelque modalité que ce soit et notamment sans que cela soit limitatif, par voie de fusion, scission, apport partiel d'actifs, location gérance, sans l'accord préalable, exprès et écrit de la Société.

## 11. INTEGRALITE

- 11.1 L'Accord, y compris les annexes, constitue l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties, relativement à son objet et se substitue à toute autre disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux portant sur le même objet.

## 12. INDEPENDANCE DES PARTIES

- 12.1 Les parties déclarent qu'elles n'ont pas l'intention que l'Accord, dans son contenu comme dans ses effets, soit constitutif d'une société ou de toute autre entité. Chaque Partie agit dans son intérêt propre et conserve son autonomie.

- 12.2 Dans le cadre de l'Accord, chaque partie agit sous sa propre responsabilité et n'a pas la qualité de mandataire ou d'agent de l'autre partie.

## 13. NOTIFICATIONS

- 13.1 Les notifications ou autres communications de documents nécessaires à l'exécution de l'Accord peuvent être valablement envoyées par remise en main propre, par courrier prioritaire par la poste, par télecopieur, par courrier électronique ou par toute autre forme écrite convenue entre les parties.

- 13.2 Les parties élisent domicile en leur siège social.

## 14. LOI APPLICABLE ET COMPETENCE TERRITORIALE

- 14.1 L'Accord est régi et interprété conformément au droit français.

- 14.2 Tout litige portant sur la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de l'Accord sera soumis à la compétence exclusive du tribunal de commerce de Nanterre (France).

